Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

2022

UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.22f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION**

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

C **GESTION DES CRÉDITS**

D **COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

6

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**	**3**
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	9
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	19
602	CENTRALE DE COMPENSATION	35
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	45
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	51
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	57
606	OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES	75
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	105
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	113
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	119
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	129

DÉARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**73 630,2**	**75 481,1**	**74 071,4**	**441,2**	**0,6**
Recettes d'investissement	**45,2**	**30,4**	**19,0**	**-26,2**	**-57,9**
Charges	**17 284,0**	**18 239,9**	**17 862,5**	**578,5**	**3,3**
Charges propres	3 189,5	3 388,6	3 296,8	107,4	3,4
Charges de transfert	13 058,3	13 764,8	13 435,9	377,6	2,9
Charges financières	917,6	925,8	1 000,1	82,5	9,0
Apport à des financements spéciaux	118,7	160,7	129,7	11,0	9,2
Dépenses d'investissement	**487,0**	**616,0**	**548,3**	**61,3**	**12,6**
Revenus et recettes extraordinaires	**1 333,3**	**1 333,3**	**1 333,3**	**0,0**	**0,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**29,9**	**–**	**–**	**-29,9**	**-100,0**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

Parts en %

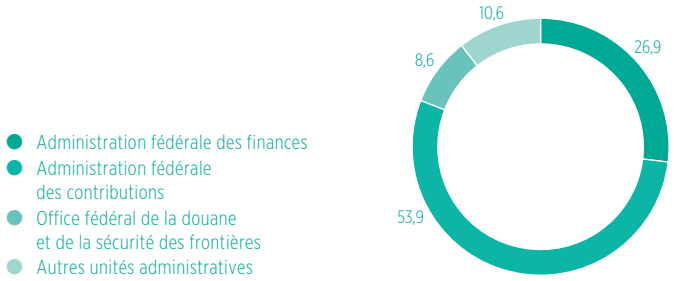

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2022)

Parts en %

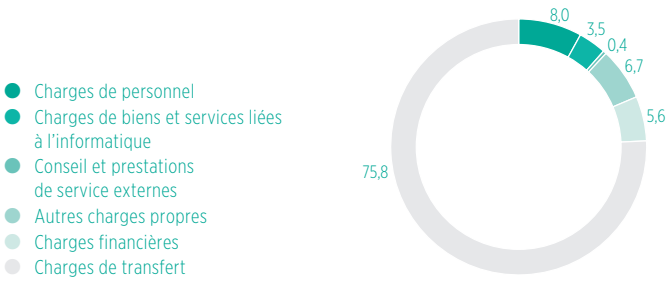

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances		**3 300**	**1 422**	**8 756**	**625**	**73**	**13 436**
600	Secrétariat général du DFF	41	30	152	6	1	–
601	Administration fédérale des finances	55	34	185	18	1	3 628
602	Centrale de compensation	158	123	786	18	2	–
603	Monnaie fédérale Swissmint	18	3	16	0	0	–
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	21	18	86	1	0	–
605	Administration fédérale des contributions	413	176	1 041	61	1	9 223
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	950	625	4 424	121	58	585
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	581	208	1 132	302	2	–
611	Contrôle fédéral des finances	32	27	122	1	2	–
614	Office fédéral du personnel	98	85	132	8	0	–
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	931	93	680	88	7	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
— Encouragement et soutien du numérique au Département fédéral des finances (DFF)
— Mise en place du Centre de compétences pour la cybersécurité

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**2,5**	**3,5**	**4,1**	**1,5**	**61,1**
Charges	**37,2**	**52,7**	**41,0**	**3,8**	**10,2**
Charges propres	37,2	52,7	41,0	3,8	10,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

La majeure partie des revenus du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) provient des contributions versées par les cantons pour le cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'Administration numérique suisse (ANS) pour un montant de 3 millions et des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Les pénalités encaissées comprennent des amendes d'un montant de quelque 0,5 million et des paiements de réparation d'une valeur de 0,3 million. Les frais de procédure perçus se montent à environ 0,1 million.

Les charges se composent, pour trois quarts, de charges de personnel et, pour un quart, de charges de biens et services et d'exploitation, dont la moitié environ (5,7 mio) sont des charges informatiques. Au total, les charges sont supérieures de 3,8 millions à celles inscrites au compte de l'exercice précédent. Leur hausse résulte en particulier de la mise en place du Centre national pour la cybersécurité (NCSC), du développement de l'ANS et de la mise en œuvre de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'ANS».

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Administration numérique suisse: ouverture de la consultation relative aux bases juridiques (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation en 2022 parce que la décision portant sur l'axe de développement à poursuivre a été reportée en accord avec la CdC dans le but d'acquérir une certaine expérience avec la nouvelle ANS.
— Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA): adoption du message (atteint)
— Obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques: résultat de la consultation et suite des travaux (atteint)
— Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (pour les années après 2023): approbation (partiellement atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la stratégie en 2022, étant donné que sa décision de transformer le NCSC en un office fédéral a été publiée seulement le 2 décembre 2022. La finalisation de la stratégie dépendait de cette décision.
— Évaluation des structures de la Confédération en matière de cyberrisques: prise d'acte (atteint)

PROJETS 2022

— Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022: adoption du rapport 2022 sur l'avancement des travaux (atteint)

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, le soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Intégré dans le SG-DFF, le NCSC a pour mission d'améliorer la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,6	1,0	1,0	0,0	-2,3
Charges et dépenses d'investissement	34,8	38,6	37,2	-1,4	-3,6

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent essentiellement des amendes et les émoluments encaissés dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Environ trois quarts des charges de fonctionnement concernent des charges de personnel, tandis que le reste sert à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les charges ont été inférieures au montant budgétisé principalement en raison de la mise en place par étapes du NCSC et d'une diminution des besoins en matière de prestations de conseil.

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement			
– Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	68	110	108
– Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	80	100	115
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients			
– Coûts moyens par page traduite (CHF)	250	260	252
– Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord de niveau de service (échelle 1 à 5)	4,7	4,5	4,6
Cybersécurité: Le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) contribue à la protection de la Suisse contre les cyberrisques			
– Évaluation de la contribution par les bénéficiaires de prestations (Net Promoter Score) (échelle -100 à +100)	52	30	50

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Service juridique: le nombre des procédures menées à terme s'est sensiblement accru par rapport à l'année précédente. Prises en 2021 et renforcées au cours de l'exercice 2022, les mesures de rationalisation ont déployé leur effet. Les efforts consentis ont porté leurs fruits: un nombre élevé de procédures complexes ont été menées à bien ou ont progressé de manière déterminante. Le maintien au niveau actuel des taux d'exécution requerra déjà un engagement considérable de l'ensemble du service juridique au cours des années à venir. Celui-ci devra donc encore intensifier ses efforts pour pouvoir réaliser l'accroissement visé du taux de liquidation des dossiers, qui permettra de réduire les cas en suspens accumulés au cours des années précédentes.

Services linguistiques: les coûts moyens par page traduite sont calculés en divisant les coûts complets par le nombre de pages traduites. En 2022, ces coûts ont été inférieurs de 8 francs à la valeur cible. La demande en traductions étant restée légèrement inférieure au niveau exceptionnel atteint en 2021, ils dépassent de 2 francs ceux de cette dernière année, qui avait enregistré des coûts particulièrement bas.

GP 2: ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

MANDAT DE BASE

L'ANS repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,5	3,1	0,6	22,9
Charges et dépenses d'investissement	2,5	7,6	3,9	-3,8	-49,5

COMMENTAIRE

La Confédération et les cantons financent les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse de façon paritaire. La contribution totale fournie par les cantons est de 3 millions. En 2022, onze communes et la Principauté de Liechtenstein ont en outre participé au financement pour un montant totalisant 72 000 francs. Les charges de fonctionnement se composent principalement des charges de personnel et des charges informatiques. Le solde de crédit résulte essentiellement du retard enregistré par certains projets dans le cadre du plan de mise en œuvre et de l'agenda de l'ANS.

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Administration numérique suisse: Le SG-DFF gère le secrétariat de l'ANS sur le plan administratif à la satisfaction des partenaires			
– Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction des comités de direction à l'égard de la planification annuelle (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,3
– Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,3

COMMENTAIRE

En 2022, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 16 membres de l'organe de direction opérationnelle de l'ANS et de 39 organisations responsables de prestations. En raison de la réorganisation, aucune enquête de ce type n'avait eu lieu en 2021.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**2 595**	**3 532**	**4 081**	**549**	**15,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	595	1 032	1 009	-23	-2,3
E100.0002	Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	2 000	2 500	3 072	572	22,9
Charges / Dépenses		**37 284**	**52 665**	**41 032**	**-11 632**	**-22,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	34 775	38 575	37 170	-1 405	-3,6
	Transfert de crédits		*-1 507*			
	Cession		*960*			
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	2 509	7 643	3 863	-3 780	-49,5
	Cession		*-2 400*			
Crédits ponctuels						
A202.0114	Pool départemental des ressources	–	6 447	–	-6 447	-100,0
	Cession		*-6 293*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**595 102**	**1 032 200**	**1 008 765**	**-23 435**	**-2,3**
avec incidences financières	*533 594*	*1 032 200*	*1 008 765*	*-23 435*	*-2,3*
sans incidences financières	*61 508*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*).

E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 000 000**	**2 500 000**	**3 072 462**	**572 462**	**22,9**

Les revenus de fonctionnement de l'ANS proviennent des contributions cantonales de base (3 mio) versées au titre du cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'ANS. Les recettes sont supérieures d'environ 0,6 million au montant budgétisé, car un montant de 0,5 million, correspondant aux contributions versées par les cantons pour l'exploitation du portail ch.ch, a été encaissé par le SG-DFF alors qu'il était budgétisé auprès de la Chancellerie fédérale (ChF). Par ailleurs, certaines collectivités et la Principauté de Liechtenstein participent depuis 2022 à l'ANS sur la base d'un contrat individuel. Leurs contributions se sont élevées à 72 000 francs en 2022.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**34 775 353**	**38 574 600**	**37 169 560**	**-1 405 040**	**-3,6**
dont mutations de crédits		*-547 700*			
avec incidences financières	*29 734 193*	*33 535 500*	*31 680 961*	*-1 854 539*	*-5,5*
sans incidences financières	–	–	*61 282*	*61 282*	–
Imputation des prestations	*5 041 160*	*5 039 100*	*5 427 317*	*388 217*	*7,7*
Charges de personnel	27 521 619	29 601 100	28 595 924	-1 005 176	-3,4
dont location de services	–	–	*15 140*	*15 140*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 253 734	8 973 500	8 573 636	-399 864	-4,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 404 421*	*4 032 500*	*4 187 967*	*155 467*	*3,9*
dont charges de conseil	*254 840*	*425 000*	*143 135*	*-281 865*	*-66,3*
Postes à plein temps (Ø)	138	150	145	-5	-3,3

La part du NCSC dans les charges de fonctionnement s'élève à environ 11,1 millions.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les *charges de personnel* ont progressé de 1,1 million par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la mise en place du NCSC. Elles sont restées inférieures de 1 million au montant budgétisé, car le processus de recrutement pour le NCSC a été effectué par étapes et certains postes n'ont pas encore pu être occupés. Des charges de 15 140 francs ont été enregistrées au titre de la location de services pour le soutien de la section Service juridique du DFF.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* comprenaient, pour la numérisation de processus internes du DFF, un montant d'environ 0,6 million consacré aux projets «Travaux de suivi GENOVA DFF» et «Architecture d'entreprise» et un autre de 0,2 million dédié au remplacement du gestionnaire de modèles de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Dans le cadre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018–2022, un montant de quelque 0,5 million a été dévolu au projet de mise en œuvre «Plateforme de primes aux bogues» et un autre de 0,5 million au remplacement de la plateforme MELANI-NET. Un montant total de 2,6 millions a été requis pour l'exploitation informatique, dont 0,4 million pour le guichet national pour les cyberrisques (MELANI). Les charges de biens et services liées à l'informatique sont supérieures de près de 0,2 million au montant budgétisé en raison, notamment, de charges légèrement accrues dans le domaine de l'exploitation informatique.

Les *charges de conseil* ont principalement été consacrées aux mandats suivants: 46 000 francs pour l'évaluation de conduite, 12 000 francs pour les ateliers de sensibilisation à la prévention dans le domaine de la santé psychique et 10 000 francs pour les ateliers visant à établir un état des lieux de la numérisation au DFF. Par ailleurs, 33 000 francs ont été destinés à l'évaluation de l'efficacité de la SNPC et environ 18 000 francs à la sensibilisation au plurilinguisme au sein de l'administration fédérale et à sa promotion. Les charges de conseil budgétisées n'ont pas été intégralement sollicitées en raison d'une attribution restrictive des mandats et des besoins relativement faibles.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* se composent de 2,6 millions pour les loyers et de 0,9 million pour le matériel de bureau, les imprimés et les frais. Des charges d'environ 250 000 francs ont été nécessaires pour les prestations externes requises pour les projets du plan de mise en œuvre de la SNPC pour les années 2018 à 2022 et un montant de 90 000 francs a été consacré à la campagne de sensibilisation au plurilinguisme au sein de l'administration fédérale et à sa promotion. Les autres charges d'exploitation sont inférieures de quelque 0,4 million au montant budgétisé par suite d'un recours moindre à des prestations de conseil externe et au recul des pertes sur débiteurs auprès du Service juridique du DFF.

Mutations de crédits
— Cession par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 959 700 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à l'intégration professionnelle, l'accueil extrafamilial des enfants, l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et les mesures salariales en 2022 (compensation du renchérissement)
— Transfert à l'OFIT de 1 300 000 francs au titre de contribution financière aux dépenses non planifiées et non imputables directement
— Transfert au Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports de 207 400 francs du fait de l'annulation du financement provisoire d'un poste, conformément à la convention passée entre le Service de renseignement de la Confédération et le NCSC

A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 509 136**	**7 642 900**	**3 862 698**	**-3 780 202**	**-49,5**
dont mutations de crédits		*-2 399 600*			
avec incidences financières	*2 395 993*	*7 642 900*	*3 513 274*	*-4 129 626*	*-54,0*
Imputation des prestations	*113 143*	*–*	*349 424*	*349 424*	*–*
Charges de personnel	844 378	2 204 200	1 463 291	-740 909	-33,6
dont location de services	*–*	*–*	*87 854*	*87 854*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 664 759	5 438 700	2 399 407	-3 039 293	-55,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 105 873*	*4 523 700*	*1 472 889*	*-3 050 811*	*-67,4*
dont charges de conseil	*–*	*–*	*352 815*	*352 815*	*–*
Postes à plein temps (Ø)	5	12	7	-5	-41,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* concernent pour l'essentiel la rémunération du chargé de mission ANS auprès de la Confédération et des cantons, du secrétariat de l'ANS et du personnel responsable de la mise en œuvre de l'agenda ANS. Par suite du regroupement de la direction opérationnelle de la Cyberadministration suisse et de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) au sein de l'organisation ANS, les charges de personnel ont augmenté de 0,6 million par rapport à celles de l'exercice précédent. Un montant de 87 854 francs a été enregistré au titre de la location de services pour le remplacement d'un congé maternité. En raison de retards enregistrés lors du recrutement, un solde de crédit de 0,7 million s'est formé au titre des charges de personnel de l'ANS.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été consacrées surtout aux projets et priorités en matière de prestations définis dans le plan de mise en œuvre 2020–2023 et dans l'agenda ANS. Elles sont inférieures de 3,1 millions au montant budgétisé notamment par suite de reports de projets liés à l'agenda ANS.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* comprennent des montants de quelque 0,2 million pour des prestations de service externes relatives à la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2021–2023, de 0,2 million au titre des loyers et de 0,2 million pour le matériel de bureau, les imprimés et les frais. Un montant de 50 000 francs a été versé pour l'adhésion de la Confédération à l'association eCH.

Le plan de mise en œuvre précise les objectifs de la stratégie suisse de cyberadministration 2021–2023 en les subdivisant en thèmes, objectifs de mise en œuvre et mesures. En 2022, un soutien a été fourni pour les objectifs de mise en œuvre suivants:

Objectifs de mise en œuvre:

— réorienter le vote électronique;
— encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal;
— améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités et exploiter la nouvelle plateforme ch.ch;
— mettre en place une gestion transversale des données de base des autorités;
— assurer le libre accès aux données publiques (Open Government Data, OGD);
— favoriser la normalisation (eCH);
— élaborer l'architecture de la cyberadministration;
— encourager les projets innovants;
— proposer des services de conseil et de coordination dans le domaine juridique (eJustice);
— faire connaître le potentiel d'utilité des processus numériques dans l'administration publique;
— renforcer la confiance de la population et de l'économie dans les prestations électroniques des autorités.

Mesures d'initiative:

— mettre en place un catalogue commun de prestations;
— uniformiser les bilans électroniques (e-bilan);
— définir des normes eCH pour l'architecture interopérable des portails;
— effectuer une étude de faisabilité «Transmission de normes eCH» via répartiteur;
— élaborer un projet de loi sur l'e-ID et des projets pilotes;
— démontrer la faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie;
— définir une norme ouverte pour des e-ID interopérables;
— mettre en œuvre un identifiant étatique pour toute la Suisse (étendre le service fédéral à toute la Suisse);
— intégrer les données de base des immeubles et des logements – identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et identificateur fédéral de logement (EWID) – dans le registre foncier;

— introduire la typologie des adresses (eCH-0010/0239/eCH-0239) pour les services IDE (caisse de compensation cantonale et caisse de compensation professionnelle);
— mettre en œuvre et piloter le service national des adresses (SNA);
— gérer les exigences et développer une infrastructure nationale d'échange de données / DataHub;
— optimiser l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélérer l'utilisation multiple des données;
— coordonner la gestion des données dans les cantons;
— déterminer les besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage.

Si un autre service de la Confédération est chargé de la réalisation d'un objectif de mise en œuvre, les crédits y afférents lui sont transférés et les charges correspondantes sont présentées dans le tome 2A ou 2B du compte d'État, dans la section relative à l'unité administrative concernée (voir les mutations de crédits).

Mutations de crédits
— Cession de 685 200 francs à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les projets et priorités en matière de prestations de l'agenda ANS et de 196 900 francs pour les projets et priorités définis dans le plan de mise en œuvre 2020–2023
— Cession de 480 000 francs à la ChF pour le développement du DataHub, de 290 000 francs pour le vote électronique et de 150 000 francs pour l'élaboration et la gestion de l'architecture nationale de la cyberadministration
— Cession de 450 000 francs à l'Office fédéral de la justice pour la mise en œuvre du projet e-ID
— Cession de 200 000 francs à l'Office fédéral des assurances sociales pour l'intégration de services en ligne dans divers portails Internet
— Cession de 52 500 francs par l'OFPER pour compenser la hausse des cotisations aux assurances sociales et les mesures salariales en 2022 (compensation du renchérissement)

Bases légales
Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021.

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Administration numérique suisse		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	35	37	3	4	
Charges de personnel	28	29	1	1	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	7	9	2	2	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3*	*4*	*1*	*1*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	–	*0*	
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	
Postes à plein temps (Ø)	138	145	5	7	

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**6 447 000**	**–**	**-6 447 000**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-6 293 000*			
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	6 447 000	–	-6 447 000	-100,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et les projets informatiques non prévisibles du DFF. Les ressources correspondantes sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. La liste ci-après détaille les cessions d'un montant total de 6,3 millions opérées en faveur d'autres unités administratives. Le solde de crédit se compose des fonds non utilisés de la réserve de 6 millions destinée à financer le programme DaziT et des ressources à hauteur de 0,4 million prévues pour les adaptations des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB et pas encore sollicitées en raison du retard enregistré par le déploiement.

Mutations de crédits

— Cession de 2 550 000 francs à l'OFIT à titre de contribution financière aux dépenses non planifiées et non imputables directement
— Cession de 1 480 000 francs à l'Administration fédérale des contributions pour la migration vers S/4HANA du système de production P08
— Cession de 1 000 000 de francs au secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la ChF au titre de contribution financière au service eIAM (objectifs 2022)
— Cession de 750 000 francs à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour la migration des applications douanières spécialisées dans le cadre du cycle de vie SAP ERP
— Cession de 298 000 francs au Département fédéral des affaires étrangères à titre de contribution financière au «Point Zero Forum», qui s'est tenu en Suisse
— Cession de 165 000 francs à l'Administration fédérale des finances pour financer le renforcement du domaine de la coordination à l'échelle de la Confédération au sein de l'unité Service juridique et gestion des risques
— Cession de 50 000 francs à l'OFS à titre de participation au projet de gestion des entreprises étrangères au sein des données de base sur les entreprises (conformément à la décision du 7.12.2021 du Conseil TNI de la Confédération)

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT V) Réserves» (V0301.07; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), voir le tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	4 355 200	4 355 200
Constitution à partir du compte 2021	–	2 190 000	2 190 000
Dissolution/utilisation	–	-248 000	-248 000
État au 31.12.2022	**–**	**6 297 200**	**6 297 200**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	4 194 000	4 194 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

La réserve destinée au projet GENOVA a été réduite de 248 000 francs par une dissolution partielle des fonds non utilisés.

État des réserves

Sur l'ensemble des réserves affectées (6,3 mio), un montant de 3,9 millions est prévu pour la modification de certaines applications spécialisées liées au programme SUPERB, un montant de 1,4 million pour les projets définis dans le plan de mise en œuvre de la Cyberadministration suisse 2020–2023 et un montant de 1 million pour trois autres projets informatiques. L'utilisation de ces moyens financiers sera répartie sur les prochaines années.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Modification des applications spécialisées du programme SUPERB: en raison du retard dans le déploiement des applications spécialisées et des modifications apportées à la procédure de déploiement «étape par étape», une partie des travaux prévus en 2022 concernant les applications spécialisées ne pourront démarrer qu'en 2023. Par conséquent, les moyens financiers de 0,4 million budgétisés pour 2022 au DFF ne seront utilisés pour le programme qu'à une date ultérieure.

Plan de mise en œuvre de la Cyberadministration suisse: plusieurs projets et priorités en matière de prestations définis dans le plan de mise en œuvre 2020–2023 et de l'agenda ANS ayant enregistré des retards, des fonds à hauteur de 3,8 millions n'ont pas été sollicités comme prévu en 2022. Comme ils seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
— Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
— Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
— Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
— Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**2 934,8**	**2 217,8**	**2 646,3**	**-288,5**	**-9,8**
Charges	**4 590,4**	**4 762,1**	**4 807,0**	**216,6**	**4,7**
Charges propres	53,5	60,1	54,7	1,2	2,2
Charges de transfert	3 505,3	3 627,9	3 627,9	122,5	3,5
Charges financières	912,8	913,4	994,8	82,0	9,0
Apport à des financements spéciaux	118,7	160,7	129,7	11,0	9,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Revenus et recettes extraordinaires	**1 333,3**	**1 333,3**	**1 333,3**	**0,0**	**0,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**29,9**	**–**	**–**	**-29,9**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent, à 85 %, des versements provenant des participations importantes et des variations des valeurs de mise en équivalence de celles-ci ainsi que de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). Les charges de l'Administration fédérale des finances (AFF) sont constituées, pour une part de 68 %, de charges de transfert (RPT), pour 28 %, de charges financières et pour 3 % d'apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Comprenant essentiellement les charges de personnel et les charges informatiques, les charges propres ne représentent que 1 % de l'ensemble des charges. Fortement liées, la majorité des dépenses de l'AFF ne peuvent pas être influencées. Sont particulièrement concernés les charges financières (intérêts passifs, résultats de participations) et les apports aux financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Comprenant les dépenses liées à la péréquation financière, les charges de transfert ne peuvent pas non plus être influencées à court terme.

La BNS ayant relevé son taux directeur, les taux d'intérêt sont retournés en territoire positif depuis le mois de septembre. Les liquidités placées auprès de la BNS produisent par conséquent à nouveau des intérêts. Malgré la hausse des recettes d'intérêts et le versement du montant ordinaire par la BNS, les revenus affichent un niveau inférieur à celui de l'année précédente à cause de la baisse des revenus de participations. Abstraction faite des pertes sur débiteurs inscrites auprès de l'Office central d'encaissement, les charges propres ont légèrement augmenté, à savoir de 0,3 million (0,6 %). Leur progression résulte, d'une part, de la baisse des charges de biens et services liées à l'informatique (- 0,5 mio), et, d'autre part, de la légère hausse des charges de personnel (0,6 mio), due au fait que les effectifs étaient presque au complet.

Les charges de transfert (péréquation financière) se sont accrues de 3,5 %, notamment en raison du relèvement des contributions aux mesures d'atténuation temporaires. Les charges financières ont augmenté, d'une part, à cause de la hausse des intérêts de la BNS, dont le taux directeur est à nouveau positif depuis le mois de septembre. Il existe un lien de cause à effet entre ce dernier et les dépenses d'intérêts de la Confédération, en particulier dans le domaine des créances comptables à court terme. En revanche, les coûts des intérêts sur les emprunts fédéraux sont, à court terme, moins exposés à cette évolution, car chaque année, seule une faible partie des emprunts à long terme arrivent à échéance et doivent être refinancés. Quant aux comptes de dépôt, ils ont également enregistré des dépenses d'intérêts plus élevées. D'autre part, les résultats négatifs des participations importantes figurent au titre des charges financières, qui ont donc aussi progressé par rapport à l'année précédente.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Modification de la loi sur les finances de la Confédération (gestion de la dette résultant de la crise du coronavirus): adoption du message (atteint)
— Rapport «Accroître l'acceptation de l'argent liquide» (en exécution du po. Birrer Heimo 18.4399): approbation (atteint)
— Rapport sur le contrôle de l'exécution et de l'efficacité du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (évaluation du NMG 2021): mise en œuvre des résultats (atteint)
— Modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA): mise en vigueur (atteint)
— Rapport «Fonds de placement pour les PME exportatrices» (en exécution du po. Pfister 15.3243): approbation (atteint)
— Financement durable des CFF: ouverture de la consultation (atteint)
— Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants: approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport en 2022 parce que ce dernier est lié à la planification de la nouvelle législature et aux résultats des analyses relatives au postulat 20.4257, qui n'ont été publiés qu'au 4e trimestre 2022.
— Rapport «Objectifs de développement durable pour la BNS» (en exécution du po. CER-N 20.3012): approbation (atteint)
— Cadre pour l'émission d'emprunts fédéraux verts: adoption (atteint)

PROJETS 2022

— Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: réalisation des objectifs du programme SUPERB au 31.12.2022 (atteint)
— Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: discussions avec la CdC sur la reprise du projet (atteint)
— Simplification et optimisation de la gestion des finances fédérales: adoption par le Conseil fédéral du budget 2023 avec PITF 2024-2026 (atteint)

GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF conseille le Conseil fédéral et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le Conseil fédéral puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficience et efficacité et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	16,8	17,9	17,6	-0,4	-2,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes			
– Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (+/- deux écarts standard) (%)	0,2	1,2	-0,2
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération			
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	3,6	1,5	0,7
Politique des dépenses: L'AFF apporte aux unités administratives (UA) des conseils éclairés en matière de politique des dépenses			
– Satisfaction des UA; enquête tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,5	–	–
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels			
– Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF applique le processus de gestion des risques			
– Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement			
– Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires			
– Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,3	–	–

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ

MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,6	4,4	5,7	1,3	29,2
Charges et dépenses d'investissement	31,4	33,1	31,7	-1,3	-4,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération			
– Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	non	oui	non
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération			
– Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	11,6	12,6	11,9
– Disponibilité des systèmes (%, min.)	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts			
– Satisfaction des clients du CDS FI; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,2

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans une large mesure. Des écarts apparaissent dans les domaines suivants:
Tenue des comptes: prenant en considération la provision constituée au titre de l'impôt anticipé dans le compte de financement, le Contrôle fédéral des finances a émis une réserve à l'égard du compte 2021, comme il l'avait déjà fait à l'égard des comptes précédents. La pratique contestée sera corrigée dans le cadre de la mise en œuvre, en 2023, de la motion Hegglin.
Finances et comptabilité: le fonctionnement stable des systèmes financiers SAP de la Confédération a amené une amélioration globale des résultats. La pratique restrictive en matière d'évaluation des demandes de changement a permis de réaliser des économies supplémentaires.
Centre de services en matière de finances: l'indicateur en matière de satisfaction des clients (qualité, fourniture des prestations) a dépassé la valeur cible.

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,0	0,7	0,9	0,2	32,5
Charges et dépenses d'investissement	5,3	8,5	5,3	-3,3	-38,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Garantie de la solvabilité: L'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération			
– Liquidités minimales (CHF, mrd)	8,1	2,0	7,4
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération			
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (%, max.)	19	30	23
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (%, max.)	38	60	38
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (%, max.)	60	85	60
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes			
– Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	411,0	500,0	337,0
Office central d'encaissement: Chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts			
– Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%, min.)	529	400	545

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

Garantie de la solvabilité: les finances fédérales présentent, habituellement, d'importantes sorties de fonds au cours du premier trimestre. Par conséquent, le niveau des liquidités fléchit, atteignant son point le plus bas généralement dans le courant de février. Cette situation se présente aussi en 2022. Comme les années précédentes, l'objectif minimal a été nettement dépassé.

Risques de refinancement et de variation des taux d'intérêt: les objectifs ont été dépassés, très nettement dans certains cas. En contractant des emprunts de longue durée, il a été possible, au cours de ces dernières années, de bloquer à long terme les taux d'intérêt extrêmement bas, voire négatifs. Par conséquent, le risque de refinancement se situe nettement en dessous des valeurs cibles. Le revirement des taux a toutefois provoqué une accélération des sorties nettes de fonds au quatrième trimestre 2022. En outre, des liquidités supplémentaires doivent être détenues par suite de l'adoption du mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité. Par conséquent, la Trésorerie a augmenté les levées de fonds, notamment dans le secteur à court terme. L'encours des créances comptables à court terme (CCCT) a été considérablement étendu avant la fin de l'année. En conséquence, la part des échéances à moins d'un an a légèrement augmenté, mais reste inférieure à la valeur cible.

Office central d'encaissement: les recettes d'encaissement ont été maintenues à un niveau élevé. Grâce à l'instauration du nouveau logiciel d'encaissement, les charges informatiques ont sensiblement reculé. C'est pourquoi un taux record de réussite a été enregistré en 2022.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**4 146 880**	**3 551 119**	**3 896 727**	**345 609**	**9,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 580	5 111	6 626	1 515	29,6
Patentes et concessions						
E120.0101	Distribution du bénéfice de la BNS	666 700	666 700	666 700	0	0,0
Revenus financiers						
E140.0102	Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	117 532	96 800	171 835	75 035	77,5
E140.0109	Résultat des participations	1 846 000	1 421 000	1 515 580	94 580	6,7
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0102	Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	138 161	13 208	182 982	169 774	n.d.
E150.0103	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	38 607	15 000	19 705	4 705	31,4
Transactions extraordinaires						
E190.0118	Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	1 333 300	1 333 300	1 333 300	0	0,0
Charges / Dépenses		**4 499 046**	**4 762 057**	**4 724 106**	**-37 951**	**-0,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	53 473	59 481	54 524	-4 957	-8,3
	Transfert de crédits		*-1 047*			
	Cession		*1 175*			
Crédits ponctuels						
A202.0115	Risques non assurés	100	600	130	-470	-78,3
Domaine des transferts						
GP 1: Politiques de finances et de dépenses						
A231.0161	Péréquation des ressources	2 453 537	2 409 076	2 409 076	0	0,0
A231.0162	Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	360 331	361 412	361 412	0	0,0
A231.0163	Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	440 331	501 412	501 412	0	0,0
A231.0164	Compensation des cas de rigueur, RPT	163 098	151 448	151 448	0	0,0
A231.0391	Mesures d'atténuation temporaires	80 000	200 000	200 000	0	0,0
GP 2: Finance et comptabilité						
A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0	0,0
A231.0389	Engagement financier pour garanties octroyées	7 994	4 469	4 469	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*4 469*			
Charges financières						
A240.0100	Commissions, taxes et frais	35 611	34 896	33 419	-1 477	-4,2
A240.0101	Intérêts passifs	755 920	878 477	878 471	-5	0,0
	Supplément		*135 000*			
	Dépassement de crédits (art. 35, let. b, LFC)		*23 926*			
Autres charges et investissements						
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	118 716	160 731	129 689	-31 042	-19,3
Transactions extraordinaires						
A290.0142	Charges extraord., remboursement confiscation de gains FINMA	29 878	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**6 580 386**	**5 111 000**	**6 625 879**	**1 514 879**	**29,6**
avec incidences financières	*2 451 977*	*1 033 000*	*2 547 879*	*1 514 879*	*146,6*
sans incidences financières	*78 409*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*4 050 000*	*4 078 000*	*4 078 000*	*0*	*0,0*

Les revenus de fonctionnement concernent en particulier:

— les compensations versées par d'autres unités administratives pour des prestations fournies par le CDS FI DFF (4,1 mio);
— les revenus de l'Office central d'encaissement: réalisation d'actes de défauts de biens (0,7 mio);
— divers revenus avec incidences financières (AIF; 1,9 mio): les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, les revenus tirés d'amendes Swissmedic, les paiements de secours non sollicités, les gains confisqués par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) au bénéfice de la Confédération et les revenus de la Caisse d'épargne du personnel de la Confédération (CEPF; taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets et provisions).

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**666 700 000**	**666 700 000**	**666 700 000**	**0**	**0,0**

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le DFF, le montant annuel du bénéfice distribué dépendra du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Au total, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal sera versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué sera réduit progressivement en fonction de diverses valeurs seuils. Le montant de base (2 mrd) sera versé si le bénéfice porté au bilan est au moins égal à 2 milliards. Si une perte est portée au bilan, aucune distribution de bénéfice ne peut être effectuée.

En 2021, la BNS a enregistré un bénéfice d'environ 26,3 milliards. Compte tenu de l'apport à la provision pour réserves monétaires et de la réserve pour distributions futures, le bénéfice porté au bilan s'est élevé à 108,5 milliards. Sur la base de la convention conclue, la BNS a pu verser le montant maximal (6 mrd) à la Confédération et aux cantons. La part de la Confédération s'élève à 2 milliards, dont 666,6 millions constituent la part au montant de base, qui est comptabilisée à titre ordinaire. Depuis le compte d'État 2021, les montants supplémentaires distribués par la BNS sont comptabilisés au titre de recettes extraordinaires et affectés à la réduction de la dette liée à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (voir E190.0118 «Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS»).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS *951.11*), art. 31.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**117 531 686**	**96 799 500**	**171 834 518**	**75 035 018**	**77,5**
avec incidences financières	*104 684 543*	*91 099 500*	*127 166 344*	*36 066 844*	*39,6*
sans incidences financières	*12 847 143*	*5 700 000*	*44 668 175*	*38 968 175*	*683,7*
Imputation des prestations	–	–	–	–	–
Revenus des intérêts. banques	68 130	–	30 202 437	30 202 437	–
Revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	48 319 993	46 094 200	49 518 768	3 424 568	7,4
Revenus des intérêts du FIF	50 433 972	42 975 300	42 970 413	-4 887	0,0
Bénéfices de change	12 071 395	–	38 488 374	38 488 374	–
Revenus financiers divers	6 638 196	7 730 000	10 654 527	2 924 527	37,8

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie.

La BNS ayant relevé son taux directeur, les taux d'intérêt ont retrouvé un territoire positif depuis le mois de septembre. Les liquidités gardées dans des dépôts à terme auprès de la BNS et sur le compte de virement de celle-ci ont ainsi pu être placées de manière à produire un rendement, ce qui a permis de dégager des revenus d'intérêts respectivement de 19,0 millions et 5,8 millions. Les devises détenues par la Confédération sont placées à court terme par la BNS auprès de la Banque des règlements internationaux (BRI) ou de banques centrales. Les revenus qui en résultent se montent à 5,3 millions. Les revenus ou les charges résultant de ces placements en devises, qui ne peuvent pas être budgétisés, sont portés, respectivement, au crédit ou au débit de la Confédération (voir le poste A240.0101 «Intérêts passifs»).

Les bénéfices de change, qui ne peuvent pas non plus être budgétisés, comprennent les gains de change sans incidences financières provenant des swaps sur taux d'intérêt obtenus grâce à la hausse des intérêts. Au total, les avoirs en devises ont enregistré une perte de change en 2022 (voir le poste A240.0101 «Intérêts passifs»). Les revenus des prêts provenant du patrimoine financier ont été légèrement supérieurs au montant budgétisé, car les CFF ont contracté plus d'emprunts de courte durée, dont le rendement a augmenté depuis le milieu de l'année. Les revenus du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) correspondent aux montants budgétisés.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60, 61 et 62; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 73 et 74.

E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 846 000 000**	**1 421 000 000**	**1 515 579 516**	**94 579 516**	**6,7**
avec incidences financières	*636 038 950*	*636 000 000*	*632 600 160*	*-3 399 840*	*-0,5*
sans incidences financières	*1 209 961 050*	*785 000 000*	*882 979 356*	*97 979 356*	*12,5*

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres entreprises de transport concessionnaires [ETC], Swisscom, la Poste, RUAG) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés avec incidences financières. Pour 2022, il s'agit des distributions suivantes:

— La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. Comme l'année précédente et comme prévu au budget, le dividende se monte à 22 francs par action. La Confédération détenant 26 394 000 actions Swisscom, le montant des dividendes s'établit à 581 millions.

— La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Au vu des importants défis économiques et stratégiques qui se posent à l'entreprise (hausse des besoins d'investissement), la Confédération renonce provisoirement à la majeure partie du dividende lui revenant jusqu'ici. Comme l'année précédente, le dividende versé pour l'exercice sous revue s'est monté à 50 millions, ce qui correspond au montant prévu au budget.

— La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Les objectifs stratégiques assignés à ces entreprises prévoient que RUAG International Holding et RUAG Real Estate (société immobilière de RUAG MRO Holding SA) versent des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré. En outre, les recettes issues des désinvestissements opérés par RUAG International ainsi que les recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate reviendront à la Confédération à titre de dividende spécial. En raison de la situation en matière de liquidités, RUAG International Holding a dû passer en 2021 des contrats de crédit avec un consortium de banques qui excluent tout versement de dividende. En outre, aucune recette issue de désinvestissements n'a été enregistrée en 2021 (exercice commercial déterminant). Un dividende de 1,9 million (soit 40 % du bénéfice net enregistré par RUAG Real Estate) a été versé en 2022, alors que 5 millions avaient été prévus au budget.

Si le bénéfice généré par une participation est plus élevé que le montant distribué, la valeur de la part de la Confédération dans cette participation s'accroît. Inversement, elle diminue en cas de pertes. Le montant ainsi évalué est comptabilisé en tant que revenu sans incidences financières.

Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur le bénéfice au sens du droit commercial ainsi que sur les autres trans actions portant sur les capitaux propres selon les normes IPSAS. Pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions prélevés sur le FIF. En vertu des normes IPSAS, les prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC pour l'évaluation des participations. Les variations de l'évaluation des ETC liées aux prêts s'élèvent à 919 millions.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	138 160 972	13 208 100	182 981 878	169 773 778	n.d.

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2022 a enregistré un prélèvement (les dépenses ont été supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants: «Taxe sur le CO_2, redistribution» (118,6 mio), «Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments» (45,3 mio), «Taxes d'incitation COV/HEL» (18,5 mio) et «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion» (0,6 mio).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, ch. B 82/34.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	38 607 072	15 000 000	19 705 386	4 705 386	31,4

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques (OB) sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Selon ces dispositions, la banque liquide les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). En 2022, les revenus issus de liquidations ont été nettement supérieurs à la valeur budgétisée, qui se fonde sur la moyenne des montants figurant dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales
LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS *952.0*), art. 37*m*. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS *952.02*), art. 57.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

E190.0118 DISTRIBUTION EXTRAORDINAIRE DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 333 300 000**	**1 333 300 000**	**1 333 300 000**	**0**	**0,0**

Depuis 2021, les montants supplémentaires distribués par la BNS sont comptabilisés au titre de recettes extraordinaires (voir E120.0101 «Distribution du bénéfice de la BNS»). Ils sont ainsi crédités au compte d'amortissement et contribuent à la réduction de la dette liée à la pandémie de COVID-19. Dans le cadre du compte d'État 2022, un montant de 1,3 milliard a été comptabilisé en tant que recettes extraordinaires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**53 473 422**	**59 481 300**	**54 524 384**	**-4 956 916**	**-8,3**
dont mutations de crédits		*127 900*			
avec incidences financières	*40 106 396*	*40 567 300*	*39 298 047*	*-1 269 253*	*-3,1*
sans incidences financières	*-4 964 287*	*170 800*	*-2 135 386*	*-2 306 186*	*n.d.*
Imputation des prestations	*18 331 313*	*18 743 200*	*17 361 723*	*-1 381 477*	*-7,4*
Charges de personnel	33 677 718	34 927 500	34 335 187	-592 313	-1,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	19 624 929	24 383 000	20 018 422	-4 364 578	-17,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 496 467*	*18 939 100*	*17 967 759*	*-971 341*	*-5,1*
dont charges de conseil	*550 507*	*1 210 400*	*575 908*	*-634 492*	*-52,4*
Charges d'amortissement	170 775	170 800	170 775	-25	0,0
Postes à plein temps (Ø)	182	180	185	5	2,8

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
En 2022, les fonds budgétisés au poste de charges dédié à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur n'ont pas été intégralement sollicités (env. - 0,2 mio). Cet écart s'explique par plusieurs postes qui n'ont pas pu être attribués en cours d'exercice. En outre, les autres charges de personnel ont été inférieures d'environ 0,4 million aux prévisions. Comme durant les années précédentes, bon nombre de formations et de manifestations n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19. Au total, les charges de personnel sont inférieures de 1,7 % à la valeur budgétisée.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été inférieures d'environ 1 million au montant budgétisé (0,2 mio de plus que le budget pour les projets et 2,2 mio de moins que le budget pour l'exploitation; transfert de 1 mio en faveur de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]).

Affichant un montant de 1,9 million, les coûts liés aux projets représentent environ 10 % des charges informatiques. Les projets «Portail clientèle de la CEPF» et «Risque21» ont été achevés en 2022. En outre, les deux projets relatifs au cycle de vie des ordinateurs portables et des écrans ont été mis en œuvre conformément à la planification. Par contre, les trois projets informatiques Datencenter@EFV, RPA@FRW et Gestion des affaires de l'AFF ont enregistré des retards.

Au total, les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien élargi (16,1 mio) ont été inférieurs de 2,6 millions au montant budgétisé. Cette amélioration des résultats est principalement due au fonctionnement stable des systèmes financiers SAP de la Confédération, des applications spécialisées de l'AFF (Trésorerie fédérale, statistique financière, CEPF, Office central d'encaissement) et des services standard, ainsi qu'au développement prudent des applications correspondantes.

Les *charges de conseil* sont restées environ 0,6 million en deçà des prévisions budgétaires. Les ressources à ce titre ont été utilisées essentiellement pour le soutien externe requis dans le cadre du développement de RUAG International (0,2 mio) et l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ou dans le but d'élucider des questions spécifiques.

Sur le total des *autres charges de biens et services et des charges d'exploitation,* un montant de 2,6 millions a été alloué à la location de locaux et 1,1 million aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier ateliers pour les cadres, séminaires et manifestations), les frais de port et taxes postales ainsi que les fournitures de bureau. La variation non budgétisée du ducroire des créances difficilement recouvrables (- 2,3 mio), contrebalancée par les pertes sur débiteurs effectives (0,1 mio), a entraîné une hausse de 2,2 millions du solde de crédit.

Charges d'amortissement
L'amortissement annuel des licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv» est opéré au titre des autres charges de fonctionnement.

Mutations de crédits
- Cession par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 545 100 francs pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions
- Cession par l'OFPER de 189 600 francs pour les stagiaires des hautes écoles
- Cession par l'OFPER de 25 700 francs pour la formation des apprentis
- Cession par l'OFPER de 39 000 francs pour l'intégration professionnelle
- Cession par l'OFPER de 44 200 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants
- Cession par l'OFPER de 166 300 francs pour les mesures salariales 2022

— Cession par le SG-DFF de 165 000 francs pour le renforcement de la division Service juridique et gestion des risques
— Transfert de 1 000 000 de francs à l'OFIT pour couvrir des besoins supplémentaires
— Transfert de 67 000 francs au Secrétariat d'État à l'économie pour les estimations relatives au niveau de production potentiel et au facteur conjoncturel
— Transfert de 20 000 francs de Swissmint pour des tâches relevant de l'état-major et des ressources

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politiques de finances et de dépenses		GP 2: Finance et comptabilité		GP 3: Trésorerie fédérale	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	17	18	31	32	5	5
Charges de personnel	14	14	15	16	4	4
Charges de biens et services et charges d'exploitation	3	4	16	16	1	1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*2*	*14*	*14*	*3*	*2*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	–	–	0	0	–	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	69	69	85	88	28	28

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**100 170**	**600 000**	**130 285**	**-469 715**	**-78,3**

En règle générale, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance).

L'autoassurance couvre:
— les dommages causés aux biens meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
— les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
— les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS *170.32*], de la loi fédérale sur le service civil [RS *824.0*], du droit des obligations [RS *220*], etc.).

Parallèlement à de nombreux sinistres de faible ampleur, seuls deux sinistres portant sur des montants entre 10 000 et 40 000 francs sont survenus en 2022, c'est pourquoi les dépenses à ce titre ont été nettement inférieures au montant budgétisé.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 50. Directives du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	6 430 000	6 430 000
Constitution à partir du compte 2021	–	900 000	900 000
Dissolution/utilisation	–	-2 880 000	-2 880 000
État au 31.12.2022	**–**	**4 450 000**	**4 450 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	320 000	320 000

État des réserves affectées
Des réserves affectées sont disponibles pour les projets informatiques suivants:
— système de gestion de la Trésorerie 1,6 million
— nouvelle solution d'encaissement pour l'Office central d'encaissement 0,35 million
— optimisation des processus de la statistique financière (évaluation et introduction d'un nouveau logiciel) 1,25 million
— équipement informatique pour le travail à distance 0,35 million
— ResysPlus 0,95 mio

Demande de constitution de nouvelles réserves
L'AFF sollicite la constitution de réserves affectées pour les raisons suivantes: ressources internes et externes en personnel limitées, interdépendances avec d'autres projets ainsi qu'infrastructures en nuage pas encore disponibles. De ce fait, quelque 320 000 francs n'ont pas pu être utilisés. Comme ces fonds seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées destinées aux projets informatiques suivants:
— Datencenter@EFV: 200 000 francs
— RPA@FRW: 70 000 francs
— Gestion des affaires de l'AFF: 50 000 francs

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 453 537 361	2 409 075 900	2 409 075 808	-92	0,0

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 4,0 milliards, dont 2,4 milliards sont à la charge de la Confédération et 1,6 milliard à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 3, 4 et 19*a*.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	360 331 399	361 412 400	361 412 393	-7	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2022, 18 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	440 331 399	501 412 400	501 412 393	-7	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2022, 10 cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	163 098 039	151 448 200	151 448 179	-21	0,0

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

En vertu de l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an depuis 2016. Le montant de la compensation des cas de rigueur a totalisé 227 millions en 2022, dont 151 millions étaient à la charge de la Confédération et 76 millions à la charge des cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS *613.26*), art. 1.

A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	80 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0,0

De 2021 à 2025, la Confédération verse des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. D'un montant de 200 millions, les contributions versées à ce titre en 2022 ont bénéficié à 18 cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19*c*.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	55 000	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 48, al. 4.

A231.0389 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	7 994 407	4 468 919	4 468 919	0	0,0
dont mutations de crédits		*4 468 919*			

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garante des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Grâce au cautionnement de la Confédération, les CFF bénéficient de conditions de financement avantageuses auprès d'Eurofima dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant. Appliqués à la durée totale d'un prêt, les taux d'intérêt préférentiels sont comptabilisés avec les charges de transfert au moment de l'octroi de nouveaux cautionnements. Ces charges uniques au compte de résultats sont compensées durant la durée du prêt par le biais du

poste des revenus d'intérêts annuels pour un montant total identique. Les revenus d'intérêts concernés sont encaissés par l'AFF sous le crédit E140.0102 «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux».

En 2022, de nouveaux prêts à hauteur de 200 millions ont été cautionnés. L'avantage de taux d'intérêt dont ont bénéficié les CFF s'est monté à 4 millions.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit au sens de l'art. 33, al. 3, LFC d'un montant de 4,5 millions

Bases légales

Convention relative à la constitution d'«Eurofima», Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS *0.742.105*), art. 5.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**35 610 514**	**34 895 800**	**33 418 815**	**-1 476 985**	**-4,2**

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**755 919 798**	**878 476 600**	**878 471 290**	**-5 310**	**0,0**
dont mutations de crédits		*158 925 500*			
avec incidences financières	*765 073 609*	*887 675 400*	*887 421 908*	*-253 492*	*0,0*
sans incidences financières	*-9 153 811*	*-9 198 800*	*-8 950 618*	*248 182*	*2,7*
Imputation des prestations	–	–	–	–	–
Emprunt fédéral	852 776 720	821 481 800	821 127 026	-354 775	0,0
Créances comptables à court terme	-99 508 450	-38 316 200	-37 035 395	1 280 805	3,3
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 389 186	14 385 500	13 859 103	-526 397	-3,7
Autres comptes	1 262 341	57 000 000	47 368 311	-9 631 689	-16,9
Pertes de change	–	23 925 500	33 152 246	9 226 746	38,6

Depuis le début de l'année 2015, les taux directeurs ont été négatifs en Suisse. Dans le sillage de l'inflation marquée à l'échelle mondiale, la BNS a relevé en trois étapes en 2022 (juin, septembre et décembre) son taux directeur, qui est ainsi passé de - 0,75 % à 1,0 %. Il est à nouveau positif depuis le mois de septembre. Il existe un lien de cause à effet entre ce dernier et les dépenses d'intérêts de la Confédération, en particulier dans le domaine des créances comptables à court terme (CCCT). Seule une faible partie des emprunts à long terme arrivant à échéance chaque année et devant alors être refinancés, les conséquences à court terme sont moins fortes sur cet outil d'endettement.

Les charges d'intérêts liées aux emprunts fédéraux et aux CCCT correspondent aux prévisions budgétaires (mutations de crédits comprises). L'emprunt arrivé à échéance en 2022, qui avait été contracté avec un rendement moyen à l'émission de 0,92 %, a pu être remplacé par de nouvelles émissions avec un rendement moyen similaire (0,89 %). Le portefeuille des emprunts s'est accru de 3,4 milliards nets pour atteindre le montant nominal de 68,3 milliards à fin 2022. Jusqu'au mois de septembre, les CCCT ont été émises avec un supplément sur les titres à intérêts précomptés, ce qui correspond à une rétribution négative du capital. Du moment que le taux directeur est à nouveau en territoire positif, la levée de fonds à court terme engendre des coûts pour la Confédération. Ainsi, le montant de 48 millions encaissé en tant que suppléments sur les titres à intérêts précomptés est contre-balancé par des dépenses liées à des escomptes s'élevant à 11 millions. Considéré sur l'ensemble de l'année, le rendement moyen obtenu par les CCCT était de - 0,01 %. À la fin de 2022, l'encours des CCCT s'élevait à quelque 14,9 milliards (contre 10,4 mrd en 2021) en termes nominaux.

Les charges d'intérêts de la CEPF correspondent au montant budgété et ses fonds atteignent quelque 3 milliards à la fin de 2022. Les «Autres comptes» regroupent en premier lieu les comptes de dépôt des fondations et des fonds spéciaux gérés par les unités administratives, qui s'élèvent à près de 13,5 milliards à la fin de 2022. En outre, les comptes libellés en euros étaient grevés d'intérêts négatifs jusqu'au milieu de l'exercice (env. 0,7 mio; voir E140.0102 «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux»). Les pertes résultant de variations des taux de change, qui ne peuvent pas être budgétisées, comprennent le résultat des ajustements d'évaluation des avoirs en devises étrangères libellés en euros, dollars américains, couronnes norvégiennes et couronnes suédoises. Les gains et pertes de change sont comptabilisés en termes nets (voir E140.0102 «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux»).

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire à hauteur de 135 millions. La BNS ayant relevé son taux directeur en juin, septembre et décembre, les intérêts sont retournés en territoire positif. Il en résulte des dépenses d'intérêts supplémentaires dans les domaines suivants: emprunts fédéraux (+ 15 mio), CEPF (+ 13 mio), autres comptes (comptes de dépôt, + 57 mio). En outre, la diminution des charges induite par les CCCT est moins importante (+ 50 mio).

— Dépassement de crédit à hauteur de 23,9 millions. Les charges supplémentaires résultent des charges dues à des différences de cours de devises étrangères (pertes de change), qui ne peuvent pas être budgétisées.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60 et 61, et, pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	118 716 009	160 730 500	129 688 635	-31 041 865	-19,3

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2022 a enregistré un apport important (les recettes ont été supérieures aux dépenses) pour les financements spéciaux suivants: «Impôt sur les maisons de jeu» (56,9 mio), «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» (33,7 mio), «Taxe sur les eaux usées» (30,5 mio), «TEA sur les piles» (6,2 mio), «Réduction CO_2: sanction» (1,9 mio) et «TEA sur le verre» (0,5 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, ch. B 82/34.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution fiable, correcte et dans les délais des prestations pour les assurés, affiliés et partenaires
— Poursuite de la rationalisation et de l'automatisation du traitement des prestations, tout en favorisant l'autonomisation des assurés et partenaires
— Adaptation efficace et efficiente aux changements législatifs nationaux et internationaux
— Développement des compétences du personnel et valorisation de l'intelligence collective
— Pilotage et gestion de l'informatique de façon économe, en garantissant la fiabilité et la sécurité, et ce pour faciliter la vie des assurés, partenaires, affiliés ainsi que des collaborateurs

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**156,6**	**152,2**	**153,1**	**-3,5**	**-2,3**
Charges	**161,9**	**159,4**	**158,3**	**-3,6**	**-2,3**
Charges propres	161,9	159,4	158,3	-3,6	-2,3
Dépenses d'investissement	**0,4**	**0,1**	**0,7**	**0,3**	**86,9**

COMMENTAIRE

Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG, qui couvrent plus de 85 % des charges ainsi que les contributions aux frais d'administration versées à la Caisse fédérale de compensation (CFC, groupe de prestations 4) par la Confédération et les autres employeurs affiliés.

Les revenus se réduisent de 3,5 millions (- 2,3 %) par rapport à l'exercice 2021 principalement en application des articles 95 LAVS et 66 LAI prévoyant le remboursement par les Fonds AVS/AI/APG des coûts de fonctionnement réels, qui sont en diminution

Les dépenses de la Centrale de compensation (CdC) sont faiblement liées et entièrement comprises dans le domaine propre. Le personnel et l'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi que pour le traitement des demandes de prestations et des révisions (AI).

Les charges de fonctionnement et dépenses d'investissement ont globalement diminué de 3,3 millions (- 2,0 %) par rapport à l'exercice 2021. Cette baisse résulte de différents facteurs. D'une part, les charges de biens et services liées à l'informatique ont diminué, par rapport à l'année précédente, car les projets du Programme de rehosting de la CdC étaient déjà clôturés ou sur le point de l'être en 2022, ce qui a permis de réaliser notamment l'économie des dépenses d'exploitation du fournisseur de prestations existant (OFIT). D'autre part, les charges de personnel de la division informatique de la CdC ont augmenté et sont inférieures aux charges antérieures facturées par l'OFIT.

PROJETS 2022

— Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI): quatrième et dernière étape de la mise en œuvre du règlement (CE) 883/2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale): Fin de la phase de réalisation (non atteint)
  En raison de la complexité du projet et du grand nombre de services impliqués, la date de fin a été repoussée.
— Programme de rehosting, poursuite de la rationalisation et de la migration des applications métier vers un nouvel host: Clôture du programme (atteint)
— Développement de l'AI, adaptation des processus et de l'infrastructure informatique aux nouvelles exigences (prévention de l'invalidité, renforcement des mesures de réadaptation et linéarisation des rentes): Clôture du projet (atteint)

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1er pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	35,9	36,0	35,4	-0,6	-1,6
Charges et dépenses d'investissement	42,5	41,8	42,1	0,3	0,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires			
– Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	98	95	100
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger			
– Durée moyenne de traitement des demandes d'entraide administrative par le/la gestionnaire (jours)	7,1	9,5	6,4
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales			
– Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui
– Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui
Paiement des prestations individuelles AVS/AI: Paiement des prestations individuelles AVS/AI : enregistrer, contrôler et payer de manière efficiente les factures émises par les fournisseurs de prestations et les assurés			
– Part des factures pour prestation individuelle AVS/AI reçue sous forme électronique (%, min.)	60	65	70
– Durée moyenne de traitement (enregistrement, contrôle et paiement) des factures de prestations individuelles AVS/AI (jours)	–	15,0	13,1

COMMENTAIRE

Entraide administrative: la résorption progressive des retards causés suite à un changement de directive (CIBIL) et la simplification de certaines étapes ainsi que des procédures de traitement ont permis de réduire la durée de traitement de plus de 3 jours vis-à-vis de l'objectif.

Paiement des prestations individuelles: l'augmentation de la part de factures reçues par voie électronique et l'optimisation des processus a permis de réduire la durée de traitement d'environ 2 jours.

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	68,4	65,7	67,9	2,1	3,2
Charges et dépenses d'investissement	68,6	67,0	68,1	1,1	1,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	46,0	43,0	44,9
– Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%, min.)	96	93	95
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	3,9
– Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%, min.)	99	98	99

COMMENTAIRE

Efficience de gestion: les coûts unitaires moyens sont supérieurs au budget en raison du dépassement des charges budgétisées (+ 0,9 mio) dans le domaine du personnel au sein de la division CSC (+ 0,4 mio) et au sein de la section en charge de la comptabilité et du recouvrement pour la CSC (+ 0,5 mio). Le solde du dépassement se situe au niveau des investissements (+ 0,2 mio). Il convient en outre de noter que les cibles budgétaires en matière de coûts unitaires moyens reposent sur les valeurs financières au stade de la demande de crédit. Elles excluent les moyens budgétisés de manière centralisée ainsi que les augmentations salariales, car les montants ne sont pas connus.

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	38,6	36,6	35,8	-0,8	-2,3
Charges et dépenses d'investissement	38,7	37,4	36,0	-1,4	-3,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
– Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 923,0	2 544,0	3 065,5
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	260,0	228,0	237,7
– Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 512,0	2 817,0	2 474,7
– Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (%, min.)	85	85	87
– Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (%, min.)	96	95	97
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (%, max.)	3,3	3,0	1,2

COMMENTAIRE

Efficience de gestion: malgré des coûts inférieurs au budget (- 1,6 mio, - 4,2 %), le coût unitaire moyen des prononcés est supérieur au budget en raison de volumes moindres que planifié (- 16,8 %), en effet le rattrapage attendu lié au COVID ne s'est pas réalisé et en conséquence, le nombre de rentes en cours est également moindre (- 3,8 %). Les cibles budgétaires en matière de coûts unitaires moyens reposent sur les valeurs financières au stade de la demande de crédit. Elles excluent les moyens budgétisés de manière centralisée ainsi que les augmentations salariales, car les montants ne sont pas connus.

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,8	13,8	14,0	0,2	1,5
Charges et dépenses d'investissement	12,5	13,3	12,8	-0,5	-3,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
– Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	35,5	37,0	36,3
– Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14,6	16,0	14,8
– Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (%, min.)	100	99	100
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	3,8
– Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	3,7	–	–
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
– Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	36,0	37,0	35,5
– Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	3,8

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**156 648**	**152 172**	**153 099**	**927**	**0,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	156 648	152 172	153 099	927	0,6
Charges / Dépenses		**162 311**	**159 513**	**159 009**	**-505**	**-0,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	162 311	159 513	159 009	-505	-0,3
	Transfert de crédits		*-101*			
	Cession		*3 019*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**156 648 373**	**152 172 300**	**153 099 104**	**926 804**	**0,6**
avec incidences financières	*160 232 772*	*152 172 300*	*151 393 038*	*-779 262*	*-0,5*
sans incidences financières	*-3 584 400*	*–*	*1 706 066*	*1 706 066*	*–*

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les Fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les revenus de la CdC (153,1 mio) se composent donc principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS/AI/APG (136,2 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales (CAF-CFC) représentent respectivement 11,3 millions et 2,6 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,5 million. Les autres recettes se montent à 1,5 million.

Les revenus 2022 sont en augmentation par rapport au budget (+ 0,9 mio), mais diminuent par rapport à l'exercice précédent (- 3,5 mio) principalement en application des articles 95 LAVS et 66 LAI prévoyant le remboursement par les Fonds AVS/AI/APG des coûts de fonctionnement réels.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**162 310 800**	**159 513 350**	**159 008 744**	**-504 606**	**-0,3**
dont mutations de crédits		*2 918 050*			
avec incidences financières	*144 865 013*	*145 548 150*	*144 183 222*	*-1 364 928*	*-0,9*
sans incidences financières	*539 487*	*538 300*	*678 363*	*140 063*	*26,0*
Imputation des prestations	*16 906 299*	*13 426 900*	*14 147 158*	*720 258*	*5,4*
Charges de personnel	120 449 005	123 054 100	122 988 367	-65 733	-0,1
dont location de services	*2 915 175*	*3 208 600*	*1 720 163*	*-1 488 438*	*-46,4*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	40 808 040	35 850 950	34 644 278	-1 206 672	-3,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*23 684 315*	*18 165 750*	*18 041 911*	*-123 839*	*-0,7*
dont charges de conseil	*11 810*	*185 000*	*15 420*	*-169 580*	*-91,7*
Charges d'amortissement	655 136	538 300	631 221	92 921	17,3
Dépenses d'investissement	398 618	70 000	744 877	674 877	964,1
Postes à plein temps (Ø)	780	790	786	-4	-0,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'exercice 2022 se caractérise par des charges de personnel légèrement en deçà du budget.

Les *charges de personnel* (propre personnel) se montent à 120,0 millions, soit 1,4 million (+ 1,2 %) de plus que budgétisé. L'effectif moyen du personnel fixe se monte à 786 EPT, 4 EPT en-dessous du budget mais en progression de 6 EPT par rapport à l'exercice précédent (dont 12 EPT dans le cadre du renforcement de la division «Systèmes d'information», partiellement compensés par des réductions dans les autres divisions de la CdC). Le dépassement budgétaire au niveau du personnel fixe s'explique en partie par une hausse des salaires moyens découlant d'une rotation du personnel plus faible en période de pandémie.

Les charges en personnel pour la location de services ont diminué globalement de 1,5 million, soit une diminution de 0,8 million dans le domaine informatique et de 0,6 million dans le domaine administratif, en particulier dans les divisions Affaires internationales et logistiques (AIL) et Finances et Registres centraux (FRC).

Les autres charges de personnel se montent globalement à 1,3 million, en ligne avec le budget.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* se montent à 18,0 millions et se composent pour environ 65 % de prestations fournies par l'OFIT et pour 35 % de prestations acquises auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale. Elles sont globalement légèrement en deçà du budget (- 0,1 mio). Des acquisitions (entre d'autres pour un système de stockage) pour 0,7 million ont été activées au bilan et apparaissent dans la rubrique «dépenses d'investissement». Le coût des applications informatiques «métier» se monte à 10,3 millions, soit 0,8 million au-dessus du budget en raison d'une hausse des coûts de fonctionnement et de maintenance en lien avec une croissance d'une utilisation accrue du host à l'OFIT, principalement le Registre UPI. Le coût des applications se situe 0,9 million en-dessous de l'année précédente.

Le coût relatif à l'infrastructure se monte à 6,2 millions, globalement en ligne (+ 0,1 mio) avec le budget mais en forte diminution (- 1,8 mio) par rapport à l'exercice précédent en raison essentiellement de l'arrêt à fin 2021 de certains SLA avec l'OFIT à la suite de la migration dans le cadre du programme de Rehosting de la CdC des applications Natural/Adabas.

Enfin, le coût des projets et mandats se monte globalement à 1,3 million, 1,0 million en-dessous du budget en raison de glissements dans plusieurs projets (la constitution de réserves affectées est sollicitée pour un montant de 0,5 mio). La réalisation du projet EESSI-CH a été en 2022 un des principaux consommateurs de ressources avec 0,7 million de coûts primaires informatiques et 2180 JH (soit un quart de la main d'œuvre consacrée aux projets et mandats). Les coûts informatiques relatifs au programme de Rehosting représentent en 2022 moins de 0,1 million, l'essentiel des coûts se situant dans la main d'œuvre interne (1221 JH, jours-hommes). Les autres projets et mandats représentent des dépenses à hauteur de 0,5 million.

Les charges immobilières se montent à 11,1 millions, en diminution tant par rapport au budget (- 0,3 mio) que par rapport à l'année antérieure (- 0,2 mio). Cette baisse de charges correspond principalement à la fin des mesures de désinfection inhérentes à la situation sanitaire.

Les autres charges d'exploitation (incl. charges de conseil) se montent à 5,5 millions, respectivement 0,8 million en deçà du budget. Cette réduction se répartit en économies sur plusieurs comptes: en particulier, des besoins moindres dans le domaine des services externes (traducteurs, détectives, consultants) (- 0,6 mio), de l'assistance juridique (- 0,2 mio), des consommables de bureau (- 0,2 mio), le solde est composé par l'augmentation de divers charges.

Charges d'amortissement

Les charges dépendent du portefeuille de placements et de la durée d'utilité de chaque placement. L'activation de matériel informatique (voir ci-après) occasionne des amortissements supérieurs de 0,1 million aux prévisions.

Dépenses d'investissement

Ces dépenses (0,7 mio) concernent principalement des infrastructures informatiques (des solutions de stockage; 0,6 mio), mais également des biens dans le domaine logistique (système de protection du travailleur isolé, scanner, ouvre-lettres, broyeur).

Mutations de crédits

— L'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 3,0 millions à la CdC pour des charges dans le domaine du personnel.
— La CdC a transféré 0.1 million à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'utilisation de la plateforme pour l'échange sécurisé asynchrone de données «Sedex» (secure data exchange).

Remarques

Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00; AF du 14 décembre 2017), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Prestations centralisées		GP 2: Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation		GP 3: Prestations en matière d'assurance-invalidité	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	43	42	69	68	39	36
Charges de personnel	29	29	53	56	29	29
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14	13	15	12	9	7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10*	*9*	*7*	*4*	*4*	*2*
dont charges de conseil	–	*0*	–	–	*0*	*0*
Charges d'amortissement	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	174	171	355	362	191	192

	GP 4: Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation	
mio CHF	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	13	13
Charges de personnel	9	9
Charges de biens et services et charges d'exploitation	3	3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2*	*2*
dont charges de conseil	–	–
Charges d'amortissement	0	0
Dépenses d'investissement	0	0
Postes à plein temps (Ø)	60	61

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	1 835 500	1 835 500
Constitution à partir du compte 2021	–	200 000	200 000
Dissolution/utilisation	–	-1 419 500	-1 419 500
État au 31.12.2022	**–**	**616 000**	**616 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	504 000	504 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'exercice 2022, la CdC a dissout des réserves affectées aux projets du programme de Rehosting (- 1,3 mio) ainsi qu'au projet «référentiel des adresses» (0,1 mio).

État des réserves

Les réserves affectées existantes sont destinées à financer les charges et les investissements prévus pour assurer l'échange électronique de l'information en matière de sécurité sociale dans le projet «EESSI-CH» et pour le portail des assurés ainsi que pour la gestion de la continuité des services.

Demande de constitution de nouvelles réserves

La CdC sollicite, sur la base du compte 2022 et du décalage sur 2023 des projets concernés, la constitution de trois réserves affectées pour un montant total de 504 000 francs. La création des trois réserves affectées ci-dessous sur la base du compte 2022 porterait le total des réserves à 1,1 million.

— Le projet «UPI eCH-v2», qui a débuté le 1er février 2022, a pour objectif une adaptation du registre UPI visant à pouvoir y gérer le jeu de caractères unique devant être utilisé par tous les registres officiels de personnes de Suisse. La réalisation de ce projet à la CdC implique des coûts de développement avec un prestataire externe jusqu'en 2023. Certaines activités budgétisées fin 2022 glissent sur l'exercice suivant et seront financés au travers de la réserve affectée (260 000 fr.) en 2023.
— Le projet «BI CdC» a pour objectif de mettre en œuvre une solution informatique permettant la collecte, la consolidation, la modélisation et la restitution des données aux décideurs afin de les soutenir dans les activités de pilotage. Ce projet pluriannuel, qui inclut un important volet sécuritaire, a pris quelques mois de retard en raison de l'indisponibilité de certaines ressources internes durant l'année 2022. L'acquisition de hardware initialement budgétisée en 2022 est reportée à l'exercice suivant et sera financée au travers d'une réserve affectée (170 000 fr.) en 2023.
— Le projet «Gestion des droits d'accès (OVDA) 2» a pour objectif de clarifier les processus et mettre en œuvre un outil de gestion des accès aux applications et à l'infrastructure de la CdC. Ce projet a pris du retard en 2022 en raison d'une affectation prioritaire des ressources internes à la réalisation du Programme de Rehosting de la CdC. Les étapes du projet ont été redéfinies. Les moyens budgétaires non consommés en 2022 (74 000 fr.) sont nécessaires aux exercices suivants.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
— Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**13,4**	**8,6**	**24,4**	**11,0**	**82,5**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**0,0**	**0,0**	**-27,7**
Charges	**11,9**	**17,0**	**15,5**	**3,6**	**29,9**
Charges propres	11,9	17,0	15,5	3,6	29,9
Dépenses d'investissement	**7,9**	**8,6**	**7,3**	**-0,6**	**-7,0**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent essentiellement de la variation de la quantité de monnaie en circulation et de la vente de monnaies spéciales, de papiers d'argent et de déchets de métaux non ferreux. Les charges se répartissent entre les principaux éléments suivants: charges de matériel et de marchandises, charges de personnel et amortissement des machines. À cela s'ajoutent les investissements (métaux et flans de monnaie, matériel d'emballage, remplacement des machines).

S'élevant à 24,4 millions, les revenus sont supérieurs de 11 millions à ceux de l'exercice précédent. La circulation monétaire s'est fortement accrue en 2022 et atteint à nouveau le niveau d'avant la crise liée au COVID-19. Cet accroissement et la réduction des stocks de la Banque nationale suisse (BNS) qui en découle ont généré des revenus de 11,1 millions (+ 5,9 mio). En outre, des revenus de 13,4 millions (+ 5,0 mio) ont résulté de la vente de monnaies spéciales, de papiers d'argent et de ferraille. Des charges uniques occasionnées par la vente des papiers d'argent, la mise à jour des stocks et le changement d'alliage de l'argent (de 835 millièmes à 999) ont fait progresser les charges de 3,6 millions par rapport à 2021. La nouvelle conception des pièces commémoratives a nécessité une adaptation des emballages, ce qui se traduit par des charges supplémentaires. Celles-ci sont contrebalancées par la hausse des revenus. Les dépenses d'investissement ont été inférieures à celles de l'exercice précédent en raison de retards dans la livraison de machines.

PROJETS 2022

— Une pièce de monnaie en platine, produit innovant en 2022: Production et lancement de la vente (atteint)

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande des autorités fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	8,3	8,6	13,4	4,7	55,1
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	12,0	16,9	15,5	-1,4	-8,2
Dépenses d'investissement	7,9	8,6	7,3	-1,3	-15,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure			
– Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0
– Pièces frappées par coin (nombre, min.)	285 000	450 000	195 000
– Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (%, max.)	0,02	0,20	0,11
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables			
– Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	4 950	10 000	10 001
– Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	54 050	39 100	32 244
– Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%, min.)	103	100	109

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints. Les écarts concernent les domaines suivants:
Monnaies courantes: le nombre moyen de monnaies frappées par coin dépend de la qualité des instruments utilisés pour l'étampage, de la malléabilité des flans et de la force d'étampage en tonnes. Les valeurs cibles avaient été fixées à un moment où les programmes de frappe prévoyaient un nombre de pièces bien plus élevé. Si le nombre de pièces frappées est moins important, il n'existe presque aucune marge pour compenser un incident. C'est essentiellement pour cette raison que l'objectif fixé en matière de durée de vie des coins n'a pas été atteint. Vu ces constats, l'indicateur est remplacé par une mesure de réalisation des objectifs exprimé en pour-cent, à savoir un «taux de réalisation» de 100 %.
Produits numismatiques: toutes les pièces en or ont été vendues. Pour les pièces en argent, le taux de vente a atteint environ 82,5 %. L'objectif n'a pas été atteint car l'émission d'une monnaie spéciale, dont le tirage a été fixé à 14 250 exemplaires, a été reportée au printemps 2023. Toutefois, quelque 8950 pièces en argent de programmes de frappe antérieurs ont été vendues en 2022.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**13 487**	**8 620**	**24 457**	**15 837**	**183,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 342	8 620	13 369	4 749	55,1
Patentes et concessions						
E120.0102	Accroissement de la circulation monétaire	5 145	–	11 087	11 087	–
Charges / Dépenses		**19 838**	**25 645**	**22 784**	**-2 862**	**-11,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 980	16 869	15 480	-1 389	-8,2
	Transfert de crédits		*-20*			
	Cession		*42*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	7 859	8 611	7 304	-1 307	-15,2
Crédits ponctuels						
A202.0184	Réduction de la circulation monétaire	–	166	–	-166	-100,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**8 341 768**	**8 619 800**	**13 369 041**	**4 749 241**	**55,1**
avec incidences financières	*8 230 905*	*8 619 800*	*13 323 489*	*4 703 689*	*54,6*
sans incidences financières	*110 864*	*–*	*45 552*	*45 552*	*–*

Deux tiers des revenus de fonctionnement de Swissmint résultent de la vente des monnaies commémoratives. Le tiers restant provient de la vente de débris de monnaie et de la vente unique de papiers d'argent. Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 4,7 millions au montant inscrit au budget. En 2022, les ventes de monnaies commémoratives ont été légèrement inférieures (- 0,1 mio) aux prévisions budgétaires, qui se fondent sur la vente de l'intégralité des monnaies frappées durant l'exercice. Les recettes provenant de la vente de débris de monnaies ont dépassé de 1,4 million le montant budgétisé par suite de la hausse du retour de monnaies. La vente de papiers d'argent, qui n'avait pas été budgétisée, a généré des revenus supplémentaires de 2,9 millions.

Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4*a* et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**5 144 989**	**–**	**11 087 471**	**11 087 471**	**–**
avec incidences financières	*2 583 315*	*–*	*-8 199 940*	*-8 199 940*	*–*
sans incidences financières	*2 561 674*	*–*	*19 287 411*	*19 287 411*	*–*

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation.

Les revenus avec incidences financières sont calculés à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et le retour de monnaies au cours de la même période.

Le programme de frappe 2022 comprenait 21 millions de pièces d'une valeur nominale de 9,6 millions. Il est inférieur de 29 millions de pièces à celui de 2021. En outre, des monnaies courantes d'un montant total de 17,7 millions ont été remises à Swissmint en vue de leur destruction. Or une somme de 20 millions avait été inscrite à ce titre au budget 2022. Par conséquent, la valeur des monnaies reprises par Swissmint en vue de leur destruction dépasse de 8 millions celle des pièces frappées en 2022.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. Cette provision totalise à l'heure actuelle 2,312 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seulement 65 % environ des pièces seront retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi le relèvement annuel de la provision correspond à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et commémoratives). Les stocks de la BNS, pour l'intégralité desquels des provisions sont constituées, ont dû être abaissés, car le programme de frappe 2022 n'était pas suffisamment élevé pour répondre à la croissance de la circulation monétaire. La diminution des stocks de la BNS entraîne la dissolution, pour un montant de 19,3 millions, de provisions constituées par la Confédération. Le budget tablait, en raison de la pandémie de COVID-19, sur une diminution de la circulation monétaire et une augmentation des stocks de la BNS.

Au total, le compte de résultats affiche des revenus de 11,1 millions au titre de la circulation monétaire en 2022.

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**11 979 591**	**16 868 600**	**15 479 557**	**-1 389 043**	**-8,2**
dont mutations de crédits		*21 600*			
avec incidences financières	*5 276 960*	*7 592 500*	*2 530 033*	*-5 062 467*	*-66,7*
sans incidences financières	*5 173 825*	*7 764 600*	*11 190 516*	*3 425 916*	*44,1*
Imputation des prestations	*1 528 806*	*1 511 500*	*1 759 008*	*247 508*	*16,4*
Charges de personnel	2 529 541	2 587 400	2 616 008	28 608	1,1
dont location de services	–	–	*20 325*	*20 325*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	9 211 785	13 939 200	12 520 116	-1 419 084	-10,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*337 506*	*364 500*	*447 604*	*83 104*	*22,8*
dont charges de conseil	*20 684*	*250 000*	*23 954*	*-226 046*	*-90,4*
Charges d'amortissement	238 265	342 000	343 432	1 432	0,4
Postes à plein temps (Ø)	18	19	16	-3	-15,8

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel restent stables. Les effectifs de Swissmint ont été réduits à 16 EPT (- 3 EPT) dans le cadre de mesures d'optimisation. Cette diminution ne déploiera pleinement ses effets au niveau des coûts de personnel qu'en 2023.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* concernent presque uniquement l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Les coûts sont légèrement supérieurs au montant budgétisé (+ 0,1 mio).

Les *charges de conseil* sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies. Les ressources budgétisées à cet effet n'ont été sollicitées que dans une faible mesure en 2022 (- 0,2 mio).

Les charges de matériel et de marchandises (9,9 mio) représentent à peu près 80 % des *charges de biens et services et des charges d'exploitation*. Les charges de matériel sont inférieures de 1,2 million au montant inscrit au budget. Cette baisse résulte principalement du retour moins important que prévu de monnaies commémoratives, qui a atteint seulement 1 million en 2022, et est donc inférieur de 1,5 million à la valeur inscrite au budget.

Les autres charges se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

Charges d'amortissement

Seul l'amortissement des installations de production est présenté à ce poste. Il correspond au montant budgétisé.

Mutations de crédits

— Cession de 41 600 francs par l'Office fédéral du personnel pour les cotisations de l'employeur, l'accueil extrafamilial des enfants et la compensation du renchérissement
— Transfert de 20 000 francs à l'Administration fédérale des finances pour des tâches d'état-major et des ressources

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**7 858 673**	**8 611 100**	**7 304 210**	**-1 306 890**	**-15,2**
avec incidences financières	*7 843 121*	*8 611 100*	*10 282 972*	*1 671 872*	*19,4*
sans incidences financières	*15 552*	–	*-2 978 762*	*-2 978 762*	–

Les dépenses d'investissement ont été inférieures de 1,3 million à la valeur budgétée. L'acquisition de platine fin n'a pas été réalisée et celle de machines a été ajournée en raison des difficultés d'approvisionnement rencontrées à l'échelle mondiale. Dans ce dernier cas, la constitution d'une réserve affectée est sollicitée. Une partie du solde de crédit a par ailleurs servi à couvrir les hausses de prix de l'or fin, des alliages cuivre-nickel ainsi que les coûts liés au changement d'alliage.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2021	–	342 000	342 000
Dissolution/utilisation	–	-342 000	-342 000
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	495 000	495 000

Dissolution de réserves en 2022

La réserve affectée de 342 000 francs destinée aux flans pour les monnaies courantes a été dissoute sans incidence sur le résultat. Le crédit d'investissement était suffisant pour couvrir les coûts.

Demande de constitution de nouvelles réserves

A201.0001 «Investissements (enveloppe budgétaire)» (0,5 mio): les acquisitions d'une installation d'emballage (0,4 mio) et d'un vérin de serrage (0,1) ont enregistré des retards dus à l'appel d'offres OMC et à la livraison. Le vérin de serrage devrait être livré au premier trimestre 2023, alors que l'installation d'emballage n'est pas attendue avant le quatrième semestre 2023, voire plus tard.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Innovation: mise en œuvre d'une politique en matière de marchés financiers et de fiscalité visant à encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi
— Durabilité: maintien de conditions-cadres appropriées en vue de favoriser la croissance durable, la gestion adéquate des risques et l'intégrité
— Interconnexion: amélioration des conditions-cadres pour les investissements, les échanges commerciaux et les droits d'imposition des entreprises actives en Suisse
— Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
— Renforcement de la compétitivité, de la stabilité et de l'intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
— Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**216,7**
Charges	**20,5**	**21,9**	**21,2**	**0,7**	**3,4**
Charges propres	20,5	21,9	21,2	0,7	3,4
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges propres du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) se répartissent entre les charges de personnel (86 %) et les charges de biens et services et charges d'exploitation. L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le nombre accru de déplacements rendus possibles par l'assouplissement continu des mesures à la faveur de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni: approbation (partiellement atteint)
  Les négociations ont bien avancé durant l'année. Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau type d'accord aux enjeux complexes et multiples, celles-ci se poursuivent.
— Révision de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR), de l'ordonnance sur les liquidités (OLiq) et de l'ordonnance sur les banques (OB): approbation (OFR, OB) et mise en œuvre (OLiq) (partiellement atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la modification de l'OFR en 2022 parce que des juridictions clés n'avaient pas encore communiqué leur projet de mise en œuvre. OLiq/OB: atteint.
— Révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale: approbation des grandes lignes d'un projet destiné à la consultation (non atteint)
  Le processus de révision a été suspendu, car la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale n'est pas jugée nécessaire pour le moment.
— Modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR): ouverture de la consultation (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation durant l'année sous revue parce qu'il devait attendre que les normes en question soient fixées au niveau international.
— Échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec de nouveaux États partenaires à partir des années 2023/2024: adoption du message (atteint)
— Exécution du mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec les États partenaires concernant l'échange de données 2022: décision (atteint)
— Évaluation de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers: prise d'acte des résultats de l'évaluation et suite des travaux (atteint)
— Amélioration des conditions-cadres de la finance numérique: approbation des premières mesures et suite des travaux (atteint)
— Rôle de premier plan dans la finance durable: suite des travaux (atteint)
— Promotion de l'échange de données dans le domaine des marchés financiers (open finance): prise d'acte des développements et décision concernant la suite des travaux (atteint)
— Transfert dans la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) de la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse: adoption du message (atteint)
— Engagement conditionnel en cas de tremblement de terre: décision de principe (atteint)
— Révision de la loi sur le blanchiment d'argent et adaptation d'ordonnances: mise en vigueur (atteint)
— Swiss Climate Scores: adoption (atteint)
— Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques: mise en vigueur (atteint)
— Position du Conseil fédéral sur la prévention de l'écoblanchiment sur le marché financier: décision (atteint)

PROJETS 2022

— Questions fiscales liées au télétravail: analyse et décision quant à la suite de la procédure (atteint)
— FinTech vertes: promotion de conditions-cadres favorables aux FinTech vertes (mesures prises ou appliquées) (atteint)
— Révision de la convention contre les doubles impositions (CDI) conclue entre la Suisse et les États-Unis: ouverture de négociations (atteint)
— Volet financier du G20: participation en 2023 (atteint)

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	0,0	-27,4
Charges et dépenses d'investissement	20,6	21,9	21,2	-0,7	-3,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Innovation: le SFI participe activement à la définition de la politique des marchés financiers et de la politique financière et fiscale internationale afin d'encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi			
– Adoption d'au moins un rapport / projet sur les nouvelles technologies dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	–	oui	oui
– Participation à la définition de la politique avec organes de dialogue dans les milieux scientifiques, start-up, entreprises technologiques (nombre, min.)	–	8	8
Durabilité: la Suisse s'engage activement en faveur de la durabilité au sein des organes internationaux et améliore les conditions-cadres d'une place financière promouvant une économie durable			
– Participation active aux travaux internationaux les plus importants pour la durabilité (oui/non)	–	oui	oui
– Adoption d'au moins un rapport / projet mettant l'accent sur la durabilité dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	–	oui	oui
Interconnexion: les échanges internationaux sur les questions financières et fiscales sont favorisés par des contacts et des dialogues bilatéraux.			
– Dialogues / négociations visant à améliorer l'accès au marché ou à éviter les doubles impositions (nombre, min.)	–	10	10
– Adhésion aux organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	–	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**130**	**40**	**29**	**-11**	**-27,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130	40	29	-11	-27,4
Charges / Dépenses		**20 622**	**21 893**	**21 189**	**-704**	**-3,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 622	21 893	21 189	-704	-3,2
	Cession		*451*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**130 357**	**40 000**	**29 030**	**-10 970**	**-27,4**
avec incidences financières	*9 166*	*40 000*	*29 030*	*-10 970*	*-27,4*
sans incidences financières	*121 190*	–	–	–	–

Les revenus avec incidences financières sont inférieurs à la moyenne des dernières années. En 2021, ils avaient été exceptionnellement bas en raison d'effets spéciaux. Les recettes comprennent les loyers des places de stationnements louées par des collaborateurs et les honoraires pour des activités de conférencier.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**20 621 809**	**21 893 400**	**21 188 953**	**-704 447**	**-3,2**
dont mutations de crédits		*450 500*			
avec incidences financières	*18 469 197*	*19 616 800*	*18 953 120*	*-663 680*	*-3,4*
sans incidences financières	*–*	*–*	*95 584*	*95 584*	*–*
Imputation des prestations	*2 152 612*	*2 276 600*	*2 140 249*	*-136 351*	*-6,0*
Charges de personnel	18 080 117	18 272 200	18 336 451	64 251	0,4
dont location de services	*–*	*199 300*	*–*	*-199 300*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 541 693	3 621 200	2 852 501	-768 699	-21,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*641 469*	*744 000*	*636 364*	*-107 636*	*-14,5*
dont charges de conseil	*97 741*	*168 700*	*185 860*	*17 160*	*10,2*
Postes à plein temps (Ø)	86	85	86	1	1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont légèrement supérieures au montant budgétisé. La diminution des besoins en matière de location de services pour le cofinancement des postes de conseillers du FMI est contrebalancée par une faible augmentation des ressources consacrées au personnel permanent visant à assurer le financement de deux détachements (temporaires). Le nombre d'EPT augmente en conséquence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le recul des charges de biens et services et des charges d'exploitation (env. - 0,8 mio) résulte notamment de la diminution des frais de voyage due à la pandémie (env. - 0,4 mio), comme c'était déjà le cas l'année précédente, et de la baisse des coûts de traductions externes (env. - 0,1 mio). Restées en deçà du montant budgétisé (env. - 0,1 mio), les charges informatiques concernent essentiellement les moyens d'exploitation (0,6 mio) destinés à l'exploitation de la bureautique assurée par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Les coûts à ce titre ont été inférieurs de près de 0,1 million aux prévisions. Les charges de conseil ont été consacrées au développement opérationnel et organisationnel du SFI. Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation portaient essentiellement sur les loyers de bureau (1,4 mio) versés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique et sur les frais de voyage (0,4 mio).

Mutations de crédits

— Cession de 0,5 million par l'Office fédéral du personnel pour des cotisations de l'employeur supplémentaires, les stagiaires des hautes écoles et la garde des enfants.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	120 000	120 000
État au 31.12.2022	**–**	**120 000**	**120 000**

État des réserves

Les réserves affectées en cours (0,1 mio) portent essentiellement sur le report, dû à la pandémie, de la 3e réunion, en Suisse, du groupe de travail du G20 sur les infrastructures (Infrastructure Working Group, IWG). Aucune réserve n'a été utilisée ou dissoute durant l'exercice sous revue, et la constitution d'aucune nouvelle réserve n'a été sollicitée.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
— Allocation efficace des ressources
— Mise en place de formes de travail agiles
— Extension de l'offre de solutions numériques
— Intensification de la numérisation des processus internes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**56 784,0**	**59 245,4**	**57 585,8**	**801,8**	**1,4**
Charges	**9 332,4**	**9 973,1**	**9 637,9**	**305,6**	**3,3**
Charges propres	357,9	418,7	413,3	55,4	15,5
Charges de transfert	8 973,6	9 544,5	9 223,1	249,4	2,8
Charges financières	0,9	10,0	1,6	0,7	81,7
Dépenses d'investissement	**1,8**	**0,1**	**3,0**	**1,3**	**71,6**

COMMENTAIRE

Les revenus comprennent, outre les recettes fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), plusieurs droits (taxe d'exemption de l'obligation de servir et application des droits de timbre au Liechtenstein) et indemnités (redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision et indemnités relatives aux procédures administratives). Parmi les charges propres figurent les pertes sur débiteurs liées aux impôts et aux taxes ainsi que l'enveloppe budgétaire, dont les composantes principales sont les charges de personnel (environ 2/3) et les charges de biens et services liées à l'informatique (environ 1/4). Les charges de transfert se composent pour leur part presque exclusivement des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération. Fortement liées, la majorité des dépenses ne peuvent pas être influencées.

L'augmentation des revenus par rapport à l'année précédente est principalement due à la hausse du produit de l'impôt fédéral direct (+ 0,9 mrd) et de la TVA (+ 1,0 mrd). En revanche, le produit de l'impôt anticipé enregistre un recul de 1,0 milliard par rapport à 2021.

Les charges propres augmentent de 55,4 millions par rapport à 2021, notamment en raison d'une hausse des pertes sur débiteurs. La progression des charges de transfert de 0,2 milliard est, quant à elle, due à l'évolution positive de la TVA et de l'impôt fédéral direct qui a entraîné une hausse des parts de l'AVS et des cantons aux recettes.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Instauration d'une taxe au tonnage (loi fédérale sur la taxe au tonnage applicable aux navires de mer): résultat de la consultation et suite des travaux (atteint)
— Augmentation des déductions forfaitaires pour les primes d'assurance maladie (loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et les primes d'assurance-accidents): résultat de la consultation et suite des travaux (atteint)
— Initiative populaire «Micro-impôt sur le trafic des paiements sans espèces»: adoption du message (non atteint)
L'initiative populaire a échoué au stade de la récolte des signatures.
— Introduction de l'imposition individuelle: ouverture de la consultation (atteint)
— Imposition de l'économie numérique: décision de principe (atteint)
— Mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique: adoption du message (atteint)
— Ordonnance sur l'imposition minimale (mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique): ouverture de la consultation (atteint)
— Modification de l'ordonnance sur la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé: mise en vigueur (atteint)
— Modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée: ouverture de la consultation (atteint)
— Modification de la loi sur la TVA: ouverture de la consultation (atteint)
— Rapport en complément au rapport sur la répartition des richesses (en exécution du po. CER-N 15.3381): approbation (atteint)
— Rapport «Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO_2 par kilomètre lors de leur utilisation» (en exécution du po. CEATE-N 20.3957): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Numérisation à la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre (DAT): remplacement de l'application pour la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (VOE 2.0) (atteint)
— Assistance administrative et entraide judiciaire internationales: mise en œuvre du FATCA comme convenu avec l'autorité fiscale américaine IRS (atteint)
— Passage du principe de l'encaissement au principe des droits constatés dans l'impôt fédéral direct (IFD): le passage a été effectué (atteint)
— Échange des données relatives à la péréquation financière: numérisation et automatisation de l'échange avec les cantons (atteint)

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,9	0,3	7,1	6,8	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	120,9	121,3	121,3	0,0	0,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficients et conformes à la loi			
– Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière d'IA et de DT (nombre)	1 159	1 400	1 354
– Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	30,0	50,0	22,0
– Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	48,6	70,0	49,0
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons			
– Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	820	530	1 204
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les contribuables			
– Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (%, min.)	5,6	15,0	6,7
– Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (%, min.)	27,6	50,0	47,2
Assistance administrative internationale: L'AFC veille à une liquidation efficiente et conforme à la loi des cas d'assistance administrative			
– Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (%, min.)	37,9	40,0	35,8
– Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (%, min.)	82,3	90,0	94,0

COMMENTAIRE

La majorité des valeurs cibles ont été atteintes. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants:
Surveillance de l'impôt fédéral direct: la valeur cible pour le nombre de jours effectués en service externe a été largement dépassée en raison de la mise en place d'une équipe nouvellement constituée. Les valeurs cibles ont été augmentées en conséquence dans le budget 2023.
Numérisation et qualité des services: en raison de retards dans le projet VOE 2.0 (dus notamment à des problèmes d'acquisition de ressources), seuls deux formulaires numérisés étaient à la disposition des partenaires en 2022. La part visée de déclarations de l'IA transmises par voie numérique n'a par conséquent pas pu être atteinte.
Assistance administrative internationale: en raison de l'obligation prévue par la Suisse d'accorder le droit d'être entendu, le délai de traitement de 90 jours prévu par les prescriptions internationales a été manqué de peu. La part des demandes exécutées dépend en grande partie du nombre de demandes reçues.

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches de l'État et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,8	5,7	11,1	5,4	94,8
Charges et dépenses d'investissement	144,2	146,8	146,5	-0,3	-0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi			
– Entreprises contrôlées sur place en matière de TVA (nombre, min.)	9 041	9 000	9 085
– Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	5 397	5 000	4 952
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les assujettis			
– Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (%, min.)	89,4	85,0	92,2

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**56 798 862**	**59 245 411**	**57 587 902**	**-1 657 509**	**-2,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 719	5 945	18 154	12 209	205,4
Revenus fiscaux						
E110.0102	Impôt fédéral direct	25 393 407	26 253 000	26 330 752	77 752	0,3
E110.0103	Impôt anticipé	4 864 890	7 060 000	3 878 665	-3 181 335	-45,1
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	35 247	20 000	9 513	-10 487	-52,4
E110.0105	Droits de timbre	2 607 799	2 075 000	2 483 085	408 085	19,7
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	23 552 764	23 510 000	24 588 419	1 078 419	4,6
Revenus financiers						
E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	128 333	134 000	93 810	-40 190	-30,0
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	182 046	172 000	167 153	-4 847	-2,8
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	678	451	625	174	38,7
E150.0107	Amendes	18 978	15 015	17 725	2 710	18,1
Charges / Dépenses		**9 349 008**	**9 973 226**	**9 643 039**	**-330 186**	**-3,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	265 082	268 104	267 779	-325	-0,1
	Cession		*5 818*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 250*			
Crédits ponctuels						
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	95 197	150 638	150 638	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*28 638*			
Domaine des transferts						
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative						
A230.0101	Impôt fédéral direct	5 417 371	5 627 348	5 627 348	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*27 792*			
A230.0102	Impôt anticipé	476 459	695 308	376 272	-319 036	-45,9
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	2 920	1 361	344	-1 016	-74,7
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	36 649	34 400	33 078	-1 322	-3,8
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	119	146	97	-49	-33,3
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée						
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	3 040 132	3 185 921	3 185 921	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*153 921*			
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A230.0112	Apport à des provisions liées aux impôts et taxes	14 221	–	–	–	–
Charges financières						
A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	859	10 000	1 561	-8 439	-84,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**14 719 349**	**5 944 900**	**18 154 038**	**12 209 138**	**205,4**
avec incidences financières	*5 836 225*	*5 944 900*	*6 132 743*	*187 843*	*3,2*
sans incidences financières	*8 883 123*	*–*	*12 021 295*	*12 021 295*	*–*

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 12,2 millions au montant inscrit au budget. Cette augmentation est due à une hausse de 12,0 millions de la part des revenus de fonctionnement sans incidences financières découlant de l'inscription à l'actif des prestations propres liées à huit projets informatiques (10,0 mio) ainsi que de provisions (2,1 mio). La part avec incidences financières comprend une indemnité de 4,1 millions (montant inscrit au budget: 4,7 mio) pour la perception, auprès des entreprises, de la redevance pour la réception de la radio et de la télévision liée au chiffre d'affaires, l'indemnité de 1,2 million perçue dans le cadre des procédures administratives (contre 0,7 mio inscrit au budget) ainsi que les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, de la formation continue et du produit de la vente d'imprimés.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 26.9.2014 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**25 393 407 318**	**26 253 000 000**	**26 330 752 384**	**77 752 384**	**0,3**
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 709 600 524	12 566 000 000	12 750 406 100	184 406 100	1,5
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 853 601 096	13 847 000 000	13 794 244 983	-52 755 017	-0,4
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-33 958 860	-35 000 000	-42 779 740	-7 779 740	-22,2
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-135 835 441	-125 000 000	-171 118 959	-46 118 959	-36,9

Impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt sur le revenu) et sur le bénéfice net des personnes morales (impôt sur le bénéfice). Pour 2022, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2021.

S'élevant à 26 331 millions, le produit de l'impôt fédéral direct est supérieur de 78 millions au budget (26 253 mio), lequel a été établi avant que les revenus de l'année précédente ne soient connus (impôt sur le revenu - 184 mio, impôt sur le bénéfice + 53 mio et imputation d'impôts étrangers prélevés à la source + 54 mio). Les recettes de l'année principale d'échéance ont dépassé les montants inscrits au budget (+ 484 mio); les montants échus avant le terme normal aussi légèrement (+ 118 mio). En revanche, les recettes provenant de périodes fiscales antérieures ont diminué en 2022 (- 472 mio) après avoir atteint un pic l'année précédente.

Par rapport au compte de l'année précédente (25 394 mio), les revenus ont augmenté de 936 millions (+ 3,7 %), dont 2,0 milliards provenant de l'année d'échéance principale (+ 11,5 %), + 468 millions de montants échus avant le terme normal (+ 18,1 %) et - 1,5 milliard de périodes antérieures (- 26,5 %). L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source a augmenté de 44 millions.

L'impôt sur le revenu (personnes physiques) enregistre une faible croissance de 40 millions (+ 0,3 %): les revenus de l'année d'échéance principale ont augmenté de 325 millions (+ 3,8 %) et ceux des périodes antérieures ont diminué de 408 millions (- 16,7 %). Les montants échus avant le terme normal ont augmenté de 124 millions (+ 7,5 %).

L'impôt sur le bénéfice (personnes morales) enregistre une nette hausse de 940 millions (+ 7,3 %): une forte baisse des recettes provenant de périodes antérieures (- 1,1 mrd, soit - 34,1 %) est largement compensée par une croissance marquée des revenus de l'année d'échéance principale (+ 1,7 mrd, soit + 19,1 %) et une nette progression des montants échus avant le terme normal (+ 344 mio, soit + 36,7 %).

Le produit de l'année d'échéance principale est réparti de manière relativement égale entre l'impôt sur le revenu (48,0 %) et l'impôt sur le bénéfice (52,0 %), bien que le produit de l'impôt sur le bénéfice ait de nouveau connu une croissance nettement plus forte que le produit de l'impôt sur le revenu.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO *2010* 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS *642.119.2*). Entrée en vigueur: 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS. Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 864 890 282**	**7 060 000 000**	**3 878 664 517**	**-3 181 335 483**	**-45,1**
Rentrées	33 614 560 478	30 261 000 000	40 145 062 594	9 884 062 594	32,7
dont obligations	*1 537 233 873*	*1 569 000 000*	*1 451 530 785*	*-117 469 215*	*-7,5*
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	*28 507 607 604*	*25 578 000 000*	*35 239 162 513*	*9 661 162 513*	*37,8*
dont avoirs de clients	*157 214 585*	*284 000 000*	*188 893 640*	*-95 106 360*	*-33,5*
dont autres rentrées	*3 412 504 416*	*2 830 000 000*	*3 265 475 655*	*435 475 655*	*15,4*
Remboursements	-23 649 670 196	-23 201 000 000	-35 766 398 077	-12 565 398 077	-54,2
dont personnes morales	*-12 349 092 636*	*-12 429 000 000*	*-23 172 555 822*	*-10 743 555 822*	*-86,4*
dont requérants étrangers	*-3 827 081 891*	*-3 611 000 000*	*-5 286 128 393*	*-1 675 128 393*	*-46,4*
dont cantons	*-7 473 495 670*	*-7 161 000 000*	*-7 307 713 862*	*-146 713 862*	*-2,0*
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-5 100 000 000	–	-500 000 000	-500 000 000	–

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains provenant de jeux d'argent ou réalisés dans les loteries ainsi que des prestations d'assurance.

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 3,9 milliards, alors que le budget prévoyait 7,1 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 4,9 milliards. Comparés à leurs montants inscrits au budget, les rentrées sont supérieures de 32,7 % et les remboursements, de 54,2 %. Cela se solde par un produit brut de l'impôt inférieur de 3,2 milliards au montant budgété (- 45,1 %) et de 986 millions au montant de l'année précédente (- 20,3 %).

Les rentrées se sont élevées à 40,1 milliards et sont supérieures de 6,5 milliards à celles de 2021 (+ 19,4 %).

Avec un montant de 1,5 milliard, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 117 millions au montant inscrit au budget (- 7,5 %) et inférieures de 86 millions au résultat de l'année précédente (- 5,6 %). Malgré des taux d'intérêt plus élevés fin 2022, une grande partie des obligations est toujours rémunérée à des taux très bas, c'est pourquoi le faible niveau des taux d'intérêt de ces dernières années se répercute à nouveau sur toutes les catégories d'obligations et explique ce résultat.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (87,8 %). S'élevant à 35,2 milliards, ces rentrées sont supérieures de 9,7 milliards au montant inscrit au budget (+ 37,8 %) et de 6,7 milliards au résultat de l'année précédente (+ 23,6 %). Avec l'introduction, en 2015, de taux d'intérêt négatifs (supprimés en 2022), les grandes sociétés ont été poussées à distribuer leurs liquidités excédentaires pour éviter de placer ces dernières à un taux défavorable, voire négatif. Malgré le climat incertain durant l'année 2022 (crises économique et géopolitique), la politique de distribution de dividendes a été soutenue durant l'année sous revue.

Les rentrées provenant des avoirs de clients se sont élevées à 189 millions. Elles sont inférieures de 95 millions au montant inscrit au budget (- 33,5 %) et supérieures de 32 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 20,2 %). Ce faible résultat est, une nouvelle fois, le fait des taux bas. En conséquence, beaucoup de revenus d'épargne ont bénéficié de la franchise de 200 francs instaurée en 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises).

Les rentrées relatives aux autres recettes sont supérieures au montant inscrit au budget, mais inférieures aux rentrées réalisées l'année précédente. Les recettes de cette rubrique proviennent principalement des rendements de parts de fonds de placement, qui se sont élevés à 3,3 milliards cette année.

Les remboursements, dont la plupart sont versés aux personnes morales en Suisse, se sont élevés à 35,8 milliards, soit 12,6 milliards de plus que le montant inscrit au budget (+ 54,2 %) et 12,1 milliards de plus que l'année précédente (+ 51,2 %). Cette année, le taux de remboursement atteint 89,1 %, alors que le budget tablait sur 76,7 %. La diminution, puis l'abandon, des taux d'intérêt négatifs (à fin 2022) ont accéléré le dépôt de demandes de remboursement de l'impôt anticipé, générant un rattrapage par rapport aux années précédentes. Dès lors, le taux de remboursement est difficilement comparable avec les autres années.

Les besoins relatifs à la provision de remboursement de l'impôt anticipé sont passés à 30 milliards en 2022. Un ajustement à hauteur de 500 millions a été effectué à charge de l'exercice sous revue.

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*).

Remarques
La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**35 246 907**	**20 000 000**	**9 512 826**	**-10 487 174**	**-52,4**
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	76 769 555	85 000 000	91 296 576	6 296 576	7,4
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-41 522 648	-65 000 000	-81 783 750	-16 783 750	-25,8

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié (*qualified intermediary*) pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Avec des rentrées de 91,3 millions et des remboursements de 81,8 millions, le résultat s'élève à 9,5 millions, soit 10,5 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 52,4 %) et 25,7 millions de moins que l'année précédente. Les rentrées et les remboursements sont supérieurs aux montants correspondants inscrits au budget. Les rentrées et les remboursements sont également supérieurs aux montants de l'année précédente. Le résultat, quant à lui, est inférieur tant au budget qu'au résultat de l'année précédente. Le taux de remboursement (89,6 %) est par conséquent supérieur à celui escompté (76,5 %).

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques
La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 607 799 053**	**2 075 000 000**	**2 483 084 592**	**408 084 592**	**19,7**
Droit de timbre d'émission	271 520 918	70 000 000	262 332 727	192 332 727	274,8
Droit de timbre de négociation	1 593 999 905	1 270 000 000	1 451 042 592	181 042 592	14,3
dont titres suisses	*218 418 317*	*200 000 000*	*209 147 102*	*9 147 102*	*4,6*
dont titres étrangers	*1 375 581 587*	*1 070 000 000*	*1 241 895 491*	*171 895 491*	*16,1*
Droit sur les quittances de primes et autres	742 278 230	735 000 000	769 709 272	34 709 272	4,7

Les droits de timbre sont perçus notamment sur l'émission de droits de participation (actions, parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives), sur la négociation de titres suisses et étrangers ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Le produit global des droits de timbre s'élève à 2,483 milliards; il est supérieur de 408 millions au montant inscrit au budget (+ 19,7 %) et inférieur de 125 millions au résultat de l'année précédente (- 4,8 %). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont élevés à 262 millions; ils sont supérieurs de 192 millions au montant inscrit au budget (+ 274,8 %) et inférieurs de 9 millions au résultat de l'exercice précédent (- 3,4 %). La différence entre le montant inscrit au budget et celui réalisé provient du fait que le budget tenait compte de l'abolition du droit de timbre d'émission, qui a été rejetée en votation populaire le 13.2.2022.

Le droit de négociation, qui constitue 58,4 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,451 milliard, soit 181 millions de plus que le montant inscrit au budget (+ 14,3 %) et 143 millions de moins que l'année précédente (- 9,0 %). S'élevant à 209 millions, les rentrées provenant des titres suisses sont supérieures de 9 millions au montant inscrit au budget (+ 4,6 %) et inférieures de 9 millions à la valeur de 2021 (- 4,2 %). S'élevant à 1,242 milliard, les rentrées provenant des titres étrangers sont supérieures de 172 millions au montant inscrit au budget (+ 16,1 %) et inférieures de 134 millions à la valeur de 2021 (- 9,7 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 770 millions. Elles sont supérieures de 35 millions au montant inscrit au budget (+ 4,7 %) et de 27 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 3,7 %).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**23 552 763 617**	**23 510 000 000**	**24 588 419 493**	**1 078 419 493**	**4,6**
avec incidences financières	*23 552 763 617*	*23 510 000 000*	*24 678 691 151*	*1 168 691 151*	*5,0*
sans incidences financières	*–*	*–*	*-90 271 658*	*-90 271 658*	*–*
Imputation des prestations	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*
Ressources générales de la Confédération	18 830 128 058	18 800 000 000	19 640 020 813	840 020 813	4,5
Fonds affectés	4 722 635 560	4 710 000 000	4 948 398 680	238 398 680	5,1
dont assurance-maladie 5 %	*991 059 371*	*990 000 000*	*1 038 436 446*	*48 436 446*	*4,9*
dont financement de l'AVS	*3 048 533 846*	*3 040 000 000*	*3 194 267 410*	*154 267 410*	*5,1*
dont financement de l'infrastructure ferroviaire	*683 042 342*	*680 000 000*	*715 694 824*	*35 694 824*	*5,2*

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne tiennent pas compte des amendes ni des intérêts liés à la TVA, comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 pour les amendes; E140.0103 pour les intérêts moratoires; A240.0103 pour les intérêts rémunératoires).

Les recettes de la TVA avec incidences financières constituent des recettes effectives pour la Confédération. En revanche, la diminution des revenus sans incidences financières correspond à des provisions constituées en prévision de remboursements de l'impôt. Une provision de 75 millions a été constituée en relation avec un arrêt du Tribunal fédéral rendu durant l'exercice (ATF 2C_2/2022 du 22 novembre 2022, dont la publication est prévue); elle couvre les prétentions financières prévisibles que des contribuables pourraient faire valoir pour des faits analogues qui ne sont pas encore prescrits ni entrés en force. L'estimation du montant des provisions s'accompagne d'une incertitude relativement importante. Les quelque 15 millions restants correspondent à diverses procédures pendantes en matière de justice fiscale.

Les recettes avec incidences financières de la TVA, qui s'élèvent à 24 679 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers et les apports à des financements spéciaux qui en découlent – qui ne sont pas proportionnels aux recettes en raison de la prise en compte des amendes, intérêts et pertes sur débiteurs – sont énumérés dans les *Remarques* ci-dessous.

Les recettes avec incidences financières de la TVA sont supérieures de 1169 millions (+ 5,0 %) au montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, elles progressent de 1126 millions (+ 4,8 %).

Les recettes avec incidences financières de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

— Décomptes débit (créances AFC)	23 499
— Décomptes crédit (excédents de l'impôt préalable)	- 11 117
— Décomptes complémentaires	768
— Avis de crédit	- 505
— Corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours	- 11
— Remises	–
— Correction de créances ouvertes établies par estimation	47
— Corrections comptables	4
— Impôt sur les importations (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF])	12 239
— Paiements compensatoires Samnaun et Valsot	3
— Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 54
— Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	48
— Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	- 240
— Total intermédiaire	24 681

Les corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours comportent des adaptations de créances et d'engagements portées au compte de résultats. Elles sont fondées sur l'évaluation des procédures pendantes en matière de justice fiscale effectuée sur recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), laquelle s'est limitée aux procédures dont la valeur litigieuse

dépasse un million. Il y a remise lorsque l'AFC accorde, en se fondant sur l'art. 92 de la loi fédérale sur la TVA (LTVA), la remise d'un impôt fixé par une décision entrée en force. La correction de créances ouvertes établies par estimation se fonde sur la recommandation du CDF mise en œuvre depuis le compte 2016, qui préconise de corriger en fin d'année en raison de l'absence de décompte de la TVA les créances ouvertes pour lesquelles un afflux de fonds est peu vraisemblable selon les données des années antérieures (probabilité inférieure à 50 %). Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 24 681 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application de l'Accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999 (FF *2000* 5640), la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Une autre faible part des 24 681 millions provient de la TVA déclarée par les entreprises exploitant le raccordement des autoroutes entre Bâle et Weil am Rhein. En application de l'Accord du 9.6.1978 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant le raccordement des autoroutes dans la région de Bâle et Weil am Rhein (RS *0.725.121*), entré en vigueur le 10.6.1980, la Confédération suisse verse à la République fédérale d'Allemagne la part qui lui revient. Pour l'exercice sous revue, le montant total dû à la commune de Büsingen, au canton de Schaffhouse et à la République fédérale d'Allemagne s'élève à environ 3 millions.

Atteignant 24 679 millions, les recettes avec incidences financières de la TVA sont supérieures d'environ 4,8 % à celles de 2021 (23 553 mio). Cette hausse est donc supérieure à celle du produit intérieur brut (PIB) nominal, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, qui est estimée à 5,3 % (prévisions du 13.12.2022 établies par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles). Cela s'explique notamment par la croissance comparativement modeste de la part des recettes provenant de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse (+ 1,7 %). Pour terminer, il convient par ailleurs de relever que l'évolution des recettes de la TVA ne suit de toute façon jamais parfaitement la croissance économique, car le PIB ne reflète que partiellement la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire l'assiette de la TVA.

Les recettes avec incidences financières de la TVA sont supérieures de 5,0 % au montant inscrit au budget (23 510 mio). Au cours de l'année déjà, les prévisions tablaient sur des recettes supérieures aux valeurs du budget. Ceci s'explique par le fait que le budget 2022 était fondé sur les chiffres et informations disponibles en juin 2021, donc sur l'estimation des revenus qui avait été effectuée pour 2021 et sur les prévisions de l'époque concernant la croissance des recettes pour 2022. Au final, le résultat effectif du compte 2021 était supérieur d'environ 860 millions aux estimations de juin 2021. De plus, au cours de l'année sous revue, il est apparu de manière de plus en plus évidente que les recettes allaient augmenter plus fortement que la croissance économique prévue.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS *641.201*).

Remarques

Les apports au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes avec incidences financières – y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA – après déduction des intérêts rémunératoires et des pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 24 614 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	19 678 738 032
— Assurance-maladie (5 %)	1 035 723 054
— Point de TVA en faveur de l'AVS	3 185 920 922
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	713 824 743

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 82/34:

— Assurance-maladie	1 035 723 054
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 185 920 922

Voir également A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1:

— Fonds d'infrastructure ferroviaire	713 824 743

Voir également 802/A236.0110.

Les provisions mentionnées supra (environ 90 mio) n'ont pas d'influence sur les apports en 2022 au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie, car elles sont comptabilisées sans incidences financières. Toutefois, afin que ces affectations contribuent aux provisions à hauteur de leur part aux recettes de la TVA, lors de la détermination des

affectations pour l'exercice 2023, une déduction des recettes de la TVA de 2023 sera effectuée à hauteur de la totalité des provisions pour les remboursements de recettes de la TVA. Cette correction manuelle est nécessaire parce qu'avec la révision de la loi sur les finances publiques entrée en vigueur le 1.1.2023, les utilisations de provisions sont uniquement comptabilisées par le biais du bilan et ne réduisent donc plus les recettes de TVA, et ne sont, partant, pas pertinentes pour les affectations. Sans correction manuelle, les affectations ne contribueraient pas proportionnellement à la constitution des provisions pour l'exercice 2022 ni à leur utilisation en 2023.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**128 333 330**	**134 000 000**	**93 809 750**	**-40 190 250**	**-30,0**

Impôt anticipé, droits de timbre et autres

Il s'agit des intérêts moratoires perçus dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre. Pour l'impôt anticipé, les intérêts moratoires se sont élevés en 2022 à 29,6 millions, soit plus que le montant de 65 millions inscrit au budget. Pour les droits de timbre, ils se sont élevés à 4,3 millions, contre 20 millions prévus. Voici le détail:

— Produit de l'intérêt pour l'impôt anticipé 29 545 854
— Produit de l'intérêt pour les droits de timbre 4 263 811
— Produit de l'intérêt pour la retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis 26 898
— Produit de l'intérêt pour la retenue d'impôt, UE 0
— Produit de l'intérêt pour l'impôt libératoire (accords internationaux sur l'imposition à la source) 0
— Autres produits de l'intérêt (décompte des impôts à la source) 0

Taxe sur la valeur ajoutée

En 2022, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de la TVA s'élèvent à 60 millions. Ils dépassent par conséquent d'environ 8 millions le montant de l'année précédente et d'environ 11 millions le montant inscrit au budget. Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération 47 947 931
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 2 523 575
— Charges d'intérêts en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS 7 762 607
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 1 739 259

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 1. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (RS *641.207.2*), art. 2.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**182 045 684**	**172 000 000**	**167 153 316**	**-4 846 684**	**-2,8**
avec incidences financières	*183 345 684*	*172 000 000*	*165 453 316*	*-6 546 684*	*-3,8*
sans incidences financières	*-1 300 000*	*–*	*1 700 000*	*1 700 000*	*–*

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération.

Ce montant se rapporte à l'année de taxation 2022 ou à l'année d'assujettissement 2021. Il est inférieur de 6,6 millions au montant inscrit au budget. En raison du recul des classes d'âge démographiquement fortes, 12 218 personnes de moins ont été déclarées inaptes au service militaire pour l'année de recrutement correspondante. C'est la principale raison de la baisse des recettes. En 2022, un total de 207 741 personnes, en service ou non, étaient assujetties à la taxe (contre 217 980 en 2021).

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	678 096	451 000	625 499	174 499	38,7

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein.

Les revenus sont supérieurs de 38,7 % au montant inscrit au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 59 549 870 francs. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération s'élève à 625 499 francs (1 % des recettes brutes plus forfait annuel de 30 000 fr.).

Bases légales
LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (*RS 0.631.112.514*).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	18 978 301	15 015 000	17 725 388	2 710 388	18,1

Impôt anticipé, droits de timbre et autres
Les amendes perçues dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre se sont élevées à 2,5 millions et sont nettement inférieures au montant inscrit au budget (4 010 000 fr.) Voici le détail:

— Impôt anticipé	2 419 597
— Droits de timbre	0
— Autres (mandats de répression du Service d'échange d'informations en matière fiscale [SEI])	46 200

Taxe sur la valeur ajoutée
Les amendes liées à la TVA s'élèvent à environ 15 millions et sont donc inférieures d'environ 2 millions à celles de l'année précédente et supérieures d'environ 4 millions au montant inscrit au budget (11 mio). Les amendes liées à la TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Produit des amendes liées à la TVA, ressources générales de la Confédération	12 195 367
— Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	641 861
— Charges d'intérêts en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS	1 974 389
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	442 374

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 64A ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *651.1*), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**265 081 795**	**268 104 000**	**267 778 797**	**-325 203**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*8 067 900*			
avec incidences financières	*190 591 807*	*210 441 600*	*191 124 469*	*-19 317 131*	*-9,2*
sans incidences financières	*14 865 649*	*7 080 000*	*4 608 038*	*-2 471 962*	*-34,9*
Imputation des prestations	*59 624 339*	*50 582 400*	*72 046 290*	*21 463 890*	*42,4*
Charges de personnel	177 012 993	178 031 900	175 706 884	-2 325 016	-1,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	72 054 797	82 910 100	84 607 064	1 696 964	2,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*47 639 998*	*55 167 300*	*61 412 465*	*6 245 165*	*11,3*
dont charges de conseil	*176 942*	*502 000*	*173 498*	*-328 502*	*-65,4*
Charges d'amortissement	14 244 673	7 080 000	4 429 140	-2 650 860	-37,4
Dépenses d'investissement	1 769 332	82 000	3 035 709	2 953 709	n.d.
Postes à plein temps (Ø)	1 068	1 053	1 041	-12	-1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont inférieures de 2,3 millions au budget et de 1,3 million par rapport à l'année précédente. Le recul du nombre de postes à plein temps par rapport à l'année précédente et au budget s'explique, d'une part, par le fait que des remplacements de départs au sein de la division Contrôle externe de la TVA ont été reportés au début de 2023 en raison d'une activité de formation simultanée et, d'autre part, par le fait que des postes temporaires ont pu être supprimés dans les domaines du traitement des données et de l'encaissement. En outre, 24 postes à durée déterminée pour l'assistance administrative internationale FATCA sont arrivés à échéance fin 2022. C'est pourquoi, dès que les collaborateurs concernés ont trouvé un nouvel emploi, divers contrats de travail conclus pour une durée déterminée ont été résiliés de manière anticipée. Enfin, diverses activités de formation n'ont pas été réalisées ou ont été reportées aux années suivantes (- 0,4 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures d'environ 6,2 millions au montant inscrit au budget 2022. Cela est principalement dû aux facteurs suivants: des prix plus élevés chez le fournisseur de prestations pour les prestations d'exploitation ainsi qu'une augmentation de l'acquisition de prestations de développement pour des projets de numérisation et de prestations de soutien externes.

Exploitation informatique (49,0 mio): les charges dans le domaine de l'imputation des prestations comprennent les accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco; GEVER) pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques et les accords sur les prestations conclus avec l'OFIT pour le développement d'applications, des changements et l'introduction de nouvelles versions. Des adaptations ont avant tout été nécessaires pour garantir l'exploitation des applications (informatique centrale et e-Portal), d'IC Tax (élaboration des listes des cours officiels des titres) et des applications TID (petites applications pour la bureautique). À cela s'ajoute la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications Contrôle de l'état des titres (CET) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons).

Projets informatiques (12,4 mio): les travaux ont principalement porté sur l'introduction et la clôture des projets Cash2Soll (C2S), eTVA 2.0, VOE 2.0, ANFA (automatisation de la péréquation financière nationale), S/4HANA, UDAI et le lancement des projets «Nouvelle solution de numérisation», eDocuments AFC et VSTKR I.

Les *charges de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ou dans le but d'éclaircir des questions fiscales internationales (études, expertises) et les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail. Elles sont inférieures de 0,3 million au montant inscrit au budget parce que le nombre d'expertises requises pour les projets en cours a été faible.

Les autres charges de biens et services et les charges d'exploitation d'un montant de 23,0 millions se composent des charges immobilières (13,7 mio) et d'autres charges d'exploitation (9,4 mio), telles que les frais effectifs, les taxes postales et les frais de port, les imprimés, les frais de poursuite et les dépens.

Charges d'amortissement

Les amortissements (4,4 mio) proviennent essentiellement des projets informatiques suivants portés à l'actif:

— OIT LRTV (0,8 mio)
— OIT EAR (1,5 mio)
— OIT – eF85 (numérisation du formulaire 85) (0,4 mio)
— OIT – Simulateur fiscal en ligne 2.0 (0,3 mio)
— OIT – CbCR (0,4 mio)
— OIT – Cash2Soll (0,6 mio)
— OIT – S4/HANA (0,4 mio)

Par rapport au budget, les besoins ont été inférieurs de 2,7 millions. La diminution par rapport à l'année précédente résulte principalement de la fin de l'amortissement des logiciels développés dans le cadre de Fiscal-IT.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels (3,0 mio). En 2022, le développement des applications eTVA 2.0, ANFA, VOE 2.0, S4/HANA, UDAI, VSTKR I, Nouvelle solution de numérisation et eDocuments a été poursuivi en interne et porté à l'actif.

Mutations de crédits

— Cessions de l'Office fédéral du personnel dans le domaine du personnel (4,3 mio) pour les stagiaires et apprentis, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions, le soutien aux familles et la compensation du renchérissement
— Cession du SG-DFF dans le domaine informatique (1,5 mio) pour le projet informatique S4/HANA
— Utilisation d'un total de 2,25 millions de réserves affectées pour les projets informatiques eTVA (0,55 mio), UDAI (0,5 mio), VOE 2.0 (0,7 mio) et ANFA (0,5 mio)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative		GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	121	121	144	146	
Charges de personnel	76	76	101	100	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	36	41	36	43	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*25*	*31*	*22*	*30*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	7	2	7	2	
Dépenses d'investissement	1	2	1	1	
Postes à plein temps (Ø)	480	464	588	577	

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**95 196 846**	**150 637 723**	**150 637 723**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*28 637 723*			
avec incidences financières	*153 203 593*	*150 637 723*	*165 858 312*	*15 220 589*	*10,1*
sans incidences financières	*-58 006 747*	*–*	*-15 220 589*	*-15 220 589*	*–*

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières constituent des pertes effectives pour la Confédération. La part sans incidences financières du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire).

Droits de timbre et impôt anticipé

Avec incidences financières

—	Droits de timbre	994 246
—	Impôt anticipé	26 709 311

L'adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire) sans incidences financières a lieu chaque année selon des règles établies. Le ducroire a été revu comme suit à la fin de 2022 sur la base des créances ouvertes:

—	Droits de timbre	- 383 300
—	Impôt anticipé	- 1 783 200

Taxe sur la valeur ajoutée

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA s'élèvent à 138 millions. Elles relèvent, pour quelque 2,4 %, de l'impôt sur les importations et, pour le reste, de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

—	Ressources générales de la Confédération	110 452 929
—	Assurance-maladie (5 %)	5 813 312
—	Point de TVA en faveur de l'AVS	17 881 955
—	Financement de l'infrastructure ferroviaire	4 006 559

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA sont supérieures de 28 millions au montant inscrit au budget et de 5 millions au résultat de l'année précédente. On a pu voir tout au long de l'exercice sous revue que ce montant serait nettement plus élevé que la valeur budgétée, ce qui indique qu'au moment de l'établissement du budget, l'augmentation des pertes sur débiteurs entraînée par la pandémie de COVID-19 pour l'exercice a été sous-évaluée.

Sur la base des créances ouvertes fin 2022, le ducroire (sans incidences financières) a été revu à la baisse de 13,1 millions. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être inscrites au budget.

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	5 650 000	5 650 000
Constitution à partir du compte 2021	–	1 500 000	1 500 000
Dissolution/utilisation	–	-2 250 000	-2 250 000
État au 31.12.2022	**–**	**4 900 000**	**4 900 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	325 000	325 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

En 2022, les réserves affectées ont été entièrement utilisées pour les projets informatiques eTVA (0,55 mio), VOE 2.0 (0,7 mio) et ANFA (0,5 mio). Une utilisation partielle de 0,5 million a été effectuée pour le projet informatique UDAI.

État des réserves

Les réserves affectées actuelles (4,9 mio) concernent principalement les projets informatiques SwissTaxFree (1,9 mio) et UDAI (2,0 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards dans l'acquisition de développeurs, le projet informatique VSTKR I a pris du retard, raison pour laquelle les fonds ne seront nécessaires qu'en 2023 (0,3 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**5 417 371 042**	**5 627 348 083**	**5 627 348 082**	**-1**	**0,0**
dont mutations de crédits		*27 792 083*			

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base du produit brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (anciennement imputation forfaitaire d'impôt).

Bases légales
LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; RO *2019* 2395). Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques
Voir aussi E110.0102 «Impôt fédéral direct».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**476 458 608**	**695 308 300**	**376 272 062**	**-319 036 238**	**-45,9**
avec incidences financières	*986 458 608*	*695 308 300*	*426 272 062*	*-269 036 238*	*-38,7*
sans incidences financières	*-510 000 000*	*–*	*-50 000 000*	*-50 000 000*	*–*

La part des cantons à l'impôt anticipé s'élève à 10 % du produit net. Pour permettre une comptabilisation par exercice des charges de transfert, on procède désormais à une régularisation active, sans incidences financières. Celle-ci correspond à 10 % de la variation de la provision et s'explique par le fait qu'une future réduction des arriérés relatifs aux remboursements sera compensée par une baisse de la part des cantons. De cette manière, on garantit une comptabilisation par exercice dans le compte d'État. Cela ne modifie pas le calcul de la part des cantons ni le versement de celle-ci.

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 2.

Remarques
Voir aussi E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 919 836**	**1 360 600**	**344 498**	**-1 016 102**	**-74,7**

Part des cantons: 10 %.

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*), art. 18.

Remarques
Voir aussi E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	36 648 816	34 400 000	33 078 471	-1 321 529	-3,8

Commission des cantons de 20 % pour la perception.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*), art. 45.

Remarques
Voir aussi E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	119 175	146 000	97 328	-48 672	-33,3

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 040 132 398	3 185 920 922	3 185 920 922	0	0,0
dont mutations de crédits		*153 920 922*			

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) le 1er janvier 2020, le point de TVA perçu en faveur de l'AVS depuis 1999 est directement et entièrement versé à cette dernière.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes avec incidences financières de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. Le montant de 3186 millions est donc obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 18 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (3204 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (24 752 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de quelque 154 millions au montant inscrit au budget.

La mutation de crédit comprend l'augmentation du crédit de la valeur inscrite au budget de 3032 millions (voir budget 2022, tome 2B, p. 66) au résultat du compte 2022.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS *641.203*). LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; RO *2019* 2395). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS *641.203.2*).

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34.

CHARGES FINANCIÈRES

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	859 182	10 000 000	1 561 331	-8 438 669	-84,4

Les intérêts rémunératoires sont versés lorsque des montants d'impôt facturés et payés se révèlent ultérieurement trop élevés (décompte final).

Droits de timbre et impôt anticipé

— Droits de timbre – Impôt anticipé 4 323

Taxe sur la valeur ajoutée

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA s'élèvent à environ 1,6 million. Ils sont par conséquent inférieurs d'environ 0,7 million au montant de l'année précédente et d'environ 2,4 millions au montant inscrit au budget. Les intérêts rémunératoires liés à la TVA se caractérisent par une extrême volatilité. Ils sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération 1 244 808
— Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 65 516
— Charges d'intérêts en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS 201 530
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 45 154

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 2.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Maîtrise de l'augmentation inattendue des contrôles à la frontière
— Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec DaziT, le développement de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
— Transformation de l'AFD en Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), avec accent sur la transition numérique, la culture et la collaboration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**12 176,0**	**12 406,4**	**12 054,6**	**-121,5**	**-1,0**
Recettes d'investissement	**0,2**	**0,3**	**0,1**	**-0,1**	**-58,6**
Charges	**1 561,3**	**1 609,7**	**1 535,3**	**-26,0**	**-1,7**
Charges propres	981,6	1 017,2	950,2	-31,4	-3,2
Charges de transfert	579,3	592,4	585,0	5,6	1,0
Charges financières	0,3	0,0	0,1	-0,2	-56,8
Dépenses d'investissement	**7,3**	**17,6**	**12,3**	**5,0**	**69,6**

COMMENTAIRE

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (72,5 %), des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (24,2 %; dont 9,1 % de charges informatiques), des amortissements (2,1 %) et des investissements (1,2 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des autres revenus. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnisations, les pertes sur débiteurs, les revenus financiers, les charges financières et le produit des amendes. Les autres crédits ponctuels relatifs au programme DaziT, au maintien de la valeur du réseau Polycom, aux rentes transitoires destinées aux catégories particulières de personnel, aux contributions à des organisations internationales (en particulier FRONTEX) et à la prévention de l'alcoolisme sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La diminution des revenus par rapport à l'année précédente est induite dans une large mesure par les différents impôts sur les huiles minérales (consommation, incidence du niveau des prix, augmentation de la mobilité électrique) ainsi que par l'impôt sur le tabac et les droits de douane à l'importation (normalisation du tourisme d'achat). Elle n'a été que partiellement compensée par une hausse du produit de la taxe sur le CO_2 (relèvement du montant de la taxe), de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (normalisation des habitudes de voyage) et de l'impôt sur les véhicules automobiles (léger rebond). Les charges propres sont inférieures à celles de l'exercice précédent, en particulier en raison d'un amortissement spécial enregistré en 2021 dans le domaine immobilier (transfert d'immeubles à l'Office fédéral des constructions et de la logistique), tandis que les charges de transfert ont légèrement augmenté, principalement en raison d'une hausse des contributions à FRONTEX.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision totale de la loi sur les douanes: adoption du message (atteint)
— Modification de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations: adoption du message (atteint)
— Modification de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique): mise en vigueur (non atteint)

  Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur la modification de la loi sur la vignette autoroutière durant l'année sous revue parce que d'autres projets de numérisation étaient prioritaires.
— Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac: adoption du message (atteint)
— Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, de la loi sur l'asile, de la loi sur les douanes et de l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin: mise en vigueur (atteint)

PROJETS 2022

— Projet «III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances» (DaziT): exécution, en collaboration avec la TAXUD, des tests de conformité 2 pour le système de gestion du trafic des marchandises (Passar) (partiellement atteint)

Certaines difficultés ont entraîné le report à l'année 2023 d'une petite partie des tests effectués avec l'UE (TAXUD). Cela n'aura toutefois pas d'incidence sur l'introduction du système de gestion du trafic des marchandises Passar 1.0.

— Transformation de l'AFD en OFDF, avec accent sur la numérisation, la culture et la collaboration: lancement de la formation du personnel actuel (partiellement atteint)

Les formations ont débuté mais, à cause des limitations dues au COVID 19, seuls 900 collaborateurs ont achevé le premier module à ce jour.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFDF taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	10,4	11,7	13,5	1,7	14,6
Charges et dépenses d'investissement	232,7	244,1	238,0	-6,1	-2,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances			
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	5 950	7 080	5 543
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	14 425	14 600	14 472
– Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 998	11 600	11 343
Poursuites pénales: L'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances			
– Redevances réclamées a posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	12,4	19,0	57,8

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont pas été atteints en raison d'un ajustement des priorités dû à la situation en Ukraine. L'OFDF s'est en effet surtout concentré sur l'application de sanctions et la préparation à une pénurie d'électricité, ce qui a fortement sollicité les ressources en personnel, en outre chargées de mettre en œuvre des mesures sanitaires aux frontières pendant la pandémie de coronavirus et de soutenir le Secrétariat d'État aux migrations en vue de l'enregistrement des réfugiés ukrainiens dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et dans le cadre des procédures d'asile.

Taxation: les ressources disponibles pour effectuer des contrôles subséquents de taxations, qui conduisent souvent à la découverte d'irrégularités, ont ainsi essentiellement diminué dans le domaine «Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce».

Poursuites pénales: la réalisation des objectifs supérieure à la moyenne est due à un cas qui a donné lieu à la perception subséquente de redevances d'un montant de quelque 50 millions.

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'OFDF contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Il lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Il arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés et accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	20,9	20,2	29,1	8,9	44,1
Charges et dépenses d'investissement	414,9	421,9	401,2	-20,8	-4,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'OFDF contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière			
– Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	25 779	26 000	21 316
– Infractions détectées à la loi sur les armes, sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	4 471	6 200	3 741
– Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	2 012	1 300	2 210
– Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	962,2	1 010,0	1 087,0
– Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 001	2 300	2 066
Migration illégale: L'OFDF réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs			
– Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui
– Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	478	400	476
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'OFDF contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler			
– Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd (nombre personnes, min.)	1 936	2 500	1 705
– Répression ou dénonciation de conducteurs, autres (nombre personnes, min.)	6 879	6 000	6 568
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd (nombre, min.)	12 546	17 000	10 462
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes, autres (nombre, min.)	4 290	3 000	4 376

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints en raison d'un ajustement des priorités dû à la situation en Ukraine (voir GP 1).
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: le recul enregistré dans le domaine «Arrestation de personnes signalées» est lié à ce changement de priorité. Dans le domaine «Infractions à la loi sur les armes, à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo», l'accent a été mis sur la détection d'infractions graves. La valeur cible concernant le domaine «Documents falsifiés ou utilisés abusivement» n'a pas été atteinte en raison d'une diminution du nombre de documents d'identité envoyés et d'une accumulation des cas dans lesquels les personnes interpellées n'étaient pas en possession de documents les autorisant à franchir la frontière et ne pouvaient par conséquent pas justifier de leur identité.
Contrôles de police routière à la frontière: la valeur cible concernant notamment les domaines «Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd» et «Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd» n'a pas été atteinte en raison du changement de priorité précité.

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OFDF propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'OFDF applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Il établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	26,3	27,3	25,3	-1,9	-7,2
Charges et dépenses d'investissement	164,3	163,2	158,3	-4,8	-3,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces			
– Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	7	8	7
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'OFDF protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie			
– Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des mar-chandises de commerce (nombre, min.)	2 100	2 250	1 650
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	20 767	22 600	16 723
– Fraudes détectées en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	8 840	7 000	10 481
– Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 804	2 000	1 433
– Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale ou de non-observation de l'obligation de déclarer (nombre personnes, min.)	3 751	3 900	3 356
– Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	20 720	22 000	11 395
– Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	152 780	180 000	120 418
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace			
– Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (%, min.)	64	55	61

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints en raison d'un ajustement des priorités dû à la situation en Ukraine (voir GP 1). *Protection et soutien de l'économie suisse:* les objectifs fixés au domaine «Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur» ont été nettement dépassés en raison de l'accent mis sur le commerce en ligne non lié à des personnes et sur le trafic de courrier. Le recul enregistré dans les autres domaines est essentiellement dû au changement de priorité susmentionné. Des groupes d'action interdisciplinaires, auxquels participent plusieurs offices, assurent la lutte contre la contrebande, dans une perspective à long terme, pour ce qui est des «Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac» et des «Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande».

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFDF protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Il prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Il réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,7	3,7	4,3	0,7	18,1
Charges et dépenses d'investissement	60,4	58,5	56,5	-2,0	-3,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'OFDF contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites			
– Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	399	200	529
– Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	11 263	8 500	7 806
– Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	420	750	560
– Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	411	450	629
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'OFDF contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues			
– Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	816	850	941
– Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO_2 (%, min.)	5	4	7
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'OFDF protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers			
– Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	2 560	660	2 059
– Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	5 301	4 700	5 255
– Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	699	800	646
– Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	4 451	3 500	4 873

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints malgré un ajustement des priorités dû à la situation en Ukraine (voir GP 1).
Environnement et santé: la valeur cible concernant les «Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage» n'a pas été atteinte en raison d'un effet préventif et d'une forte diminution des commandes en ligne. Pour ce qui est des «Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets», la valeur cible n'a pas été atteinte compte tenu de la correction d'une erreur d'attribution de fausses déclarations n'ayant aucune incidence sur les redevances (GP 1), ce qui concernait également les exercices précédents.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**12 177 296**	**12 406 697**	**12 055 101**	**-351 596**	**-2,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	61 309	62 840	72 168	9 328	14,8
Revenus fiscaux						
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 204 035	2 030 769	2 081 746	50 977	2,5
E110.0109	Impôt sur la bière	106 937	115 000	115 258	258	0,2
E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	305 416	276 573	302 044	25 471	9,2
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 727 051	2 807 107	2 664 435	-142 672	-5,1
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 810 876	1 868 020	1 754 756	-113 264	-6,1
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust.	16 420	15 000	14 317	-683	-4,6
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	310 111	377 100	331 351	-45 749	-12,1
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	366 509	415 385	429 314	13 929	3,4
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 699 746	1 710 526	1 690 414	-20 112	-1,2
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 276 965	1 170 000	1 221 272	51 272	4,4
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	108 448	111 675	108 942	-2 733	-2,4
E110.0119	Taxe sur le CO_2 sur les combustibles	1 171 634	1 430 020	1 255 718	-174 302	-12,2
Revenus financiers						
E140.0104	Revenus financiers	2 361	4 840	5 127	287	5,9
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0108	Revenus d'amendes	9 478	11 841	8 239	-3 602	-30,4
Charges / Dépenses		**1 569 619**	**1 627 324**	**1 548 090**	**-79 234**	**-4,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	872 320	887 712	854 091	-33 621	-3,8
	Transfert de crédits		*-494*			
	Cession		*10 796*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*5 413*			
Crédits ponctuels						
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	34 545	40 164	40 163	-1	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*1 689*			
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 767	8 977	8 914	-63	-0,7
A202.0125	Pertes sur débiteurs	7 650	13 800	-1 367	-15 167	-109,9
A202.0126	Rentes transitoires selon ORCPP	10 783	7 374	7 060	-313	-4,3
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	48 033	60 383	44 511	-15 872	-26,3
	Transfert de crédits		*-301*			
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	453	7 571	1 286	-6 285	-83,0
A202.0181	Développements Schengen/Dublin	152	–	–	–	–
Domaine des transferts						
GP 1: Fiscalité						
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	525 512	524 942	522 942	-2 000	-0,4
GP 2: Sécurité et migration						
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	24 161	38 352	32 933	-5 419	-14,1
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement						
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	28 159	27 755	27 755	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*2 265*			
A231.0374	Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 498	1 400	1 329	-71	-5,1
Charges financières						
A240.0104	Charges financières	7 588	8 894	8 473	-421	-4,7

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**61 308 628**	**62 840 000**	**72 167 943**	**9 327 943**	**14,8**
avec incidences financières	*44 604 751*	*44 540 000*	*48 163 179*	*3 623 179*	*8,1*
sans incidences financières	*16 703 877*	*18 300 000*	*24 004 764*	*5 704 764*	*31,2*

Les revenus de fonctionnement (72,2 mio) dépassent de 9,3 millions le montant prévu au budget. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes. L'inscription de propres prestations à l'actif (+ 5,3 mio), les compensations pour utilisations et prestations de service (+ 3,4 mio), les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (+ 2,6 mio) et la dissolution de provisions (+ 0,4 mio) sont supérieurs au budget. En revanche, les revenus divers différents (- 1,4 mio), les revenus des immeubles (- 0,9 mio) et les ventes de biens meubles (- 0,2 mio) sont inférieurs au montant budgétisé.

Les revenus sans incidences financières de 24,0 millions sont en grande partie dus à l'inscription à l'actif de prestations propres.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS *631.035*). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS *941.31*). O du 6.11.2019 sur les émoluments pour le contrôle des métaux précieux (OEmol-CMP; RS *941.319*). O du 19.11.2014 sur les émoluments relatifs aux publications (OEmol-Publ; RS *172.041.11*).

Remarques

Indemnisation de quelque 0,2 million (1,2 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Indemnité d'exécution d'environ 0,4 million liée à la perception des taxes spéciales grevant le tabac; voir E110.0108 «Impôt sur le tabac».

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 204 034 685**	**2 030 769 200**	**2 081 745 994**	**50 976 794**	**2,5**
avec incidences financières	*2 257 351 407*	*2 030 769 200*	*2 081 745 994*	*50 976 794*	*2,5*
sans incidences financières	*-53 316 722*	–	–	–	–
Imputation des prestations	–	–	–	–	–
Impôt sur le tabac	2 202 213 430	1 980 000 000	2 029 702 344	49 702 344	2,5
Indemnité d'exécution	55 137 977	50 769 200	52 043 650	1 274 450	2,5

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Les revenus provenant de l'impôt sur le tabac ont atteint 2,1 milliards en 2022. Ils sont supérieurs d'environ 51 millions (+ 2,5 %) au montant inscrit au budget et inférieurs de 122 millions (- 5,5 %) au résultat de l'exercice précédent. La diminution des revenus par rapport à l'exercice précédent est liée à un recul exceptionnellement important des ventes de cigarettes (6 %). Après la levée des mesures prises pour lutter contre le COVID-19, l'achat de cigarettes meilleur marché à l'étranger ou dans les boutiques hors taxes a repris. La croissance des quantités imposées de tabac à coupe fine et de produits du tabac à chauffer permet en outre de conclure que les consommateurs de cigarettes traditionnelles se sont davantage tournés vers des produits du tabac moins imposés.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 097 526 341
— Moins les remboursements	- 7 933 627
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 846 720

Revenus	2 081 745 994
— Moins l'indemnité d'exécution	- 52 043 650
Revenus nets	2 029 702 344

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS *641.31*). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO *2012* 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats:

— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée (2022: 12 532 715 fr.) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (2022: 321 351 fr.; voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.

— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (2022: 3 116 649 fr.). Il transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (2022: 77 916 fr.; voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (année de récolte 2021/2022: 10 240 281 fr. selon le compte du fonds) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'OFDF. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**106 937 035**	**115 000 000**	**115 258 486**	**258 486**	**0,2**
avec incidences financières	*106 970 161*	*115 000 000*	*113 900 215*	*-1 099 785*	*-1,0*
sans incidences financières	*-33 126*	*–*	*1 358 271*	*1 358 271*	*–*

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Les revenus provenant de l'impôt sur la bière ont atteint 115,3 millions en 2022. Ils sont supérieurs de 0,3 million (0,2 %) au montant inscrit au budget et de 8 millions (+ 7,8 %) au résultat de l'exercice précédent. La quantité de bière consommée correspond au niveau qui était celui avant la pandémie de COVID-19.

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	114 524 216
— Moins les remboursements	- 194 677
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 429 324
Revenus nets	113 900 215

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS *641.411*). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS *641.411.1*).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**305 416 369**	**276 572 700**	**302 043 707**	**25 471 007**	**9,2**
avec incidences financières	*304 148 922*	*276 572 700*	*301 034 729*	*24 462 029*	*8,8*
sans incidences financières	*1 267 447*	*–*	*1 008 977*	*1 008 977*	*–*
Imputation des prestations	*–*	*–*	*–*	*–*	*–*
Impôt sur les boissons spiritueuses	280 334 845	255 000 000	277 554 020	22 554 020	8,8
Indemnité d'exécution	23 814 077	21 572 700	23 480 709	1 908 009	8,8

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses, les boissons spiritueuses importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % du produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAlc, art. 74 OAlc).

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses ont atteint 302 millions en 2022. Ils sont supérieurs de 25,5 millions (+ 9,2 %) au montant inscrit au budget et inférieurs de 3,4 millions (- 1,1 %) au résultat de l'exercice précédent. L'évolution du produit de cet impôt dépend en principe de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des habitudes de consommation et de l'évolution démographique. Durant l'année sous revue, les revenus supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires s'expliquent principalement par les restrictions de déplacement (tourisme d'achat) en vigueur durant le premier semestre dans le cadre des mesures liées au COVID-19. Les importations en franchise dans le cadre du trafic touristique ont par conséquent diminué, alors que davantage d'achats ont été effectués en Suisse.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	305 230 836
— Moins les remboursements	- 3 061 418
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 134 689
Revenus	301 034 729
— Moins l'indemnité d'exécution	- 23 480 709
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 6 455
Revenus nets	277 547 565

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS *680.11*).

Remarques

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectés. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (27,8 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34 — 249 792 809

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 727 050 669**	**2 807 107 000**	**2 664 434 653**	**-142 672 347**	**-5,1**
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 150 177 574	1 182 286 600	1 126 148 372	-56 138 228	-4,7
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	16 475 716	19 000 000	19 372 596	372 596	2,0
Impôt sur les huiles minérales, part affectée au FORTA	192 817 214	200 213 400	186 085 694	-14 127 706	-7,1
Autres revenus affectés	1 326 519 072	1 363 500 000	1 292 861 471	-70 638 529	-5,2
Indemnité d'exécution	41 061 092	42 107 000	39 966 520	-2 140 480	-5,1

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (4,4 mrd) sont inférieurs de 119 millions (- 2,6 %) à ceux inscrits au résultat de l'exercice précédent (2021: 4,5 mrd) et de 256 millions (- 5,5 %) au montant inscrit au budget 2022 (4,7 mrd). Le niveau relativement élevé des prix, les différences de prix par rapport à l'étranger (carburant meilleur marché à l'étranger) et l'augmentation du nombre de véhicules électriques ont entraîné une baisse des revenus.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 828 094 182
— Moins les remboursements	- 153 616 482
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 10 043 047
Revenus	2 664 434 653
— Moins l'indemnité d'exécution	- 39 966 520
Revenus nets	2 624 468 133

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS *641.613*).

Remarques

Avec 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial «Circulation routière», 10 % sont, en règle générale, comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien.

— Recettes en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34	1 292 861 471
— Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2	186 085 694
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34	19 372 596

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 810 875 662**	**1 868 020 000**	**1 754 755 692**	**-113 264 308**	**-6,1**
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 761 102 850	1 814 220 000	1 701 972 557	-112 247 443	-6,2
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	22 506 531	25 780 000	26 461 800	681 800	2,6
Indemnité d'exécution	27 266 282	28 020 000	26 321 335	-1 698 665	-6,1

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces revenus sont les mêmes que ceux de l'évolution de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 904 365 249
— Moins les remboursements	- 142 995 361
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 614 196
Revenus	1 754 755 692
— Moins l'indemnité d'exécution	- 26 321 335
Revenus nets	1 728 434 357

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS *641.613*).

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

— Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2 — 1 709 972 557
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34 — 26 481 800

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**16 420 288**	**15 000 000**	**14 316 569**	**-683 431**	**-4,6**

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

Les revenus sont inférieurs de 2,1 millions au résultat de l'exercice précédent et d'environ 0,7 million au montant inscrit au budget. Les normes de consommation découlant de la loi sur le CO_2 (réduction des combustibles fossiles) et les prix élevés des combustibles, notamment dus à l'augmentation du montant de la taxe sur le CO_2 au 1.1.2022, ont entraîné une baisse de la consommation de combustibles.

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes — 14 436 362
— Moins les remboursements — - 65 830
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein — - 53 963

Revenus nets — 14 316 569

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**310 111 044**	**377 100 000**	**331 350 924**	**-45 749 076**	**-12,1**
avec incidences financières	*316 211 044*	*377 100 000*	*331 350 924*	*-45 749 076*	*-12,1*
sans incidences financières	*-6 100 000*	–	–	–	–

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

Les revenus provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles ont atteint 331,4 millions en 2022. Ils sont inférieurs de 45,7 millions (- 12,1 %) au montant inscrit au budget et supérieurs de 21,2 millions (+ 6,8 %) au résultat de l'exercice précédent.

Le marché automobile suisse a de nouveau été touché par de fortes restrictions de livraison en 2022, en raison notamment de la guerre en Ukraine ainsi que du manque de puces électroniques et d'autres accessoires. Les revenus ont légèrement progressé par rapport à l'exercice précédent, mais ils sont nettement inférieurs au niveau des années ayant précédé la crise. Une nouvelle augmentation des importations de véhicules électriques exonérés de l'impôt a été enregistrée (hausse d'environ 15 %), ce qui a entraîné un manque à gagner.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	342 996 789
— Moins les remboursements	- 10 396 905
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 248 960
Revenus nets	331 350 924

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS *641.511*).

Remarques

Les revenus nets sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière et versés dans le FORTA, voir comptes spéciaux, tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**366 509 056**	**415 385 000**	**429 313 958**	**13 928 958**	**3,4**
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	357 346 329	405 000 000	418 581 109	13 581 109	3,4
Indemnité d'exécution	9 162 726	10 385 000	10 732 849	347 849	3,3

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les revenus dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

Les revenus provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales ont atteint 429,3 millions en 2022. Ils sont supérieurs de 13,9 millions (+ 3,4 %) au montant inscrit au budget et de 62,8 millions (+ 17,1 %) au résultat de l'exercice précédent. Une forte reprise a eu lieu par rapport à l'exercice précédent. Les habitudes de voyage qui prévalaient avant la crise ont été retrouvées.

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 432,5 millions, proviennent des sources suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'OFDF	53 366 334
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	103 669 044
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	275 424 136

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	432 459 514
— Moins les remboursements	- 3 145 556
Revenus	429 313 958
— Moins l'indemnité d'exécution	- 10 732 849
— Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	- 40 163 343
— Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 2 124 482
Revenus nets	376 293 284

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 85*a* et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*). O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 2.

Remarques

Les revenus nets sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière et versés dans le FORTA, voir comptes spéciaux, tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 699 745 627**	**1 710 526 300**	**1 690 414 499**	**-20 111 801**	**-1,2**
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	25 775 642	38 197 100	26 112 309	-12 084 791	-31,6
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	1 051 023 030	816 771 200	1 045 884 689	229 113 489	28,1
Autres éléments de taxes	11 859 225	11 976 900	10 954 432	-1 022 468	-8,5
Parts des cantons	525 511 515	524 942 000	522 942 344	-1 999 656	-0,4
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	–	233 112 800	–	-233 112 800	-100,0
Indemnité d'exécution	85 576 215	85 526 300	84 520 725	-1 005 575	-1,2

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élève à 5 % des rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds (art. 2 de l'ordonnance du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds).

Les revenus provenant de la RPLP ont atteint 1,7 milliard en 2022. Ils sont inférieurs de 20,1 millions (- 1,2 %) au montant inscrit au budget et de 9,3 millions (- 0,5 %) au résultat de l'exercice précédent. Cette baisse est due à un léger recul du volume du trafic ainsi qu'à la poursuite du renouvellement du parc automobile par des véhicules plus modernes et donc soumis à des redevances moins élevées.

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,7 milliard, proviennent des sources suivantes:

— Revenus provenant des véhicules suisses	1 311 576 966
— Revenus provenant des véhicules étrangers	424 378 927

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 735 955 893
— Moins les remboursements	- 33 821 517
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 11 719 877
Revenus	1 690 414 499
— Moins l'indemnité d'exécution	- 84 520 725
— Moins l'indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	- 8 913 515
— Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	- 26 112 309
— Moins les pertes sur débiteurs, part RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 2 040 917
Revenus nets	1 568 827 033

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.912*), art. 2.

Remarques

Un tiers du produit net affecté de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (522,9 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (1,0 mio). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 1 — 1 045 884 689
— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie», voir tome 1, ch. B 82/34 — 0

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 276 965 273**	**1 170 000 000**	**1 221 271 780**	**51 271 780**	**4,4**

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Les revenus provenant des droits de douane à l'importation se sont montés à 1,2 milliard en 2022. Ils sont supérieurs de 51,3 millions (+ 4,4 %) au montant inscrit au budget et inférieurs de 55,7 millions (- 4,4 %) au résultat de l'exercice précédent. Au début de 2022, les achats effectués en Suisse et les marchandises importées étaient encore en hausse. Cette tendance s'est atténuée lorsque les restrictions de voyage liées à la pandémie de coronavirus ont pris fin.

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 360 521 581
— Moins les remboursements	- 134 646 255
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 4 603 333
Revenus	1 221 271 993
— Moins les pertes sur débiteurs, part droits de douane à l'importation (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 2 836 239
Revenus nets	1 218 435 754

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS *632.10*), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS *632.421.0*).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**108 448 193**	**111 675 000**	**108 942 298**	**-2 732 702**	**-2,4**
avec incidences financières	*108 448 193*	*111 675 000*	*100 082 298*	*-11 592 702*	*-10,4*
sans incidences financières	–	–	*8 860 000*	*8 860 000*	–
Imputation des prestations	–	–	–	–	–
Taxe d'incitation sur les COV	106 815 293	110 000 000	98 581 063	-11 418 937	-10,4
Indemnité d'exécution	1 632 900	1 675 000	1 501 234	-173 766	-10,4

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Le produit net de la taxe d'incitation sur les COV est redistribué à la population. Durant l'exercice sous revue, l'indemnité d'exécution s'élevait à 1,5 % du produit de la taxe (art. 4 OCOV).

Les revenus de la taxe sur les COV ont atteint 109 millions en 2022. Ils sont inférieurs de 2,7 millions au montant inscrit au budget et supérieurs de 0,5 million (+ 0,5 %) au résultat de l'exercice précédent.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	127 765 500
— Moins les remboursements	- 27 305 962
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 377 240
Revenus	100 082 298
— Moins l'indemnité d'exécution	- 1 501 234
Revenus nets	98 581 064

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Au bout de deux ans, les revenus nets sont redistribués à la population sous la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement. Voir 810 OFEV/A231.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV».

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B 82/34.

Voir E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 171 633 503**	**1 430 020 300**	**1 255 718 212**	**-174 302 088**	**-12,2**
Taxe CO_2 sur les combustibles	1 154 558 756	1 410 000 000	1 237 510 298	-172 489 702	-12,2
Indemnité d'exécution	17 074 747	20 020 300	18 207 914	-1 812 386	-9,1

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève à 1,4 % du produit de la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles (art. 132 de l'ordonnance sur le CO_2).

Les revenus ont atteint près de 1,3 milliard. Ils sont inférieurs d'environ 174 millions (- 12,2 %) au montant inscrit au budget et supérieurs de 84,1 millions (+ 7,2 %) au résultat de l'exercice précédent. Le relèvement du montant de la taxe de 96 à 120 francs par tonne de CO_2 à compter du 1.1.2022 a engendré une hausse des revenus par rapport à l'exercice précédent. Les normes de consommation découlant de la loi sur le CO_2 (réduction des combustibles fossiles) et les prix élevés des combustibles ont en revanche induit une baisse de la consommation de combustibles, raison pour laquelle les prévisions budgétaires n'ont pas été atteintes durant l'exercice sous revue.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 583 893 350
— Moins les remboursements	- 321 477 944
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 697 194
Revenus	1 255 718 212
— Moins l'indemnité d'exécution	- 18 207 914
Revenus nets	1 237 510 298

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.712*).

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B 82/34:
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 871 152 286
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» 366 358 012

Voir E140.0104 «Revenus financiers», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie», 805 OFEN/A236.0116 «Programme Bâtiments».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 361 337**	**4 840 000**	**5 126 894**	**286 894**	**5,9**

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires. Les gains en monnaie étrangère résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes.

Les revenus des intérêts d'avoirs (4,1 mio) sont supérieurs de 1,1 million aux prévisions budgétaires en raison de la hausse des taux d'intérêt, tandis que les gains en monnaie étrangère (1,0 mio) y sont inférieurs de 0,8 million compte tenu d'une hausse des paiements par carte de crédit.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur affectation ou leur redistribution à la population résidante. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne. Les revenus d'intérêts de la taxe sur le CO_2 et de la taxe sur les COV se sont montés respectivement à 0,6 et 0,8 million.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a*, 35*b* et 35*b*^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS *814.019*). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS *814.020*). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS *631.01*), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS *631.035*).

Remarques
Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO_2 sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B 82/34:
— Financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL» 816 541
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 324 582
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» 250 724

Voir E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV», E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A240.0105 «Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**9 478 163**	**11 841 000**	**8 239 283**	**-3 601 717**	**-30,4**

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes.

Les revenus sont inférieurs à la moyenne des dernières années, notamment en raison de l'affectation des ressources en personnel à des tâches prioritaires (voir le commentaire figurant sous le GP 1).

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS *314.1*).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**872 319 976**	**887 712 400**	**854 091 285**	**-33 621 115**	**-3,8**
dont mutations de crédits		*15 716 200*			
avec incidences financières	*678 739 677*	*698 866 600*	*691 036 667*	*-7 829 933*	*-1,1*
sans incidences financières	*48 859 630*	*24 996 000*	*17 494 476*	*-7 501 524*	*-30,0*
Imputation des prestations	*144 720 669*	*163 849 800*	*145 560 142*	*-18 289 658*	*-11,2*
Charges de personnel	611 085 885	615 891 800	618 828 642	2 936 842	0,5
dont location de services	*521 601*	*168 400*	*222 674*	*54 274*	*32,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	235 250 916	235 681 300	206 707 133	-28 974 167	-12,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*75 534 301*	*77 146 700*	*77 935 033*	*788 333*	*1,0*
dont charges de conseil	*3 995 201*	*2 552 500*	*1 977 718*	*-574 782*	*-22,5*
Charges d'amortissement	18 753 203	24 996 000	18 210 625	-6 785 375	-27,1
Dépenses d'investissement	7 229 972	11 143 300	10 344 885	-798 415	-7,2
Postes à plein temps (Ø)	4 442	4 444	4 424	-20	-0,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont supérieures d'environ 2,9 millions aux prévisions budgétaires. Les contributions aux assurances sociales sont moins élevées que prévu en raison de la structure d'âge (- 2,3 mio). Les charges de rétribution du personnel ont augmenté (+ 5,9 mio). Cette hausse est essentiellement due aux ajustements salariaux en cours liés à l'évaluation globale des fonctions de l'OFDF. Les fonds budgétisés au titre des autres charges de personnel n'ont pas été entièrement utilisés (- 0,7 mio), alors que les charges de location de services ont été légèrement plus élevées que prévu (+ 0,1 mio).

Les fonctions de certains domaines n'ont pas encore été soumises à l'évaluation inhérente au développement de l'OFDF, bien que des collaborateurs les exercent déjà. Les ajustements salariaux qui en découlent n'ont donc pas pu être effectués à temps en 2022. C'est pourquoi un compte de régularisation à hauteur de 0,8 million a été constitué.

DaziT a nécessité des prestations internes en matière de personnel d'un montant total de 9,3 millions, soit en moyenne 43,5 EPT.

Le nombre d'EPT a baissé. Les coûts moyens ont augmenté en raison des ajustements salariaux effectués dans le cadre de l'évaluation globale des fonctions de l'OFDF.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation (206,7 mio) sont inférieures de 29,0 millions au montant budgétisé. Des soldes de crédits sont enregistrés notamment dans les domaines des loyers et fermages (- 15,9 mio), des autres charges d'exploitation (- 10,2 mio), des biens matériels non portés à l'actif (- 2,4 mio), des charges d'exploitation des immeubles (- 0,8 mio), de la remise en état des immeubles (- 0,4 mio) ainsi que du conseil et de la recherche sur mandat (- 0,6 mio). Des besoins supplémentaires sont en revanche recensés au niveau de l'informatique (+ 0,8 mio), des autres formes d'entretien (+ 0,3 mio) et des charges de matériel (+ 0,1 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

Les charges de biens et services liées à l'informatique (77,9 mio) sont supérieures de 0,8 million aux prévisions budgétaires. Leur hausse tient principalement à l'exploitation de nouvelles applications telles que Passarella (interface Business-to-Business entre partenaires commerciaux; + 1,9 mio), la plateforme d'analyse des données (+ 0,6 mio), Camiuns (système informatique lié à RPLP III; + 0,5 mio), Chartera Output (classement automatisé des documents; + 0,5 mio) et Connex (soutien de l'automatisation des processus utilisateurs; + 0,3 mio), aux charges de développement relatives à des projets tels que le système ICS2 pour le fret aérien (déclarations de sécurité relatives aux envois provenant de pays tiers; + 1,6 mio), aux prestations transversales liées au programme DaziT (+ 0,8 mio), à l'identité visuelle (+ 0,3 mio), à l'accroissement de l'efficacité de l'ICS2 (+ 0,2 mio) ainsi qu'à la mise hors service d'Internet Explorer (+ 0,1 mio). Les coûts notamment occasionnés par la télécommunication (- 1,7 mio), la bureautique (- 3,0 mio) et le projet Via 4.0 (vignette électronique et redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds [RPLF]; - 1,2 mio) ont en revanche été moins importants que prévu.

Un montant de 71,4 millions a été consacré à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien. Sur ce montant, 62,3 millions ont été versés aux fournisseurs de prestations internes, en particulier pour l'environnement bureautique (17,0 mio), la télécommunication (11,9 mio), e-dec (système de taxation électronique à l'importation et à l'exportation; 3,4 mio), RPLP II (2,3 mio), Datawarehouse (2,1 mio), Passarella (1,9 mio), SAP (1,8 mio), Polycom (1,5 mio), RPLP III (1,5 mio), le nouveau système de transit informatisé (NCTS; 1,4 mio), le projet Via 4.0 (vignette électronique et RPLF; 1,3 mio), le système ICS2 pour le fret aérien (1,3 mio), la maintenance de l'application BDR (banque de données des résultats de la division Statistique du commerce extérieur; 0,8 mio),

l'ajustement des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB (0,8 mio), la plateforme d'analyse des données (0,6 mio), le système d'aide à l'engagement (0,6 mio), Chartera Output (0,5 mio), l'application Gestion des clients de la douane (GCD; 0,5 mio), la DDB (gestion et traitement des données brutes de la statistique du commerce extérieur; 0,5 mio) ainsi que pour d'autres applications spécialisées.

Les charges à hauteur de 8,5 millions relatives aux prestations fournies par des externes concernent principalement les coûts d'exploitation et d'entretien liés aux applications RPLP (4,7 mio) et au système d'aide à l'engagement (1,2 mio) ainsi que les prestations de télécommunication dans le cadre de Polycom (0,6 mio) et les systèmes ayant trait à l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,4 mio).

Un montant de 2,4 millions a été dépensé pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de licences. Il a été dédié aux domaines suivants: appareils de saisie RPLP (1,4 mio), licences dans le domaine de l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,2 mio), diverses autres licences (0,7 mio) et matériel informatique (0,1 mio).

Pour le développement, le conseil et les prestations de service dans le domaine informatique, les dépenses s'élèvent à 4,1 millions. Elles concernent essentiellement le projet d'enregistrement sur la route (0,7 mio), le National Entry System de l'UE (0,7 mio), la mise en service du nouveau système de caisses enregistreuses (0,3 mio), le système ICS2 pour le fret aérien (0,3 mio), Via 4.0 (0,2 mio), le maintien en exploitation du système RPLP II actuel jusqu'en 2024 (0,2 mio), l'ajustement de la plateforme système eDocuments servant à la saisie des données biométriques (0,1 mio) ainsi que le projet Situaziun (tableau de situation concernant la Suisse et les relations extérieures pertinentes; 0,1 mio).

Charges de conseil

Les charges de conseil, d'un montant de 2,0 millions (- 0,6 mio), sont principalement liées au développement de l'OFDF (0,9 mio), à divers petits projets (0,8 mio) ainsi qu'à des avis de droit (0,3 mio).

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (126,8 mio) sont inférieures de 29,2 millions au montant budgétisé.

Un montant de 8,0 millions a été consacré à l'exploitation et à la remise en état d'immeubles, soit 1,2 million de moins que prévu au budget. Les domaines suivants ont affiché une baisse: prestations de service de base axées sur l'utilisateur (- 1,1 mio), petits travaux effectués par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (- 0,2 mio) et travaux de construction réalisés dans des locaux loués (- 0,1 mio). En revanche, une hausse a été enregistrée au niveau de l'entretien (+ 0,2 mio) et des taxes et émoluments (+ 0,1 mio).

Le montant dédié aux autres formes d'entretien (6,5 mio) est supérieur de 0,3 million aux prévisions budgétaires. Il a été utilisé pour l'entretien du réseau de radiocommunication Polycom (2,9 mio), des moyens de transport (2,7 mio), des installations à rayons X (0,3 mio) et des appareils de saisie RPLP (0,2 mio) ainsi que pour des réparations générales (0,1 mio).

Les charges de matériel et de marchandises se montent à 0,6 million (+ 0,1 mio).

Les charges de loyers et fermages s'élèvent à 74,7 millions (- 15,9 mio). Leur baisse s'explique notamment par le recul des charges liées aux immeubles (- 11,6 mio), aux véhicules de location (- 2,3 mio) et à la location de matériel (- 2,0 mio).

S'agissant des biens matériels non portés à l'actif, les charges s'élèvent à 4,5 millions (- 2,4 mio). La différence par rapport au budget s'explique principalement par une baisse des charges ou par des retards de livraison dans les domaines du remplacement des piles utilisées pour Polycom (- 2,0 mio), des armoires de vestiaire (- 0,4 mio), du mobilier (CP; - 0,3 mio), des gilets multi-fonctions (- 0,2 mio), de Polycom en général (- 0,2 mio) ainsi que des ceintures de service ergonomiques avec sac (- 0,1 mio). Une hausse a en revanche été recensée en ce qui concerne les appareils de radiocommunication portatifs Polycom (+ 0,7 mio) et les étuis de pistolet (+ 0,1 mio).

Les autres charges d'exploitation se montent à 32,5 millions (- 10,2 mio). Des charges supplémentaires ont été enregistrées pour ce qui est des impôts et taxes (+ 0,1 mio). Les charges ont par contre diminué dans les domaines suivants: transports et carburant (- 4,2 mio), équipement (- 2,0 mio), prestations de service externes (- 1,5 mio), fournitures de bureau (- 1,1 mio), frais effectifs (- 0,9 mio), perception et contrôle de la redevance pour l'utilisation des routes nationales par des tiers (- 0,2 mio) et charges d'exploitation distinctes (- 0,6 mio).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement (18,2 mio) sont inférieures de 6,8 millions au budget 2022, principalement en raison d'une baisse des amortissements de logiciels (- 6,5 mio).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (10,3 mio) sont inférieures de 0,8 million au montant budgétisé et sont exclusivement liées à l'acquisition de biens meubles. La diminution des coûts résulte de retards de livraison dans le domaine des machines et appareils

(- 0,5 mio) ainsi que de besoins de financement moindres dans les domaines des instruments de mesure et de la modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (- 0,4 mio), tandis qu'une légère augmentation des besoins a été enregistrée dans le domaine des véhicules (+ 0,1 mio).

Mutations de crédits

Les mutations de crédits d'un montant net de 15,7 millions comprennent les éléments suivants:

— Transferts de crédits d'un montant de 0,5 million en faveur de fedpol pour des analyses forensiques d'appareils informatiques
— Cessions d'un montant de 10,0 millions par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les cotisations supplémentaires de l'employeur (ORCPP), les mesures salariales, les apprentis et les stagiaires, l'intégration professionnelle et l'accueil extrafamilial des enfants
— Cessions d'un montant de 0,8 million par le Secrétariat général du DFF (SG-DFF) pour l'ajustement des applications spécialisées de l'OFDF dans le cadre du programme SUPERB
— Dépassement de crédit (art. 35, let. a, LFC) de 5,4 millions du fait de l'utilisation de réserves affectées pour les polos (1,7 mio), le domaine de l'informatique (1,2 mio), les gilets multifonctions (0,9 mio), divers investissements (0,9 mio), Polycom (0,6 mio) et la mise en œuvre du développement de l'organisation (0,1 mio)

Remarques

Diverses charges liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'OFDF.

Les dépenses relatives à la vente des vignettes autoroutières par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'OFDF et affectés aux principaux postes frontières; 2,1 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour des prestations financières (prêts, contributions aux frais de formation et de maladie).

Voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

Crédit d'engagement «Polycom, approvisionnement en électricité» (V0372.00), voir projet d'AF du 8.6.2022 relatif au financement d'un approvisionnement en électricité sûr des émetteurs Polycom de la Confédération (FF *2021* 2804).

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Fiscalité		GP 2: Sécurité et migration		GP 3: Soutien du commerce international	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	233	238	415	401	164	158
Charges de personnel	158	169	289	286	120	121
Charges de biens et services et charges d'exploitation	69	63	111	100	40	32
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*30*	*30*	*29*	*32*	*12*	*12*
dont charges de conseil	*1*	*1*	*2*	*1*	*1*	*0*
Charges d'amortissement	4	5	10	9	3	3
Dépenses d'investissement	1	1	5	7	1	2
Postes à plein temps (Ø)	1 691	1 197	1 646	2 089	854	790

	GP 4: Protection de la santé et de l'environnement	
mio CHF	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	60	57
Charges de personnel	44	43
Charges de biens et services et charges d'exploitation	15	12
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5*	*4*
dont charges de conseil	*0*	*0*
Charges d'amortissement	1	1
Dépenses d'investissement	0	0
Postes à plein temps (Ø)	251	348

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**34 545 170**	**40 164 000**	**40 163 343**	**-657**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 689 000*			

L'indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières représente 10 % du prix des vignettes vendues par ces derniers.

Les charges sont supérieures de 1,7 million au montant budgétisé. La hausse des recettes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (+ 14,0 mio) a entraîné une augmentation de l'indemnisation versée.

Bases légales
LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 1.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) de 1,7 million.

Remarques
Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles, qui fait vendre les vignettes par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'OFDF (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**8 766 615**	**8 976 900**	**8 913 515**	**-63 385**	**-0,7**

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la RPLP. Le forfait est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. L'indemnisation s'élève à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules concernés et à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

En raison d'un léger recul du volume du trafic, les charges sont inférieures de 0,1 million au montant budgétisé.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 10. O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.911*), art. 18 et 27. O du DFF du 11.2.2020 sur les prestataires du SET et les prestataires de cartes de carburant (RS *641.811.423*).

Remarques
Les indemnisations pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sont financées par cette redevance (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

Voir A240.0104 «Charges financières».

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**7 649 616**	**13 800 000**	**-1 367 392**	**-15 167 392**	**-109,9**
avec incidences financières	*5 300 091*	*7 800 000*	*5 040 359*	*-2 759 641*	*-35,4*
sans incidences financières	*2 349 525*	*6 000 000*	*-6 407 751*	*-12 407 751*	*-206,8*

Les charges sont inférieures de 15,2 millions au montant budgétisé.

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières ont notamment été enregistrées au niveau des redevances sur le trafic des poids lourds (2,0 mio; - 1,0 mio), des droits de douane (2,8 mio; - 1,8 mio), de l'impôt sur les boissons spiritueuses (6445 fr., - 0,1 mio) et des coûts de procédure (0,2 mio). La différence par rapport au budget dans les pertes sur débiteurs sans incidences financières (- 12,4 mio) est due à des remboursements partiels de créances, à la clôture de procédures de poursuite et à l'avancée de procédures juridiques. La situation de nombreuses entreprises s'est normalisée en raison de la levée des mesures liées au COVID-19, ce qui a entraîné une diminution des procédures de recouvrement et des pertes sur débiteurs.

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'OFDF est géré par ce dernier. Dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RENTES TRANSITOIRES SELON ORCPP

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**10 782 712**	**7 373 800**	**7 060 341**	**-313 459**	**-4,3**

Les membres des catégories particulières de personnel visées par la disposition transitoire ont un droit légal à une rente transitoire intégralement financée par l'employeur. La contribution de l'année 2022 se monte à 7,1 millions.

Depuis 2008, les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) en congé de préretraite sont considérés par la Caisse fédérale de compensation comme personnes sans activité lucrative. Le Conseil fédéral a décidé de rembourser aux membres du Cgfr les cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative qui ont déjà été versées depuis le 1.1.2009 ainsi que celles qui doivent encore l'être. Conformément à cette décision, des remboursements de 18 000 francs ont été effectués en 2022.

Bases légales
O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

Remarques
Les rentes transitoires prévues par la disposition transitoire qui est entrée en vigueur le 1.5.2019 (art. 9*a* ORCPP) sont versées aux membres du Cgfr qui ont atteint l'âge de 50 ans le 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date; elles seront versées jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970.

Voir 614 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**48 033 049**	**60 383 100**	**44 510 647**	**-15 872 453**	**-26,3**
dont mutations de crédits		*-301 100*			
avec incidences financières	*12 388 417*	*19 456 000*	*11 873 514*	*-7 582 486*	*-39,0*
sans incidences financières	*–*	*–*	*275 406*	*275 406*	*–*
Imputation des prestations	*35 644 632*	*40 927 100*	*32 361 728*	*-8 565 372*	*-20,9*

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'OFDF (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants:
— Numérisation complète des transactions: il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
— Proximité des clients et mobilité: par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle peut en tout temps et de partout prendre contact avec l'OFDF, communiquer avec lui, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
— Organisation à la fois agile et réactive: l'OFDF doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent à 475 millions, selon la planification actuelle. Un montant de 393 millions est utilisé pour des prestations de service de tiers et du fournisseur interne de prestations (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]), sachant que les dépenses uniques liées aux projets se montent à environ 315 millions et les charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique à quelque 78 millions. En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 393 millions pour le programme DaziT. Conformément à la nouvelle structure adoptée à la suite de l'arrêté fédéral du 5.5.2020, il s'agit désormais des crédits d'engagement suivants:
— I) Pilotage et bases (164,4 mio)
— II) Portail et clients (43,5 mio)
— III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio)
— IV) Contrôle et résultat (29,6 mio)
— V) Réserves (31,7 mio)

Les crédits d'engagement sont libérés en quatre tranches.
— Tranche 1 «Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises» (2018–2024) et réserves (194,7 mio): libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du DFF le 27.11.2018
— Tranche 2 «Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances» (2020–2024; 89,6 mio): libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019
— Tranche 3 «Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports» (2022–2026; 59,2 mio): libération partielle (34,5 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021
— Tranche 4 «Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques» (2024–2026; 49,5 mio): libération partielle (16,1 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021; demande de libération complète probablement au printemps 2023

Initialement, des charges et des dépenses d'investissement de 60,7 millions étaient prévues au titre de DaziT pour l'année 2022, dont 40,9 millions pour des prestataires internes et 19,8 millions pour des fournisseurs externes à la Confédération. Ce montant a été réduit de 0,3 million par la voie d'un transfert de crédit pour atteindre 60 millions.

Une somme totale de 44,5 millions a été utilisée en 2022. Les charges sont ainsi inférieures de 15,9 millions au montant de 60,4 millions prévu pour 2022.
— Projet I) Pilotage et bases: prévisions: 33,8 millions; montant utilisé: 20,5 millions; baisse de 13,4 millions
— Projet II) Portail et clients: prévisions: 4,9 millions; montant utilisé: 5,3 millions; hausse de 0,4 million
— Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances: prévisions: 21,3 millions; montant utilisé: 16,9 millions; baisse de 4,4 millions
— Projet IV) Contrôle et résultat: prévisions: 0,3 million; montant utilisé: 1,9 million; hausse de 1,6 million

Projet I) Pilotage et bases
L'UE a modifié le calendrier de mise en production de l'«Entry/Exit System» (EES; système de gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen) et a reporté la date de mise en service de celui-ci du mois de septembre 2022 à la fin du mois de mai 2023. Il en résulte un transfert des coûts (2,1 mio) vers l'exercice 2023 tant pour l'EES que pour le logiciel de contrôle aux frontières.

Pour le projet de nouveau système de rapports et de traitement des cas, un montant de 3,8 millions était prévu dans le cadre du projet I) Pilotage et bases. Il a été transféré vers le projet IV) Contrôle et résultat.

Des travaux ont été reportés aux années suivantes en raison de la concentration des ressources dans les domaines ci-après: «intégration des clients commerciaux» (processus d'intégration à l'ePortal), «libre-service pour les clients commerciaux» (gestion autonome des données) et «service de traçabilité» (traçabilité des accès, attribution et suppression des droits d'accès). Ce report concerne les projets «système de gestion des documents» (téléchargement de documents à l'aide de l'application «Chartera Output»; 0,8 mio), «GEVER» (gestion des dossiers et des affaires; 0,2 mio), «TADOC» (remplacement de la documentation tarifaire; 2 mio), «origine» (intégration du registre des exportations; 0,8 mio) et «TARES» (tarif douanier; 0,5 mio). Les coûts liés à la connexion au nouveau système de gestion des données de base, qui étaient budgétisés dans le cadre du projet I), ont en outre été imputés aux projets originaires concernant l'environnement de «Passar» (1,5 mio).

Compte tenu de l'état d'avancement actuel des travaux de «Passar» et des jalons fraîchement fixés, la réalisation des services de base auxquels «Passar 2.0» ne fera appel qu'ultérieurement a été partiellement suspendue et reportée aux années suivantes. Les projets concernés dans ce contexte sont les suivants: «Probabel» (contrôles de plausibilité des données fournies dans une déclaration des marchandises; 0,2 mio), «remplacement de la statistique du commerce extérieur» (0,4 mio), «BD CSA» (outil

permettant de sauvegarder, d'analyser et de récupérer les données relatives aux risques ainsi que d'établir des rapports sur la base de ces données; 0,1 mio), «Rating» (établissement automatisé de profils d'entreprises; 0,3 mio) et «analyse des risques» (0,4 mio).

En 2022, les coûts engendrés par l'exploitation parallèle de nouvelles applications ont été inférieurs de 2,7 millions aux prévisions budgétaires. Comme les applications «plateforme d'analyse des données», «Passarella» (passerelle B2B) et «Chartera» (système de gestion des documents) sont déjà en service, elles ont été financées au moyen de l'enveloppe budgétaire.

Projet II) Portail et clients
En 2022, l'accent a été mis sur les domaines suivants: «intégration», «libre-service pour les clients commerciaux» et «service de traçabilité» (hausse de 0,4 mio). Le projet «service Frontend Quadrel» a en outre été mené à terme.

Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances
Les travaux de développement réalisés par l'Agile Release Train (ART Acziun) sont en grande partie axés sur la mise en œuvre de «Passar» et de «RPLP III». Compte tenu de la mise en service progressive de Passar qui a été décidée en 2021, l'accent a été mis sur les domaines suivants en 2022: «exportation et transit», «processus de taxation», «déclaration des marchandises» et «activation en lien avec le trafic de type routier». Les travaux concernant la destination des marchandises, «Border Guard» (agrégation des signaux de divers systèmes de capteurs) et l'activation en lien avec le trafic de type aérien, par bateau ou ferroviaire ont été reportés aux années suivantes (4,4 mio).

Projet IV) Contrôle et résultat
L'appel d'offres relatif au nouveau système de rapports a été publié sur simap à la fin du deuxième trimestre de 2022. Les coûts occasionnés étaient budgétisés dans le cadre du projet I) Pilotage et bases, raison pour laquelle les charges ont augmenté de 1,6 million.

Mutations de crédits
— Transfert de crédit d'un montant de 0,3 million en faveur de l'Office fédéral de la statistique pour l'acquisition de prestations en matière d'ingénierie des données

Remarques
Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont comptabilisés non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT I) Pilotage et bases» (V0301.01), «DaziT II) Portail et clients» (V0301.02), «DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances» (V0301.03), «DaziT IV) Contrôle et résultat» (V0301.06), «DaziT V) Réserves» (V0301.07), voir tome 1, ch. C 12.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**452 511**	**7 571 000**	**1 285 753**	**-6 285 247**	**-83,0**
avec incidences financières	*452 511*	*7 571 000*	*1 280 653*	*-6 290 347*	*-83,1*
Imputation des prestations	*–*	*–*	*5 100*	*5 100*	*–*

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], OFDF). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet sont entreprises depuis 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses totales de la Confédération relatives au projet «Polycom, maintien de la valeur» s'élèvent à 500 millions pour la période 2016 à 2030. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par des crédits d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom:
— développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
— remplacement des stations de base du Cgfr à l'OFDF (65,4 mio).

Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est réalisé en deux étapes. Le Parlement a alloué les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'OFDF) et le Conseil fédéral, ceux pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'OFDF). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'OFDF sont échelonnées comme suit (selon une planification plus détaillée que celle présentée dans le message):
— étape 1: adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; de 2017 à 2024);
— étape 2: fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'OFDF (de 2019 à 2025).

À fin 2022, la mise en œuvre présentait toujours un retard d'environ quatre ans par rapport au calendrier initial. La migration globale vers la technologie IP concerne principalement les faisceaux hertziens et la dorsale IP. Quant au déploiement des stations de base (étape 2), il est tributaire du déploiement des systèmes de faisceaux hertziens et des routeurs (étape 1). Le déploiement de l'étape 1 a débuté en 2022, tandis que le lancement de l'étape 2 est prévu pour le printemps 2023.

Un montant de 1,3 million a été utilisé en 2022 (- 6,3 mio par rapport aux prévisions budgétaires). Les travaux suivants ont été effectués:

Étape 1:
— Poursuite des travaux de transformation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux) dans certains cantons
— Élaboration des bases conceptuelles pour les autres cantons
— Réalisation des déplacements d'emplacement d'émetteurs requis en raison de la nouvelle dorsale IP
— Comme les systèmes environnants n'ont pas encore été réceptionnés dans leur intégralité, les fournisseurs n'ont pas encore pu les facturer, même s'ils ont déjà été mis en œuvre

Étape 2:
— Installation et mise en service des nouvelles stations de base
— Élaboration des plans pour le raccordement des postes centraux de l'OFDF
— L'étape 2 (déploiement de masse des stations de base par l'OFPP) n'ayant pu être validée que durant le troisième trimestre de 2022, elle débutera au printemps 2023

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques
Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les propres prestations en matière de ressources humaines (0,6 mio) et les charges d'exploitation courante et de maintenance de Polycom (11,8 mio) sont couvertes par le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Voir 506 OFPP/A202.0164 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	39 150 200	39 150 200
Constitution à partir du compte 2021	–	28 274 700	28 274 700
Dissolution/utilisation	–	-5 595 600	-5 595 600
État au 31.12.2022	**–**	**61 829 300**	**61 829 300**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	28 993 000	28 993 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

En 2022, des réserves de 5,6 millions ont été dissoutes. Sur ce total, une somme de 5,4 millions a été utilisée, alors qu'un montant de 0,2 million ne l'a pas été:

— *Cycle de vie de Windows Server 2021 (138 000 fr.):* la migration de Windows Server a été menée à bien.
— *Identité visuelle (300 200 fr.):* le projet étant sur le point d'être achevé, les derniers travaux seront effectués en 2023 (0,1 mio est conservé).
— *Développement organisationnel de l'OFDF (146 200 fr.):* la mise en œuvre du développement organisationnel a été achevée.
— *Mise hors service d'Internet Explorer 11 Real (155 500 fr.):* la mise hors service est terminée.
— *Fours de coupellation pour le CMP (55 000 fr.):* les fours de coupellation ont été livrés en 2022.
— *Gilets multifonctions (850 000 fr.):* une partie des réserves a été utilisée pour la part des gilets multifonctions livrée en 2022 (0,4 mio est conservé).
— *Armes / équipement optique (242 700 fr.):* une partie des réserves a été utilisée pour la part des armes (équipement optique inclus) livrée en 2022 (0,4 mio est conservé).
— *Remplacement des appareils de contrôle des documents (388 000 fr.):* les appareils de contrôle des documents ont été entièrement remplacés.
— *Polos (1 700 000 fr.):* les polos ont été livrés dans leur intégralité en 2022.
— *Ceintures de service ergonomiques (215 000 fr.):* toutes les ceintures de service ont été livrées en 2022.
— *Polycom – appareils de radiocommunication portatifs (235 000 fr.):* une partie des réserves a été utilisée pour la part des appareils de radiocommunication portatifs livrée en 2022 (1,0 mio est conservé).
— *Polycom – remplacement des piles (150 000 fr.):* une partie des réserves a été utilisée pour la part des piles de remplacement livrée en 2022 (0,9 mio est conservé).
— *Polycom – appareils de mesure électriques (60 000 fr.):* une partie des réserves a été utilisée pour la part des appareils de mesure électriques livrée en 2022 (0,6 mio est conservé).
— *Polycom – RAS 3.0 (164 300 fr.):* une partie des réserves a été utilisée pour la part des systèmes RAS 3.0 livrée en 2022 (0,7 mio est conservé).
— *Mise en service du nouveau système de caisses enregistreuses (268 700 fr.):* la clôture du projet a dû être reportée à 2023, car le fournisseur n'était pas encore en mesure de remplir tous les critères de réception (0,4 mio est conservé).
— *SAP-ERP (116 600 fr.):* la version 3.5.2 du système d'encaissement a été mise en service (0,1 mio a été dissous après avoir été utilisé et 21 900 fr., sans l'avoir été).
— *Automated Border Control (contrôle automatisé aux frontières; 410 400 fr.):* le projet a été mené à bien (0,25 mio a été dissous après avoir été utilisé et 0,16 mio, sans l'avoir été).

État des réserves

Les réserves affectées existantes (61,8 mio) concernent essentiellement les projets suivants: maintien de la valeur de Polycom (31,5 mio), DaziT (14,5 mio: I) Pilotage et bases, 3,9 mio; II) Portail et clients, 3,6 mio; III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances, 6,8 mio; IV) Contrôle et résultat, 0,2 mio), voitures de tourisme (4,2 mio), modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (2,5 mio), autres projets relatifs à Polycom (3,2 mio: appareils de radiocommunication portatifs, 1,1 mio; remplacement des piles, 0,9 mio; appareils de mesure électriques pour le domaine de la radiotechnique, 0,6 mio; RAS 3.0, 0,7 mio; appareils de radiocommunication mobiles, 0,1 mio), armes et coffres pour armes (3,1 mio), gilets multifonctions (0,8 mio), nouveau système de caisses enregistreuses (0,4 mio) et smartphones (1,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Réserves générales	0
— Réserves affectées	28 993 000
— Réserves totales	28 993 000

Du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» 7 813 000

— *ICS2 – fret aérien (1 217 000 fr.):* dans le cadre du projet ICS2 (déclarations de sécurité relatives aux envois provenant de pays tiers), les tâches liées aux travaux effectués au front (équipes d'analyse et de contrôle) dans le domaine du fret aérien ont été différées en raison des tests menés pour vérifier la conformité avec le système de l'UE. Les travaux de développement ont débuté plus tard que prévu en raison du manque de ressources. Ils ont été reportés à 2023.
— *ICS2 – accroissement de l'efficacité pour tous les types de trafic (173 000 fr.):* en raison de retards, de travaux prioritaires et des tests de conformité réalisés avec l'UE en faveur du projet ICS2 pour le fret aérien, les travaux du présent projet ont aussi été reportés à 2023.
— *Via 4.0 (926 000 fr.):* le projet Via 4.0 (vignette électronique et RPLF) n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu en raison de la priorité donnée aux Epics DaziT. Différents travaux ont par conséquent été reportés à 2023.
— *Cycle de vie d'AVS (610 000 fr.):* dans le cadre du projet AVS I (système audio-vidéo du système d'aide à l'engagement [SAE]), en raison de retards de livraison des processeurs audio, le poste de travail type n'a pas pu être équipé de composants dans les délais impartis (modernisation de la commande et de la fonction de commutation de langue). Les travaux ont été reportés aux années suivantes.
— *INPUT–IMS (202 000 fr.):* les travaux du projet visant à mettre en place un service centralisé de téléchargement de documents sur l'ePortal ont été retardés en raison d'interdépendances avec des projets DaziT.
— *IOP OFDF – interopérabilité agile (320 000 fr.):* les coûts du projet visant à améliorer la coopération entre les autorités nationales dans les domaines de la protection des frontières, de l'asile et des poursuites pénales ont été reportés aux années suivantes en raison des changements que l'UE a apportés au calendrier.
— *Camiuns (RPLP III) (202 000 fr.):* les ressources prévues pour l'harmonisation de l'architecture avec les normes de DaziT ont été reportées à 2023 en raison de la priorité accordée aux travaux relatifs aux fonctionnalités métiers.
— *RPLP – changement du matériel informatique ODA (477 000 fr.):* le changement du matériel informatique ODA (Oracle Database Application) n'a pas encore commencé en raison de l'indisponibilité des ressources en personnel de l'OFIT; les coûts ont été reportés à 2023.
— *Voitures de tourisme (196 000 fr.):* des retards s'accumulent compte tenu de difficultés de livraison et de problèmes liés à la fabrication des véhicules.
— *Armoires de vestiaire (350 000 fr.):* les quantités prévues d'armoires de vestiaire n'ont pas pu être achetées en raison de retards d'approvisionnement. Les livraisons restantes auront lieu en 2023.
— *Vêtements de service et textiles (2 042 000 fr.):* en raison de problèmes d'approvisionnement, les livraisons restantes ne pourront être effectuées qu'en 2023 (vêtements de service, 1,8 mio; gilets multifonctions, 0,2 mio).
— *Polycom – modification de l'emplacement d'émetteurs (1 098 000 fr.):* en raison de retards dans la procédure d'autorisation, sept des changements d'emplacement prévus pour 2022 n'ont pas pu être réalisés. La mise en œuvre est prévue pour 2023/2024.

Du crédit A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur» 5 360 000

— *Maintien de la valeur de Polycom (5 360 000 fr.):* compte tenu de l'achèvement tardif du projet pilote relatif aux stations de base, y compris de la clarification des questions de sécurité, les travaux n'ont pas avancé comme prévu. Les fonds alloués seront donc requis en 2023/2024.

Du crédit A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques» 15 820 000

— *DaziT – projet I) Pilotage et bases (11 390 000 fr.):* plusieurs projets ont pris du retard, et certains travaux n'ont pas pu être menés à bien. Dans le cadre du projet de système de contrôle aux frontières, cela est dû à des interdépendances avec les partenaires externes (UE). Compte tenu de l'état d'avancement actuel des travaux de «Passar» et des jalons fraîchement fixés, les projets réalisés dans les domaines des documents («GEVER», «système de gestion des documents» et «origine») et des finances («TADOC» et «TARES») ont en outre été reportés aux années suivantes.
— *DaziT – projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (4 430 000 fr.):* en raison de la décision prise en 2021 de mettre progressivement en service «Passar», les travaux concernant la destination des marchandises, «Border Guard» (agrégation des signaux de divers systèmes de capteurs) et l'activation en lien avec le trafic de type aérien, par bateau ou ferroviaire ont été reportés aux années suivantes.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	525 511 516	524 942 000	522 942 345	-1 999 655	-0,4

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

La baisse des revenus de la redevance sur le trafic des poids lourds a entraîné une diminution des parts des cantons.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19.

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	24 160 961	38 352 000	32 933 067	-5 418 933	-14,1

Le présent poste sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX).

Un montant de 38,2 millions était initialement prévu à ce titre. Comme FRONTEX a réduit son propre budget global pour 2022, la contribution de la Suisse a également diminué, passant à 32,8 millions. Les autres fonds alloués (0,2 mio) ont été dédiés à la contribution de membre versée à l'Organisation mondiale des douanes (OMD; 159 567 fr.).

Bases légales
AF du 15.12.2017 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (RO *2018* 3161). AF du 1.10.2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (RO *2022* 462; entrée en vigueur le 1.9.2022). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS *0.631.121.2*). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS *0.941.31*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	28 158 963	27 755 000	27 754 756	-244	0,0
dont mutations de crédits		*2 265 000*			

Une part de 10 % du produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée «dîme de l'alcool», cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation de ces fonds dans un rapport adressé à l'OFDF. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidante.

Les revenus de l'impôt sur les boissons spiritueuses et, partant, la part des cantons, ont progressé par rapport aux prévisions budgétaires.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) de 2,3 millions.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 44 et 45.

Remarques
Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 498 146	1 400 000	1 329 244	-70 756	-5,1

La Confédération soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

Ces derniers ont permis de soutenir Addiction Suisse (0,56 mio), la Croix-Bleue suisse (0,56 mio), la Fondation suisse de recherche sur l'alcool (0,18 mio) et divers projets individuels (0,03 mio).

Bases légales
LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 43*a*.

Remarques
La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses»).

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	7 587 617	8 893 600	8 473 002	-420 598	-4,7

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunératoires, frais de commission). Les frais de commission des cartes de carburant RPLP s'élèvent à 3,5 millions, ceux des transactions SET à 3,9 millions et ceux des cartes de crédit à 0,9 million. En outre, des pertes de change de 0,1 million ont été enregistrées.

Bases légales
O du DFF du 11.2.2020 sur les prestataires du SET et les prestataires de cartes de carburant (RS *641.811.423*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Accroissement de l'efficacité dans l'ensemble de l'organisation: numérisation des processus internes, relèvement du degré d'automatisation et d'intégration, optimisation de l'engagement des ressources et industrialisation de l'exploitation du groupe de prestations 1
— Poursuite de l'exploitation et de la mise à jour des prestations existantes destinées aux clients et transfert progressif, dans le cadre du cycle de vie, de ces prestations sur des plateformes modernes de numérisation
— Développement et transformation en une organisation agile dotée d'une responsabilité propre, d'un champ d'action et d'une autonomie accrus, lui permettant d'assurer dans son intégralité la chaîne de prestations allant des exigences des clients jusqu'à l'exploitation, en passant par la réalisation du projet
— Dans le sillage de la transformation numérique, mise à la disposition des clients et des collaborateurs d'instruments de travail, de systèmes, d'un environnement professionnel et de prestations modernes
— Soutien des grands projets stratégiques complexes de l'administration fédérale, tels que DaziT, le nuage hybride multi-cloud et SUPERB

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**554,8**	**465,7**	**584,0**	**29,2**	**5,3**
Charges	**554,1**	**571,5**	**581,2**	**27,1**	**4,9**
Charges propres	554,1	571,5	581,2	27,1	4,9
Dépenses d'investissement	**29,4**	**45,2**	**31,6**	**2,2**	**7,3**

COMMENTAIRE

Conformément au modèle des prix de transfert retenu, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) facture la totalité des coûts de fourniture aux bénéficiaires des prestations.

Bien que l'OFIT ait accordé des réductions de prix de 2,4 millions, ses revenus ont progressé de 29,2 millions par rapport à l'exercice précédent. Ces revenus supplémentaires sont contrebalancés par un surcroît de charges d'un montant légèrement inférieur (27,1 mio). La hausse entre 2021 et 2022 s'explique en grande partie par des prestations fournies à l'Administration fédérale des contributions (AFC; + 13,2 mio) et par les programmes de dissociation des prestations bureautiques/UCC et des applications spécialisées dans le domaine de la défense (8,5 mio).

Les dépenses d'investissement ont augmenté de quelque 7,5 millions dans le domaine des postes de travail en raison des travaux de dissociation des prestations bureautiques/UCC et des applications spécialisées dans le domaine de la défense. En même temps, les dépenses relatives au stockage et aux composantes réseau ont reculé en raison de difficultés d'approvisionnement.

PROJETS 2022

— Programme SUPERB: lancement des premières automatisations de tests (atteint)
— Programme SUPERB: achèvement des travaux préparatoires à la migration des données (atteint)
— Création de la fonction d'intermédiaire ou de courtier de services en nuage: préparation de zones d'accueil (landing zones) et développement de premiers modèles de nuages hybrides (atteint)
— Centre de calcul CAMPUS de l'OFIT: développement de 50 applications spécialisées (atteint)
— Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS: achèvement de la migration de la bureautique d'armasuisse (atteint)

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	326,5	338,3	340,4	2,1	0,6
Charges et dépenses d'investissement	356,2	382,3	370,6	-11,7	-3,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,85	4,50	4,86
Efficience financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques			
– Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	78,34	86,50	76,81
Efficacité des processus: L'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité			
– Offres établies dans les délais promis (%, min.)	94,9	94,0	97,2
– Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (%, min.)	96,10	95,00	94,15
– Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (%, max.)	5,70	6,00	5,45
– Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (%, min.)	89,24	93,00	91,92
– Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (%, max.)	1,54	3,00	1,91
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation			
– Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	99,98	98,50	99,96
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles			
– Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%, min.)	96,75	95,00	97,70

COMMENTAIRE

L'OFIT a atteint la majeure partie de ses objectifs en 2022. La valeur cible assignée à l'indicateur «Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis» n'a, de peu, pas été atteinte, en raison principalement des difficultés d'approvisionnement dans le domaine des appareils intelligents (Apple iPhone).

L'indicateur concernant le traitement des tickets standard dans les délais promis (indicateur relatif à l'objectif «Efficacité des processus») affiche une nette amélioration et atteint 91,9 % (89,24 % en 2021). Néanmoins, il reste en deçà de la valeur cible. En 2022, le nombre de tickets ouverts par les utilisateurs demeure supérieur à la moyenne pluriannuelle. Toutefois, il a légèrement baissé par rapport à 2021, et ce malgré un nombre croissant d'utilisateurs (migration Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS]). Les principales causes à l'origine de l'ouverture d'un ticket sont le télétravail, les tâches supplémentaires liées aux nouvelles applications spécialisées ainsi que la mise en œuvre de la dissociation bureautique/USS au DDPS.

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	228,3	127,4	244,3	116,9	91,7
Charges et dépenses d'investissement	227,4	234,4	242,9	8,5	3,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients			
– Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,84	4,50	5,14
Fourniture économique des prestations: L'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché			
– Indice de référence: tarifs horaires moyens (coût) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,76	0,90	0,85
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre			
– Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (%, min.)	100,0	100,0	100,0
Services: Services			
– Micro-services nouvellement fournis (nombre, min.)	6	6	9

COMMENTAIRE

Tous les objectifs du groupe de prestations 2 ont été atteints en 2022.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**554 764**	**465 744**	**584 670**	**118 926**	**25,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	554 764	465 744	584 670	118 926	25,5
Charges / Dépenses		**583 580**	**616 742**	**613 521**	**-3 221**	**-0,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	583 580	616 742	613 521	-3 221	-0,5
	Transfert de crédits		*3 381*			
	Cession		*8 414*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*3 540*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*118 338*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**554 763 565**	**465 743 900**	**584 669 540**	**118 925 640**	**25,5**
avec incidences financières	*31 551 569*	*23 741 900*	*30 588 878*	*6 846 978*	*28,8*
sans incidences financières	*–*	*–*	*708 821*	*708 821*	*–*
Imputation des prestations	*523 211 996*	*442 002 000*	*553 371 841*	*111 369 841*	*25,2*

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus reposant sur des accords de niveau de service relatifs à la bureautique, à la communication (réseau et téléphonie) et à l'exploitation de plusieurs centaines d'applications ainsi que sur des accords sur les prestations et des conventions de projets. Par ailleurs, une petite part correspond à des revenus non liés à l'exploitation.

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF)* proviennent des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale ou correspondent à des revenus non liés à l'exploitation. En 2022, l'OFIT a réalisé la plus grande partie de son chiffre d'affaires auprès des clients suivants: le fonds de compensation de l'assurance-chômage (16,9 mio), Swissmedic (5,7 mio), Innosuisse (1,2 mio) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (1,2 mio). Par rapport au budget 2022, les revenus sont globalement supérieurs de 6,8 millions.

— L'accroissement résulte notamment de nouveaux mandats de projet (5,5 mio) et de la hausse des acquisitions de prestations opérationnelles (1,3 mio).
— Les revenus AIF étrangers à l'exploitation ont été inférieurs de 0,1 million au montant budgétisé.

Les *revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations* résultent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Les revenus obtenus dépassent de 111,4 millions le montant inscrit au budget 2022.

Au niveau des *prestations d'exploitation,* les revenus sont supérieurs de 0,4 million aux prévisions budgétaires. Les variations les plus importantes ont été enregistrées pour les bénéficiaires de prestations suivants:
— DDPS (- 7,4 mio), notamment dans le domaine de la communication de la Défense (- 4,2 mio), les services de base (- 1,9 mio) et les réseaux (- 1,8 mio);
— Département fédéral de justice et police (DFJP, + 5,1 mio), notamment au Secrétariat d'État aux migrations pour les appareils (+ 1,9 mio), les réseaux (+ 1,5 mio) et les autorisations (+ 1,0 mio);
— Département fédéral de l'intérieur (DFI; + 2,1 mio), notamment auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le domaine de l'application certificat COVID (+ 1,3 mio).

Les revenus liés aux *projets et aux prestations de service* se sont accrus de 111,0 millions par rapport au montant inscrit au budget 2022. Les variations les plus importantes ont été enregistrées pour les bénéficiaires de prestations suivants:
— Département fédéral des finances (DFF, + 73,9 mio), pour le programme SUPERB à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL, + 54,1 mio) et divers projets de l'AFC (+ 18,7 mio);
— DFI (+ 23,2 mio), à l'OFSP, pour le certificat COVID (+ 6,2 mio), le développement du portail des applications Protection des consommateurs et du portail d'annonce Dosimétrie (APVS/ePGU; + 2,2 mio) et la nouvelle plateforme santé (+ 1,5 mio); à l'Office fédéral de la statistique (OFS), pour les travaux relatifs au système d'information statistique (SIS Relaunch, + 3,8 mio) et l'application Gestion nationale des données (NaDB, + 3,1 mio).

Les *revenus de fonctionnement sans incidences financières* résultent de la dissolution partielle des provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**583 580 363**	**616 742 176**	**613 521 367**	**-3 220 809**	**-0,5**
dont mutations de crédits		*133 673 276*			
avec incidences financières	*519 178 082*	*547 525 576*	*554 543 793*	*7 018 217*	*1,3*
sans incidences financières	*36 844 097*	*37 993 600*	*30 896 163*	*-7 097 437*	*-18,7*
Imputation des prestations	*27 558 184*	*31 223 000*	*28 081 411*	*-3 141 589*	*-10,1*
Charges de personnel	204 917 335	224 986 800	208 648 148	-16 338 652	-7,3
dont location de services	*5 121 020*	*6 975 200*	*6 023 817*	*-951 383*	*-13,6*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	312 321 530	308 553 800	338 502 276	29 948 476	9,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*276 450 926*	*270 819 300*	*302 128 574*	*31 309 274*	*11,6*
dont charges de conseil	*1 243 643*	*1 600 000*	*1 586 682*	*-13 318*	*-0,8*
Charges d'amortissement	36 908 487	37 993 600	34 784 920	-3 208 680	-8,4
Dépenses d'investissement	29 433 011	45 207 976	31 586 023	-13 621 953	-30,1
Postes à plein temps (Ø)	1 127	1 181	1 132	-49	-4,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
L'attribution des postes vacants reste difficile en raison de la pénurie en spécialistes informatiques sur le marché du travail. Par conséquent, et malgré les efforts soutenus en matière de recrutement et de marketing du personnel, l'effectif moyen annuel a été inférieur de 49 EPT à celui qui était budgétisé. Par ailleurs, les charges relatives à la formation et au perfectionnement ont été inférieures aux prévisions, tout comme celles qui sont liées aux spécialistes engagés sur la base de contrats de location de services (- 16,3 mio au total).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
L'augmentation de ces charges est due, pour l'essentiel, aux charges de biens et services liées à l'informatique (+ 31,3 mio). Les charges liées aux immeubles et aux loyers ont quant à elles été inférieures de 1,1 million aux prévisions et les autres charges d'exploitation de 0,3 million.

La hausse de 31,3 millions de la première catégorie de charges résulte directement de la réalisation de projets et de prestations informatiques supplémentaires (notamment pour le programme SUPERB de l'OFCL, le projet DaziT de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et le projet portant sur l'informatique centrale de l'AFC [CORE IT]). Elle traduit également le manque de personnel interne mentionné ci-devant, qui a dû être compensé par le recours à des prestataires externes afin de garantir la fourniture des prestations prévues.

Charges d'amortissement
Les amortissements ordinaires sont inférieurs de 3,2 millions, principalement en raison de la baisse des dépenses d'investissement en 2022.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement n'ont pas atteint le niveau attendu (- 13,6 mio), notamment en raison du retard enregistré dans la livraison de nouveaux appareils pour les postes de travail (- 4,9 mio), le stockage (- 4,7 mio) et les composantes de réseau (- 2,0 mio).

Les dépenses d'investissement (en mio) concernent les éléments suivants:

—	ordinateurs et imprimantes réseau	15,9
—	petits serveurs	6,2
—	stockage	3,3
—	grands serveurs	3,1
—	composantes de réseau	2,3
—	logiciels (achat, licences)	0,5
—	réseaux	0,2

Mutations de crédits

— Transferts de crédits en provenance d'autres unités administratives pour l'acquisition de matériel adapté aux besoins des bénéficiaires de prestations (1 127 424 fr.).
— Transferts de crédits en provenance du Secrétariat général du DFF (SG-DFF; 1,3 mio) et de l'Administration fédérale des finances (1 mio) au profit de dépenses inattendues.
— Transfert de crédits à l'OFS en faveur de Proof of Concept – Raw Data de l'EPF Lausanne (46 400 fr.).
— Cessions de 5 018 700 francs par l'Office fédéral du personnel pour les personnes en formation, l'intégration professionnelle et la garde d'enfants.
— Cessions de 2 550 000 francs du SG-DFF pour le financement de dépenses non planifiées.
— Cessions de 845 552 francs de l'OFCL pour le financement du serveur dans le cadre de SUPERB.
— Dissolution de réserves générales et de réserves affectées d'un montant de 3 540 000 francs.
— Dépassement de crédit couvert par des revenus supplémentaires non planifiés liés à des prestations au sens de l'art. 30*a*, al. 4, let. a, LFC, en cours d'exercice budgétaire (118 338 000 fr.).

Remarques

Crédits d'engagement «Poursuite de l'exploitation des sites de l'étranger reliés à KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015) et «Migration vers le centre de calcul CAMPUS (MigCC2020)» (V0302.00; AF du 12.9.2017 / transfert de crédit: ACF du 27.11.2019), voir tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives: «DaziT I Pilotage et bases» (V0301.01; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT II Portail et clients» (V0301.02; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances» (V0301.03; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT IV Contrôle et résultat» (V0301.06; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT V Réserves» (V0301.07; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «Programme SUPERB» (V0350.00; AF du 22.9.2020), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets et services informatiques		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	356	371	227	243	
Charges de personnel	130	136	75	73	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	160	168	152	170	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*135*	*143*	*141*	*160*	
dont charges de conseil	*1*	*2*	–	–	
Charges d'amortissement	37	35	–	–	
Dépenses d'investissement	29	32	–	–	
Postes à plein temps (Ø)	789	792	338	340	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	10 400 000	615 056	11 015 056
Dissolution/utilisation	-3 250 000	-460 000	-3 710 000
État au 31.12.2022	**7 150 000**	**155 056**	**7 305 056**

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'exercice 2022, l'OFIT a utilisé 3,2 millions provenant des réserves générales. Ces fonds ont été consacrés au préfinancement des investissements relatifs à la dissociation de la bureautique au DDPS.

En outre, des réserves affectées à hauteur de 290 000 francs ont servi à financer les charges enregistrées dans le cadre de l'harmonisation des plateformes de production (projet issu du programme SPT2020). Le projet étant achevé, le solde de 170 000 francs a été versé au budget général de la Confédération.

État des réserves

L'OFIT dispose de réserves générales d'un montant de 7,1 millions. Ces fonds lui garantissent une certaine latitude pour adopter une approche agile.

Les réserves affectées existantes sont destinées à financer les dépenses prévues dans le cadre de l'acquisition de logiciels de protection contre les maliciels (155 056 fr.).

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS *614.0*)
— Priorité accordée aux audits de la rentabilité
— Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1,2**	**1,1**	**1,2**	**0,0**	**0,6**
Charges	**30,7**	**35,3**	**31,8**	**1,1**	**3,6**
Charges propres	30,7	35,3	31,8	1,1	3,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

En 2022, les revenus ont été supérieurs de 0,6 % au montant enregistré l'année précédente, alors que les charges ont progressé de 3,6 %.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) tire ses recettes des prestations qu'il facture au titre de mandats d'audit à des établissements indépendants, à des entreprises de la Confédération et à des organisations affiliées.

Les charges se répartissent comme suit: 83,6 % ont trait au personnel, 4,4 % à l'informatique et 4,9 % aux locations de services et aux prestations de service externes. Leur progression par rapport à l'exercice précédent (+ 1,1 mio) s'explique par une augmentation des effectifs du CDF consentie dans le but d'améliorer la couverture des risques et par la mise en œuvre des nouvelles tâches visant à établir la transparence du financement de la vie politique.

PROJETS 2022

— Planification annuelle 2022 (publication en janvier 2022): Mise en œuvre (atteint)

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,2	0,1	5,0
Charges et dépenses d'investissement	30,7	35,3	31,8	-3,5	-10,0

COMMENTAIRE

Le programme annuel dans sa version du 1.1.2022 a été modifié lorsque cela était nécessaire pour répondre à la situation du moment. L'accomplissement du mandat légal n'a à aucun moment été compromis.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 190**	**1 140**	**1 197**	**57**	**5,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 190	1 140	1 197	57	5,0
Charges / Dépenses		**30 659**	**35 292**	**31 762**	**-3 530**	**-10,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30 659	35 292	31 762	-3 530	-10,0
	Transfert de crédits		*-28*			
	Cession		*781*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 189 624	1 140 000	1 196 721	56 721	5,0

Le CDF tire ses revenus des prestations qu'il facture au titre de mandats d'audit à des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération ou des organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent, par contre, une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de revenus.

Bases légales
O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS *172.041.17*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**30 658 929**	**35 292 100**	**31 762 328**	**-3 529 772**	**-10,0**
dont mutations de crédits		*753 200*			
avec incidences financières	*28 085 105*	*32 661 400*	*29 109 660*	*-3 551 740*	*-10,9*
sans incidences financières	*78 670*	*–*	*106 072*	*106 072*	*–*
Imputation des prestations	*2 495 154*	*2 630 700*	*2 546 596*	*-84 104*	*-3,2*
Charges de personnel	25 725 734	27 879 200	26 746 570	-1 132 630	-4,1
dont location de services	*287 183*	*503 200*	*167 777*	*-335 423*	*-66,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 933 195	7 412 900	5 015 758	-2 397 142	-32,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 310 538*	*3 637 500*	*1 378 459*	*-2 259 041*	*-62,1*
Postes à plein temps (Ø)	119	128	122	-6	-4,7

Charges de personnel

Par rapport au compte 2021, les charges de personnel ont augmenté d'environ 1 million et les effectifs moyens ont progressé de 3 équivalents plein temps (EPT). Les postes restés vacants et les nouveaux postes ont tous été pourvus. Toutefois, en raison de la situation tendue sur le marché du travail, certains de ces postes n'ont pu être occupés qu'avec du retard. Il en résulte un solde de crédit de 0,6 million au titre de la rétribution du personnel.

Un solde de crédit d'environ 0,3 million s'est formé au titre de la location de services en 2022.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont en ligne avec les prévisions budgétaires. Autorisé ultérieurement à l'adoption du budget, le crédit de 2,1 millions destiné à couvrir la mise en œuvre des nouvelles tâches visant à assurer la transparence du financement de la vie politique n'a pas été épuisé. Par conséquent, un solde de crédit d'environ 1,9 million s'est formé. La constitution de réserves affectées est sollicitée à ce titre.

En application des directives comptables en vigueur, les charges relatives au recours à des consultants externes figurent dans les «Prestations de service externes» et la «Location de services». Les charges pour les experts externes dépendent du programme annuel des audits et ne peuvent donc être que difficilement évaluées au moment de l'établissement du budget.

Mutations de crédits

— Cession par l'Office fédéral du personnel d'un montant de 781 000 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants (Famex) et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Transfert (- 27 800 fr.) à l'Office fédéral de la statistique pour des prestations fournies dans le domaine des audits

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	200 000	200 000
État au 31.12.2022	**–**	**200 000**	**200 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	1 920 000	1 920 000

État des réserves

Les réserves affectées existantes (0,2 mio) concernent le projet Paplos.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Lors de l'établissement du budget 2022, le CDF est parti du principe que le logiciel nécessaire à l'exercice des tâches de surveillance dans le domaine de la transparence du financement de la vie politique pouvait, pour des raisons d'urgence, être acquis en 2022 sans passer par un appel d'offres OMC. Les coûts d'acquisition, estimés à 2 millions, ont été approuvés par le Parlement dans le cadre du processus budgétaire. Or l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a refusé toute adjudication de gré à gré basée sur les dispositions d'exception du droit des marchés publics. Il a donc fallu trouver une solution transitoire. En concertation avec l'OFCL, une telle solution (sous forme de location) a été adoptée et acquise au moyen d'une adjudication de gré à gré. Elle restera en vigueur probablement jusqu'à fin 2024. Un appel d'offres OMC sera lancé en 2023 pour l'acquisition du futur logiciel. À cet effet, le CDF sollicite la constitution d'une réserve affectée de 1,9 million.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
— Mise en œuvre de la stratégie 2020–2023 concernant le personnel
— Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
— Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
— Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**5,8**	**6,0**	**5,8**	**-0,1**	**-1,1**
Charges	**77,5**	**108,1**	**98,2**	**20,6**	**26,6**
Charges propres	77,5	108,1	98,2	20,6	26,6
Dépenses d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**0,0**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les tâches et prestations de l'Office fédéral du personnel (OFPER) concernent uniquement le domaine propre de l'administration. La variation des provisions dans le domaine de la prévoyance professionnelle influe sur les charges. Ainsi, l'apport à la provision s'élevait à 44,4 millions en 2022 et dépassait de 24 millions celui de 2021. Les charges restantes (53,7 mio) se composent pour trois quarts de l'enveloppe budgétaire et pour un quart de divers crédits de programme sous lesquels des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale sont comptabilisées de façon centralisée. Les charges relevant de l'enveloppe budgétaire comprennent pour l'essentiel les charges de personnel, les charges informatiques et les charges relatives à la formation du personnel. Les crédits de programme englobent notamment les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée ainsi que les ressources consacrées au financement des places d'apprentissage, des retraites anticipées et de l'accueil extrafamilial des enfants. Par rapport à l'exercice précédent, les charges ont diminué notamment au titre de la formation du personnel (- 0,7 mio), des prestations de l'employeur (- 0,8 mio) et des coûts administratifs de PUBLICA (- 1,5 mio).

Les revenus (5,8 mio) proviennent majoritairement de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CS Pers DFF) à d'autres unités administratives (5,6 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations» (en exécution du po. CdF-N 19.3974): approbation (atteint)
— Modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers): base légale pour des projets pilotes dans le domaine du personnel: mise en vigueur (atteint)
— Modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) et de l'ordonnance concernant la protection des données personnelles du personnel de la Confédération (OPDC): mise en vigueur (atteint)

PROJETS 2022

— Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2020-2023: préparation des ressources humaines au numérique (partiellement atteint)
  Le projet «Préparation des RH au numérique» se déroule comme prévu. Les documents pour les mesures qui seront proposées à la CRH seront disponibles au troisième trimestre de 2023.
— Poursuite du développement de formes de travail flexibles: application du plan global de réorganisation et introduction de formes de travail flexibles dans l'administration fédérale (atteint)
— Application du projet SUPERB aux ressources humaines de l'administration fédérale: mise en place d'applications destinées au soutien des processus de gestion du personnel (partiellement atteint)
  La plateforme de gestion de la formation est installée, mais sa mise en service est reportée à une date ultérieure. En effet, le développeur du logiciel a lancé une version améliorée dans l'intervalle, entraînant ainsi une adaptation du calendrier.
— Examen et développement du système salarial: décisions du Conseil fédéral concernant la modification du système salarial (atteint)

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,2	-0,2	-49,1
Charges et dépenses d'investissement	33,4	34,6	32,9	-1,7	-4,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage			
– Taux de participation à l'enquête auprès du personnel de la Confédération (%, min.)	71,0	70,0	70,0
– Atteinte des valeurs cibles et des indicateurs pour la gestion des ressources humaines 2020-2023 (%, min.)	33,3	80,0	44,4
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.			
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	1,1	1,0	1,3
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins			
– Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,3
– Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	620	370	615
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité			
– Versement ponctuel des salaires du personnel (%, min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Politique du personnel et politique de prévoyance: même si les indicateurs pour la gestion des ressources humaines affichent une évolution positive, tous ne se situent pas encore dans la fourchette cible. Des efforts sont encore à fournir notamment en ce qui concerne la proportion de femmes pour que les valeurs cibles puissent être atteintes à la fin de 2023.

Planification des besoins en personnel et pilotage des ressources: l'exercice 2022 enregistre un solde de crédit de 78 millions, soit de 1,3 %, au titre des dépenses de personnel. En ce qui concerne le pilotage opérationnel des ressources, l'OFPER n'agit qu'à titre consultatif vis-à-vis des départements et n'exerce donc qu'une influence limitée.

Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): le nombre de participants par classe a dû être réduit en raison de la pandémie. Pendant au moins cinq mois (de janvier à mai), les formations se sont majoritairement déroulées en ligne et le nombre de participants par classe était limité à dix. La limitation du nombre de personnes admises à suivre un cours en ligne répond à des exigences qualitatives. Ces restrictions se sont répercutées sur les coûts moyens enregistrés par jour de formation et participant. En outre, les investissements dans la numérisation des modules de cours ont eu un effet sur la structure des prix.

GP 2: SERVICES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CS Pers DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CS Pers DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de problèmes d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, et, d'autre part, les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,6	5,7	5,6	-0,1	-1,3
Charges et dépenses d'investissement	9,6	10,2	9,0	-1,2	-11,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique			
– Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%, min.)	100	96	99
– Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,60	3,30	3,65
– Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	474	615	471
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée			
– Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%, min.)	65	70	62

COMMENTAIRE

CSPers – taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas: en raison de l'état de santé des collaborateurs concernés, la valeur cible n'a pas pu être atteinte. Sur les personnes concernées, 21 % bénéficiaient d'au moins une rente liée à leur état de santé, et 8 % sont parties en retraite anticipée, sont décédées ou ont dénoncé leur contrat de travail.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**5 837**	**6 028**	**11 779**	**5 751**	**95,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 837	6 028	5 795	-233	-3,9
Postes ponctuels						
E102.0110	Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	–	–	5 984	5 984	–
Charges / Dépenses		**77 552**	**108 123**	**104 178**	**-3 945**	**-3,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 024	44 809	41 899	-2 911	-6,5
	Transfert de crédits		*6*			
	Cession		*674*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*459*			
Crédits ponctuels						
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	–	–	–	–	–
	Cession		*-44 777*			
A202.0130	Mesures salariales	–	–	–	–	–
	Supplément		*29 476*			
	Cession		*-29 476*			
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	31	31	31	0	0,0
	Cession		*-46 869*			
A202.0132	Prestations de l'employeur et retraites anticipées	3 085	3 214	2 261	-953	-29,7
	Cession		*-5 886*			
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	10 925	9 656	9 575	-81	-0,8
	Cession		*-8 025*			
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	20 488	50 413	50 413	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*50 413*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**5 836 716**	**6 027 800**	**5 795 185**	**-232 615**	**-3,9**
avec incidences financières	*184 708*	*458 200*	*204 076*	*-254 124*	*-55,5*
sans incidences financières	*92 408*	*–*	*21 509*	*21 509*	*–*
Imputation des prestations	*5 559 600*	*5 569 600*	*5 569 600*	*0*	*0,0*

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CS Pers DFF. Ils comprennent également des revenus divers avec incidences financières (AIF) provenant des opérations suivantes:

— recettes découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée;
— revenus provenant de la consultation sociale du personnel;
— revenus issus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2;
— revenus liés à la location de places de stationnement aux collaborateurs;
— revenus liés au remboursement par les CFF des charges liées à la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass.

Les revenus sont inférieurs de quelque 0,2 million au montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des exercices comptables 2017 à 2020. Or ces exercices avaient enregistré des revenus moyens supérieurs à ceux de l'année 2022. Les revenus tirés de l'imputation des prestations du CS Pers DFF à d'autres unités administratives s'élèvent à environ 5,6 millions.

E102.0110 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**–**	**–**	**5 984 000**	**5 984 000**	**–**

Compte tenu de l'expertise actuarielle la plus récente, la provision constituée pour les primes de fidélité a diminué de 6 millions (voir le crédit A202.0157).

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF *2014* 9127), ch. 1.3.2.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**43 024 024**	**44 809 400**	**41 898 523**	**-2 910 877**	**-6,5**
dont mutations de crédits		*1 139 400*			
avec incidences financières	*31 190 481*	*31 879 400*	*30 035 016*	*-1 844 384*	*-5,8*
sans incidences financières	*52 277*	*25 000*	*224 464*	*199 464*	*797,9*
Imputation des prestations	*11 781 265*	*12 905 000*	*11 639 043*	*-1 265 957*	*-9,8*
Charges de personnel	29 586 787	29 636 500	28 676 090	-960 410	-3,2
dont location de services	–	–	*126 117*	*126 117*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	13 413 441	15 147 900	13 197 969	-1 949 931	-12,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 760 138*	*9 622 800*	*8 248 779*	*-1 374 021*	*-14,3*
dont charges de conseil	*201 207*	*227 300*	*200 891*	*-26 409*	*-11,6*
Charges d'amortissement	18 348	25 000	24 464	-536	-2,1
Dépenses d'investissement	5 448	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	134	132	132	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (22,1 mio), de la location de services dans le domaine informatique (0,1 mio) ainsi que des autres charges de personnel (6,4 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel (5,4 mio) et le marketing du personnel de la Confédération (0,8 mio). Un solde de crédit de 0,5 million s'est formé au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur, car certains postes sont restés vacants et des économies liées aux mutations et aux fluctuations ont pu être réalisées à l'occasion de l'attribution de postes. Le solde de crédit de 0,6 million lié aux autres charges de personnel découle principalement d'une baisse des charges requises pour la formation centralisée du personnel (- 0,4 mio). D'une part, le CFAF n'a pas pu être exploité à plein régime au premier semestre en raison de la pandémie et, d'autre part, certaines formations continues prévues dans le cadre de la formation professionnelle initiale ont été annulées en raison de retards enregistrés dans le cadre de la réforme de la formation commerciale.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Parmi les *charges de biens et services liées à l'informatique*, 8,2 millions sont dus à l'exploitation et à la maintenance. Au total, les charges informatiques sont inférieures de 1,4 million au montant inscrit au budget 2022. Ce solde de crédit résulte notamment de retards et d'une nouvelle définition des priorités dans le cadre du développement continu des systèmes informatiques RH du programme fédéral SUPERB. En outre, les charges effectives liées à la gestion des changements et des autorisations ont été inférieures aux prévisions. De plus, en ce qui concerne les systèmes à renouveler, les charges liées à l'exploitation, à l'assistance et au développement de certains outils (par ex. outil pour la gestion de cas ou les certificats de travail) ont été réduites en attendant de connaître les modalités de leur remplacement. Le solde de crédit AIF a été utilisé pour couvrir les coûts liés à la location de services dans le domaine informatique (0,1 mio). Le projet RH II a été financé au moyen des réserves affectées.

Les *charges de conseil* comprennent des dépenses liées aux projets en cours et des indemnités pour la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Les indemnités versées au service de médiation ont atteint un montant similaire à celui de l'exercice précédent, soit 52 885 francs.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui se composent pour 3,5 millions de charges de loyers et pour 1,3 million d'autres charges d'exploitation, affichent un solde de crédit d'environ 0,5 million. Celui-ci résulte principalement de la baisse des dépenses relatives aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux prestations d'agences.

Charges d'amortissement et dépenses d'investissement

En ligne avec les prévisions budgétaires, les *charges d'amortissement* concernent la nouvelle immobilisation «infrastructure de conférences et de congrès».

Mutations de crédits

— Cession, à partir des crédits de programme de l'OFPER, d'un montant de 674 400 francs devant servir à couvrir l'augmentation des cotisations aux assurances sociales, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à l'intégration professionnelle, l'accueil extrafamilial des enfants et les mesures salariales 2022
— Transfert au Secrétariat d'État aux migrations d'un montant de 45 200 francs en faveur du programme «Innovation Fellowship»
— Transfert à l'Office fédéral de la culture d'un montant de 20 200 francs en faveur du programme «Innovation Fellowship»

— Utilisation de réserves affectées à hauteur de 459 000 francs en faveur du projet RH II
— Transfert de 71 400 francs depuis le Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) en faveur de l'assistance informatique dans le cadre du projet de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique du personnel et politique de prévoyance		GP 2: Prestations en matière de personnel		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	33	33	10	9	
Charges de personnel	22	22	8	7	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	11	11	2	2	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8*	*7*	*1*	*1*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	0	0	0	0	
Dépenses d'investissement	0	–	0	–	
Postes à plein temps (Ø)	79	82	55	50	

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	–	–	–
dont mutations de crédits		*-44 777 300*			

Le *crédit de programme* comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Mutations de crédits

Au cours de l'exercice budgétaire 2022, l'OFPER a cédé, en fonction des besoins, un montant total de 43,2 millions aux départements et à la Chancellerie fédérale (ChF). Ces ressources étaient destinées à couvrir les charges liées aux catégories particulières de personnel et les cotisations de l'employeur correspondantes. Le solde de 1,6 million a été utilisé pour financer les besoins supplémentaires en matière de compensation des cotisations de l'employeur (voir le crédit A202.0131). Transfert de crédit:

— personnes en formation	17 922 700
— personnes handicapées (intégration professionnelle)	4 451 000
— stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	16 809 600
— cotisations de l'employeur	4 006 600
— compensation des cotisations de l'employeur	1 587 400

Les charges correspondantes figurent dans le compte des unités administratives.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	–	–	–

Les fonds destinés au financement des mesures salariales concernant le personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausse du salaire réel) sont décentralisés à partir de ce crédit de programme. Le budget 2022 ne prévoyait aucune mesure salariale. En raison du renchérissement de 0,6 %, le Conseil fédéral a accordé une compensation de 0,5 % (soit 29,5 mio). Il a sollicité les ressources requises par la voie du premier supplément au budget 2022. Le Parlement ayant adopté le supplément, l'OFPER a cédé les montants correspondants aux offices.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*-46 869 400*			

Le *crédit de programme* comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.
Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) ont été budgétisées sur la base des rétributions du personnel. Les unités administratives ont appliqué à cet effet un taux unique prédéfini (21,55 %). Les charges de 31 000 francs comprennent des contributions à divers fonds en faveur de la formation professionnelle pour toute l'administration fédérale.

Mutations de crédits

— Les ressources (35,7 mio) ont été cédées, en fonction des besoins, aux unités administratives dont la structure d'âge des employés génère des charges supplémentaires. Un montant de 13,8 millions a été cédé aux unités administratives tenues de verser des contributions supplémentaires à la prévoyance professionnelle conformément aux dispositions de l'ORCPP. Induits par la modification de la structure des âges et des classes de salaire, des besoins supplémentaires de 2,7 millions par rapport à la valeur budgétisée dans le domaine de la prévoyance professionnelle ont été couverts au moyen d'un transfert à partir des crédits A202.0129 «Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration» et A202.0132 «Prestations de l'employeur et retraites anticipées».

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**3 084 685**	**3 214 000**	**2 260 860**	**-953 140**	**-29,7**
dont mutations de crédits		*-5 886 000*			

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e piliers, CNA). En 2022, les charges relatives aux prestations de l'employeur régies par une réglementation spéciale ont atteint 2,3 millions au total. Elles se composent des éléments suivants:

— prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers) 633 612
— participation au financement de la rente transitoire (art. 88*f* OPers) 1 627 248
— réorganisation du plan social pour les retraites anticipées 0

Par rapport au budget, les besoins en matière de rentes transitoires ont été inférieurs de 5,4 millions. Les prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels ont été inférieures d'environ 1,7 million au montant budgétisé. En 2022, l'administration civile n'a enregistré aucun cas relevant de la réorganisation du plan social pour les retraites anticipées qui aurait été à la charge du crédit budgétisé de manière centrale (solde de crédit de 1,0 mio). La diminution de 0,8 million par rapport au compte 2021 s'explique par une participation plus faible de l'employeur aux rentes transitoires.

Mutations de crédits

— Transfert de 1,1 million en faveur du crédit A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur»

— Transfert de 4,8 millions en faveur du crédit A202.0133 «Accueil extrafamilial des enfants»

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*), art. 19, 31 et 32*k*. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 63, 88*f*, 105*a*, 105*b* et 105*c*.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**10 924 710**	**9 655 600**	**9 574 652**	**-80 948**	**-0,8**
dont mutations de crédits		*-8 025 400*			

Les ressources budgétisées de manière centralisée au titre des autres charges de personnel ont permis de couvrir les coûts suivants:

— examens médicaux 222 354
— coûts administratifs, PUBLICA 5 149 298
— coûts administratifs, CFC 4 203 000

Le crédit présente un solde de 0,1 million. Un montant de 12,8 millions destiné à l'accueil extrafamilial des enfants a été cédé aux unités administratives et réparti en fonction des besoins de ces dernières. Les besoins supplémentaires de 5,1 millions ont été majoritairement couverts au moyen de transferts de crédits. Les charges liées aux examens médicaux sont inférieures au montant prévu (- 0,5 mio). Affichant 0,1 million, les coûts administratifs de PUBLICA sont légèrement supérieurs à la valeur budgétisée.

Mutations de crédits

— Un montant de 12,8 millions destiné à l'accueil extrafamilial des enfants a été cédé aux unités administratives et réparti en fonction des besoins de ces dernières

— Transfert de 4,8 millions depuis le crédit A202.0132 «Prestations de l'employeur et retraites anticipées»

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS *172.220.111.31*), art. 51*a* et 51*b*.

A202.0157 APPORT À DES PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**20 488 000**	**50 413 000**	**50 413 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*50 413 000*			

Au niveau du compte de résultats, le calcul des charges de prévoyance se fonde sur la norme IPSAS 39 et applique donc des principes actuariels. En revanche, le compte de financement présente les cotisations que l'employeur a versées aux caisses de prévoyance pendant l'exercice sous revue. Sur le montant global versé à ce titre en 2022, 685 millions étaient directement liés aux plans de prévoyance. L'écart entre les charges actuarielles (735 mio) et les dépenses AIF (685 mio), qui est de 50 millions, est comptabilisé au titre de charges sans incidences financières (SIF). Les charges actuarielles dépendent fortement du niveau des intérêts. En outre, compte tenu de l'expertise actuarielle la plus récente, la provision constituée pour les primes de fidélité a diminué de 6 millions (voir le crédit E102.0110).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit au sens de l'art. 33, al. 3, LFC d'un montant de 50 413 000 francs en raison de l'adaptation des coûts de pension et des engagements de pension de la Confédération au 31.12.2022

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF *2014* 9127), ch. 1.3.2.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	500 000	500 000
Dissolution/utilisation	–	-500 000	-500 000

Utilisation de réserves en 2022

Les réserves affectées au projet informatique portant sur les outils d'analyse des données RH de la Confédération (RH II) ont été utilisées au cours de l'exercice comptable 2022 pour l'achèvement des derniers travaux relatifs au projet (0,5 mio).

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Concentration des unités organisationnelles de l'administration fédérale dans des ouvrages appartenant à la Confédération, lorsque cela est économique
— Réalisation, dans les limites des ressources financières disponibles, de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile et de nouvelles constructions destinées à la pratique du sport selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le Concept de la Confédération concernant les infrastructures sportives
— Création et application de normes axées sur la durabilité en matière de conception, de construction et de gestion des immeubles
— Introduction et application du nouveau droit des marchés publics garantissant la poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons de l'État fédéral
— Amélioration constante de l'excellence du système d'acquisition et optimisation des temps de traitement et de la qualité des appels d'offres
— Renforcement de la formation continue et du perfectionnement, conseil et soutien dans le domaine des marchés publics par l'intermédiaire du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP)
— Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1 001,0**	**974,2**	**1 012,1**	**11,1**	**1,1**
Recettes d'investissement	**45,0**	**30,1**	**18,9**	**-26,1**	**-57,9**
Charges	**906,1**	**929,0**	**935,1**	**29,0**	**3,2**
Charges propres	902,6	926,6	931,5	29,0	3,2
Charges financières	3,5	2,4	3,6	0,1	1,7
Dépenses d'investissement	**440,3**	**544,4**	**493,4**	**53,1**	**12,1**

COMMENTAIRE

Les revenus de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités organisationnelles de la Confédération, de la mise à disposition d'équipements de bureau et de publications ainsi que de la vente de documents d'identité. Environ 72 % des charges sont consacrées aux bâtiments de la Confédération (domaines civil et des écoles polytechniques fédérales [EPF]), 16 % à la logistique, 8 % au programme SUPERB, le reste provenant d'autres activités de l'OFCL. La quasi-totalité des charges de l'OFCL relève du domaine propre de l'administration et n'est pas fixée par des dispositions légales.

Les revenus sont supérieurs de 1,1 % à ceux de l'exercice précédent (11,1 mio), en raison notamment de l'achat de matériel informatique supplémentaire pour des institutions proches de la Confédération ainsi que de l'augmentation des volumes de vente des passeports et des cartes d'identité. Les recettes d'investissement (remaniement du portefeuille) sont inférieures de 26,1 millions à celles de 2021, où une vente de plus de 29 millions avait été réalisée. La hausse des charges (+ 29,0 mio) par rapport à l'année précédente résulte de l'augmentation globale des besoins, qui atteignent 27,1 millions (OFCL: + 38,7 mio, principalement pour l'exploitation et l'entretien des immeubles, les quantités supplémentaires de passeports, l'achat de matériel informatique supplémentaire pour des institutions proches de la Confédération; programme SUPERB: + 13,9 mio et constructions des EPF: - 25,5 mio), de la suppression des revenus diminuant les charges provenant de l'intégration des immeubles de la douane (+ 26,2 mio), des dissolutions de provisions moins élevées l'année précédente à l'OFCL (- 8,1 mio), d'une diminution des prestations propres ne pouvant pas être portées à l'actif du domaine des constructions (- 18,3 mio) ainsi que d'autres effets (+ 2,1 mio). Par rapport à 2021, les dépenses d'investissement ont augmenté de 12,1 %. Cette hausse est en premier lieu due aux dépenses supplémentaires de l'OFCL (+ 36,1 mio, principalement pour les documents d'identité et les droits d'utilisation SAP de la Confédération), alors que le domaine des EPF connaît une légère baisse des dépenses (- 2,0 mio). Les dépenses d'investissement sont toutefois inférieures aux prévisions (- 51,3 mio), et ce, en raison de retards dans des projets et de décisions stratégiques concernant le portefeuille (par ex. nouveau schéma directeur relatif aux formes de travail flexibles et stratégie immobilière de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF]).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction» (en exécution du po. Flach 19.3894): approbation (atteint)
— Rapport «Sanctions au lieu d'exécution des travaux» (en exécution du po. Bourgeois 19.4213): approbation (atteint)
— Schéma directeur «Nouveaux environnements de travail»: approbation (atteint)
— Rapport «Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération» (en exécution des mo. Français 19.3750 et Jauslin 19.3784): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Logistique, mise en place d'un système de boutiques B2B et B2C dans SAP: achèvement des scénarios pilotes (SUPERB) (partiellement atteint)

  La boutique de passeport pour animal de compagnie destinée aux vétérinaires a été mise en service avec succès. La version pilote de la boutique de publications n'a pas pu être achevée en 2022 en raison des coûts élevés de son développement technique.

— Concept concernant les infrastructures sportives: achèvement de la nouvelle halle de formation de Macolin (atteint)

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	660,1	631,2	646,4	15,2	2,4
Recettes d'investissement	44,9	26,5	10,3	-16,2	-61,2
Charges	492,3	495,5	488,4	-7,1	-1,4
Dépenses d'investissement	253,0	305,1	254,8	-50,4	-16,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Hébergement durable: l'OFCL héberge les unités de l'administration fédérale civile en se fondant sur les trois dimensions de la durabilité, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale			
– Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	127 946	140 000	128 217
– Coûts d'exploitation par m² de surface de plancher (CHF, max.)	63,45	66,00	66,18
– Part des postes de travail appartenant à la Confédération (%, min.)	83,14	78,00	84,82
– Part de courant vert certifié (%)	22	24	12
– Production d'énergie au moyen d'installations photovoltaïques en Suisse (GWh)	1,1	1,2	1,5
– Consommation d'énergie de chauffage par m² de surface de référence énergétique (KWh/m2)	58,0	65,5	60,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. Le marché de l'électricité verte certifiée a considérablement manqué de liquidités en 2022 en raison des faibles précipitations au printemps et en été.

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	73,9	87,4	102,5	15,1	17,3
Recettes d'investissement	0,1	–	0,0	0,0	–
Charges	112,7	144,8	148,6	3,8	2,7
Dépenses d'investissement	13,9	14,5	38,6	24,2	166,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Acquisition économique: l'OFCL fournit des biens et des services à l'administration fédérale civile en veillant aux coûts			
– Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (%, min.)	79	75	86
Satisfaction des clients: l'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs			
– Satisfaction des clients (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,1
Distribution électronique: de plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique			
– Part d'imprimés disponibles sous forme électronique (%)	90	92	93
Production efficace du passeport suisse: le passeport suisse est produit efficacement et livré à temps			
– Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99,00	98,00	99,00

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales, de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser des formations et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	53,1	49,0	56,2	7,2	14,6
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	29,7	44,9	36,3	-8,7	-19,3
Dépenses d'investissement	–	–	9,6	9,6	–

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Conférence des achats de la Confédération: la CA établit le rapport annuel des services d'achat centraux de la Confédération			
– Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: la KBOB assiste ses membres pour l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise le respect des exigences politiques qui y figurent (culture de l'adjudication)			
– Organisation d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	oui	oui	oui
Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.: l'OFCL forme, conseille et assiste les services d'achat de l'administration fédérale pour les questions liées aux marchés publics et aux contrats			
– Séances d'information pour les soumissionnaires (une en d, f, i par région linguistique) (nombre)	3	3	3
– Part des publications mises en ligne sur simap.ch dans les 3 jours ouvrables max. suivant la réception des documents définitifs (%)	100	95	99
Controlling des achats: ce secteur établit le nouveau rapport de controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération			
– Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui
– Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	3	2	2

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP): les séances d'information pour les soumissionnaires ont été organisées sous la forme de webinaires interactifs.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 081 072**	**1 004 351**	**1 045 610**	**41 258**	**4,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	787 118	767 659	805 118	37 459	4,9
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	44 989	26 491	10 309	-16 182	-61,1
Postes ponctuels						
E102.0104	Revenus des immeubles du domaine des EPF	248 930	206 549	221 557	15 008	7,3
E102.0105	Vente de constructions du domaine des EPF	36	3 652	8 626	4 974	136,2
Charges / Dépenses		**1 381 815**	**1 473 363**	**1 443 017**	**-30 346**	**-2,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	634 613	685 194	673 287	-11 908	-1,7
	Transfert de crédits		*1 571*			
	Cession		*1 942*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 325*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*10 225*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	266 848	319 614	302 975	-16 639	-5,2
	Transfert de crédits		*-42*			
Crédits ponctuels						
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	226 750	224 760	224 760	0	0,0
	Transfert de crédits		*20 860*			
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	196 415	171 018	170 895	-123	-0,1
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*8 143*			
A202.0180	Programme SUPERB	57 189	72 776	71 100	-1 677	-2,3
	Cession		*-846*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**787 117 809**	**767 659 400**	**805 118 213**	**37 458 813**	**4,9**
avec incidences financières	*92 346 807*	*93 986 100*	*117 524 076*	*23 537 976*	*25,0*
sans incidences financières	*113 793 643*	*53 900 000*	*95 317 507*	*41 417 507*	*76,8*
Imputation des prestations	*580 977 359*	*619 773 300*	*592 276 630*	*-27 496 670*	*-4,4*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) de l'OFCL proviennent principalement des loyers externes à la Confédération et de la vente de documents d'identité. Les revenus sans incidences financières (SIF) s'expliquent principalement par l'inscription à l'actif de prestations propres (programme SUPERB, 55,9 mio; documents d'identité, 3,2 mio) ainsi que par des réévaluations d'immeubles et des bénéfices provenant des ventes. Les cofinancements en faveur du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall, du Tribunal pénal fédéral de Bellinzone et du Musée national suisse de Zurich en font également partie. L'imputation interne des prestations concerne principalement les revenus des loyers perçus pour les locaux loués à l'administration fédérale et la facturation des services logistiques, des publications, du matériel de bureau et de la bureautique.

Les revenus de fonctionnement AIF ont dépassé de 23,5 millions les prévisions budgétaires. Les revenus supplémentaires proviennent essentiellement de l'achat de matériel informatique supplémentaire pour des institutions proches de la Confédération (+ 10,2 mio) ainsi que de l'augmentation des volumes de vente des passeports et des cartes d'identité (+ 9,8 mio). Par ailleurs, les loyers facturés à des tiers ont entraîné une hausse des recettes (+ 1,2 mio).

Concernant la partie SIF de l'enveloppe budgétaire, les prévisions ont été dépassées de 41,4 millions. Cet écart s'explique par les bénéfices issus de la réévaluation d'immeubles et des ventes (+ 26,6 mio), par le prélèvement de provisions dans le secteur de la construction (+ 8 mio), par l'inscription à l'actif de prestations propres (programme SUPERB) et par d'autres effets (+ 6,8 mio).

Les revenus provenant de l'imputation des prestations sont inférieurs au budget en raison de la diminution des besoins d'hébergement des unités administratives (- 21,5 mio) et de la baisse de la demande interne en équipements de bureau et en productions sur mandat (- 10,8 mio). L'augmentation des achats de prestations d'agence (+ 4,2 mio) et de matériel pour le service d'immeuble (+ 0,6 mio) a eu l'effet contraire.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**44 989 263**	**26 491 000**	**10 308 622**	**-16 182 378**	**-61,1**

Les désinvestissements résultent de la vente d'immeubles devenus inutiles. Les ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération en Suisse et à l'étranger.

La valeur budgétaire des recettes d'investissement correspond à la moyenne des quatre exercices précédents (2017 à 2020). Les recettes effectives sont inférieures de 16,2 millions au montant inscrit au budget.

Les principales ventes de l'année 2022 étaient celles de Cornières, route de Cornières (4,2 mio), Anières, Chemin du Pont-de-Crevy (2,4 mio) et Ulrichen-Obergoms (1,5 mio).

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**248 929 552**	**206 549 000**	**221 557 049**	**15 008 049**	**7,3**
avec incidences financières	*231 411 349*	*201 600 000*	*205 640 155*	*4 040 155*	*2,0*
sans incidences financières	*17 518 203*	*4 949 000*	*15 916 894*	*10 967 894*	*221,6*

La Confédération loue des immeubles au domaine des EPF. Le loyer qu'elle facture à ce titre a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Le loyer comprend les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement (206,1 mio) ainsi que l'apurement des comptes (- 5 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,5 mio). Selon l'art. 34*b*^{bis} (Cessions de l'usage) de la loi sur les EPF (RS *414.110*), les établissements du domaine des EPF peuvent céder temporairement à des tiers l'usage de biens-fonds qui sont propriété de la Confédération. La part des revenus qui doit être reversée à la Confédération s'est élevée à 4,0 millions en 2022.

Les contributions versées par des tiers pour financer les constructions du domaine des EPF appartenant à la Confédération (cofinancements) font l'objet d'une régularisation sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages concernés (4,5 mio).

Pour les sites contaminés (démantèlement de centrales nucléaires, notamment), un montant de 6,4 millions a été prélevé sur les provisions à court et à long terme.

La vente d'installations des EPF a généré un bénéfice comptable de 5,0 millions.

Remarques
Ces revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR; voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	35 502	3 652 000	8 625 725	4 973 725	136,2

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Les recettes issues de la vente des immeubles qui ne sont plus utilisés sont portées à ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers exercices.

En 2022, un immeuble d'un montant de 8,6 millions (Scheuchzerstrasse 68/70) a été vendu par l'EPF de Zurich dans le cadre d'un échange contre un immeuble dans le quartier universitaire de Zurich centre.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**634 613 147**	**685 194 300**	**673 286 732**	**-11 907 568**	**-1,7**
dont mutations de crédits		*15 062 300*			
avec incidences financières	*380 498 012*	*428 341 100*	*423 650 493*	*-4 690 607*	*-1,1*
sans incidences financières	*237 613 357*	*238 369 300*	*232 760 464*	*-5 608 836*	*-2,4*
Imputation des prestations	*16 501 779*	*18 483 900*	*16 875 774*	*-1 608 126*	*-8,7*
Charges de personnel	90 345 431	92 486 800	92 771 575	284 775	0,3
dont location de services	*7 094*	*98 900*	*96 932*	*-1 968*	*-2,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	335 604 146	375 903 700	376 209 561	305 861	0,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 775 653*	*21 557 500*	*18 241 287*	*-3 316 213*	*-15,4*
dont charges de conseil	*1 591 125*	*2 515 000*	*1 574 288*	*-940 712*	*-37,4*
dont charges d'exploitation, immeubles	*68 511 383*	*75 532 300*	*77 337 677*	*1 805 377*	*2,4*
dont remise en état des immeubles	*45 880 346*	*50 562 500*	*51 832 139*	*1 269 639*	*2,5*
dont loyers et fermages	*100 464 743*	*99 081 400*	*100 210 659*	*1 129 259*	*1,1*
Charges d'amortissement	205 028 210	214 406 200	200 612 090	-13 794 110	-6,4
Charges financières	3 547 063	2 397 600	3 606 883	1 209 283	50,4
Postes à plein temps (Ø)	673	678	680	2	0,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* de l'OFCL sont supérieures de 0,3 million (+ 0,3 %) à celles inscrites au budget. Cet écart s'explique par l'augmentation des provisions pour les soldes horaires, notamment en raison des travaux intenses liés au programme SUPERB.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 3,3 millions à la valeur inscrite au budget. Elles comprennent 16,1 millions (89 %) pour l'exploitation et l'entretien (bureautique et applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale) et 2,1 millions (11 %) pour des projets. Les coûts des projets ont connu une baisse (- 2,0 mio): d'une part, les acquisitions de prestations auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) ont diminué (notamment en raison des priorités fixées pour le programme SUPERB); d'autre part, le matériel informatique pour l'automation des bâtiments (infrastructure informatique de base en domotique) pouvant être porté à l'actif, son acquisition doit être imputée à l'enveloppe budgétaire «Investissements» (1,2 mio). La conversion du système de gestion des contrats et des fournisseurs vers le nouvel environnement SAP S/4HANA a coûté 0,9 million. La diminution des dépenses dans le domaine de l'exploitation et de l'entretien est principalement due à une baisse des acquisitions (IP) de prestations de l'OFIT (solutions de gestion d'entreprise SAP, applications spécialisées, demandes de changements de SAP).

Les charges de conseil sont inférieures de 0,9 million environ, et ce, principalement en raison de travaux non réalisés en lien avec la numérisation des normes de construction. Près de 13 % de ces charges ont été consacrées aux mandats du groupe de prestations 1 (Hébergement de l'administration fédérale civile), 35 %, à ceux du groupe de prestations 2 (Logistique des biens et des prestations) et 52 %, à l'exécution de tâches interdépartementales relevant du groupe de prestations 3 (Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération). Ces mandats comprennent notamment des avis, des études ou le suivi externe d'opérations d'acquisition par le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP), par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), par la Conférence des achats de la Confédération (CA) ou par la Commission fédérale des produits de construction (copco).

Les *charges d'exploitation des immeubles* (1,8 mio) et de *remise en état des immeubles* (1,3 mio) ont augmenté de plus de 3 millions au total. La hausse du taux d'occupation des centres fédéraux pour demandeurs d'asile, en particulier, a nécessité pour ces deux postes des dépenses supplémentaires, qui n'ont pu être compensées que partiellement par une baisse des dépenses dans d'autres sous-portefeuilles.

Le poste des *loyers et fermages* a augmenté de 1,1 million au total, car de petites locations supplémentaires ont été nécessaires (à l'OFDF, notamment).

Par ailleurs, les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* comprennent les charges requises pour les fournitures de bureau et les publications (51,3 mio), le matériel et les marchandises (38,6 mio) ainsi que les taxes postales et les frais de port (10,0 mio).

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement* sont inférieures de 13,8 millions au montant budgété, la différence s'expliquant par la baisse des amortissements nécessaires à l'inscription à l'actif de prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB et des amortissements d'immeubles relevant du droit commercial.

- Amortissement des bâtiments 188,6 mio
- Déconstruction/sorties d'immobilisations de bâtiments 8,6 mio
- Amortissements de biens mobiliers 1,0 mio
- Amortissement de logiciels 2,2 mio
- Amortissements de l'informatique 0,4 mio

Charges financières

Les *charges financières* englobent les taux de leasing du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall.

Mutations de crédits

- Cession de 1,9 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour l'accueil extrafamilial des enfants ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Transferts de crédit d'un montant de 1,7 million par diverses unités administratives au profit de l'OFCL pour financer la reprise des tâches relevant des prestations de publication (Office fédéral de l'énergie, Office fédéral de topographie)
- Transfert de crédit de 0,2 million au profit de l'Office fédéral de la police pour les prestations d'accueil
- Dépassement de crédit (art. 35, al. 3, LFC) d'un montant de 10,2 millions dû à des revenus supplémentaires liés à des prestations dans le domaine des achats pour des institutions proches de la Confédération
- Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) d'un montant de 1,3 million pour l'utilisation des réserves affectées au projet «Renouvellement du passeport suisse»

Remarques

Crédits d'engagement: V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0261.04, V0272.00, V0292.02, V0292.04, V0312.00, V0354.01, voir tome 1, ch. C 12.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**266 848 370**	**319 614 100**	**302 975 492**	**-16 638 608**	**-5,2**
dont mutations de crédits		*-41 600*			
avec incidences financières	*264 688 448*	*319 614 100*	*307 120 794*	*-12 493 306*	*-3,9*
sans incidences financières	*2 159 922*	*–*	*-4 145 302*	*-4 145 302*	*–*

L'enveloppe budgétaire «Investissements» comprend, à près de 82 %, les investissements dans des projets de construction civile, à 15 %, les investissements dans des machines et les achats de biens logistiques (composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service d'immeuble) et, à 3 %, les investissements dans l'acquisition de licences de conversion SAP pour l'exploitation du nouvel environnement SAP S/4HANA.

Outre les bâtiments de l'administration fédérale en Suisse et à l'étranger, les projets de construction comprennent également les investissements relatifs aux restructurations opérées dans le domaine de l'asile et de la promotion du sport. Au total, 51,4 millions n'ont pas été utilisés, principalement en raison de retards dans le calendrier de trois achats immobiliers, de l'arrêt de certains projets en vue de décisions stratégiques de principe sur le nouveau schéma directeur relatif aux formes de travail flexibles et la stratégie immobilière concernant les bâtiments d'exploitation de l'OFDF, ainsi que de plusieurs reports de projets dus à des autorisations en suspens, à des interdépendances avec d'autres projets et à un incendie de chantier.

En 2022, les principaux projets de construction étaient les suivants:

- Zollikofen, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 3e étape 31,7 mio
- Tenero, extension du centre sportif, 4e étape 15,2 mio
- Berne, Guisanplatz 1, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 2e étape 13,2 mio
- Macolin, bâtiment de remplacement pour le diagnostic des performances et la réhabilitation 12,8 mio
- Zollikofen, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 4e étape 11,6 mio
- Macolin, construction d'une halle de formation 9,2 mio
- Balerna/Novazzano, achat, construction et transformation d'un centre pour demandeurs d'asile 6,6 mio
- Ittigen, rénovation du bâtiment administratif sis Papiermühlestrasse 172 5,7 mio
- Washington DC, rénovation totale de la chancellerie 5,6 mio
- Le Grand-Saconnex, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile 3,6 mio

Dans le groupe de prestations 2 (Logistique des biens et des prestations), le budget d'investissement est dépassé en raison du retard pris dans l'introduction du nouveau passeport et de la carte d'identité suisses (+ 14,4 mio) ainsi que de l'augmentation des volumes de vente et des prix d'achat (+ 9,7 mio). Du fait du retard pris par le projet portant sur le passeport, les investissements pour le renouvellement de l'infrastructure n'ont été opérés qu'en 2022. Les réserves affectées constituées à cet effet dans les années 2019 à 2021 peuvent être dissoutes sans être utilisées en raison de la diminution des besoins dans les projets de construction. Dans le cadre du changement technologique de SAP vers S/4HANA, l'OFCL a acquis par contrat les droits d'utilisation nécessaires à cet effet pour l'ensemble de l'administration fédérale, pour un montant de 12 millions. Les coûts sont supportés par les fournisseurs de prestations internes à la Confédération que sont la Base d'aide au commandement (BAC; DDPS) et l'OFIT, ainsi que par les unités administratives des processus de soutien. L'OFCL a pris en charge la part de ces dernières (9,6 mio).

Mutations de crédits

— Transfert de crédit d'un montant de 0,3 million au profit de l'OFIT pour le projet «Domotique»
— Transfert de crédit d'un montant de 0,1 million au profit de l'Office fédéral de la culture pour des tâches dans le bâtiment sis Hallwylstrasse 15
— Transfert de crédit de l'OFSPO d'un montant de 0,3 million pour des investissements dans le nouveau centre sportif de Tenero

Remarques

Crédits d'engagement: V0068.00, V0252.00 et V0252.01, V0261.00 à V0261.02, V0272.00, V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0312.01, V0318.00 à V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, V0365.00 à V0365.05, V0384.00 à V0384.04, voir tome 1, ch. C 11 pour les crédits d'engagement liquidés et ch. C 12 pour les crédits d'engagement en cours.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Hébergement de l'administration fédérale civile		GP 2: Logistique des biens et des prestations		GP 3: Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	745	743	126	187	30	46
Charges de personnel	49	50	28	29	13	13
Charges de biens et services et charges d'exploitation	258	254	83	118	16	21
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5*	*2*	*5*	*3*	*8*	*13*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*1*	*1*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	203	197	1	1	1	2
Charges financières	4	4	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	231	238	14	38	–	10
Postes à plein temps (Ø)	407	405	198	201	68	74

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**226 749 999**	**224 760 000**	**224 760 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*20 860 000*			
avec incidences financières	*204 956 947*	*224 760 000*	*222 340 844*	*-2 419 156*	*-1,1*
sans incidences financières	*21 793 052*	*–*	*2 419 156*	*2 419 156*	*–*

La Confédération met l'infrastructure immobilière nécessaire à la disposition du domaine des EPF. Les charges SIF résultent des régularisations par exercice.

Les principaux projets traités ont été les suivants:

— LFEM, nouveau campus de recherche 36,2 mio
— EPFZ, HIF, rénovation 33,1 mio
— EPFZ, nouveau bâtiment BSS 16,3 mio
— EPFZ, rénovation de la centrale de chauffage à distance 10,5 mio
— EPFZ, HPQ, nouveau bâtiment 8,0 mio
— IPS, nouveau bâtiment ORAB 7,9 mio
— EPFZ, rénovation du bâtiment principal 4,9 mio
— Centrale énergétique et centre de données 1,8 mio

Les fonds restants ont été utilisés pour financer divers projets de moindre importance visant à maintenir la valeur et la fonctionnalité du parc immobilier ainsi qu'à étendre l'offre en surfaces et en infrastructures afin de répondre aux besoins.

Mutations de crédits

— Transfert de crédit d'un montant de 20,9 millions du SG-DEFR (crédit 701/A231.0181 «Contribution de financement au domaine des EPF») pour financer des projets de construction accélérés

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021–2024» (Z0014.04), voir tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF» (V0233.01, V0248.00 à V0248.01, V0255.00; V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.03, V0324.00 à V0324.02, V0343.00 à V0343.04, V0360.00 à V0360.01, V0376.00 à V0376.03, V0379.00), voir tome 1, ch. C 11 pour les crédits d'engagement liquidés et ch. C 12 pour les crédits d'engagement en cours.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit de l'OFCL 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir art. 4, al. 4, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**196 414 918**	**171 018 000**	**170 894 905**	**-123 095**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*8 143 000*			
avec incidences financières	*1 852*	*–*	*672*	*672*	*–*
sans incidences financières	*196 413 065*	*171 018 000*	*170 894 234*	*-123 766*	*-0,1*

Les installations du domaine des EPF appartenant à la Confédération ont été amorties à hauteur de 170,3 millions (sorties d'immobilisations comprises). En outre, des provisions d'un montant de plus de 0,6 million ont été constituées pour les sites contaminés (amiante). La part AIF des coûts comprend principalement des frais bancaires.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) d'un montant de 8,1 millions pour l'amortissement d'immeubles

A202.0180 PROGRAMME SUPERB

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**57 188 684**	**72 776 248**	**71 099 690**	**-1 676 558**	**-2,3**
dont mutations de crédits		*-845 552*			
avec incidences financières	*6 426 337*	*72 776 248*	*15 287 446*	*-57 488 802*	*-79,0*
sans incidences financières	*-24 520*	*–*	*-1 641*	*-1 641*	*–*
Imputation des prestations	*50 786 867*	*–*	*55 813 884*	*55 813 884*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	56 925 441	72 776 248	70 217 889	-2 558 359	-3,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*56 563 092*	*72 416 248*	*69 830 199*	*-2 586 049*	*-3,6*
dont charges de conseil	*354 904*	*360 000*	*327 097*	*-32 903*	*-9,1*
Dépenses d'investissement	263 243	–	881 801	881 801	–

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier ainsi qu'à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP) de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP «S/4HANA», qui modifie les modèles de données et les processus. La nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métiers et permet, par conséquent, de tirer des avantages supplémentaires dans la perspective de la numérisation. Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. L'OFIT est le fournisseur de prestations chargé de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance et du développement du programme

SUPERB. Pour les années 2020 à 2026, les dépenses totales prévues pour le programme s'élèvent à 485 millions. Sur ce montant, 365 millions proviennent de prestations de tiers et de prestations de l'OFIT, et 120 millions de prestations propres (ressources en personnel).

En 2022, un montant de 71,1 millions a été utilisé. Les activités y afférentes se répartissent dans les domaines suivants des processus de soutien de l'administration fédérale.

En 2022, la migration technique vers la nouvelle base de données SAP HANA et le portage sur la nouvelle infrastructure à haute disponibilité ont permis de franchir une étape importante dans le changement technologique au sein de l'administration fédérale (première phase de la procédure de déploiement «étape par étape»).

D'une part, les environnements SAP et les processus de soutien ont été entièrement modernisés dans les systèmes de l'administration fédérale. Outre les modifications techniques, de nombreuses améliorations ont été apportées: dans le domaine des *finances* et de l'*analyse,* par exemple, le nouveau plan comptable centralisé, les adaptations du flux de travail des créanciers, la centralisation de la gestion des données de base et les optimisations de la gestion budgétaire. Ces changements seront mis en production en automne 2023 (deuxième phase de la procédure de déploiement).

D'autre part, des adaptations techniques ont été apportées au niveau des systèmes ERP (interfaces) pour connecter les applications spécialisées. Des exigences fonctionnelles et techniques ont été établies pour que la plupart des adaptations puissent être effectuées dans ces mêmes applications en 2023.

La solution en nuage *SuccessFactors* a été intégrée dans le domaine des ressources humaines. Elle vise à moderniser la gestion des candidatures et des formations du personnel. Outre la possibilité de s'inscrire à des cours, l'application inclut également d'autres fonctionnalités telles que l'assignation ou la recommandation de cours et de programmes d'apprentissage en ligne.

Dans le domaine des *acquisitions,* une boutique de passeports pour animal de compagnie basée sur le nuage a été créée et implémentée. La première version de la nouvelle solution de gestion des acquisitions et des adjudications a également été finalisée. Cette solution harmonisée des processus d'achat de bout en bout sera désormais optimisée en permanence et introduite au début de l'année 2025.

Dans le domaine de l'*immobilier,* une nouvelle solution pour la gestion des surfaces a été implémentée en remplacement de l'application spécialisée utilisée jusque-là. En outre, l'acquisition de la nouvelle solution système a été lancée pour la planification de la maintenance.

Enfin, différentes *applications de planification*, comme l'«examen parlementaire du budget», ont été transférées vers la nouvelle technologie. Cela permettra d'optimiser la disponibilité des données en temps réel ainsi que la réduction des interfaces et l'accès harmonisé aux applications.

La consolidation des données de base s'est poursuivie conformément au calendrier prévu. À la fin 2022, environ deux tiers des unités administratives étaient consolidés dans le nouveau système.

Dans le domaine du DDPS civil, les travaux prévus jusqu'à la fin 2022 sur les thèmes des finances, du personnel, des acquisitions et des applications spécialisées ont pu être traités et achevés. En outre, la procédure de migration du code a été clarifiée et la procédure d'introduction a été définie avec les unités administratives concernées.

La procédure pour détailler et mettre en œuvre les *avantages et les synergies potentiels* a été présentée à la haute surveillance parlementaire du programme lors de la session d'automne 2022. L'organisation du projet a ensuite été mise au point.

Les charges pour le programme SUPERB sont inférieures d'environ 1,7 million au budget (programme SUPERB, y compris SAP Cloud et dissociation des solutions SAP des unités administratives civiles de celles du DDPS). La diminution des besoins s'explique principalement par le fait que les services d'application en nuage n'ont pas été achetés dans leur intégralité en ce qui concerne les solutions relatives à la boutique et aux acquisitions. En outre, certains fonds du domaine de la planification de la maintenance (immobilière) ne seront nécessaires que l'année prochaine.

Mutations de crédits

— Cession de crédit de 0,8 million à l'OFIT pour l'achat d'un serveur IBM

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SUPERB» (V0350.00), voir tome 1, ch. C 12.
Crédit d'engagement concernant le programme «Systèmes ERP D/ar» (V0351.00), voir tome 1, ch. C 12. Voir Défense 525.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	19 683 800	19 683 800
Constitution à partir du compte 2021	–	44 617 700	44 617 700
Dissolution/utilisation	–	-15 748 689	-15 748 689
État au 31.12.2022	**–**	**48 552 811**	**48 552 811**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	1 676 500	1 676 500

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Pour les projets «Renouvellement du passeport suisse» et «Nouvelle carte d'identité», 1,3 million de réserves affectées ont été utilisées en 2022 et un montant de 14,4 millions a été dissous sans incidences sur les résultats.

État des réserves

Les réserves affectées (48,5 mio) concernent principalement les projets de construction «Altstätten» et «Schwyz» (30 mio), les projets «Renouvellement du passeport suisse» et «Nouvelle carte d'identité» (6,9 mio) ainsi que le projet «SUPERB@BIL (achats, immeubles et logistique)» (1,4 mio) et le programme SUPERB (10,2 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Des réserves affectées à hauteur de 1,7 million sont demandées:

Des réserves à hauteur de 1 676 500 francs sont demandées à partir du crédit A202.0180 «Programme SUPERB». Les fonds, notamment du domaine de la planification de la maintenance (immobilière), ne seront nécessaires que l'année prochaine, et ce, en raison de retards liés à l'interruption d'un appel d'offres OMC et à la publication du nouvel appel d'offres.

DÉPARTMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

7 DÉPARTMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE 143

701 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR 149
704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE 163
708 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE 195
710 AGROSCOPE 213
724 OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS 221
725 OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT 227
727 COMMISSION DE LA CONCURRENCE 235
735 OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL 241
740 SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE 247
750 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION 253
785 CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR 279

DÉARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**448,4**	**377,9**	**426,5**	**-21,9**	**-4,9**
Recettes d'investissement	**42,3**	**48,3**	**33,4**	**-8,9**	**-21,1**
Charges	**11 773,2**	**13 380,4**	**12 673,6**	**900,4**	**7,6**
Charges propres	661,1	681,9	664,6	3,5	0,5
Charges de transfert	11 056,6	12 657,4	11 967,9	911,3	8,2
Charges financières	55,5	41,0	41,0	-14,4	-26,0
Dépenses d'investissement	**236,3**	**246,7**	**190,5**	**-45,8**	**-19,4**
Revenus et recettes extraordinaires	**22,6**	**–**	**111,5**	**88,9**	**393,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**8 601,8**	**3 775,4**	**1 170,4**	**-7 431,4**	**-86,4**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

Parts en %

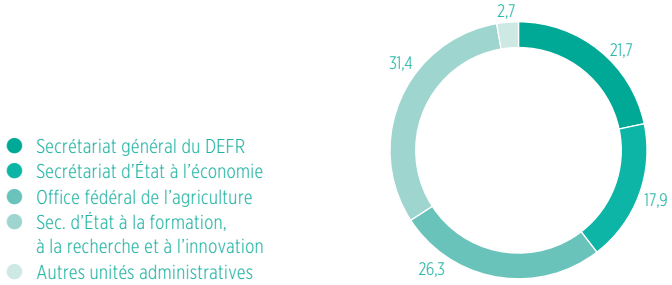

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2022)

Parts en %

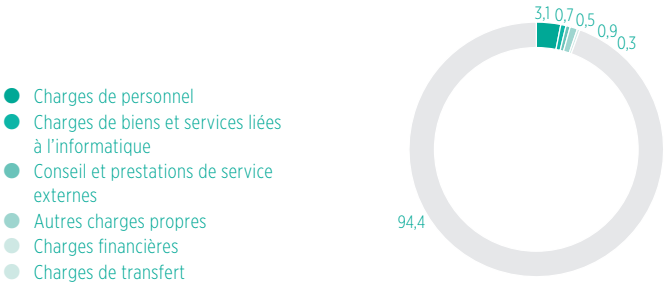

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		**665**	**392**	**2 212**	**85**	**68**	**11 968**
701	Secrétariat général du DEFR	27	20	96	4	1	2 975
704	Secrétariat d'État à l'économie	152	97	511	18	24	1 145
708	Office fédéral de l'agriculture	76	41	221	11	14	3 562
710	Agroscope	194	122	774	10	8	–
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	9	7	35	1	1	1
725	Office fédéral du logement	10	6	29	1	3	14
727	Commission de la concurrence	16	13	63	1	0	–
735	Office fédéral du service civil	38	17	118	5	0	3
740	Service d'accréditation suisse	12	8	41	1	3	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	85	49	243	6	14	4 268
785	Centre de services informatiques du DEFR	44	15	81	28	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et coordination des affaires politiques du département
— Soutien et conseils fournis au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, organisationnelles et de communication
— Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA, d'Identitas SA et d'Innosuisse
— Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
— Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**42,2**
Charges	**2 956,0**	**3 003,7**	**3 001,8**	**45,8**	**1,5**
Charges propres	25,9	28,8	27,0	1,0	3,9
Charges de transfert	2 930,1	2 974,9	2 974,9	44,8	1,5
Dépenses d'investissement	**0,0**	**0,0**	**–**	**0,0**	**-100,0**

COMMENTAIRE

L'augmentation des charges propres tient essentiellement aux dépenses supplémentaires requises dans le domaine des charges de biens et services et charges d'exploitation en vue de pallier une éventuelle pénurie d'énergie (0,4 mio), et dans celui de l'informatique en lien avec le projet de migration du réseau de centres de calcul (0,5 mio).

Les moyens comptabilisés dans les charges de transfert sont principalement destinés au domaine des EPF, mais bénéficient aussi à la HEFP, à Innosuisse et aux associations de consommateurs. Ils sont faiblement liés.

PROJETS 2022

— Stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération au sein de l'ISCeco: Début de la mise en œuvre (atteint)

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, la HEFP, l'ASRE, SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	50,4
Charges et dépenses d'investissement	19,9	22,4	20,9	-1,6	-6,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
– Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible des prix obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfaits en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des cartels, par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité concernent les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, le prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins et, depuis peu, également les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	5,1	5,1	5,1	0,0	-0,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Fort potentiel d'abus: pour les cas présentant des indices d'un fort potentiel d'abus, le Surveillant des prix réalise une analyse approfondie			
– Analyses approfondies auprès d'entreprises (%, min.)	47	50	11
– Analyses approfondies auprès d'autorités (%, min.)	35	75	51

COMMENTAIRE

Les deux objectifs n'ont pas été atteints. Une analyse approfondie auprès des entreprises a pu être menée uniquement dans environ 11 % des cas. Ce faible résultat s'explique par la forte sollicitation des ressources, qui s'est encore accrue par rapport à l'année précédente en raison de la flambée des prix de l'énergie. Il a par exemple fallu renoncer à examiner un grand nombre de cas concernant les assurances complémentaires d'hospitalisation; si l'on faisait abstraction de ces cas, la part des analyses effectuées serait de 41 %. Le pourcentage des analyses approfondies auprès d'autorités (annonces obligatoires) est aussi nettement en dessous de la valeur cible. Cela étant, ce résultat s'explique surtout par le fait que, dans le domaine de la santé, la SPR est souvent consultée très tardivement. Souvent, elle sait déjà qu'il existe un potentiel d'abus, mais ne peut pas procéder à une analyse approfondie tant qu'elle n'a pas été consultée. Dans les domaines autres que la santé, la valeur cible n'a pas non plus été atteinte (67 %).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**56**	**59**	**94**	**35**	**60,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	56	59	94	35	60,1
Charges / Dépenses		**2 956 018**	**3 003 698**	**3 001 828**	**-1 869**	**-0,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 963	27 576	25 974	-1 602	-5,8
	Transfert de crédits		*70*			
	Cession		*792*			
Crédits ponctuels						
A202.0136	Pool départemental des ressources	-36	207	–	-207	-100,0
	Cession		*-2 291*			
A202.0137	Bureau de la consommation	1 023	1 057	998	-60	-5,6
	Cession		*32*			
Domaine des transferts						
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources						
A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	2 373 316	2 441 410	2 441 410	0	0,0
	Transfert de crédits		*-20 860*			
A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	230 200	201 600	201 600	0	0,0
A231.0183	Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	37 216	38 069	38 069	0	0,0
A231.0184	Loyers HEFP	2 372	2 396	2 396	0	0,0
A231.0185	Bureau de la consommation: information des consommateurs	973	976	976	0	0,0
A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	285 343	289 752	289 752	0	0,0
A231.0381	Loyers Innosuisse	646	653	653	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**56 367**	**59 000**	**94 483**	**35 483**	**60,1**
avec incidences financières	*56 367*	*59 000*	*80 161*	*21 161*	*35,9*
sans incidences financières	–	–	*14 321*	*14 321*	–

Les revenus de fonctionnement du SG-DEFR comprennent les émoluments perçus pour les contrôles et les amendes liés à la déclaration concernant le bois et les produits en bois (12 104 fr.) ainsi que les émoluments et amendes en rapport avec la déclaration des fourrures et des produits de pelleterie (25 878 fr.). Ce crédit regroupe également diverses recettes (provision pour l'encaissement de l'impôt à la source), des revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (25 708 fr.) et la taxe incitative sur le CO_2 (13 073 fr.). Les revenus sans incidences financières résultent de la réduction de la provision constituée pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS *944.021*). O du 7.12.2022 sur la déclaration des fourrures (RS *944.022*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**24 963 041**	**27 576 400**	**25 973 924**	**-1 602 476**	**-5,8**
dont mutations de crédits		*861 500*			
avec incidences financières	*20 503 402*	*22 313 900*	*20 380 302*	*-1 933 598*	*-8,7*
sans incidences financières	*-96 654*	*–*	*1 750*	*1 750*	*–*
Imputation des prestations	*4 556 294*	*5 262 500*	*5 591 872*	*329 372*	*6,3*
Charges de personnel	18 484 797	18 702 400	18 700 978	-1 422	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 470 514	8 874 000	7 271 196	-1 602 804	-18,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 664 004*	*5 669 800*	*4 226 206*	*-1 443 594*	*-25,5*
dont charges de conseil	*597 596*	*779 700*	*461 633*	*-318 067*	*-40,8*
Charges d'amortissement	729	–	1 750	1 750	–
Dépenses d'investissement	7 001	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	92	93	91	-2	-2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont conformes aux moyens inscrits au budget. Les postes pourvus temporairement durant l'année ont pu être financés par des postes devenus vacants durant l'année ainsi que par des cessions et des transferts de crédits du pool départemental des ressources ou du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* présentent un solde de crédit de 1,4 million, dû aux retards accusés dans divers projets:

— La planification du programme SUPERB ayant été revue, les travaux prévus pour le raccordement et l'adaptation des applications métier non SAP seront réalisés plus tard, c'est-à-dire entre 2023 et 2026 (1 mio).
— Suite à la pandémie de COVID-19 et en raison du risque de pénurie énergétique, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) a dû revoir ses priorités en lien avec plusieurs projets informatiques et de numérisation, entre autres le monitoring du gaz, le suivi des médicaments et la gestion des réserves obligatoires. Le SG-DEFR accompagne et soutient ces projets sur les plans de la gouvernance, de la sécurité, de la stratégie et, en partie, des ressources (0,3 mio).
— Un montant de 0,1 million était prévu pour les travaux préparatoires en vue du déploiement de CEBA (*Cloud-Enabling Bureautique*). Ces travaux seront réalisés en fonction du projet TNI 2023.
— Un montant de quelque 0,5 million a été consacré à la migration vers le réseau de centres de calcul de la Confédération.

Les *charges de conseil* comprennent les prestations de conseil liées aux cautionnements de la Confédération destinés à financer des navires de haute mer, lesquelles ont exigé 0,4 million, soit 0,3 million de moins que le montant budgétisé.

Les dépenses avec incidences financières dans les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont supérieures de quelque 0,2 million aux prévisions budgétaires. L'exploitation d'une hotline pour les questions relatives à la pénurie énergétique a nécessité un montant de 0,4 million.

Mutations de crédits

— Cession de 771 500 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) destinée aux apprentis, aux stagiaires des hautes écoles, à l'accueil extra-familial des enfants, à l'intégration professionnelle et aux mesures salariales
— Cession de 20 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) en vue de compenser des frais de personnel
— Transfert de crédit de 120 000 francs du SECO destiné au renforcement temporaire des services linguistiques, du service juridique, de la SPR et de l'Informatique départementale
— Transfert de crédit de 50 000 francs à l'Office fédéral de la statistique pour la gestion des entreprises étrangères dans les données de référence des entreprises

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Surveillance des prix		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	20	21	5	5	
Charges de personnel	14	14	4	5	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	6	7	1	1	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4*	*4*	*0*	*0*	
dont charges de conseil	*1*	*0*	*0*	–	
Charges d'amortissement	0	0	0	0	
Dépenses d'investissement	0	–	0	–	
Postes à plein temps (Ø)	73	71	19	20	

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**-35 710**	**207 100**	**–**	**-207 100**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-2 291 400*			
Charges de personnel	–	4 600	–	-4 600	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-35 710	179 600	–	-179 600	-100,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*-35 710*	*162 600*	–	*-162 600*	*-100,0*
dont charges de conseil	–	*17 000*	–	*-17 000*	*-100,0*
Dépenses d'investissement	–	22 900	–	-22 900	-100,0

Ce crédit permet à la direction du DEFR, d'une part, de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins de personnel limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux et, d'autre part, de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques et de conseil. Pour le cas où une unité administrative en exprimerait le besoin, ce crédit peut également être utilisé pour l'acquisition de voitures de tourisme (23 100 fr.).

Un montant de 0,4 million avait été inscrit au budget pour le raccordement des applications métier au nouveau système SAP S/4HANA. Une grande partie de cette somme n'a pas été utilisée en raison des retards intervenus dans le programme SUPERB. Aucune imputation comptable n'est en principe effectuée dans ce crédit.

Mutations de crédits

— Cession de 5400 francs de l'OFPER pour les mesures salariales 2022
— Cession de 1 526 800 francs en faveur de l'OFAE pour faire face au risque de pénurie énergétique, compenser les frais de personnel et mener à bien le projet concernant la gestion des documents
— Cession de 20 000 francs en faveur du SG-DEFR pour compenser des frais de personnel
— Cession de 350 000 francs en faveur d'Agroscope (A200.0001) pour le projet Damasys
— Cession de 350 000 francs en faveur de l'Office fédéral du logement (A200.0001) pour le projet «Système d'évaluation de logements» du DEFR
— Cession de 50 000 francs en faveur de l'ISCeco pour les opérations de déménagement et la gestion du cycle de vie du matériel

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 023 391**	**1 057 400**	**997 664**	**-59 736**	**-5,6**
dont mutations de crédits		*31 500*			
Charges de personnel	980 909	968 800	947 703	-21 097	-2,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	42 482	88 600	49 961	-38 639	-43,6
dont charges de conseil	*20 495*	*20 900*	*19 208*	*-1 692*	*-8,1*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:
— il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
— il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
— il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
— il gère, en collaboration avec le SECO, la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits, et exploite notamment, en partenariat avec les différentes autorités de surveillance du marché, l'application web RecallSwiss, dédiée aux rappels de produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC. Le recours aux prestations externes et le montant des frais remboursés ont été moins importants que prévu en raison de la pandémie de COVID-19 et de la vacance de plusieurs postes, ce qui explique en grande partie pourquoi les dépenses sont inférieures à la valeur budgétisée.

Mutations de crédits
— Cession de 31 500 francs de l'OFPER pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et pour les mesures salariales 2022

Bases légales
O du 14.6.1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR; RS *172.216.1*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	725 000	725 000
Constitution à partir du compte 2021	–	1 859 600	1 859 600
État au 31.12.2022	**–**	**2 584 600**	**2 584 600**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	1 548 600	1 548 600

Dissolution et utilisation de réserves en 2022
Aucune réserve n'a été dissoute ou utilisée en 2022.

État des réserves
Les réserves affectées existantes (2,6 mio) sont destinées aux projets suivants:
— «SUPERB zentrale Mittel Fachanwendungen»: 1,2 million
— «25885 PGM SUPERB WBF»: 0,5 million
— «Sécurité intégrale»: 0,1 million
— «Navigation en haute mer»: 0,2 million
— «SUPERB Aufbau WSG-HUB WBF»: 0,7 million

Demande de constitution de nouvelles réserves
La constitution de réserves affectées d'un montant total de 1,5 million est sollicitée:

— «25885 PGM SUPERB WBF» 400 000 francs
Le programme SUPERB ayant fait l'objet d'une nouvelle planification, les travaux prévus en 2022 sont reportés aux années suivantes; le projet devrait se terminer en 2026.

— «SUPERB zentrale Mittel Fachanwendungen» 440 000 francs
Étant donné que la réception d'une partie des noyaux des processus n'a pas encore pu avoir lieu et que des travaux complémentaires sont nécessaires, le déploiement des applications métier est reporté. De plus, l'option de déploiement retenue initialement s'est révélée trop risquée pour l'ensemble de l'administration fédérale. Face à ces deux constats, le calendrier du programme SUPERB a été revu, et le choix s'est porté sur une procédure de déploiement échelonnée (par étapes). Une grande partie des travaux prévus en 2022 concernant les applications métier est donc reportée en 2023 et 2024.

— Navigation en haute mer 222 000 francs
Divers travaux ayant pris du retard à cause de la pandémie de COVID-19 seront poursuivis en 2023 ou 2024.

— Travaux de numérisation de l'OFAE 324 000 francs
Le risque de pénurie énergétique et les tâches urgentes qui en ont découlé n'ont pas permis de mettre en route la numérisation de la gestion des réserves obligatoires en raison du manque de ressources. Le projet devrait se terminer en 2024.

— «SUPERB Aufbau WSG-HUB WBF»: 162 600 francs
S'agissant du raccordement des applications métier non SAP au nouveau système SAP S/4HANA, l'ISCeco a été chargé d'étudier la faisabilité de l'opération et sa mise en œuvre. Une partie des travaux ont dû être reportés à 2023 à la suite des retards pris par le programme SUPERB.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 373 316 200**	**2 441 410 400**	**2 441 410 400**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*-20 860 000*			

La contribution financière couvre les charges courantes pour l'enseignement, la recherche et le transfert de savoir et de technologie de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 21.4.2021 (FF *2021* 1038). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF intervient principalement sur la base de ces objectifs stratégiques et des demandes de crédit émises par les EPF et les établissements de recherche. Bénéficiaire de cette contribution financière, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de gouvernance stratégique, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds ont servi pour l'essentiel à remplir le mandat de base en matière d'enseignement, de recherche, et de transfert de savoir et de technologie. Le Conseil des EPF a réparti les fonds, qui s'élèvent à 2,3 milliards, comme suit (en mio):
— École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) 1163,0
— École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) 664,4
— Institut Paul Scherrer (IPS) 281,3
— Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) 56,8
— Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) 69,6
— Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE) 58,7
— Conseil des EPF 15,0

Au cours de l'année sous revue, le domaine des EPF a également investi des ressources (157,3 mio) pour réaliser les objectifs stratégiques suivants:

— infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale, par exemple la mise à niveau de la Source de lumière suisse (SLS 2.0), la mise en place du Catalysis Hub (SwissCAT+), le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ (86,9 mio);
— poursuite de la recherche dans les grands axes stratégiques «santé personnalisée et technologies associées» (*Personalized Health and Related Technologies,* PHRT), «science des données» (*Data Science*) et «fabrication de pointe» (*Advanced Manufacturing*) (28,6 mio);
— financement supplémentaire à affectation obligatoire du plan directeur du campus de recherche LFEM/IFAEPE (8,0 mio);
— divers projets dans le domaine des EPF, comme les projets «Research and Technology Transfer Platform (RTTP) NEST» et «Quantum Matter and Materials Center (QMMC)» ou le programme «Données de recherche ouvertes» (ORD) (14,5 mio);
— financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (8,3 mio);
— garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS; ces fonds ont été placés sur un compte d'épargne de la Confédération (11,0 mio).

Le Conseil des EPF a utilisé des réserves à hauteur de 24,7 millions.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS *414.110.3*).

Mutations de crédits
— Transfert de crédit de 20 860 000 francs en faveur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL; A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF») (AF concernant le supplément Ia au budget 2022, art. 6, al. 5)

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021–2024» (Z0014.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**230 200 000**	**201 600 000**	**201 600 000**	**0**	**0,0**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle a été déterminée comme suit (en mio):

— amortissement linéaire de la valeur de placement 162,9
— intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 38,2
— prestations de service de l'OFCL 0,5

Le recul de 28,6 millions découle, d'une part, de la baisse des amortissements et, d'autre part, de la réduction du taux d'intérêt théorique de 1,25 % à 1,0 %.

La valeur à neuf des immeubles et des infrastructures s'élève à 6,7 milliards. La valeur des biens-fonds reste inchangée à 1,1 milliard. La valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) se monte à 3,6 milliards à la fin de 2022.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 35*a* et 35*b*.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HEFP)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**37 216 300**	**38 069 000**	**38 069 000**	**0**	**0,0**

La HEFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et du développement professionnels pour toute la Suisse. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants:
— formation des responsables de la formation professionnelle;
— formation continue des responsables de la formation professionnelle;
— recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
— développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS *412.106*), art. 19.

Remarques
Plafond des dépenses «Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) 2021–2024» (Z0038.03), tome 1, ch. C 21.

A231.0184 LOYERS HEFP

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 372 300**	**2 396 000**	**2 396 000**	**0**	**0,0**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble situé à Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF *2020* 683), art. 27.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**973 100**	**976 200**	**976 200**	**0**	**0,0**

Par les contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

Les contributions sont réparties comme suit entre les différentes associations de consommateurs:

— Fédération romande des consommateurs (FRC)	396 788
— Stiftung für Konsumentenschutz (SKS)	288 417
— Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ACSI)	142 088
— Schweizerisches Konsumentenforum (kf)	100 441
— ZeroWaste Switzerland	36 375
— Touring Club Suisse (TCS)	12 091

Bases légales
LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS *944.0*), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS *944.05*).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**285 342 700**	**289 752 400**	**289 752 400**	**0**	**0,0**

Innosuisse est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. Elle est chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières à des projets, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage. Le Conseil fédéral gère Innosuisse au moyen d'objectifs stratégiques; il a adopté ceux pour les années 2021 à 2024 le 31.3.2021 (FF *2021* 802).

Innosuisse utilise la majeure partie des moyens à sa disposition pour encourager des projets d'innovation menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). Elle soutient les projets d'innovation qui méritent d'être encouragés et qui ne pourraient être réalisés autrement. Ses contributions, qui couvrent d'ordinaire 50 % des coûts d'un projet, sont versées exclusivement aux institutions de recherche.

Dans le cadre de la *coopération internationale,* Innosuisse engage des moyens pour soutenir des projets d'innovation transfrontières par le biais de divers instruments d'encouragement bilatéraux ou multilatéraux. Innosuisse ne finance en l'occurrence que les frais des partenaires suisses.

Avec l'*initiative Flagship,* Innosuisse définit des thématiques d'une grande importance sociétale et économique et invite les acteurs du monde scientifique et du terrain à élaborer des solutions innovantes, fondées sur une approche transdisciplinaire, globale et systémique, pour relever les défis qui se posent.

Dans le cadre de leur programme commun *Bridge,* le Fonds national suisse (FNS) et Innosuisse permettent à des chercheurs de continuer à développer leurs projets lorsque ceux-ci montrent des résultats de recherche prometteurs en vue d'une application pratique. Les jeunes chercheurs intéressés par l'entrepreneuriat peuvent en outre développer leurs travaux de recherche en vue d'une commercialisation et se pencher sur les défis que présente une mise sur le marché réussie. Les deux institutions renforcent ainsi ensemble le potentiel de mise en œuvre de la recherche sur le marché et dans la société.

Dans le domaine du *transfert de savoir et de technologie,* Innosuisse stimule, par le biais de réseaux et manifestations thématiques, les échanges entre les chercheurs et les PME, et soutient ces dernières dans la planification de projets d'innovation (mentorat) et dans la recherche de partenaires internationaux (Enterprise Europe Network).

Dans le domaine de l'*entrepreneuriat fondé sur la science,* Innosuisse aide de jeunes entreprises innovantes, à travers son offre de coaching, à s'affirmer sur le marché et à créer des emplois en Suisse. Les futurs créateurs d'entreprises sont encouragés dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à l'aide de modules de sensibilisation et d'entraînement.

La contribution financière a été principalement affectée à l'encouragement de projets. Durant l'année sous revue, les moyens ont été engagés comme suit:

- projets d'innovation nationaux (et études préliminaires) 69 %
- projets d'innovation internationaux 8 %
- initiative Flagship 3 %
- Bridge 5 %
- transfert de savoir et de technologie 4 %
- entrepreneuriat fondé sur la science 3 %
- charges de fonctionnement d'Innosuisse 8 %

Par rapport à 2021, davantage de moyens ont été engagés pour les contributions à des projets d'innovation internationaux (22,9 mio, + 29 %) ainsi que pour le transfert de savoir et de technologie (11,6 mio, + 19 %). Les versements effectués dans les autres domaines d'encouragement sont restés au même niveau que l'année précédente.

Outre la contribution financière de la Confédération, 10,4 millions ont été alloués à Innosuisse en 2022 pour les mesures transitoires fédérales prises à la suite de la non-association de la Suisse au programme Horizon Europe (voir 750 SEFRI / A231.0435 «Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027»).

Dans l'ensemble, la demande d'aides financières et de prestations de soutien d'Innosuisse en 2022 est comparable à celle de l'année précédente.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 15.

Remarques

Plafond des dépenses «Encouragement de l'innovation, Innosuisse (CTI) 2021–2024» (Z0061.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	646 400	652 900	652 900	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 22.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
— Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
— Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
— Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
— Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
— Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**8,1**	**9,3**	**14,2**	**6,2**	**76,4**
Recettes d'investissement	**2,0**	**4,4**	**2,0**	**0,0**	**-0,3**
Charges	**745,7**	**1 439,2**	**1 304,9**	**559,1**	**75,0**
Charges propres	153,8	157,2	152,5	-1,3	-0,9
Charges de transfert	585,3	1 274,7	1 145,0	559,7	95,6
Charges financières	6,6	7,4	7,4	0,7	11,1
Dépenses d'investissement	**40,4**	**25,1**	**21,7**	**-18,7**	**-46,2**
Charges et dépenses extraordinaires	**8 601,8**	**3 775,4**	**1 170,4**	**-7 431,4**	**-86,4**

COMMENTAIRE

Les *revenus* sont constitués des revenus de fonctionnement, des revenus financiers et des compensations et émoluments pour les publications économiques officielles. La différence par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la dissolution des corrections de valeur pour le prêt subordonné aux organisations de cautionnement en faveur des PME et par la facturation des coûts du projet EESSI (échange électronique de données en Europe) pour la première fois.

Les *charges* ont augmenté de 559,1 millions par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison d'un changement dans la comptabilisation du crédit «COVID: cautionnements» par rapport à l'exercice 2021 (env. – 480 mio; en 2021, les cautionnements COVID ont donné lieu à des charges ordinaires négatives en raison de la dissolution de provisions; en 2022, le crédit est comptabilisé parmi les charges extraordinaires). Les contributions aux mesures de soutien à l'Ukraine (34 mio), l'augmentation de la contribution ordinaire à l'AC (18,3 mio) et le programme de relance pour le tourisme suisse (17 mio) ont aussi contribué à l'augmentation des charges.

Les *dépenses d'investissement* ont diminué pour deux raisons: d'une part, l'augmentation de capital en faveur de la société financière de développement de la Confédération a été moins importante (SIFEM; 10 mio); d'autre part, la demande en matière de prêts aux intermédiaires financiers spécialisés a fléchi.

La rubrique *Charges et dépenses extraordinaires* regroupe les crédits «COVID: contribution de la Confédération à l'AC», «COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises» et «COVID: cautionnements». La différence par rapport à l'année précédente (env. – 7,4 mrd) découle principalement d'une baisse de la contribution extraordinaire à l'AC (– 3,2 mrd), de la comptabilisation des cautionnements des crédits COVID-19 dans les dépenses extraordinaires (– 120,5 mio; dans les charges de transfert ordinaires en 2021) et de la baisse des contributions extraordinaires aux cantons dans le cadre des mesures pour les cas de rigueur (– 4,1 mrd).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision partielle de la loi sur les cartels (modernisation du contrôle des fusions et mise en œuvre de la mo. Fournier 16.4094): adoption du message (non atteint)
  La consultation sur la révision partielle de la loi sur les cartels a révélé différents points de vue sur la portée de la révision partielle. Le message n'a donc pas pu être adopté en 2022.
— Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises et disposition constitutionnelle sur la mise en place d'un frein à la réglementation (en exécution de la mo. Sollberger 16.3388 et de la mo. Groupe libéral-radical 16.3360): adoption des messages (atteint)
— Rapport «Ordonnance COVID-19 cas de rigueur»: approbation (non atteint)
  L'évaluation finale ne pourra être effectuée que lorsque les décomptes Confédération-cantons pour les prestations à fonds perdu auront été vérifiés et corrigés dans une très large mesure. Le rapport sera soumis au CF avec un certain retard.

- Rapport «Cautionnements solidaires liés au COVID-19»: approbation (non atteint)
  En raison de l'intensité des travaux liés à la crise énergétique et des priorités qui en découlent en termes d'utilisation des ressources humaines, le rapport n'a pas pu être achevé avant la fin de l'année 2022.
- Compte rendu relatif à la stratégie «Suisse numérique»: approbation du rapport «conditions-cadre pour l'économie numérique» (atteint)
- Compte rendu relatif à la stratégie «Suisse numérique»: approbation du rapport de monitorage concernant les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail (atteint)
- Rapport «Renforcement de la place économique suisse. Vue d'ensemble du Conseil fédéral»: approbation (atteint)
- Modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét): mise en vigueur (atteint)
- Rapport «Accès de l'assurance-invalidité à l'information prioritaire dans le cadre de l'obligation d'annoncer les postes vacants» (en exécution de la mo. Bruderer Wyss 19.3239): approbation (atteint)
- Rapport «Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique» (en exécution de la mo. Häberli-Koller 20.3268): approbation (atteint)
- Rapport «Accroître la résilience des entreprises suisses» (en exécution du po. Noser 20.3544): approbation (atteint)
- Approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR: adoption du message (non atteint)
  Le message n'a pas pu être adopté, car certains points en suspens doivent encore être clarifiés, notamment en ce qui concerne le changement de gouvernement au Brésil.
- Approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldavie: adoption du message (non atteint)
  Les négociations ont pu être pratiquement achevées en décembre 2022 ; les dernières questions techniques doivent encore être réglées. L'adoption du message est en retard.
- Rapport «Incitations fiscales pour un commerce international durable» (en exécution du po. CPE-N 20.3933): approbation (non atteint)
  Pour répondre à ce postulat, des travaux ont été lancés au sein d'un groupe de travail interdépartemental. Les clarifications nécessaires ne sont pas encore terminées et la réglementation de l'UE n'est pas encore définitivement établie.
- Suppression des droits de douane sur les produits industriels: mise en vigueur (atteint)
- Modification de la loi sur les travailleurs détachés: adoption du message (atteint)
- Accord-cadre bilatéral de coopération internationale avec le Ghana: conclusion (non atteint)
  La conclusion d'un accord-cadre avec le Ghana est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Ceci en raison d'une approche plus générale de la part du gouvernement ghanéen vis-à-vis de la communauté des donateurs en matière d'allègements fiscaux.
- Loi fédérale sur l'institution financière de développement SIFEM: résultat de la consultation (atteint)
- Contribution de base à la 20e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale: décision (atteint)
- Renforcement de la coopération avec la Banque mondiale dans les domaines de la gestion et du contrôle des finances publiques et de l'établissement des rapports financiers des entreprises: décision (atteint)
- Accord bilatéral avec des pays partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (département responsable DFAE): conclusion (atteint)
- Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI): ouverture de la consultation (atteint)
- Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (système d'indemnisation des caisses de chômage): ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport «Offres de l'assurance-chômage pour jeunes adultes en transition II» (en exécution du po. Jositsch 20.3480): Genehmigung / Gutheissung (atteint)
- Introduction du contrôle des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021): adoption du message (non atteint)
  L'élaboration du projet destiné à la consultation a pris plus de temps que prévu. La consultation a été lancée le 18 mai 2022 et a duré jusqu'au 9 septembre 2022. L'adoption du message a pris du retard.
- Modifications de la loi et de l'ordonnance sur le matériel de guerre: mise en vigueur (atteint)
- Rapport «Évaluation ex ante des effets des accords de libre-échange sur le développement durable» (en exécution du po. CdG-N 19.3011): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Analyses d'impact de la réglementation (AIR): Réalisation ou suivi de cinq analyses d'impact de la réglementation (atteint)
— Mise en œuvre de l'accord plurilatéral sur la réglementation intérieure dans le domaine des services: Approbation de l'accord et adoption du message correspondant par le Conseil fédéral (si les négociations à ce sujet aboutissent au sein de l'OMC) (atteint)
— Contribution à la cohésion en faveur de certains États membres de l'UE: Conclusion des négociations et signature du Mémorandum d'entente (MoU) avec les 13 États participants de l'UE (atteint)
— Consolidation de la position dans les institutions financières internationales: Reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA20) (atteint)

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,4	0,1	48,1
Charges et dépenses d'investissement	9,7	9,0	8,7	-0,4	-3,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie			
– Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	7	3	2
– Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport quadriennal au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	6	5	2
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques			
– Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	5	5	5
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée: les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais			
– Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui
– Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui
– Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

Conseil en matière de politique économique: dans le cadre des projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail, deux études ont été publiées en 2022. La différence se justifie par un retard dans la livraison des données pour une étude consacrée aux conséquences de la crise du COVID-19 sur le marché du travail et le rôle de l'AC.

En ce qui concerne les rapports sur les structures économiques, seules deux études ont pu être commandées en 2021 en raison des travaux relatifs à la loi sur le contrôle des investissements et aux mesures à prendre au titre de la politique économique face à la crise du COVID-19, si bien que seules deux études ont pu être publiées en 2022.

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,4	0,1	32,7
Charges et dépenses d'investissement	22,6	24,4	21,3	-3,1	-12,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation			
– Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,75	4,75	4,65
Politique du tourisme: Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse			
– Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	–	5,00	5,10
Politique régionale: Le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions			
– Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	–	5,00	5,00

COMMENTAIRE

Les objectifs ont pour l'essentiel été atteints, à une petite différence près.

Promotion des affaires économiques extérieures: la valeur obtenue durant l'exercice sous revue est juste en deçà de la valeur cible fixée pour la promotion de la place économique. Néanmoins, la promotion nationale de la place économique est globalement bien notée. En tant qu'organe responsable, le groupe de pilotage «Promotion de l'image du pays», qui regroupe des représentants des cantons et de la Confédération, analysera le résultat et, le cas échéant, proposera des mesures d'amélioration.

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure s'appuie sur trois éléments: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (voir groupe de prestations 4 «Coopération et développement économiques»). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable et fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,8	1,6	2,0	0,4	27,8
Charges et dépenses d'investissement	28,6	28,8	29,5	0,7	2,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Accords internationaux: La stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. OMC, OCDE)			
– Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	33	33	33
– Accords de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	115	115	115
Contrôle des exportations: Le SECO examine de manière correcte et rapide les demandes d'exportation des biens soumis au contrôle des exportations			
– Part des demandes d'exportation qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (%, min.)	90	90	82
– Part des demandes d'exportation qui ont été appréciées en collaboration avec le DFAE dans un délai de 5 semaines (%, min.)	76	90	95
– Part des demandes d'exportation fondées sur la LCB qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (%, min.)	85	80	87
– Part des demandes d'export. fondées sur la LCB traitées en collabor. avec le DFAE, le DDPS, le DETEC et le SRC dans un délai de 6 semaines (%, min.)	50	50	55
– Part des demandes d'exportation, avec garanties de l'État, fondées sur LCB traitées dans un délai de 13 semaines (%, min.)	78	50	81
Exportation de matériel de guerre: Le SECO vérifie si les déclarations de non-réexportation sont respectées par les pays de destination du matériel de guerre suisse			
– Inspections (PSV) menées à l'étranger relatives à des exportations de matériel de guerre (nombre, min.)	2	5	6

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints.

Contrôle des exportations: l'objectif prévoyant que le SECO examine les demandes dans un délai de 9 jours ouvrés conformément à la loi fédérale sur le matériel de guerre n'a pas été atteint, car, au début du conflit en Ukraine, le traitement de l'ensemble des demandes d'exportation à des destinataires finaux privés dans des États européens (risque de transfert à un État belligérant, en l'occurrence l'Ukraine) a été suspendu afin de déterminer la suite à donner à ces demandes.

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,5	0,2	51,3
Charges et dépenses d'investissement	35,2	38,5	36,6	-1,9	-4,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés			
– Groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la Banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (nombre, min.)	1	1	1
– Part des projets cofinancés par des banques de développement dans les charges totales de la coop. économique et de l'aide à la transition (%, min.)	33	30	39
Contribution à la cohésion: Par cette contribution, la Suisse participe entre autres à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie			
– Proportion de charges propres dans les engagements prévus (%, max.)	0,3	5,0	0,6
– Jusqu'en 2024: part des moyens engagés de la contribution à la cohésion (% cumulé)	–	15	77
Coopération économique au développement: Le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement			
– Coopération avec les pays du Sud: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 60 % (%, max.)	16	10	16
– Coopération avec les pays de l'Est: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 80 % (%, max.)	22	10	12
– Taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des 3 dernières années) (%, min.)	86	80	86
– Moyens financiers alloués à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences (CHF, mio, min.)	111,4	90,0	124,1

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

Contribution à la cohésion: il convient de relever que, s'agissant de la part des moyens engagés, la valeur cible s'applique de manière cumulée aux années 2021 à 2029.

Coopération économique au développement: il convient de relever que les valeurs cibles «écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à…» s'appliquent de manière cumulée à la période couverte par le message (2021–2024). Les projets bilatéraux nécessitant généralement davantage de temps pour être menés à bien, la valeur obtenue peut être différente de la valeur cible dans la phase initiale de la période couverte par le message. La valeur cible devrait pouvoir être atteinte vers la fin de ladite période.

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,0	3,2	3,0	-0,1	-4,0
Charges et dépenses d'investissement	34,6	33,8	34,6	0,9	2,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification			
– Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25
– Publication dans les délais de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées			
– Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	49	50	47
– Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail			
– Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	9
– Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints.

Protection des conditions de travail: en cas de lacunes dans la déclaration de force obligatoire générale ou de non-prolongation d'une convention collective de travail (CCT) étendue, la Confédération n'est pas en mesure de conclure une convention avec la branche concernée, ce qui a été le cas pour trois branches.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**762 459**	**444 789**	**539 463**	**94 674**	**21,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 596	5 683	6 410	727	12,8
Postes ponctuels						
E102.0106	Revenus de publications économiques officielles	2 825	2 758	2 978	220	8,0
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	3 995	1 754	8 224	6 471	369,0
E130.0110	Remb. contributions, pays en développement	9 291	4 647	6 386	1 739	37,4
Remboursement de prêts et participations						
E131.0101	Remboursement de prêts et participations, pays en dvlpt	1 969	4 386	1 944	-2 442	-55,7
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	811	943	4 886	3 943	418,2
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0114	COVID: cautionnements	732 700	–	2 300	2 300	–
Transactions extraordinaires						
E190.0116	COVID: cautionnements	6 272	424 618	506 334	81 716	19,2
Charges / Dépenses		**10 140 328**	**5 670 790**	**3 020 288**	**-2 650 502**	**-46,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130 618	134 500	130 754	-3 746	-2,8
	Compensation du supplément		*-3 500*			
	Transfert de crédits		*-377*			
	Cession		*1 400*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*3*			
Crédits ponctuels						
A202.0139	Jeunes chômeurs	100	570	176	-394	-69,1
A202.0140	Publications économiques officielles	4 427	4 379	4 055	-324	-7,4
	Cession		*54*			
A202.0141	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	18 862	17 872	17 872	0	0,0
Domaine des transferts						
GP 2: Promotion économique						
A231.0192	Suisse Tourisme	56 832	74 026	74 026	0	0,0
A231.0193	Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	66	33	33	0	0,0
A231.0194	Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	6 858	6 909	6 909	0	0,0
A231.0195	Organisation mondiale du tourisme	300	338	338	0	0,0
A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	7 751	22 600	5 695	-16 905	-74,8
A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-136	45	-45	-90	-199,0
A231.0198	Promotion des exportations	23 773	24 566	23 691	-875	-3,6
A231.0208	Nouvelle politique régionale	25 076	25 150	25 150	0	0,0
A231.0211	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 134	4 104	4 104	0	0,0
A231.0411	COVID: cautionnements	252 322	–	–	–	–
A231.0424	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	–	32 000	–	-32 000	-100,0
A231.0430	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	3 420	60 000	3 113	-56 887	-94,8
GP 3: Politique économique extérieure						
A231.0199	Association suisse de normalisation (SNV)	1 861	1 870	1 861	-9	-0,5
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 953	8 500	8 420	-80	-0,9
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 574	3 580	3 497	-83	-2,3
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	9 630	10 874	8 715	-2 159	-19,9
A231.0212	Adoption du Traité sur le commerce des armes	24	242	212	-30	-12,5

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
GP 4: Coopération et développement économiques						
A231.0200	Accords internationaux sur les matières premières	152	201	152	-49	-24,5
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 382	1 520	1 478	-42	-2,7
A231.0202	Coopération économique au développement (bilatérale)	212 842	230 780	230 780	0	0,0
A231.0209	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	8 190	11 500	6 489	-5 011	-43,6
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	79 131	113 383	113 383	0	0,0
	Supplément		*34 000*			
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	40 353	25 000	21 379	-3 621	-14,5
	Compensation du supplément		*-10 000*			
GP 5: Politique du marché du travail						
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 554	4 421	4 173	-248	-5,6
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	597 667	615 988	615 988	0	0,0
	Supplément		*17 488*			
A231.0189	Sécurité des produits	4 407	4 752	4 602	-149	-3,1
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	4 877	5 300	4 806	-494	-9,3
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	14 560	17 612	14 053	-3 559	-20,2
A231.0396	Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	64	800	297	-503	-62,9
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	6 641	7 376	7 376	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*7 376*			
Transactions extraordinaires						
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	4 358 333	2 900 000	1 148 508	-1 751 492	-60,4
	Supplément		*2 900 000*			
A290.0106	COVID: cautionnements	–	400 000	379 512	-20 488	-5,1
A290.0116	COVID: contribution au secteur du tourisme	26 800	–	–	–	–
A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	4 222 929	900 000	148 736	-751 264	-83,5
	Supplément		*900 000*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 595 982**	**5 683 000**	**6 409 955**	**726 955**	**12,8**
avec incidences financières	*4 426 617*	*5 647 500*	*6 391 819*	*744 319*	*13,2*
sans incidences financières	*169 365*	*35 500*	*18 136*	*-17 364*	*-48,9*

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations de matériel de guerre, le placement de personnel et la location de services. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences) ainsi que des indemnisations pour d'autres services du SECO.

Les revenus budgétisés pour 2022 ont été calculés sur la base des revenus moyens des exercices 2017 à 2020.

L'écart de 0,7 million par rapport au budget 2022 s'explique par le fait que la facturation au fonds de compensation de l'AC de coûts informatiques relevant de l'exercice 2021 (0,6 mio) n'a été comptabilisée qu'en 2022. Par ailleurs, les autorisations d'exporter du matériel de guerre ont généré des recettes supplémentaires.

La différence par rapport au compte 2021 est due, entre autres, à la première facturation (en 2022) des coûts du projet EESSI (échange électronique d'informations sur la sécurité sociale en Europe).

Bases légales
LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS *822.11*), art. 49. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS *514.511*), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 824 725**	**2 757 500**	**2 977 530**	**220 030**	**8,0**

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 1,2 mio), la rémunération versée par plusieurs cantons pour la publication de leur feuille officielle respective (0,75 mio) et les recettes de la mise à disposition de simap.ch, la plateforme pour les marchés publics (env. 1,0 mio).

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2022 et l'évolution positive par rapport à l'année précédente s'expliquent par le nombre globalement plus élevé des annonces publiées à tous les niveaux fédéraux. Cette tendance devrait se poursuivre avec l'augmentation des dispositions légales exigeant des annonces officielles sous forme électronique. En 2023, d'autres cantons et probablement aussi des communes devraient publier leurs annonces officielles sur le Portail des feuilles officielles.

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques
Voir A202.0140 «Publications économiques officielles».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**3 994 647**	**1 753 800**	**8 224 453**	**6 470 653**	**369,0**
avec incidences financières	*6 804 083*	*1 753 800*	*2 467 723*	*713 923*	*40,7*
sans incidences financières	*-2 809 436*	*–*	*5 756 730*	*5 756 730*	*–*

Les remboursements de contributions et d'indemnités comprennent, entre autres, les remboursements de participations non utilisées aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des remboursements des quatre derniers exercices (2017–2020).

Les recettes sont supérieures de 6,47 millions au budget 2022, ce qui s'explique en grande partie par la dissolution de provisions pour le cautionnement en faveur des PME, à hauteur de 5,8 millions (sans incidences financières [SIF]).

La différence entre le résultat du compte 2022 et celui du compte 2021 s'explique, d'une part, par des recettes supplémentaires uniques en 2021 (notamment des remboursements dans le domaine des mesures d'accompagnement et des remboursements liés à deux projets de l'UE) et, d'autre part, par un compte de régularisation transitoire de 2,8 millions (SIF) constitué en 2021.

Remarques

Sur le total des revenus, 1,3 million correspond à la répercussion des coûts liés à la lutte contre le travail au noir sur les trois assurances sociales que sont la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), l'assurance-accidents, l'AC et l'AVS (voir A231.0190 «Lutte contre le travail au noir»).

E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**9 291 421**	**4 646 900**	**6 385 943**	**1 739 043**	**37,4**

Les remboursements de contributions destinées aux pays en développement correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets du centre de prestations Coopération et développement économiques. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2017–2020). Les remboursements effectifs fluctuent d'une année à l'autre, ce qui explique l'écart par rapport au budget 2022 (env. 1,7 mio).

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 968 839**	**4 386 000**	**1 944 077**	**-2 441 923**	**-55,7**

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

— SECO Start-up Fund (SSF)	1 046 000
— Crédit mixte Indonésie I	566 667
— Accord de consolidation Pakistan I	168 238
— Coopérative Fiesch (village de vacances)	125 000
— Accord de consolidation Bangladesh I	38 172

Les recettes sont inférieures d'environ 2,5 millions au budget 2022 en raison de remboursements moins élevés que prévu sur les prêts accordés par le biais du SSF. Comme le montant des prêts accordés et des remboursements qui en résultent varie d'une année à l'autre, un montant forfaitaire de 3,5 millions a été budgétisé au titre des remboursements (voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement»).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 733). O du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit hôtelier (RS *641.207.2*), art. 4.

Remarques

Voir E140.0001 «Revenus financiers» et A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**810 867**	**942 900**	**4 886 185**	**3 943 285**	**418,2**
avec incidences financières	*172 151*	*420 800*	*381 442*	*-39 358*	*-9,4*
sans incidences financières	*638 716*	*522 100*	*4 504 743*	*3 982 643*	*762,8*

Les revenus financiers se composent des éléments suivants:

— revenus d'intérêts des prêts (AIF)	386 895
— intérêts négatifs (AIF)	– 5 453
— revenus d'intérêts des prêts (SIF)	131 827
— réévaluation de prêts (SIF)	4 372 916

Les revenus financiers budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices issus des réévaluations des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre notamment de la coopération économique au développement.

L'écart par rapport au budget 2022 tient à la dissolution non prévue des réévaluations pour les cautionnements en faveur des PME (4 mio).

Remarques

Voir E131.0101 «Remboursement de prêts et de participations, pays en développement» et A231.0196 «Organisations de cautionnement en faveur des PME».

E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**732 700 000**	**–**	**2 300 000**	**2 300 000**	**–**

Les charges et revenus résultant des cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont inscrits au compte 2022 à titre extraordinaire. Des revenus ordinaires ont été portés pour la première fois sur le présent crédit dans le budget 2023.

Les pertes sur cautionnement de start-up sont toutefois couvertes au moyen des provisions constituées dans le compte 2020. L'utilisation et la dissolution de ces provisions sont inscrites dans le présent crédit de revenus. En 2020, l'instrument des cautionnements en faveur des PME a été utilisé pour accorder des cautionnements à des jeunes pousses prometteuses ayant rencontré des problèmes de liquidités dus au COVID-19. Au total, 359 crédits ont été cautionnés, pour un montant total de 98,8 millions. À la fin de 2022, le volume des cautionnements s'élevait encore à 81,7 millions.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti comme suit:

— utilisation de provisions à court terme (SIF)	1 082 664
— dissolution de provisions (SIF)	1 217 335

Le montant des provisions pour honorer les cautionnements de start-up s'élève à 5 millions à fin 2022.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS *951.25*).

Remarques

Voir A231.0411 «COVID: cautionnements», A231.0196 «Organisations de cautionnement en faveur des PME» et E190.0116 «COVID: cautionnements».

E190.0116 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**6 272 241**	**424 618 400**	**506 334 424**	**81 716 024**	**19,2**
avec incidences financières	*6 272 241*	*24 618 400*	*14 334 424*	*-10 283 976*	*-41,8*
sans incidences financières	*–*	*400 000 000*	*492 000 000*	*92 000 000*	*23,0*

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Les pertes sur cautionnement des crédits COVID-19 sont couvertes par les provisions constituées dans le compte 2020. L'utilisation et la dissolution de ces provisions sont inscrites dans le présent crédit de revenus.

Une fois réglées les pertes sur cautionnement, les banques créancières cèdent les créances aux organisations de cautionnement. Ces dernières peuvent, dans le cadre de la gestion de ces créances, réaliser des recettes sur la base des conventions de remboursement. Les montants recouvrés sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 (voir A290.0106 «COVID: cautionnements») sont comptabilisés en tant que revenus.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti comme suit:

— recouvrements (AIF)	14 334 424
— utilisation de provisions à court terme (SIF)	366 137 365
— dissolution de provisions (SIF)	125 862 634

Des charges extraordinaires de 400 millions ont été inscrites au budget 2022 pour financer les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 (voir A290.0106 «COVID: cautionnements»), de même que des revenus de 400 millions issus de l'utilisation de provisions.

Les revenus résultant de l'utilisation de provisions (366,14 mio) sont inférieurs d'environ 34 millions au montant budgétisé pour 2022, car les pertes sur cautionnement ont été moins importantes que prévu (400 mio). Comme les pertes devraient encore baisser dans le futur, quelque 125 millions de provisions ont pu être dissoutes.

En 2022, les recouvrements ont en outre avoisiné 14,3 millions.

Fin 2022, les provisions destinées à honorer les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 se montent à 1,1 milliard.

Remarques

Voir E150.0114 «COVID: cautionnements», A290.0106 «COVID: cautionnements» et A231.0411 «COVID: cautionnements»

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**130 617 828**	**134 499 596**	**130 753 714**	**-3 745 882**	**-2,8**
dont mutations de crédits		*-2 474 504*			
avec incidences financières	*111 434 643*	*116 909 496*	*111 542 537*	*-5 366 959*	*-4,6*
sans incidences financières	*839 359*	*118 000*	*149 958*	*31 958*	*27,1*
Imputation des prestations	*18 343 826*	*17 472 100*	*19 061 219*	*1 589 119*	*9,1*
Charges de personnel	92 944 080	96 888 800	94 321 424	-2 567 377	-2,6
dont location de services	*69 346*	*19 900*	*45 376*	*25 476*	*128,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	36 811 342	37 399 196	36 009 049	-1 390 147	-3,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*17 867 706*	*14 057 850*	*16 354 671*	*2 296 821*	*16,3*
dont charges de conseil	*4 457 262*	*6 035 446*	*4 351 652*	*-1 683 794*	*-27,9*
Charges d'amortissement	839 359	118 000	90 601	-27 399	-23,2
Dépenses d'investissement	23 048	93 600	332 641	239 041	255,4
Postes à plein temps (Ø)	489	500	495	-5	-1,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Environ 97,4 % des fonds budgétisés pour le personnel ont été utilisés; le solde de crédit s'élève à quelque 2,6 millions. Il s'explique principalement par les facteurs suivants:

— Comme les premiers accords bilatéraux de mise en œuvre de la deuxième contribution suisse n'ont pu être négociés avec les pays partenaires qu'en 2022, les retards qui en ont résulté dans le recrutement du personnel se sont traduits par des frais de personnel moins élevés que prévu (1 mio).
— S'agissant des postes supplémentaires ouverts pour une durée limitée en raison du COVID-19, les coûts salariaux ont été moins élevés que prévu (0,6 mio), notamment en raison de l'engagement de collaborateurs plus jeunes et de postes restés momentanément vacants.
— Les frais de personnel des représentations suisses auprès des banques multilatérales de développement sont inférieurs au montant budgétisé (0,4 mio) en raison de remboursements plus élevés que prévu par les banques.
— En raison de la pandémie, le projet SIPACfuture a pris du retard, et le projet subséquent dans le domaine de l'exécution de la loi sur le service de l'emploi et la location de services n'a pas pu avancer comme prévu (0,18 mio).
— Les dépenses de personnel sont inférieures de quelque 0,5 million aux prévisions budgétaires, notamment en raison de postes restés vacants. En effet, un certain nombre de postes n'ont pas pu être immédiatement occupés et certains ont même dû faire l'objet de plusieurs mises au concours.

Remarques supplémentaires

— Les charges pour le personnel local à l'étranger au service de la coopération économique au développement du SECO et de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (61 EPT) se sont élevées à 3,3 millions. Le personnel financé par ce montant est engagé par le DFAE au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont comptabilisés dans les charges du personnel du SECO, alors que les EPT figurent dans le groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.
— Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 151 EPT (25,4 mio) du centre de prestations Marché du travail/Assurance-chômage du SECO, qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le montant inscrit au budget au titre des charges de biens et services et des charges d'exploitation (36 mio) a été utilisé à 96,3 %. Il en résulte un solde de crédit d'environ 1,4 million.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures de quelque 2,3 millions au budget 2022, en raison surtout d'une hausse des dépenses liées au développement de la cyberadministration (EasyGov). Les dépenses supplémentaires relevant des charges de biens et services liées à l'informatique ont été compensées, d'une part, par des dépenses toujours très faibles au titre des frais et un recul des charges de conseil. D'autre part, les prestations de service externes dans le domaine de la cyberadministration ont sollicité moins de fonds, et le solde a été utilisé pour les charges de biens et services liées à l'informatique.

Les *charges de conseil* sont inférieures d'environ 1,7 million au montant budgétisé. Ce solde s'explique principalement par deux raisons. D'une part, les travaux d'analyse prévus en raison de la prorogation de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur ont été reportés, et les travaux en matière de lutte contre les abus ont en partie été repris par le Contrôle fédéral des finances. D'autre part, des études pour les rapports sur les structures économiques ont été reportées à 2023, car les ressources humaines nécessaires à leur encadrement ont dû être affectées à des travaux sur les prix élevés de l'énergie.

Charges d'amortissement
La baisse des charges d'amortissement par rapport à l'année précédente (env. 0,7 mio) s'explique par le fait que l'application eSHAB est entièrement amortie depuis janvier 2022.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement sont plus élevées que prévu (env. 240 000 fr.) en raison, d'une part, de quatre procédures d'acquisition d'appareils de laboratoire pour le secteur Travail et santé du centre de prestations Conditions de travail et, d'autre part, de l'installation d'équipements numériques dans les salles de réunion du SECO.

Mutations de crédits
Le montant total des mutations de crédits s'élève à environ 2,5 millions et se décompose comme suit:
— Diverses cessions d'environ 1,1 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, les mesures salariales (correction du renchérissement), les apprentis et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle ainsi que divers transferts de crédits à l'OFS, au CIVI et au SG-DEFR, et de l'AFF au SECO.
— Compensation de 3,5 millions pour le crédit supplémentaire II au budget 2022 (voir A231.0210 «Coopération économique au développement, pays de l'Est»).
— Divers transferts de crédits aux Archives fédérales suisses pour l'utilisation de LINDAS (0,027 mio), à l'OFS pour l'enquête suisse sur la santé 2022 et pour l'utilisation du domaine sedex (0,043 mio).

Remarques
Crédit d'engagement «Cyberadministration 2020–2023» (V0149.03), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique économique		GP 2: Promotion économique		GP 3: Politique économique extérieure	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	10	9	23	21	29	30
Charges de personnel	6	6	9	10	22	23
Charges de biens et services et charges d'exploitation	2	2	13	12	6	7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*0*	*1*	*9*	*7*	*3*	*3*
dont charges de conseil	*1*	*1*	*2*	*2*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	1	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	–	0	–	0	–	0
Postes à plein temps (Ø)	35	34	51	53	119	121

	GP 4: Coopération et développement économiques		GP 5: Politique du marché du travail		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	35	37	35	35	
Charges de personnel	29	30	26	26	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	6	7	8	9	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2*	*2*	*4*	*4*	
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	*1*	
Charges d'amortissement	0	0	0	–	
Dépenses d'investissement	–	0	0	–	
Postes à plein temps (Ø)	139	143	145	144	

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**100 000**	**569 700**	**175 866**	**-393 834**	**-69,1**

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent des stages professionnels d'une durée de 6 mois. Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises, celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Le montant inscrit au compte 2022 est inférieur d'environ 0,39 million au budget, car, comme le taux de chômage était bas en 2022, les stages organisés ont été peu nombreux. Pour la même raison, les stages professionnels ne peuvent actuellement pas être organisés pendant le délai d'attente de 120 jours, ce qui réduit le nombre de mesures possibles.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 64*a*, al. 1, let. b, et 64*b*, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 426 934**	**4 378 600**	**4 054 933**	**-323 667**	**-7,4**
dont mutations de crédits		*53 500*			
avec incidences financières	*4 308 714*	*4 378 600*	*4 017 837*	*-360 763*	*-8,2*
Imputation des prestations	*118 220*	*–*	*37 095*	*37 095*	*–*
Charges de personnel	2 360 216	2 447 800	2 434 331	-13 469	-0,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 066 718	1 930 800	1 620 602	-310 198	-16,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 666 379*	*1 667 500*	*1 404 168*	*-263 332*	*-15,8*
dont charges de conseil	*87 488*	*40 000*	*35 710*	*-4 290*	*-10,7*
Postes à plein temps (Ø)	16	16	16	0	0,0

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Charges de personnel, charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges liées à la préparation et à la distribution (env. 4 mio) se sont réparties comme suit entre les trois publications:
— Les charges du Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) se sont montées à 2 millions. Elles se composent principalement des coûts de personnel (1 mio) et des coûts informatiques (1 mio). Le compte a pu être bouclé avec le taux de couverture des coûts prescrit (100 %).
— En ce qui concerne simap.ch, les charges se sont élevées à quelque 1,05 million, réparti entre les charges de personnel (0,5 mio) et les charges informatiques (0,55 mio). Les coûts ont pu être couverts à environ 90 % par les recettes issues des prestations de service liées à la plateforme.
— Le magazine *La Vie économique* a généré des charges d'environ 0,95 million. L'essentiel de ce montant a servi à couvrir les charges de personnel (0,8 mio). Le taux de couverture des coûts durant l'exercice sous revue a atteint 5 %.

Le solde du crédit, d'environ 0,32 million, provient principalement de dépenses moins élevées liées à la maintenance informatique du Portail des feuilles officielles. À noter que les adaptations techniques et fonctionnelles du logiciel ont été gérées de manière très restrictive pour des raisons d'efficience des coûts et compte tenu du cycle de vie de la plateforme informatique. De plus, des travaux de projet ont été reportés à 2023 pour permettre l'intégration de nouveaux cantons sur le Portail des feuilles officielles.

Mutation de crédit
— Cession de 53 500 francs par l'OFPER dans le domaine du personnel.

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques
Voir E102.0106 «Revenus de publications économiques officielles».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**18 861 800**	**17 872 200**	**17 872 200**	**0**	**0,0**

La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information de l'AC dans la mesure où ils contribuent à l'accomplissement de ses tâches. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et la Confédération, représentée par le SECO.

Depuis 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail. Budget et compte affichent donc toujours le même montant.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 35, al. 4.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	300 000	300 000
Dissolution/utilisation	–	-300 000	-300 000
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	660 000	660 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022
À la suite du dépôt, en 2020, d'une requête d'arbitrage contre la Suisse auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, des réserves ont été constituées en vue de la représentation juridique de la Suisse. Durant l'année sous revue, 3000 francs ont été utilisés à cet effet; à la suite de la clôture de la procédure, les 297 000 francs restants ont été dissous.

État des réserves
Les réserves ont été entièrement dissoutes ou utilisées.

Demande de constitution de nouvelles réserves affectées
En raison du retard dans les travaux de la version 2.0 de SICHEM (plateforme pour une utilisation sûre des produits chimiques), celle-ci ne pourra être finalisée qu'en 2023. Une réserve affectée de 660 000 francs doit être constituée à cette fin.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**56 831 900**	**74 025 600**	**74 025 600**	**0**	**0,0**

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2022 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023, déduction faite d'une correction du renchérissement.

La différence d'environ 17,2 millions entre le compte 2021 et le compte 2022 correspond aux fonds supplémentaires versés par la Confédération à Suisse Tourisme au titre du programme de relance 2022/2023 pour le tourisme suisse. Les fonds ont été affectés pour moitié à des campagnes de marketing et pour moitié à des versements visant à soulager les partenaires touristiques de Suisse Tourisme.

Bases légales
LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS *935.21*).

Remarques
Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2020–2023» (Z0016.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	66 400	33 300	33 300	0	0,0

Par cette contribution, la Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et la formation continue, et à encourager le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. Elle accorde la contribution à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour les activités déployées à ces fins.

La valeur du compte 2022 a diminué par rapport à celle de 2021, en raison de la décision prise lors de l'examen des subventions du DEFR, qui recommandait l'abandon de cette subvention. Depuis 2020, la subvention en faveur de la FST est par conséquent progressivement réduite pour être entièrement supprimée au bout de trois exercices, à savoir en 2023.

Bases légales
ACF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	6 858 304	6 909 200	6 908 777	-423	0,0

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Afin de financer ces projets, les Chambres fédérales ont approuvé, lors de la session d'automne 2019, un crédit d'engagement de 30 millions pour les années 2020 à 2023 destiné à Innotour.

Bases légales
LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS *935.22*).

Remarques
Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2020–2023» (V0078.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	300 400	338 300	338 300	0	0,0

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays.

Bases légales
Statuts de l'Organisation mondiale du tourisme (RS *0.935.21*).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**7 751 166**	**22 600 000**	**5 695 132**	**-16 904 868**	**-74,8**
avec incidences financières	*6 490 560*	*22 600 000*	*6 705 106*	*-15 894 894*	*-70,3*
sans incidences financières	*1 260 606*	*–*	*-1 009 974*	*-1 009 974*	*–*

Afin de permettre aux petites et aux moyennes entreprises (PME) rentables et susceptibles de se développer d'accéder plus facilement aux crédits bancaires, la Confédération octroie des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et des moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements à 600 millions au maximum. À la fin de 2022, le volume des cautionnements était de 320,6 millions.

Ce crédit sert également à couvrir les pertes liées aux cautionnements de start-up. En 2020, l'instrument des cautionnements en faveur des PME a été utilisé pour accorder des cautionnements à des jeunes pousses prometteuses ayant rencontré des problèmes de liquidités dus au COVID-19. Au total, 359 crédits ont été cautionnés, pour un montant total de 98,8 millions. À la fin de 2022, le volume des cautionnements s'élevait encore à 81,7 millions.

La contribution ordinaire de la Confédération aux frais d'administration est limitée à 3 millions par an. Les dépenses de la Confédération consacrées aux pertes sur cautionnement sont passées de près de 2,9 millions en 2021 à quelque 2,6 millions en 2022.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti comme suit:

— contributions aux frais d'administration (AIF)	3 000 000
— contributions aux pertes sur cautionnement (AIF)	2 622 442
— contributions aux pertes sur cautionnement de start-up (AIF)	1 082 664
— régularisations transitoires (SIF)	– 1 009 974

Le solde du crédit, de quelque 16,9 millions, résulte du fait qu'il y a eu nettement moins de pertes sur cautionnement de start-up que prévu au budget 2022.

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration et aux pertes sur cautionnement des crédits COVID-19, qui font l'objet d'un crédit distinct.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS *951.25*).

Remarques

Voir E140.0001 «Revenus financiers», E150.0114 «COVID: cautionnements», E190.0116 «COVID: cautionnements» et A290.0106 «COVID: cautionnements».

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**-135 875**	**45 000**	**-44 560**	**-89 560**	**-199,0**
avec incidences financières	*-7 600*	*45 000*	*-9 250*	*-54 250*	*-120,6*
sans incidences financières	*-128 275*	*–*	*-35 310*	*-35 310*	*–*

Conformément aux dispositions transitoires de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et supporte les pertes des cautionnements encore en cours des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. La loi en question a été abrogée le 1.3.2020. Les cautionnements en cours sont gérés par les trois coopératives de cautionnement régionales, et plus aucun nouveau cautionnement n'est octroyé. Fin 2022, le solde des cautionnements en cours s'élevait encore à environ 0,7 million.

Le montant budgétisé pour les pertes sur cautionnement est défini sur la base de valeurs empiriques. Il comprend les contributions aux frais d'administration versées aux coopératives de cautionnement, déduction faite des montants recouvrés sur les pertes des années précédentes. Les contributions aux frais d'administration sont modestes et prévisibles.

Les dépenses inférieures au budget 2022 s'expliquent par le fait qu'aucune perte n'a dû être honorée en 2022 et que les montants recouvrés sur les pertes (– 10 800 fr.) des années précédentes ont été plus élevés que les contributions aux frais d'administration

versées (1550 fr.). Par ailleurs, des provisions sans incidences financières (– 35 310 fr.) ont pu être dissoutes durant l'exercice sous revue, étant donné la diminution progressive du volume des cautionnements.

Bases légales
LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS *901.2*).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	23 773 147	24 566 300	23 691 464	-874 836	-3,6

Destinée à compléter les initiatives privées, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

La diminution des charges par rapport au budget 2022 tient au fait que les contributions aux mesures et projets dans le domaine des foires internationales n'ont pas pu être versées comme prévu en raison de diverses annulations et des restrictions de voyage dues à la pandémie de COVID-19.

Bases légales
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*).

Remarques
Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2020–2023» (Z0017.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	25 076 300	25 149 600	25 149 600	0	0,0

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Les contributions forfaitaires en question sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, et c'est à eux qu'il appartient de décider des projets à soutenir. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 afin de mettre en œuvre cette politique s'élève à 230 millions.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS *901.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016–2023» (Z0037.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 133 600	4 103 700	4 103 700	0	0,0

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

Les ressources prévues se fondent sur l'AF du 11.9.2019 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises, qui prévoit un plafond des dépenses de 17,6 millions pour les années 2020 à 2023.

Bases légales
LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS *194.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2020 à 2023» (Z0035.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	252 321 503	–	–	–	–

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin de permettre aux PME de pallier leurs problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 («crédits COVID-19»).

La Confédération prend en charge les pertes sur cautionnement occasionnées par ces crédits ainsi que les frais administratifs des organisations de cautionnement qui en découlent. Sont déterminants pour le calcul des pertes devant être prises en charge le crédit cautionné (déduction faite des amortissements versés) et l'intérêt annuel garanti. Les organisations de cautionnement ont la possibilité de faire appel à des tiers pour les seconder dans leurs tâches.

Pour l'exercice 2022, les charges et revenus résultant des cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont comptabilisés à titre extraordinaire. C'est pourquoi des charges ne sont à nouveau portées à ce crédit qu'à partir de l'exercice 2023 du plan financier.

Bases légales
LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS *951.26*). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19; RS *951.261*).

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur)» (V0336.00), voir tome 1, ch. C 13.

Voir E150.0114 «COVID: cautionnements» et les postes extraordinaires A290.0106 «COVID: cautionnements» et E190.0116 «COVID: cautionnements».

A231.0424 COVID: MESURES CANTONALES, CAS DE RIGUEUR ENTREPRISES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	32 000 000	–	-32 000 000	-100,0

La Confédération a soutenu des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont enregistré un recul de plus de 40 % de leur chiffre d'affaires ou qui ont dû fermer sur ordre des autorités. Il était prévu de fournir des aides sous forme de prêts remboursables, cautionnements ou garanties ayant une durée maximale de dix ans ainsi que des contributions non remboursables. Pour ce faire, un crédit d'engagement de 8,2 milliards a été approuvé en 2021, de même qu'un crédit ordinaire de 32 millions en 2022. Cette dernière enveloppe était destinée à couvrir les pertes liées aux engagements (prêts, cautionnements ou garanties).

Le montant inscrit à titre ordinaire au budget 2022 pour les pertes sur prêts et garanties n'a pas été utilisé. Les mesures pour les cas de rigueur ont été prorogées après l'adoption du budget 2022. Pour les dépenses prévues à cet effet, d'un montant de 900 millions, des besoins financiers exceptionnels ont été sollicités. Pour cette raison, l'ensemble des dépenses destinées aux mesures pour les cas de rigueur 2022 ont été comptabilisées dans le crédit extraordinaire, ce qui explique le solde de crédit de 32 millions.

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102* dans sa version du 1.7.2022), art. 12. O COVID-19 cas de rigueur 2020 du 25.11.2020 (OMCR 20; RS *951.262*). O COVID-19 cas de rigueur 2022 du 2.2.2022 (OMCR 22; RS *951.264*).

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises», voir AF Ia sur le supplément au budget 2022 et tome 1, ch. C 12.

Voir poste extraordinaire A290.0132 «COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises».

A231.0430 COVID: PARAPLUIE DE PROTECTION, MANIFESTATIONS PUBLIQUES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**3 420 473**	**60 000 000**	**3 113 381**	**-56 886 619**	**-94,8**
avec incidences financières	–	*60 000 000*	*3 113 381*	*-56 886 619*	*-94,8*
sans incidences financières	*3 420 473*	–	–	–	–

Dans la loi COVID-19, les Chambres fédérales ont créé la base légale permettant de mettre en place des mesures en faveur des manifestations publiques. La Confédération et les cantons peuvent ainsi participer aux coûts non couverts des organisateurs des manifestations publiques d'importance supracantonale qui ont reçu une autorisation cantonale et qui ont dû être annulées ou reportées sur ordre des autorités en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 («parapluie de protection» pour la branche de l'événementiel). Ce dispositif a permis d'offrir davantage de prévisibilité aux organisateurs de manifestations qui devaient se dérouler entre le 1.6.2021 et le 31.12.2022.

Sont considérées comme des manifestations publiques d'importance supracantonale les manifestations qui accueillent au moins 1000 personnes par jour et qui s'adressent à un cercle de participants plus large que celui du canton où elles se déroulent. Il s'agit par exemple d'événements sportifs ou culturels ou encore de foires spécialisées ou tout public. Les cantons se fondent sur la demande déposée pour décider si une manifestation peut ou non bénéficier du parapluie de protection.

Pour 2022, la Confédération a versé des prestations de soutien d'un total de quelque 3,1 millions en faveur de six manifestations annulées en raison du COVID-19 (1 dans les Grisons, 2 dans le canton de Lucerne, 1 en Thurgovie et 2 dans le canton de Zurich). L'écart par rapport au montant inscrit au budget 2022 s'explique par l'évolution positive de l'épidémie, qui a permis d'organiser la plupart des manifestations sans difficulté.

Bases légales
Loi COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 11*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: parapluie de protection, manifestations publiques», voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 860 770**	**1 870 000**	**1 860 770**	**-9 230**	**-0,5**

La contribution à la SNV est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification (jouer le rôle d'antenne concernant les prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales). Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales
O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS *946.511*), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**7 953 369**	**8 500 000**	**8 420 246**	**-79 754**	**-0,9**

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. Comme il n'est donc pas toujours possible de calculer par avance précisément cette contribution, la planification budgétaire est basée sur une estimation. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE en 2022 était d'environ 2,1 %.

Bases légales
Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS *0.970.4*), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 573 740	3 580 000	3 496 731	-83 269	-2,3

Les contributions des membres de l'OMC se calculent sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Depuis 2013, le commerce de l'or non monétaire est également pris en compte dans le calcul desdites contributions, ce qui a une grande incidence pour la Suisse en raison de la structure de son commerce extérieur. Pour cette raison, il faut s'attendre à de fortes fluctuations de la part suisse, même si le budget global de l'OMC reste inchangé.

Bases légales
Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS *0.632.20*), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	9 629 851	10 873 900	8 714 806	-2 159 094	-19,9

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost-sharing formula*), qui fait appel à différents éléments de calcul (notamment l'évolution du PIB des États membres avec prise en considération des fluctuations de change). Elles doivent être versées à raison de deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'un tiers en francs (pour le site de Genève). Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Il connaît toutefois des adaptations nominales en raison de l'évolution des prix sur les trois sites. Des fluctuations dans les dépenses sont possibles à cause du nombre difficilement prévisible de cycles de négociations et de projets de soutien en faveur de pays tiers ou en raison d'une évolution des coûts du personnel ou du secrétariat au cours de l'exercice.

Le montant des contributions versées en 2022 correspond pratiquement au montant budgétisé. Cela étant, la Suisse s'est vu rembourser, ce qui n'était pas prévu, environ 2,1 millions au titre des excédents budgétaires, essentiellement pour l'exercice 2020 (dépenses inférieures aux prévisions pendant la pandémie de COVID-19). Ce montant a été déduit des contributions 2022, ce qui explique la différence enregistrée.

Bases légales
Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS *0.632.31*).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	23 607	242 400	212 000	-30 400	-12,5

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est entré en vigueur pour la Suisse en 2015. Les coûts des conférences annuelles des États parties et du secrétariat sont assumés proportionnellement par les États parties. La contribution due par chaque État partie est calculée sur la base de la clé de répartition usuelle utilisée au sein des organisations internationales, qui varie en fonction du nombre d'États parties. La part de la Suisse dans le budget est inférieure à 2 %; en 2022, elle s'élevait à 14 119 francs, montant qui a été comptabilisé en 2021.

Suspendues l'année précédente en raison du COVID-19, les activités du programme de parrainage du TCA et du fonds d'affectation volontaire du TCA ont repris. À cet égard, 90 000 francs ont été consacrés à la participation d'experts des pays en développement aux groupes de travail et aux conférences et 122 000 francs, à des projets visant à mettre le TCA en œuvre.

Bases légales
Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS *0.518.61*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	151 951	200 900	151 628	-49 272	-24,5

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influer sur la politique de ces organisations. La contribution de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses.

En 2022, les contributions obligatoires aux organisations internationales liées aux matières premières se sont réparties comme suit:

- Organisation internationale du café 65 122
- Organisation internationale du cacao 23 515
- Organisation internationale des bois tropicaux 36 035
- Comité consultatif international du coton 26 956

S'agissant de l'accord sur le café, l'organisation a une nouvelle fois considérablement réduit son budget en 2021 afin de ménager ses membres, ce qui explique en grande partie pourquoi les dépenses sont inférieures au montant budgétisé.

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS *0.916.117.1*). Accord international de 2010 sur le cacao (RS *0.916.118.1*). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS *0.921.11*). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS *971.119*).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 382 126	1 520 300	1 478 497	-41 803	-2,7

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La quote-part de la Suisse s'est élevée à 1,9 % du budget ordinaire de l'ONUDI approuvé par la Conférence générale, laquelle réunit tous les États membres.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS *0.974.11*), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	212 841 800	230 780 200	230 780 198	-2	0,0

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

En 2022, les contributions suivantes ont été versées dans le cadre des deux activités principales de la coopération économique au développement:

- accès aux marchés et opportunités grâce à des conditions-cadres fiables 157,5 millions
- perspectives d'emplois grâce à des initiatives innovantes du secteur privé 72,2 millions
- mesures communes aux deux activités principales 1,1 million

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021–2024» (V0076.09), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**8 190 355**	**11 500 000**	**6 489 004**	**-5 010 996**	**-43,6**

La deuxième contribution en faveur de certains États membres de l'UE permet à notre pays de consolider ses relations bilatérales aussi bien avec les États partenaires qu'avec l'UE dans son ensemble. En outre, grâce aux priorités thématiques de sa deuxième contribution, la Suisse peut contribuer à relever les défis actuels en Europe, qui la concernent également.

S'agissant de la première contribution suisse à l'élargissement, 6,5 millions ont encore été versés pour la Croatie.

Pour la deuxième contribution suisse, les premiers accords bilatéraux de misfe en œuvre ont été négociés avec les pays partenaires au cours de l'année sous revue. Les accords ont pu être signés avec huit des treize pays partenaires de l'UE. Cependant, les versements destinés aux projets en 2022, d'un montant de 5 millions, n'ont pas encore pu être effectués.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*).

Remarques
Voir aussi tome 2A, 202 DFAE, crédit A231.0337 «Contribution suisse en faveur de certains États membres UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00 et V0154.02) et «2e contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE 2019–2024» (V0154.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**79 130 557**	**113 382 800**	**113 382 798**	**-2**	**0,0**
dont mutations de crédits		*34 000 000*			

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

En 2022, les contributions suivantes ont été versées dans le cadre des deux activités principales de la coopération économique au développement:
- accès aux marchés et opportunités grâce à des conditions-cadres fiables — 93,1 millions
- perspectives d'emplois grâce à des initiatives innovantes du secteur privé — 19,4 millions
- mesures communes — 0,9 million

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], par ex.) pour le compte de la Suisse.

Mutation de crédit

— Sollicités dans le cadre du supplément II au budget 2022, des moyens supplémentaires d'un total de 34 millions ont été approuvés pour des mesures de soutien en Ukraine, dont 13,5 millions ont été compensés (10 mio sur le crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement» et 3,5 mio sur le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale», «Aide à la transition, États d'Europe de l'Est» (V0021.02–V0021.04) et «Coopération au développement Est 2021–2024» (V0021.05), voir tome 1, ch. C 12.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**40 353 000**	**25 000 000**	**21 379 000**	**-3 621 000**	**-14,5**
dont mutations de crédits		*-10 000 000*			

Le SECO accorde de manière ciblée des prêts et des participations à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

Les fonds propres de SIFEM ont été augmentés de 20 millions. Il s'agissait de la dernière tranche annuelle de l'augmentation de 150 millions du capital de SIFEM arrêtée par le Conseil fédéral en juin 2017 pour la période 2018–2022, qui vise à maintenir au niveau de 80 à 100 millions de dollars par an la capacité d'engagement de la société en vue de nouveaux investissements et à renforcer son effet avéré sur le développement. Depuis 2011, SIFEM investit ses fonds chez des intermédiaires financiers dans les pays en développement ou en transition et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

Le solde de 1,4 million a été accordé sous forme de prêts dans le cadre du SSF. Le SSF est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement dans le secteur privé des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinançant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. La pandémie de COVID-19 et l'évolution incertaine de l'économie qui y est liée ont eu pour effet de freiner les start-up dans leur demande de prêts, ce qui explique l'écart par rapport au budget.

La différence de quelque 19 millions par rapport au compte 2021 s'explique par le montant moindre versé pour l'augmentation du capital de SIFEM et la baisse de la demande de prêts pour les intermédiaires financiers spécialisés.

Mutation de crédit

— Compensation de 10 millions pour le crédit supplémentaire II au budget 2022 (voir A202.0210 «Coopération économique au développement, pays de l'Est»).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.09), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 554 087**	**4 420 800**	**4 172 721**	**-248 079**	**-5,6**

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution à l'OIT. Sa quote-part dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans.

L'écart entre la contribution effective 2022 et le montant budgétisé résulte, d'une part, des économies réalisées par l'OIT du fait de l'annulation de conférences internationales en raison de la pandémie de COVID-19 (83 874 fr.) et, d'autre part, de l'indemnité versée aux États qui se sont acquittés dans les délais de l'intégralité des montants dus (164 114 fr.).

Bases légales
Constitution de l'Organisation internationale du travail du 28.6.1919 (RS *0.820.1*), art. 13.

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**597 667 000**	**615 988 000**	**615 988 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*17 488 000*			

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Cette participation, fixée dans la loi, ne peut pas être influencée. En outre, l'AC met en œuvre deux actions dans le cadre du train de mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène, décidé en mai 2019 par le Conseil fédéral. La Confédération a prévu de verser à cet effet une contribution annuelle de 69,5 millions de 2020 à 2022.

La contribution fédérale de quelque 616 millions versée en 2022 comprend les éléments suivants:
— contribution ordinaire de la Confédération 546,5 millions
— programme d'impulsion 69,5 millions

Le calcul définitif de la contribution à l'AC pour 2022 ne sera possible qu'après la clôture des comptes annuels du fonds de compensation de l'AC au printemps 2023. Ainsi, une éventuelle correction ne pourra pas être apportée avant le 2e semestre 2023. Si la contribution versée par la Confédération en 2022 est trop élevée, la différence sera imputée sur les versements de 2023; dans le cas contraire, un crédit supplémentaire sera nécessaire pour 2023. Le décompte final du fonds de compensation de l'AC pour 2021 ayant montré que la contribution versée était trop basse, il a fallu solliciter un crédit supplémentaire d'environ 17,5 millions en 2022.

La différence de quelque 18,3 millions entre les comptes 2021 et 2022 est due à la croissance de la masse salariale soumise à cotisation et au décompte final de 2021.

Mutation de crédit
— Dans le cadre du supplément II au budget 2022, le Parlement a approuvé des moyens supplémentaires de 17,488 millions.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90, let. b, et 90*a*.

Remarques
Outre la contribution ordinaire, la Confédération a versé à l'AC une contribution extraordinaire pour les coûts de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) durant l'exercice sous revue, en raison de la pandémie de COVID-19 (voir A290.0105 «COVID: contribution de la Confédération à l'AC»).

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 406 529	4 751 500	4 602 456	-149 044	-3,1

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Les organes de contrôle chargés de l'exécution établissent, d'une part, des bases de données fondées sur les risques et effectuent, d'autre part, des contrôles de produits par sondage en fonction des risques dans des catégories de produits déterminées. Ils examinent en outre les cas suspects signalés par des tiers et suivent de près la mise sur le marché de nouveaux produits. Contrairement aux contrôles par sondage, qui peuvent être planifiés, les contrôles qui font suite à des annonces de tiers ou d'autres offices ou à des accidents ne sont pas prévisibles.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 877 450	5 300 000	4 806 278	-493 722	-9,3

En vertu de la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Le nombre exact d'inspecteurs cofinancés par la Confédération est convenu entre la Confédération et les cantons sur la base des activités de contrôle prévues par les cantons.

Les cantons n'ont pas employé tous les inspecteurs prévus dans le cadre du budget 2022 (– 3,5 EPT pour l'ensemble de la Suisse), ce qui explique une partie de la différence entre le budget et le compte 2022 (– 0,3 mio). Les charges ont par ailleurs été moins élevées que prévu du fait de coûts salariaux plus bas dans les cantons (– 0,2 mio).

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS *822.41*).

Remarques
Les recettes provenant de la répercussion des coûts sur la CNA, l'assurance-accidents, l'AC et l'AVS sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités». Elles ont avoisiné 1,16 million durant l'exercice sous revue.

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	14 560 297	17 612 400	14 053 054	-3 559 346	-20,2

En vertu de la LDét, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Dans la mesure où ils sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire, ils peuvent demander une indemnisation des frais. Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

Les dépenses inférieures de 3,5 millions au budget 2022 sont imputables aux facteurs suivants:
— les commissions paritaires ont effectué moins de contrôles en raison de la pandémie de COVID-19 (– 1,7 mio);
— faute de CCT déclarée de force obligatoire dans le secteur de la menuiserie pour 2021, l'indemnisation prévue des coûts de l'exécution n'a pas été versée (– 1,2 mio);
— diminution des coûts dans les cantons: d'une part, les cantons n'ont pas sollicité l'intégralité des indemnités budgétisées pour financer l'engagement d'experts (– 0,5 mio). D'autre part, les charges salariales ont été inférieures aux prévisions (– 0,1 mio).

Bases légales
LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS *823.20*).

Remarques
Les recettes provenant des remboursements des organes d'exécution sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

A231.0396 OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	63 870	800 000	296 760	-503 240	-62,9

Les cantons sont tenus de contrôler le respect de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Compte tenu de l'importance d'une application cohérente à l'échelle nationale, le Parlement a décidé que la Confédération verserait aux cantons des montants forfaitaires pour les contrôles effectués pendant les années 2020 à 2023. Le montant forfaitaire s'élève à 30 francs pour les contrôles sur écran et à 110 francs pour les contrôles sur place. Les contributions sont remboursées aux cantons avec effet rétroactif. Pour l'année 2022, un montant 800 000 francs a été budgétisé sur la base d'une enquête préalable concernant l'étendue des activités de contrôle prévues.

Les dépenses inscrites au compte 2022 pour les contributions de la Confédération aux frais de contrôle des cantons pour 2021 sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgétisé. Ces dépenses moindres s'expliquent par le fait que les contrôles effectués en 2021 ont été beaucoup moins nombreux que prévu initialement, en raison de la pandémie de COVID-19.

Bases légales
LF du 27.9.2019 sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA; RS *823.12*).

AUTRES CRÉDITS

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	6 641 276	7 375 784	7 375 783	-1	0,0
dont mutations de crédits		*7 375 784*			

Le SECO a une participation de 142,73 millions d'euros à la BERD. Comme cette participation est inscrite au bilan en francs, les éventuelles variations de valeur inhérentes aux fluctuations de change sont comptabilisées en fin d'année dans les revenus financiers ou les charges financières. À la fin de 2022, il a fallu réduire la valeur de la participation d'environ 6,9 millions en raison de la dépréciation de l'euro face au franc. Par ailleurs, les prêts suivants ont dû être réévalués en raison de la capitalisation des intérêts: «Prêt à la coopérative pour un village de vacances à Fiesch» et «SECO Start-up Fund».

Mutation de crédit
— Dépassement de crédit à hauteur de 7,4 millions pour la réévaluation et le réajustement non budgétisés.

A290.0105 COVID: CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 358 333 378**	**2 900 000 000**	**1 148 508 264**	**-1 751 491 736**	**-60,4**
dont mutations de crédits		*2 900 000 000*			
avec incidences financières	*4 338 333 378*	*2 900 000 000*	*663 508 264*	*-2 236 491 736*	*-77,1*
sans incidences financières	*20 000 000*	*–*	*485 000 000*	*485 000 000*	*–*

Pour maintenir la capacité de l'AC à agir comme un stabilisateur conjoncturel face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail, la Confédération lui a versé en 2022 une nouvelle contribution extraordinaire à hauteur des coûts liés à l'indemnité en cas de RHT. Le montant inscrit au budget 2022 (2,9 mrd) comprenait les estimations réalisées au printemps 2022 concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail pour l'année 2022 ainsi que les coûts liés au paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés aux employés payés au mois pour les périodes de décompte allant de mars 2020 à décembre 2021. Les fonds ont été approuvés dans le cadre des suppléments Ia et Ib au budget 2022.

Selon les extrapolations du fonds de compensation de l'AC de fin 2022, les dépenses liées à l'indemnité en cas de RHT des périodes de décompte 2022 et au paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés en 2022 se monteront à quelque 663,51 millions.

Les entreprises avaient jusqu'au 31.12.2022 pour déposer leur demande de paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés. C'est pourquoi une provision supplémentaire de 485 millions est constituée pour les demandes qui seront traitées en 2023. Les provisions totalisaient 505 millions à la fin de 2022.

Le montant des indemnités en cas de RHT versées est inférieur à la valeur budgétisée, entre autres parce que le chômage partiel a rapidement diminué après la levée des mesures liées au COVID-19. Les demandes de paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés ont également été moins nombreuses que prévu initialement. Le montant perçu en trop pour l'année 2021 a été compensé par la contribution pour l'année 2022. Par conséquent, la part des fonds budgétisés qui ont été utilisés s'élève à 1,148 milliard et le solde du crédit, à 1,75 milliard.

Mutation de crédit

— Le crédit de 2,9 milliards a été approuvé par le biais des suppléments Ia et Ib au budget 2022.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90*a*, al. 3.

A290.0106 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**400 000 000**	**379 511 746**	**-20 488 254**	**-5,1**

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin de permettre aux PME de pallier leurs problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 («crédits COVID-19»).

La Confédération prend en charge les pertes sur cautionnement occasionnées par ces crédits ainsi que les frais administratifs des organisations de cautionnement qui en découlent. Sont déterminants pour le calcul des pertes devant être prises en charge le crédit cautionné (déduction faite des amortissements versés) et l'intérêt annuel garanti. Les organisations de cautionnement ont la possibilité de faire appel à des tiers pour les seconder dans leurs tâches.

Durant l'exercice 2022, les fonds ont été répartis comme suit:

— contribution aux frais administratifs et recours à des tiers 13 374 381
— pertes sur cautionnement 366 137 365

Au début de 2022, les cautionnements liés aux crédits COVID-19 se montaient à près de 11,5 milliards. Au cours de l'exercice sous revue, les preneurs de crédit COVID-19 ont remboursé quelque 1,6 milliard en tout, tandis que la Confédération a dû couvrir des pertes sur cautionnement de quelque 366,1 millions. À la fin de 2022, le volume des cautionnements était encore de 9,5 milliards.

Un montant total de 400 millions était inscrit au budget 2022 pour les pertes sur cautionnement des crédits COVID-19 et les frais d'administration des organisations de cautionnement. Les pertes sur cautionnement sont couvertes au moyen des provisions constituées dans le compte 2020. L'utilisation de ces dernières est inscrite au crédit de revenus E190.0116 «COVID: cautionnements».

Le solde de crédit, qui avoisine 20 millions, s'explique par des pertes sur cautionnement effectives finalement moins élevées au cours de l'exercice.

Bases légales
LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS *951.26*).

Remarques
Voir E190.0116 «COVID: cautionnements».

Crédit d'engagement «COVID: cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur)» (V0336.00), voir tome 1, ch. C 13.

A290.0132 COVID: MESURES CANTONALES, CAS DE RIGUEUR ENTREPRISES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 222 928 783**	**900 000 000**	**148 736 140**	**-751 263 860**	**-83,5**
dont mutations de crédits		*900 000 000*			
avec incidences financières	*4 194 081 989*	*900 000 000*	*-55 493 201*	*-955 493 201*	*-106,2*
sans incidences financières	*28 846 794*	*–*	*204 229 341*	*204 229 341*	*–*

La Confédération a soutenu des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont enregistré un recul de plus de 40 % de leur chiffre d'affaires ou qui ont dû fermer sur ordre des autorités. Un crédit d'engagement de 8,2 milliards a été approuvé à cet effet lors de la session de printemps 2021. Le Parlement ayant décidé de prolonger les mesures, 900 millions ont été mis à disposition pour 2022. Il était prévu de fournir des aides sous forme de prêts remboursables, cautionnements ou garanties ayant une durée maximale de dix ans ainsi que de contributions non remboursables.

Quinze cantons ont contracté des engagements (prêts, cautionnements et garanties), pour un montant total de 220 millions. Ils adressent ultérieurement une facture annuelle à la Confédération pour les pertes occasionnées. Une provision d'un montant de 28,8 millions est inscrite à cet effet dans le compte 2021. Elle s'élève à 24,3 millions dans le compte 2022.

En outre, les cantons ont garanti des contributions non remboursables d'un montant de 5 milliards au titre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2020 (OMCR 20) et d'environ 187 millions au titre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2022 (OMCR 22). Abstraction faite des dossiers en suspens devant une autorité judiciaire ou administrative, pour lesquels une provision de 45 millions est constituée, tous les cas ont été facturés par les cantons à la Confédération. La participation versée par la Confédération aux cantons totalise 4,14 milliards au titre de l'OMCR 20 (1,21 mrd en 2021 et 2,93 mrd en 2022) et 1 million au titre de l'OMCR 22. Ces montants ont été imputés au compte de résultats 2021. S'agissant de l'OMCR 22, des factures pour un montant total de 164 millions devront être vérifiées et payées en 2023.

Le montant avec incidences financières d'environ – 55,5 millions dans le résultat du compte 2022 correspond à la différence entre la régularisation 2021 (2,99 mrd) et la somme effectivement versée en 2022 (2,93 mrd). Le montant sans incidences financières de quelque 204 millions correspond à la somme des régularisations 2022. Premièrement, les factures impayées représentent environ 164 millions. Deuxièmement, des provisions de 45 millions sont constituées pour les cas en suspens devant une autorité judiciaire ou administrative. Troisièmement, 4,5 millions de la provision existante pour les prêts, cautionnements et garanties sont dissous (la provision passe de 28,8 mio à 24,3 mio).

Mutation de crédit
— Le crédit a été augmenté de 900 millions dans le cadre du supplément Ia au budget 2022.

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102* dans sa version du 1.7.2022), art. 12. O COVID-19 cas de rigueur 2020 du (OMCR 20; RS *951.262*). O COVID-19 cas de rigueur 2022 du 2.2.2022 (OMCR 22; RS *951.264*).

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises», voir AF Ia sur le supplément au budget 2022 et tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

— une production durable et adaptée aux conditions locales et le maintien du potentiel de production;
— une création de valeur optimale sur les marchés pour le secteur agroalimentaire;
— le développement entrepreneurial des exploitations.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**261,4**	**226,0**	**247,2**	**-14,3**	**-5,5**
Recettes d'investissement	**3,5**	**2,0**	**2,0**	**-1,5**	**-42,7**
Charges	**3 634,9**	**3 656,7**	**3 637,5**	**2,6**	**0,1**
Charges propres	82,3	75,1	75,8	-6,5	-7,9
Charges de transfert	3 552,7	3 581,6	3 561,7	9,1	0,3
Dépenses d'investissement	**86,1**	**91,0**	**88,9**	**2,8**	**3,3**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent notamment des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (233 mio), des revenus financiers (11 mio, principalement des revenus d'intérêts sans incidences financières) et des revenus de fonctionnement (3 mio). La baisse des revenus d'environ 14 millions ou 5,5 % par rapport au compte de l'année précédente est principalement due à l'encaissement par Identitas SA des émoluments pour le trafic des animaux depuis 2022 et par le transfert des taxes à l'abattage à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Les recettes d'investissement reflètent le prélèvement de 2 millions à partir du fonds de roulement «Crédits d'investissement» en vue d'une augmentation des améliorations structurelles dans l'agriculture.

La quasi-totalité des charges (env. 98 %) consiste en des charges de transfert, dont la plupart sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses concernant l'agriculture («Bases de production», «Production et ventes» et «Paiements directs»). Les 2 % restants concernent les charges propres. Ces dernières ont baissé en raison de la suppression des indemnités à Identitas SA pour la gestion de la banque de données sur le trafic des animaux. La hausse des charges de transfert s'explique principalement par l'augmentation des suppléments accordés à l'économie laitière. La grande majorité des charges de transfert relatives à l'agriculture sont faiblement liées. Une partie des suppléments accordés à l'économie laitière (308,5 mio) sont, en revanche, fortement liés.

Les dépenses d'investissement ont augmenté d'environ 3 millions par rapport à l'année précédente, notamment en raison de dépenses plus élevées pour les améliorations structurelles dans l'agriculture.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Orientation future de la politique agricole» en exécution du po. CER-E 20.3931): approbation (atteint)
— Rapport «Importations de denrées alimentaires. Analyses» (en exécution du po. Bourgeois 19.4459): approbation (atteint)
— Dispositions d'exécution de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides»: mise en vigueur (atteint)
— Rapport «Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération» (en exécution du po. Bourgeois 19.3988): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires: Publication de l'appel d'offres (partiellement atteint)
  Les clarifications pour l'appel d'offres OMC concernant la pré-implication et la partialité ont conduit à un report de la date au 14.02.2023.
— Refonte des applications d'importation, connexion au programme de transformation DaziT de l'Administration fédérale des douanes: Finalisation du projet (atteint)

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	12,7	7,1	3,0	-4,1	-58,3
Charges et dépenses d'investissement	84,4	79,4	78,0	-1,4	-1,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Projets de politique agricole: Les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les ressources financières sont versées de manière à ce que les objectifs puissent être atteints			
– Reprise des débats parlementaires portant sur la PA22+ (trimestre)	–	T4	T3
Exécution: L'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent, et la politique agricole est acceptée			
– Contrôles basés sur les risques dans le cadre de la haute surveillance sur les cantons dans le domaine des paiements directs (nombre, min.)	10	10	10
– Disponibilité du portail www.agate.ch pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	100,0	99,8	99,7
Effets de la politique agricole: La politique agricole augmente la valeur ajoutée de l'agriculture suisse sur le marché, accroît l'efficience des exploitations et réduit l'impact environnemental et la consommation de ressources non renouvelables			
– Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (%, min.)	26	26	26
– Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4 196,3	4 000,0	4 264,7
– Augmentation annuelle des surfaces pour les labels de durabilité, SAU avec au minimum une contribution au système de production (%, min.)	1,5	2,0	1,0
– Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (%, min.)	16,7	15,0	15,4
– Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (%, min.)	1,5	1,5	2,5
– Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (%, min.)	39	40	41
– Part des surfaces de promotion de la biodiversité ayant le niveau de qualité II (%, min.)	44	45	45

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à deux exceptions près:

Exécution: la disponibilité du portail Internet www.agate.ch était légèrement inférieure à la valeur cible. En 2022, le portail a été rattaché au service standard de gestion des identités et des accès (Identity and Access Management, IAM) de la Confédération. Pour ce faire, il a fallu prévoir quelques interruptions du système.

Effets de la politique agricole: en ce qui concerne l'augmentation annuelle des surfaces de base pour les labels de durabilité, l'objectif n'a pas été atteint. Les contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages constituent le programme le plus important en termes de surface. Son potentiel est presque épuisé, raison pour laquelle il n'y a plus de hausse importante.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**266 609**	**229 555**	**250 763**	**21 208**	**9,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 688	7 091	2 961	-4 131	-58,3
Revenus fiscaux						
E110.0120	Taxe perçue à l'abattage	2 736	–	–	–	–
Patentes et concessions						
E120.0103	Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	232 260	207 842	233 389	25 547	12,3
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0104	Remboursement de subventions	1 630	1 563	1 564	1	0,1
Remboursement de prêts et participations						
E131.0109	Remboursement de prêts	3 500	2 000	2 000	0	0,0
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	13 794	11 060	10 851	-209	-1,9
Charges / Dépenses		**3 722 717**	**3 749 337**	**3 728 066**	**-21 271**	**-0,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	84 380	79 370	77 963	-1 407	-1,8
	Transfert de crédits		*-288*			
	Cession		*1 241*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 084*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*871*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique agricole						
A231.0223	Contributions à des organisations internationales	8 194	8 243	8 114	-129	-1,6
A231.0224	Vulgarisation agricole	11 007	11 170	11 016	-154	-1,4
A231.0225	Contributions à la recherche	15 866	18 241	18 180	-61	-0,3
A231.0226	Mesures de lutte	2 308	3 398	1 969	-1 429	-42,1
A231.0227	Contributions à l'élimination	47 627	49 144	47 834	-1 310	-2,7
A231.0228	Sélection végétale et animale	39 378	39 928	39 867	-60	-0,2
A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	64 163	69 850	63 851	-5 999	-8,6
A231.0230	Suppléments accordés à l'économie laitière	381 774	387 274	387 274	0	0,0
A231.0231	Aides à la production animale	5 674	5 961	4 711	-1 249	-21,0
A231.0232	Aides à la production végétale	67 090	75 099	66 526	-8 574	-11,4
A231.0234	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811 289	2 812 040	2 811 296	-743	0,0
A231.0382	Supplément pour les céréales	15 618	15 788	15 633	-155	-1,0
A235.0102	Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	–	–	–	–	–
A235.0103	Aide aux exploitations	–	–	–	–	–
A236.0105	Améliorations structurelles dans l'agriculture	84 298	87 038	87 038	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	84 052	86 794	86 794	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*0*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**12 688 202**	**7 091 300**	**2 960 552**	**-4 130 748**	**-58,3**
avec incidences financières	*10 673 137*	*4 474 300*	*1 009 316*	*-3 464 984*	*-77,4*
sans incidences financières	*2 015 065*	*2 617 000*	*1 951 236*	*-665 764*	*-25,4*

Les revenus de fonctionnement proviennent:
— d'émoluments pour des actes administratifs (0,7 mio, dont 0,3 mio d'émoluments administratifs selon l'ordonnance sur les importations agricoles);
— des immeubles et des revenus divers différents ainsi que des autres compensations (0,3 mio);
— de l'inscription à l'actif de prestations propres (2,0 mio).

La baisse de revenus avec incidences financières (AIF) par rapport au budget (- 3,5 mio) est principalement due aux facteurs suivants: les émoluments en lien avec l'ordonnance sur les importations agricoles ont été supprimés suite à une modification d'ordonnance à partir du 1.1.2022 (- 2,3 mio); toutefois, le compte 2022 comprend encore, pour la dernière fois, un montant de 0,3 million provenant du mois de décembre de l'année précédente. D'autres baisses des recettes ont été enregistrées dans les autres émoluments (- 0,3 mio), les compensations et les autres revenus (- 0,8 mio), car un remboursement planifié a été plus bas que prévu.

Les revenus sans incidences financières (SIF) résultent principalement du fait que des prestations propres fournies dans le cadre de projets informatiques (1,9 mio) ont été inscrites à l'actif. La baisse des revenus s'explique notamment par le fait que moins de prestations propres que prévu ont été inscrites à l'actif pour le projet digiFlux.

Bases légales
O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS *232.161*), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS *910.11*).

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 736 024**	**–**	**–**	**–**	**–**

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**232 260 146**	**207 841 700**	**233 388 649**	**25 546 949**	**12,3**
avec incidences financières	*232 858 769*	*207 841 700*	*243 560 020*	*35 718 320*	*17,2*
sans incidences financières	*-598 624*	*–*	*-10 171 371*	*-10 171 371*	*–*

Les recettes figurant dans ce crédit proviennent de la vente aux enchères des contingents suivants:

— Volaille	109 070 611
— Animaux de boucherie et viande	76 310 551
— Produits de charcuterie	25 652 346
— Poudre de lait et beurre	17 998 851
— Bovins d'élevage	1 585 840
— Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	2 770 942
— Produits à base de fruits à pépins	- 491

Les recettes de la mise en adjudication du beurre ont augmenté de 11,4 millions par rapport au budget. Cela s'explique par une hausse de la demande concernant le beurre et par une baisse de la disponibilité du lait suisse (suite aux bonnes ventes de fromage suisse) pour la production de beurre. Dans le cadre du train d'ordonnances 2020, le contingent tarifaire partiel «jambon séché à l'air» a été augmenté de 1500 tonnes. La hausse du contingent a conduit à une hausse des quantités mises en adjudication et donc à une augmentation des recettes d'environ 6,5 millions par rapport au budget. Les autres recettes supplémentaires sont principalement dues à une hausse de 4400 tonnes des quantités libérées pour la mise en adjudication de la viande de volaille

par rapport à la quantité annuelle moyenne. Ces quantités fluctuent chaque année, car aussi bien la production nationale que la demande peuvent changer à tout moment.

La baisse des revenus AIF de 10,2 millions s'explique par le fait que, en raison de la hausse des recettes AIF, les régularisations, requises pour la comptabilisation par exercice, ont également augmenté.

Bases légales
O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS *916.121.10*), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*), art. 32. Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires (RS *0.631.112.514.8*).

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 630 464**	**1 562 600**	**1 563 593**	**993**	**0,1**

Ce crédit se compose des remboursements de contributions aux cantons et à des tiers et des contributions à l'investissement (notamment la promotion de la qualité et des ventes [0,5 mio], les contributions à l'élimination [0,1 mio], les paiements directs [0,1 mio] et les contributions pour améliorations structurelles [0,2 mio]), ainsi que le remboursement de la Principauté de Liechtenstein dans le cadre de l'accord visant à réglementer la participation du Liechtenstein aux mesures de la politique agricole suisse qui sont destinées au soutien du marché et des prix (0,6 mio).

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 et 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). Arrangement du 28.9.2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (avec annexes) (SR *0.916.051.41*).

E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**3 500 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**	**0,0**

Entre 2022 et 2025, 2 millions sont retirés chaque année du «fonds de roulement» pour les crédits d'investissement qui est mis à disposition des cantons conformément aux art. 105 ss LAgr. Ce prélèvement sert à compenser financièrement une hausse des ressources destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 105 ss.

Remarques
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**13 793 791**	**11 059 600**	**10 850 633**	**-208 967**	**-1,9**
avec incidences financières	*40*	*10 400*	*1 296*	*-9 104*	*-87,5*
sans incidences financières	*13 793 751*	*11 049 200*	*10 849 337*	*-199 863*	*-1,8*

La Confédération alimente les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Les liquidités de ces deux fonds sont gérées par les cantons et génèrent des revenus d'intérêts SIF.

Les cantons utilisent les liquidités provenant de ces fonds pour accorder des prêts sans intérêts aux agriculteurs. Au moment de l'octroi du prêt, la réduction d'intérêts est comptabilisée comme une charge de transfert sur toute la durée du prêt et la valeur du prêt est ajustée en conséquence. Lors de l'évaluation ultérieure, la Confédération se crédite d'une part d'intérêts annuels par le biais d'une capitalisation. Le remboursement est comptabilisé comme des revenus SIF et entraîne une réévaluation du volume des prêts. En 2022, aucune réduction d'intérêts n'a encore été accordée en raison du contexte des taux d'intérêt. Pour cette

raison, comme les années précédentes, les charges de transfert ne sont pas débitées au cours de l'exercice. La capitalisation des prêts accordés précédemment continue toutefois d'avoir lieu.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 78 et 110.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**84 380 399**	**79 369 700**	**77 962 646**	**-1 407 054**	**-1,8**
dont mutations de crédits		*2 907 300*			
avec incidences financières	*69 866 008*	*65 347 100*	*60 948 438*	*-4 398 662*	*-6,7*
sans incidences financières	*2 205 193*	*3 803 500*	*5 037 895*	*1 234 395*	*32,5*
Imputation des prestations	*12 309 198*	*10 219 100*	*11 976 314*	*1 757 214*	*17,2*
Charges de personnel	41 069 888	40 529 400	40 540 427	11 027	0,0
dont location de services	*81 021*	–	*65 832*	*65 832*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	38 695 700	30 784 200	34 911 262	4 127 062	13,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*16 735 584*	*9 269 300*	*10 711 183*	*1 441 883*	*15,6*
dont charges de conseil	*1 033 208*	*1 536 600*	*749 481*	*-787 119*	*-51,2*
Charges d'amortissement	2 554 101	3 803 500	354 938	-3 448 562	-90,7
Dépenses d'investissement	2 060 710	4 252 600	2 156 018	-2 096 582	-49,3
Postes à plein temps (Ø)	231	222	221	-1	-0,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel correspondent aux prévisions budgétaires.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (10,7 mio au total) sont supérieures de 1,4 million au montant budgétisé. Sur ce total, 7,4 millions sont consacrés à l'exploitation, à l'entretien et au développement d'applications spécialisées, 1,6 million aux projets informatiques et 1,7 million aux services standard (réseaux, bureautique, GEVER, etc., y c. SAP). La raison principale de la hausse des charges de biens et services liées à l'informatique est que des fonds prévus pour les investissements d'un montant de 1,2 million ont été dépensés au titre des charges informatiques non inscrites à l'actif (voir la baisse des charges correspondante dans les dépenses d'investissement).

Les *charges de conseil*, à hauteur de 0,7 million, ont été principalement utilisées pour la recherche sur mandat, les évaluations et divers mandats de conseil de moindre importance en vue du développement et de l'exécution de la politique agricole. La baisse des charges de 0,8 million par rapport au budget s'explique par le nombre nettement moins élevé que prévu de projets de conseil déposés (- 0,9 mio), alors que les dépenses pour la recherche sur mandat étaient légèrement supérieures au budget.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (23,5 mio) comprennent pour l'essentiel les postes suivants: location de locaux et coûts accessoires (2,9 mio), pertes sur débiteurs (3,6 mio), prestations externes (total 12,9 mio; dont 3,3 mio pour l'administration du soutien du prix du lait, 6,2 mio pour le versement d'indemnités à des organisations privées dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande, 2,4 mio pour le dépouillement des données comptables sur le revenu agricole et pour d'autres relevés) et charges d'exploitation distinctes.

La différence entre les autres charges de biens et services et charges d'exploitation et le budget (+ 3,5 mio) s'explique principalement comme suit:
- au total, les prestations externes ont été moins nombreuses (- 0,9 mio), notamment en ce qui concerne les analyses de marché (- 0,1 mio), la mise en place d'une plateforme web (- 0,3 mio), le dépouillement des données comptables sur le revenu agricole et d'autres relevés (total - 0,5 mio);
- une diminution des charges a été enregistrée au titre des relations publiques (- 0,1 mio), des frais effectifs (- 0,2 mio) et des charges d'exploitation distinctes (- 0,5 mio);
- une hausse des charges de 0,3 million a été enregistrée dans le cadre de l'imputation interne des prestations fournies par des agences (marchés publics traités par l'OFCL);
- transfert non budgétisé d'immobilisations incorporelles après la migration à l'OSAV (transfert du service d'homologation des PPh de l'OFAG à l'OSAV). Il en résulte des charges SIF de 2,3 millions, qui sont toutefois compensées par des amortissements moins élevés (voir ci-dessous);
- des créances d'un montant total de 3,6 millions issues des mises en adjudication de contingents, ce qui représente 2,6 millions de plus que le montant budgétisé, ont été cédées à l'Office central d'encaissement.

Amortissements
Atteignant 0,4 million, les charges d'amortissement proviennent principalement des logiciels.

Les amortissements effectifs (y c. les sorties d'immobilisations de la banque de données sur le trafic des animaux à Identitas) s'élèvent à 2,6 millions. Ils sont inférieurs au budget car le projet RIA a pris du retard et l'application eKontingente n'a donc pas encore été amortie.

Le transfert de l'immobilisation incorporelle InfoFito à l'OSAV a permis de réduire les amortissements de 1,4 million. En outre, les amortissements des logiciels en particulier ont été inférieurs au budget (- 2,0 mio), notamment en raison d'investissements moins importants que prévu dans les logiciels.

Dépenses d'investissement
Sur les fonds budgétisés de 4,3 millions, 2,1 millions ont été investis dans le développement d'applications informatiques (1,6 mio pour RIA et 0,5 mio pour digiFlux). 1,2 million a été utilisé pour les charges de biens et services liées à l'informatique dans le cadre de projets, au lieu des dépenses d'investissement comme budgétisé (voir les dépenses supplémentaires sous *charges de biens et services liées à l'informatique*). Des réserves affectées à hauteur de 0,8 million sont demandées pour les moyens non utilisés suite à des reports de projets.

Mutations de crédits
- Cession de 1 240 800 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle de base, l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle;
- Transfert de crédit de l'Office fédéral de la statistique (OFS) à hauteur de 5250 francs pour l'utilisation d'un domaine de la plateforme sedex en 2022;
- Transfert de crédit de 20 000 francs à l'OFS pour l'étude de faisabilité sur la régionalisation des bilans P et N;
- Transfert de crédit de 27 000 francs aux AFS pour l'utilisation de LINDAS (Linked Data Service);
- Transferts de crédit de 25 000 francs à Agroscope pour le projet d'indicateur PPh pour l'évaluation de la réduction des risques dans les eaux superficielles, les habitats proches de l'état naturel et les eaux souterraines, et de 30 000 francs pour la prestation d'évaluation dans le domaine des contributions à la qualité du paysage;
- Transfert de crédit de 184 600 francs à l'OSAV en relation avec le passage à l'OSAV du service d'homologation des PPh (dont 107 600 fr. inscrits au titre de l'imputation des prestations) et de 50 000 francs pour le projet Smart Animal Health;
- Transfert de crédit de l'OFEV de 43 100 francs pour le projet Flux d'azote en Suisse;
- Dépassement de crédit de 871 000 francs pour les pertes sur débiteurs dans le domaine de la mise en adjudication de contingents;
- Dépassement de crédit de 1 083 750 francs couvert par la dissolution de réserves affectées;

Remarques
Crédit d'engagement «Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires» (V0373.00), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	430 000	2 640 000	3 070 000
Constitution à partir du compte 2021	–	1 723 000	1 723 000
Dissolution/utilisation	–	-1 083 750	-1 083 750
Transactions distinctes	–	-2 010 000	-2 010 000
État au 31.12.2022	**430 000**	**1 269 250**	**1 699 250**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	1 406 000	1 406 000

Dissolution de réserves affectées
- Les réserves constituées en 2018 et 2020 pour le projet RIA d'un montant de 1 050 000 francs ont été dissoutes et en partie utilisées (voir la demande de nouvelles réserves affectées).
- Sur les réserves de plus de 70 000 francs constituées en 2020 pour le modèle CAPRI, 33 750 francs ont été utilisés en 2022.

État des réserves

En plus des réserves générales de 430 000 francs, il existe des réserves affectées pour les projets Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFlux, 950 000 fr.), le concept de communication dans le domaine des analyses de marché (20 000 fr.), le modèle d'analyse des effets commerciaux (modèle CAPRI, 36 250 fr.), la plateforme web sur les données du marché (185 000 fr.) et le Swiss Plant Breeding Center (78 000 fr.).

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Une réserve affectée d'un montant de 193 000 francs est demandée pour le projet de plateforme web sur les données du marché. Le projet vise à collecter, agréger, calculer, analyser des données sur les prix et d'autres données importantes du marché agricole, ainsi que les préparer en vue de la rédaction de rapports, dans le cadre d'un système d'analyse et de reporting des données du marché. Les raisons suivantes peuvent être avancées pour expliquer le retard du projet de plateforme web sur les données du marché agricole: la décision du Conseil fédéral d'adopter Livingdocs comme service web standard à l'été 2022 signifie que le projet doit maintenant être programmé immédiatement dans le nouveau CMS. Celui-ci sera cependant uniquement disponible pour le développement à partir du deuxième ou troisième trimestre 2023. En conséquence, la planification du développement de la plateforme web a dû être adaptée, de sorte que les travaux essentiels ne pourront être réalisés qu'à partir du deuxième trimestre 2023. Pour la mise en œuvre de la plateforme web, un service en nuage pour Power BI est nécessaire afin de publier les Open Goverment Data. L'OFIT n'a donné l'accès à ce nuage qu'en décembre 2022. Ainsi, des travaux essentiels prévus en 2022 n'ont pas pu être réalisés.

— Une réserve affectée d'un montant de 526 000 francs est demandée pour le projet Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFlux). Dans le cadre du projet, un système d'information est développé, qui centralise les informations relatives à l'utilisation d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires et qui simplifie l'échange automatisé de données ainsi que les processus administratifs de l'administration, des agriculteurs et des autres services concernés. Le système constitue la base du bilan de fumure 26+, de la quantification des produits phytosanitaires utilisés et des applications complémentaires. Les clarifications préliminaires pour la mise au concours des prestations de projet ont nécessité plus de temps que prévu. En particulier, la question de la préimplication des fournisseurs impliqués dans le prototype et des mesures associées pour équilibrer les connaissances a été clarifiée en détail. Afin de garantir le financement de la phase de conception et de développement, les fonds d'investissement non utilisés jusqu'à présent doivent être reportés sur les prochaines années.

— Une réserve affectée d'un montant de 240 000 francs est demandée pour le projet de refonte des applications d'importation (RIA). L'objectif du projet est de regrouper les trois applications existantes AEV14online, eVersteigerung et KIC dans l'application eKontingente. La mise en œuvre comprend deux unités de réalisation. L'application prévue met en œuvre les prescriptions de la loi sur l'agriculture (LAgr), de l'ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr), de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB) et de l'ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP). L'application soutient le secteur Importations et exportations de l'OFAG et les partenaires externes pour la gestion électronique des contingents tarifaires. La première des deux unités de réalisation a été développée et introduite avec succès fin 2020. La deuxième unité de réalisation devait être introduite fin 2022. En raison de problèmes liés à l'interface avec les applications de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), l'introduction a dû être reportée à 2023. Pour la mise en œuvre de la phase d'introduction, les fonds d'investissement non utilisés jusqu'à présent doivent être reportés en 2023.

— Une réserve affectée d'un montant de 30 000 francs est demandée pour le projet de monitoring du risque dans le domaine laitier. L'objectif du projet est la mise en place d'un monitoring systématique des multiples indicateurs de marché qui influencent le marché laitier. Des achats de données doivent également être effectués dans le cadre du monitoring. De plus, de nouveaux calculs de prévision du prix du lait seront développés et utilisés. En raison du travail intensif de mise en place de la plateforme web des données du marché agricole, le projet de monitoring des risques dans le domaine laitier n'a pas encore pu être mis en œuvre en 2022.

— Une réserve affectée d'un montant de 40 000 francs est demandée pour le projet de communication des infographies. La conception et la réalisation d'infographies pour différents marchés agricoles et alimentaires (par ex. les petits fruits) permettent de créer des vues d'ensemble de ces marchés tout en améliorant la transparence et la compréhension du marché. En raison du travail intensif de mise en place de la plateforme web des données du marché agricole, le projet de communication des infographies n'a pas pu être mis en œuvre en 2022.

— Une réserve affectée d'un montant de 100 000 francs est demandée pour le projet d'évaluation des contributions à la qualité du paysage. L'objectif du projet est l'évaluation des effets directs (contribution à la préservation de la diversité du paysage et des paysages cultivés régionaux caractéristiques) et indirects (notamment la production agricole) des contributions à la qualité du paysage huit ans après leur introduction. Le lancement du projet a été retardé, car le cahier des charges devait encore être discuté avec les cantons (COSAC) avant l'appel d'offres. En conséquence, les mandataires ont pu facturer beaucoup moins de prestations que prévu en 2022.

— Une réserve affectée d'un montant de 100 000 francs est demandée pour le projet Mesures de politique agricole concernant la biodiversité. L'objectif du projet est l'évaluation de quatre instruments de politique agricole (protection douanière, contributions à la sécurité de l'approvisionnement, contributions pour améliorations structurelles, promotion des ventes pour le lait, la viande et les œufs) concernant leur effet sur la biodiversité. Le lancement du projet a été fortement retardé parce que l'élaboration des cahiers des charges s'est avérée plus exigeante que prévu initialement et que deux autres offices fédéraux ont dû être impliqués (SECO et OFEV). Il est prévu que les travaux d'évaluation débutent en 2023 et se terminent au printemps 2024.
— Une réserve affectée d'un montant de 117 000 francs est demandée pour le projet d'évaluation des facteurs et des inhibiteurs de l'intensité d'élevage. Évaluation d'une sélection de mesures de politique agricole (protection douanière, améliorations structurelles, paiements directs, autres) du point de vue de leur effet sur la densité d'animaux en Suisse. Le projet a été reporté en raison du développement de l'organisation de l'OFAG et d'une priorisation de l'évaluation des mesures de politique agricole concernant la biodiversité.
— Une réserve affectée d'un montant de 60 000 francs est demandée pour le projet d'évaluation du système de protection douanière pour les céréales panifiables et les céréales fourragères. Évaluation des effets économiques de la réduction de la protection douanière pour les céréales panifiables, les céréales fourragères et d'autres aliments pour animaux 2005–2009 (ex post) et des effets d'un système harmonisé de protection douanière pour les céréales panifiables et les céréales fourragères dans le contexte des objectifs à long terme de la politique agricole selon les art. 104 et 104*a* Cst. et de la projection 2050 selon le rapport de postulat «Orientation future de la politique agricole» (ex ante). En raison de la situation exceptionnelle sur les marchés mondiaux des céréales et de l'ampleur des travaux d'exécution qui en découlent en 2022, le projet n'a pas pu démarrer comme prévu. Les travaux d'évaluation débutent en 2023 et durent jusqu'en 2024.

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**8 194 170**	**8 243 400**	**8 114 030**	**-129 370**	**-1,6**

Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) depuis 1946, la Suisse verse une contribution au budget de cette organisation et soutient par ce biais les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. La FAO a pour mandat d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration. Les autres contributions sont affectées à des programmes et projets que la Suisse entreprend en collaboration avec la FAO et des partenariats ou initiatives internationaux, ainsi que des organisateurs et institutions actifs au plan international dans le domaine de la sélection végétale et animale, dans le cadre de la stratégie pour une agriculture internationale durable.

En outre, en raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales se composent comme suit:

— FAO, Rome	5 221 870
— Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 462
— Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	70 538
— Organisation internationale du vin, Paris	24 288
— Organisation internationale du sucre	24 191
— Conseil international des céréales, Londres	9 812

Près de 2,5 millions ont été versés en tant qu'autres contributions, en majorité à la FAO; un montant de 0,2 million a été alloué aux activités internationales dans le domaine des ressources phytogénétiques. Le solde de crédit de 0,1 million est dû à certains contrats qui ont fait l'objet d'un versement en USD plutôt qu'en CHF comme cela était prévu initialement.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS *0.910.5*), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS *0.232.161*), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS *0.916.202*), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS *0.916.148*), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS *0.916.113.1*), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS *0.916.111.311*), art. 21. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 113, 136, 140 et 147*a*.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	11 006 962	11 170 000	11 015 720	-154 280	-1,4

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation Agridea (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), les études préliminaires pour des projets innovants (0,3 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,2 mio).

La centrale de vulgarisation Agridea assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement ainsi que la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe plus précisément les tâches et les champs d'activités d'Agridea.

Les dépenses des services de vulgarisation suprarégionaux concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

Les aides financières destinées à l'étude préliminaire de projets innovants permettent de soutenir l'accompagnement professionnel d'une étude préliminaire visant à établir un projet ou une demande de projet relatifs à la planification ou à l'application d'initiatives de projet collectives. L'étude préliminaire sert notamment de base pour les projets de développement régional visés à l'art. 93, al. 1, let. c, LAgr et l'élaboration de demandes de projet dans le cadre des programmes d'utilisation durable des ressources selon les art. 77*a* et 77*b* LAgr.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à développer la concurrence et à améliorer la comparaison des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les charges sont inférieures de 0,2 million aux prévisions budgétaires, car un nombre moins important de demandes portant sur des projets de vulgarisation et des aides financières pour des études préliminaires concernant des projets innovants a été approuvé.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS *910.1*), art. 136. O du 3.11.2021 sur la vulgarisation agricole (RS *915.1*), art. 8, 9, 10 et 11.

Remarques
Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0022.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	15 865 528	18 240 800	18 179 942	-60 858	-0,3

Les contributions à la recherche servent à financer, d'une part, des contrats d'aide financière avec des institutions de recherche publiques ou privées (14,7 mio) – notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique ([FiBL]; 14,5 mio) – et, d'autre part, divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,5 mio), en particulier ceux qui portent sur l'encouragement des synergies entre le secteur agroalimentaire durable et les institutions de recherche qui orientent leurs activités vers l'agriculture biologique. Au total, environ 15,8 millions ont été versés au FiBL, dont près de 1,3 million pour les projets.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 116. O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique (RS *915.7*), art. 11 et 12.

Remarques
Conditions-cadres de l'utilisation des crédits (AF Ib du 12.12.2019, annexe 2 portant sur l'art. 2): les ressources supplémentaires de 7,5 millions au total octroyées par le Parlement aux contributions à la recherche à partir du budget 2020 ont été entièrement versées en tant qu'aide financière en faveur du FiBL.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 308 011**	**3 398 000**	**1 968 994**	**-1 429 006**	**-42,1**

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour l'indemnisation des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. scarabée japonais, feu bactérien, flavescence dorée de la vigne, virus du fruit rugueux brun de la tomate). Ils sont également employés pour le dédommagement des contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées indépendantes en vertu de l'art. 157 LAgr (système du passeport phytosanitaire) en relation avec ces organismes nuisibles. La Confédération prend en charge une partie des coûts de la réalisation de ces mesures de contrôle. Ces dépenses concernent les frais de personnel et de matériel (par ex. en ce qui concerne l'équipement pour les prélèvements d'échantillons et les appareils pour la décontamination, la destruction, le transport et l'élimination des végétaux). En cas de dommages résultant de mesures prises par la Confédération (par ex. suite à des mesures d'éradication dans des entreprises telles que des pépinières, où des plantes d'apparence saine sont détruites de manière préventive en raison d'un soupçon d'infestation latente par des organismes de quarantaine), une indemnisation est également versée sur une base équitable.

Ces dernières années, on a observé une nette hausse des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse. Cette situation est notamment due à l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises, par l'intermédiaire duquel des maladies et organismes nuisibles exotiques sont involontairement introduits et disséminés. Il faut donc s'attendre d'une manière générale à un accroissement des dommages occasionnés par ces organismes nuisibles et des coûts liés aux contre-mesures. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques et du nombre et de la taille des nouveaux foyers de contamination, les besoins financiers sont toujours difficiles à prévoir.

La diminution des charges de 1,4 million par rapport au budget s'explique principalement par le fait que les charges liées aux mesures de lutte et les dommages occasionnés ne sont pas prévisibles. En outre, en 2022, la Confédération n'a dû prendre en charge que des coûts minimes pour le paiement d'indemnités suite aux mesures de lutte qu'elle a elle-même ordonnées dans des entreprises telles que les pépinières.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS *910.1*), art. 149, 153, 155 à 157. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (RS *916.20*).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**47 626 683**	**49 143 700**	**47 833 569**	**-1 310 131**	**-2,7**

Les contributions couvrant les coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ deux tiers des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins, et le tiers restant pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires des contributions sont les abattoirs (au total 29,6 mio pour les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés et volaille) et les producteurs de bovins, de moutons et de chèvres (18,3 mio). Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins (naissance et abattage)	31 445 829
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les porcs (abattage)	11 437 367
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les moutons et chèvres (naissance + abattage)	2 839 536
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés (abattage)	27 075
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille (abattage)	2 083 762

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux évoluent de manière proportionnelle aux naissances de bovins, de moutons et de chèvres et aux abattages de bovins, de moutons, de chèvres, de porcs, d'équidés ou de volailles. En raison de la légère baisse du nombre d'animaux, un solde de crédit de 1,3 million a été enregistré.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS *916.407*).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**39 377 909**	**39 927 600**	**39 867 337**	**-60 263**	**-0,2**

Les contributions octroyées par l'intermédiaire de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,2 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques ou phytogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection végétale et animale reconnues.

— Élevage et préservation des races animales suisses 33 994 228
— Ressources phytogénétiques 4 202 775
— Renforcement de la sélection végétale 1 670 334

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 140 à 146, 147*a* et 147*b*. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS *916.181*).

Remarques
Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0022.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**64 162 856**	**69 849 900**	**63 851 305**	**-5 998 595**	**-8,6**

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également enregistrés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures dans les domaines visés par l'art. 11 (qualité et durabilité) et l'art. 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation) de la loi sur l'agriculture (RS *910.1*).

Le solde de crédit de 6 millions s'explique principalement par deux facteurs: premièrement, les demandes de fonds au titre de l'encouragement de la qualité et de la durabilité, ainsi qu'au titre de projets complémentaires de promotion des ventes, sont restées nettement inférieures aux attentes. Deuxièmement, le décompte final a montré que les contributions à certains projets n'ont pas atteint les montants budgétisés (promotion des ventes: 2,0 mio non utilisés au total, dont 0,9 mio pour les initiatives d'exportation). En raison de la pandémie, certaines mesures prévues au début de l'année 2022 ont encore dû être annulées ou reportées à 2023.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS *916.010*). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS *910.16*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**381 774 000**	**387 274 000**	**387 274 000**	**0**	**0,0**

Trois types de suppléments sont financés au moyen de ce crédit: le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments (308,5 mio) sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui transmettent les fonds aux producteurs au moyen du décompte de la paie du lait. Depuis 2019, la Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs pour le lait que ceux-ci commercialisent. Ce supplément vise à permettre de compenser l'accroissement de la pression à laquelle les producteurs de lait de centrale (78,8 mio) sont confrontés pour l'approvisionnement de l'industrie alimentaire à cause de la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés («loi chocolatière»). Sur la totalité du supplément pour le lait commercialisé, 80,6 millions ont été versés en 2022 aux producteurs de lait de centrale, sur la base du volume de lait effectivement produit, et 90,6 millions aux producteurs de lait transformé en fromage.

Les suppléments versés se répartissent comme suit:
- Supplément pour le lait transformé en fromage (10 ct./kg) 185 194 795
- Supplément de non-ensilage (3,0 ct./kg) 30 923 667
- Supplément pour le lait commercialisé (5 ct./kg) 171 155 538
  (dont pour le lait transformé en fromage 90 604 017 francs)

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS *916.350.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**5 674 346**	**5 960 500**	**4 711 419**	**-1 249 081**	**-21,0**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:
- Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande 1 910 153
- Aides financières pour les œufs du pays 2 000 000
- Mise en valeur de la laine de mouton 801 266

Le solde de crédit de plus de 1,2 million s'explique principalement par le fait que les aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande n'ont pas été entièrement utilisées en raison de la bonne situation sur le marché, sauf pour ce qui est de la viande de porc.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS *916.361*). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS *916.371*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**67 089 561**	**75 099 400**	**66 525 580**	**-8 573 820**	**-11,4**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions

sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

—	Betteraves sucrières	33 415 111
—	Oléagineux, soja et légumineuses à graines	28 302 755
—	Mise en valeur des fruits	2 397 480
—	Semences, viticulture, indemnités diverses	2 410 234

Suite à la décision, lors de la session d'automne 2021, d'augmenter temporairement le soutien à la production de betteraves sucrières jusqu'en 2026 par l'intermédiaire d'une modification de l'art. 54 LAgr, le Parlement a relevé le budget 2022 et le plafond des dépenses de 8 millions par an pour une surface de betteraves sucrières visée de 20 000 hectares. Le solde de crédit de 8,6 millions s'explique notamment par la baisse des dépenses pour les betteraves sucrières, car la surface cultivée est restée bien en deçà des prévisions, malgré la hausse.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS *910.1*), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP, RS *910.17*). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS *916.131.11*). O du 14.11.2007 sur le vin (RS *916.140*).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 811 288 736**	**2 812 039 500**	**2 811 296 075**	**-743 425**	**0,0**

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Ces contributions liées à la surface sont versées pour le maintien de la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution pour la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou de collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. La contribution de base est réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé

Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité

Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution du niveau de qualité I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution du niveau de qualité II est aussi versée. Depuis 2016, la contribution pour les surfaces du niveau de qualité I est limitée à 50 % au maximum de la surface agricole utile d'une exploitation. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production
Ces contributions comprennent la contribution pour l'agriculture biologique, la contribution pour l'agriculture extensive, la contribution au bien-être des animaux, qui se subdivise en une contribution pour les sorties régulières en plein air (SRPA) et une contribution pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST), ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources
Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production. Les techniques culturales préservant le sol, les techniques d'application précise, l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sont des méthodes qui se sont avérées efficaces.

Contributions de transition
Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Les paiements directs se répartissent comme suit:

— Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 074 489 034
— Contributions au paysage cultivé	522 862 676
— Contributions à la biodiversité	441 805 601
— Contributions à la qualité du paysage	146 842 661
— Contributions au système de production	506 587 298
— Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	32 717 91
— Contributions de transition	53 161 445

Les subventions suivantes sont versées via le crédit des paiements directs:

— Contribution in situ	447 617
— Projets de protection des eaux et projets d'utilisation durable des ressources	32 381 829

Le crédit mis à disposition en 2022 pour les paiements directs a été presque entièrement utilisé. Les paiements directs sont versés en trois tranches (paiement des acomptes à partir de mi-juin, versement de la tranche principale à partir de mi-octobre et versement final à partir de la fin de novembre). Afin que le coefficient de calcul des contributions de transition puisse être fixé à temps pour le décompte final, les cantons doivent estimer le montant des contributions en suspens et le communiquer à l'OFAG avant la fin de l'année civile, en même temps que le décompte principal.

Concernant les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les contributions versées représentaient 0,2 million de moins que l'année précédente. La baisse était de 5,5 millions par rapport au montant budgétisé (0,5 % du budget total).

Concernant les contributions au paysage cultivé, les contributions versées représentaient 3,1 millions de moins que l'année précédente. La baisse était de 5,1 millions par rapport au montant budgétisé (1,0 % du budget total).

Concernant les contributions à la biodiversité, les contributions versées représentaient 8,3 millions de plus que l'année précédente. La hausse était de 8,8 millions par rapport au montant budgétisé (2,0 % du budget total). La surface faisant l'objet de contributions a augmenté par rapport à l'année précédente, tant pour la contribution à la qualité que pour la contribution à la mise en réseau.

Pour ce qui est des contributions à la qualité du paysage, les plafonds des dépenses n'ont pas été atteints dans tous les cantons. Les dépenses sont inférieures de 0,2 million aux plafonds budgétisés.

Les contributions au système de production ont augmenté plus que prévu et dépassé de 3,6 millions le montant inscrit au budget. Cela s'explique par une hausse légèrement plus forte que prévu de la participation aux programmes.

Dans le domaine des contributions à l'utilisation efficiente des ressources, les contributions versées étaient plus élevées de 5,7 millions par rapport au budget, car la participation a dépassé les attentes. En ce qui concerne les contributions pour les techniques culturales préservant le sol, les techniques d'application précise, l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée et la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, la diminution par rapport à l'année précédente s'élève à plus de 10,5 millions. Ceci parce que, l'année précédente, des contributions ont aussi été versées pour les techniques d'épandage diminuant les émissions.

En ce qui concerne les autres subventions qui étaient versées via le crédit des paiements directs, le budget n'a pas été entièrement utilisé: concernant les contributions in situ et les projets de protection des eaux et d'utilisation efficiente des ressources, 3,4 millions ont été versés en moins par rapport au budget.

Les fonds requis pour le financement d'autres composants principaux des paiements directs d'un montant de 4,6 millions ont été compensés dans le cadre des contributions de transition.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 à 77, 77*a*, 77*b* et 147*a*. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 62*a*.

Remarques
Plafond des dépenses «Paiements directs 2022–2025» (Z0024.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	15 618 195	15 788 100	15 633 026	-155 074	-1,0

Le supplément pour les céréales a été introduit à titre de solution de remplacement des contributions à l'exportation pour les produits agricoles («loi sur les produits transformés») et octroyé pour la première fois en 2019. Le supplément est calculé par hectare et par an sur la base des fonds inscrits au budget et de la surface donnant droit au supplément. Il se montait en 2022 à 124 fr./hectare. Comme pour les paiements directs, le versement est effectué par l'intermédiaire des cantons.

Le crédit affiche un solde d'environ 0,2 million sur la base des surfaces annoncées par les cantons et des versements qui en ont résulté.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS *910.1*), art. 55. O sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS *910.17*).

Remarque
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), voir tome 1, ch. C 21.

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	84 297 600	87 038 300	87 038 300	0	0,0

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. En 2022, 2,0 millions ont été retirés du fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» au profit des améliorations structurelles.

Le crédit a été utilisé dans son intégralité. Des projets auxquels une contribution devait encore être versée (2,1 mio au total) ont dû être reportés à l'année suivante.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS *913.211*).

Remarques
Voir E131.0109 «Remboursement de prêts»

Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0024.05), voir tome 1, ch. C 21.

Crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017–2021» (V0266.00, V0266.01), voir tome 1, ch. C 12.

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**84 051 933**	**86 794 000**	**86 793 907**	**-93**	**0,0**
dont mutations de crédits		*100*			

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car elles représentent des paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture et les aides aux exploitations peuvent également faire l'objet d'une réévaluation. Des prêts sans intérêts sont octroyés aux agriculteurs par le biais du fonds de roulement, alimenté par les apports fédéraux et cantonaux et les remboursements courants provenant de prêts amortis. Les réévaluations représentent les intérêts produits sur les prêts versés. Toutefois, en raison de la situation actuelle des taux d'intérêt, aucune réévaluation n'a encore été effectuée dans ce domaine en 2022.

Mutations de crédits

— Le crédit pour les améliorations structurelles dans l'agriculture a été entièrement utilisé. Les remboursements des années précédentes ont été inférieurs de 64 200 francs au montant budgétisé. Un dépassement de crédit de 100 francs a donc été nécessaire.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques

Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture» et E130.0104 «Remboursement de subventions».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Favorisation de la résilience des systèmes de production et des filières économiques
— Promotion de la production de denrées alimentaires saines et sûres
— Présentation d'objectifs et de pistes en vue d'accroître la compétitivité de l'agriculture suisse sur le marché
— Promotion de l'utilisation durable des ressources grâce à une utilisation plus efficiente et à la garantie des services écosystémiques
— Renforcement du transfert de connaissances destinées aux acteurs de l'agriculture et du secteur agroalimentaire
— Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution et des aides à l'exécution

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**23,9**	**18,1**	**24,8**	**0,9**	**3,8**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**0,1**	**0,1**	**345,1**
Charges	**192,6**	**198,7**	**194,4**	**1,7**	**0,9**
Charges propres	192,6	198,7	194,4	1,7	0,9
Charges financières	–	–	0,0	0,0	–
Dépenses d'investissement	**4,3**	**6,9**	**4,2**	**-0,2**	**-3,5**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent à 75,3 % de fonds de tiers pour des projets de recherche et à 14,2 % de ventes, principalement de la vente de cultures destinées à la production fromagère. Les autres revenus se composent majoritairement de recettes d'immeubles et de prestations de services. Les recettes de fonds de tiers se sont élevées à 18,7 millions. Celles-ci ont augmenté de 1,1 million par rapport aux recettes de 2021. Les charges de fonctionnement se répartissent comme suit: 61,4 % pour les charges de personnel, 34 % pour les charges de biens et services, 2,5 % pour les amortissements et 2,1 % pour les immobilisations corporelles et les stocks. Les charges ont augmenté de 1,7 million par rapport à 2021.

Avec la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites («projet d'avenir»), Agroscope concentrera ses activités sur le nouveau campus de Posieux ainsi que sur les deux centres de recherche de Changins et de Reckenholz jusqu'en 2028. Cette optimisation et densification de l'infrastructure permettent de réaliser des économies de loyers («gains d'efficacité») qui sont affectées à la recherche agronomique conformément à la décision du Parlement. Sur ces fonds supplémentaires, 6,2 millions au total ont été utilisés en 2022 pour la mise en place des nouvelles stations d'essais décentralisées et le renforcement de la recherche. Ces stations travaillent en collaboration avec les cantons, la vulgarisation et la pratique agricoles à la recherche de solutions pour une agriculture et un secteur agroalimentaire durables. Des projets de recherche dans la protection des plantes, la durabilité et l'efficience dans l'élevage des animaux de rente, l'étude de la mortalité des insectes, la perte de biodiversité ainsi que dans le domaine de la sociologie agricole ont été financés par les gains d'efficacité. Ces fonds servent également à financer les postes nécessaires à l'application de la nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux.

PROJETS 2022

— Programme d'activité 2018-2021: Rédaction du rapport final et communication des résultats obtenus (atteint)
— Programme de recherche d'Agroscope «Indicate»: Lancement des projets sur les indicateurs environnementaux (atteint)
— Sociologie agricole: Lancement des premiers projets basés sur le concept (atteint)
— Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites: Achèvement de la planification détaillée des laboratoires et de la densification sur les sites de Changins, Reckenholz et Tänikon et restitution des bâtiments. (atteint)
— Utilisation des gains d'efficacité: Lancement des projets dans les stations d'essais Cultures maraîchères et Flux d'éléments nutritifs (atteint)

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour une utilisation durable des ressources naturelles dans la production et la transformation agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, Agroscope développe des systèmes de production résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale basés sur des procédés de transformation innovants ainsi que sur des analyses et des recommandations pour l'aménagement des conditions-cadres. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux services écosystémiques améliorés dans le but de rendre compétitive la production de denrées alimentaires saines d'origine animale et végétale. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève au moyen de publications et de manifestations.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	15,8	11,5	16,8	5,3	45,9
Charges et dépenses d'investissement	152,1	144,9	138,2	-6,7	-4,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des méthodes de production et des systèmes de production adaptés au site			
– Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	18	16	13
– Recommandations visant à augmenter l'efficience des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	5	5	6
Denrées alimentaires de première qualité: Agroscope contribue à une alimentation saine et variée par l'amélioration des procédés			
– Évaluation sensorielle de denrées alimentaires par des dégustateurs-trices entraînés (nombre)	3 741	1 300	18 298
– Production de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (kg, min.)	8 298	8 500	8 467
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et du secteur alimentaire suisses est évaluée			
– Analyses et études relatives au développement de la politique agricole, environnementale et commerciale (nombre, min.)	8	6	6
Transfert et échange de connaissances: les résultats et connaissances de la recherche répondent à une demande et s'adressent à de nombreuses personnes intéressées			
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	707	580	657
– Publications scientifiques (nombre, min.)	408	350	287
– Expertises pour l'économie laitière (nombre)	500	370	599
– Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	66	75	92
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore			
– Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	12,6	8,9	10,8
– Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio)	2,0	1,9	2,3

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été pour la plupart atteints ou dépassés.

Systèmes agricoles respectueux des ressources: la sélection de nouvelles variétés est variable au fil des ans. En 2022, le nombre de variétés nouvellement sélectionnées a été inférieur à la valeur budgétisée, beaucoup plus de variétés que prévu ayant été mises sur le marché ces dernières années.

Denrées alimentaires de première qualité: la méthode de comptage pour saisir le nombre d'«évaluations sensorielles de denrées alimentaires» a été établie sur une nouvelle base harmonisée. La valeur inscrite au budget 2022 a donc été nettement dépassée et ne peut plus servir de référence. En raison de la situation économique tendue dans l'UE, la production et les exportations de fromage ont baissé. Par conséquent, les ventes de cultures ont également légèrement reculé et l'objectif a été manqué de peu.

Transfert et échange de connaissances: le nombre de publications orientées vers la pratique couvre la demande soutenue de la pratique en matière de recommandations concrètes. Le nombre de publications scientifiques a diminué, ce qui peut s'expliquer par le nouveau programme d'activité, qui comporte un champ de recherche de moins dans ce groupe de prestations. L'objectif a été nettement dépassé en ce qui concerne le nombre de journées d'information/conférences et de manifestations en interaction avec la pratique. Par ailleurs, le nombre d'expertises réalisées pour l'économie laitière a été nettement plus élevé que prévu. Cette augmentation s'explique d'une part par un cas d'assurance particulier et, d'autre part, par une demande croissante de la pratique pour des expertises d'Agroscope.

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles à la vie, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur disponibilité à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance qui servent à l'évaluation et au développement de concepts de protection et d'exploitation. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique d'un développement durable. La santé des animaux de rente est favorisée par le développement de mesures préventives. Par ses travaux scientifiques et ses activités d'exécution, Agroscope soutient la préservation de la biodiversité et la protection de l'homme dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire. Agroscope met toutes les bases et applications à la disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,3	6,5	8,0	1,5	22,3
Charges et dépenses d'investissement	45,1	60,7	60,3	-0,4	-0,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable			
– Rapports du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	7	6	6
– Établissement de directives technico-scientifiques pour le contrôle d'organismes potentiellement dangereux (%, min.)	100	100	100
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique			
– Élaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.
– Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	7	7	7
Santé animale: Agroscope veille au bien-être des animaux de rente agricoles en instaurant des mesures préventives et des systèmes de détention conformes aux besoins des animaux			
– Contrôle des produits pour assurer la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 245	1 250	1 179
– Analyses et études pour prévenir les maladies et le stress dans divers systèmes de détention animale dans la pratique (nombre)	4	5	7
Transfert et échange de connaissances: Les résultats de recherche et les nouvelles connaissances répondent à une demande et s'adressent à de nombreuses personnes intéressées			
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	92	100	163
– Publications scientifiques (nombre, min.)	184	230	338
– Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	22	17	18
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore			
– Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	4,9	2,7	6,6
– Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio)	2,6	3,3	4,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints, voire dépassés.

Santé animale: le nombre de contrôles de produits effectués pour vérifier les aliments pour animaux de rente et de compagnie a été manqué de peu. Une approche strictement basée sur les risques a permis d'augmenter l'efficience et de maintenir le niveau de protection.

Transfert et échange de connaissances: le nombre de publications orientées vers la pratique et de publications scientifiques a été largement dépassé. Ce dépassement s'explique par une activité de publication très élevée et par la contribution du domaine stratégique de recherche «Santé animale et systèmes d'élevage» à ce groupe de prestations depuis le lancement du nouveau programme d'activité.

Rentabilité: le volume des fonds de tiers a augmenté par rapport à l'année précédente en raison du transfert d'un champ de recherche supplémentaire dans ce groupe de prestations. Les fonds provenant d'autres unités administratives, en particulier de l'Office fédéral de l'environnement, ont augmenté.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**24 099**	**18 072**	**24 830**	**6 758**	**37,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 099	18 072	24 830	6 758	37,4
Charges / Dépenses		**197 190**	**205 596**	**198 506**	**-7 090**	**-3,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	197 190	205 596	198 506	-7 090	-3,4
	Report de crédits		*1 750*			
	Transfert de crédits		*2 473*			
	Cession		*2 800*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*3 221*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*7 875*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**24 099 282**	**18 072 000**	**24 830 470**	**6 758 470**	**37,4**
avec incidences financières	*21 621 191*	*18 072 000*	*22 240 114*	*4 168 114*	*23,1*
sans incidences financières	*2 478 091*	*–*	*2 590 356*	*2 590 356*	*–*

Les recettes d'un montant total de 24,8 millions proviennent principalement, pour l'exercice sous revue, de participations de tiers à des projets de recherche (18,7 mio, dont d'organisations non gouvernementales: 3,5 mio, de l'UE: 2 mio, de l'économie privée: 1,7 mio, du Fonds national suisse: 1,6 mio ainsi que des cantons, d'Innosuisse, d'universités/hautes écoles, d'hautes écoles spécialisées et d'autres institutions de recherche). Les autres recettes proviennent de la vente de produits (3,5 mio, dont 2,0 mio provenant de la vente de cultures destinées à la production fromagère), d'indemnités pour les prestations d'infrastructure et des loyers (0,98 mio), d'émoluments pour des actes administratifs (0,6 mio) et d'indemnités pour les utilisations et les prestations de services (0,3 mio).

Les recettes sont supérieures de 6,7 millions, soit 37,4 %, au montant inscrit au budget 2022. Cette augmentation est essentiellement due aux recettes supplémentaires générées par les projets financés par des tiers, qui ont dépassé la valeur inscrite au budget de 7,6 millions. Par rapport à l'année précédente, les recettes provenant de fonds de tiers pour des projets de recherche ont augmenté de 1,1 million. Les recettes provenant des ventes ont été inférieures de 0,56 million à la valeur budgétée, notamment en raison de la baisse des ventes de cultures fromagères (en valeur, mais pas en volume). Depuis le quatrième trimestre de 2019, Agroscope transfère, dans le cadre d'un partenariat public-privé, les cultures fromagères à Liebefeld Kulturen AG, qui se charge de leur commercialisation.

Les revenus sans incidences financières (2,6 mio) sont principalement dus à la comptabilisation de recettes l'année de leur réception pour des projets financés par des tiers (c'est-à-dire des recettes d'un montant de 2,4 mio perçues en 2021 ou avant, mais utilisées seulement en 2022). Elles ne sont pas budgétées et ont donc également contribué au dépassement du budget. En outre, 0,17 million concerne des recettes dues à des activations ultérieures, à des gains d'investissement sur la vente de biens matériels et à des modifications des provisions pour les heures supplémentaires et les vacances à la fin de 2022.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**197 190 004**	**205 595 727**	**198 506 072**	**-7 089 655**	**-3,4**
dont mutations de crédits		*18 119 127*			
avec incidences financières	*148 221 364*	*157 162 227*	*151 714 906*	*-5 447 321*	*-3,5*
sans incidences financières	*5 268 108*	*5 428 000*	*4 931 181*	*-496 819*	*-9,2*
Imputation des prestations	*43 700 532*	*43 005 500*	*41 859 985*	*-1 145 515*	*-2,7*
Charges de personnel	119 594 671	122 180 813	121 938 383	-242 430	-0,2
dont location de services	*3 177*	–	*34 872*	*34 872*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	68 057 574	71 069 634	67 468 753	-3 600 881	-5,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7 911 347*	*8 150 100*	*9 560 262*	*1 410 162*	*17,3*
dont charges de conseil	*419 082*	*468 500*	*457 118*	*-11 382*	*-2,4*
Charges d'amortissement	5 214 567	5 428 000	4 960 886	-467 114	-8,6
Charges financières	–	–	1 000	1 000	–
Dépenses d'investissement	4 323 192	6 917 280	4 137 050	-2 780 230	-40,2
Postes à plein temps (Ø)	755	727	774	47	6,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel, qui se sont élevées à 121,9 millions, sont légèrement inférieures (- 242 000 fr., soit - 0,2 %) à la valeur budgétée, sachant que les dépenses de personnel initialement approuvées par le Parlement ont été augmentées ultérieurement de 8,3 millions avec des reports de crédit en cours d'année ainsi que des dépassements de crédit pour des projets financés par des tiers. En ce qui concerne les dépenses de personnel, 14,7 millions (12 %) ont été consacrés à des projets financés par des tiers et 3,9 millions (3,2 %) à des projets exécutés sur mandat d'autres unités administratives.

Durant l'exercice sous revue, le nombre de postes à temps plein (équivalents plein temps, EPT) a été supérieur de 47 postes aux prévisions budgétaires. La différence entre le nombre d'EPT indiqué dans le compte et dans le budget s'explique principalement par le fait que le personnel financé par les transferts de crédits en cours d'année n'est pas compris dans la valeur EPT du budget. De même, certaines catégories de personnel (doctorants, stagiaires) ne figurent pas dans les valeurs EPT en raison de la base de calcul prédéfinie.

Avec les «gains d'efficacité» (économies IP résultant de la concentration des sites, qui sont utilisées pour la recherche agricole), des dépenses de personnel de 5,1 millions ont été effectuées en 2022, ce qui a permis de financer 36,7 postes à temps plein (22,3 EPT pour les projets de recherche, 8,5 EPT pour les stations d'essais décentralisées ainsi que 5,9 EPT pour la mise en œuvre du projet d'avenir, y c. la gestion du projet, l'accompagnement du personnel et la communication).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Au total, les charges de biens et services et les charges d'exploitation se sont élevées à 67,5 millions, soit 5,1 % ou 3,6 millions de moins qu'inscrits au budget. Les dépenses se répartissent notamment entre les domaines suivants: charges de matériel et de marchandises: 5,1 millions; immobiliers: 37,4 millions (dont 32,5 mio pour la facturation interne des loyers); autres charges d'exploitation: 14,1 millions (dont 7,6 mio pour des prestations externes) ainsi qu'informatique et conseil (voir ci-dessous).

Les charges de biens et services liées à l'informatique se sont élevées à 9,6 millions, soit 17,3 % ou 1,4 million de plus qu'inscrits au budget. D'une part, les dépenses pour le renouvellement et l'extension de l'infrastructure informatique (informatique de recherche et de laboratoire) ont été plus élevées que prévu initialement, afin de poursuivre la numérisation de la recherche. D'autre part, Agroscope a reçu 350 000 francs d'une réserve du SG-DEFR pour le projet Damasys (système de gestion des données pour les activités dans le domaine de la production végétale). La phase de conception de ce projet s'est achevée en 2022. La phase de réalisation débutera en 2023. Parallèlement, compte tenu des difficultés de livraison à l'échelle mondiale, une partie des investissements et des acquisitions informatiques prévus n'ont pas pu être réalisés durant l'exercice comptable considéré. Ces acquisitions doivent être reportées à 2023.

Les charges de conseil se sont élevées à 457 000 francs en 2022. La moitié de cette somme concernait le «projet d'avenir» d'Agroscope, qui permet de mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'implantation des sites.

Le dépassement du budget en ce qui concerne les charges liées à l'informatique a été compensé par des dépenses moindres dans les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*. Ainsi, les soldes de crédit pour les charges de matériel et de marchandises se sont élevés à 2,5 millions au total en raison des difficultés d'approvisionnement et de livraison à l'échelle mondiale. En outre, les loyers facturés ont été inférieurs de près d'un million par rapport au budget en raison de la remise en milieu d'année d'une cave à vin sur le site de Changins, ce qui n'avait pas encore été pris en compte lors de l'établissement du budget.

Les loyers ont donc été inférieurs de 1,9 million à ceux de l'année précédente. Des soldes de crédit sont également apparus dans les services externes et les autres charges d'exploitation.

Charges d'amortissement
Les amortissements se composent principalement des biens mobiliers (4,4 mio) et de l'informatique (0,5 mio.). Par rapport au budget 2022, il y a notamment eu moins d'amortissements pour les machines et les appareils (- 0,4 mio).

Investissement
Les investissements se composent comme suit: 73 % pour les machines et appareils, 19 % pour l'informatique, 6 % pour les véhicules de service et 1 % pour les animaux utilisés dans les essais. Le budget d'investissement n'a été utilisé qu'à 64 % en raison des difficultés d'approvisionnement à l'échelle mondiale. 30 % des dépenses d'investissement concernent 4 appareils de laboratoire: un appareil de séquençage pour le diagnostic moléculaire, un chromatographe en phase gazeuse, un spectromètre à haute résolution et un microscope à fluorescence. En ce qui concerne l'informatique, il s'agit principalement d'investissements dans l'extension des capacités du réseau.

Mutations de crédits
- Dépassement de crédit de 3 221 450 francs suite à la dissolution de réserves affectées à divers projets informatiques et de recherche ainsi qu'à des investissements.
- Cession de 2 449 600 francs par l'Office fédéral du personnel pour des mesures salariales, l'intégration de personnes avec un handicap, la formation d'apprentis et de stagiaires de hautes écoles ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et pour l'accueil extrafamilial des enfants.
- Dépassement de crédit de 7 875 000 francs en raison de revenus supplémentaires pour des projets financés par des fonds de tiers.
- Transferts de crédits pour des projets de recherche d'un montant de 2 234 399 francs par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de 140 478 francs par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de 55 000 francs par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), de 100 000 francs par l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et de 20 000 francs par l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI).
- Cession de crédit de 350 000 francs du SG-DEFR pour le projet Damasys (système de gestion des données)
- Transfert de crédit de 1 750 000 francs conformément à l'ACF relatif au supplément Ib 2022 du 30.03.2022 pour le report des gains d'efficacité de l'année précédente budgétés, mais pas utilisés.
- Cession de crédits à d'autres unités administratives pour un montant de 76 800 francs, dont 27 000 francs pour les Archives fédérales suisses (AFS) et 49 800 francs pour l'Office fédéral de l'informatique (OFIT).

Remarque: utilisation des gains d'efficacité
La concentration des sites («projet d'avenir») génère des économies sur les loyers facturés. Ces «gains d'efficacité» ont été estimés à 59,8 millions au total pour la période 2021–2028. Ils doivent pouvoir être utilisés intégralement par Agroscope pour la recherche (augmentation du plafond des dépenses d'Agroscope). Dans le compte 2021, 3,3 millions de ces fonds ont été utilisés; l'utilisation de 7,3 millions supplémentaires a été inscrite au budget pour 2022. Effectivement, 5,1 millions ont été utilisés pour des dépenses de personnel. 1,1 million a été consacré aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation ainsi qu'aux investissements. L'utilisation des gains d'efficacité a permis de réaliser en particulier des projets de recherche dans les domaines de la protection innovante des végétaux, de la santé des plantes, de l'agriculture adaptée au site, mais aussi de l'optimisation de la durabilité et de l'efficience de l'élevage des animaux de rente, de la mise en œuvre de la sociologie agricole et du développement de l'évaluation de la durabilité / des impacts environnementaux. En outre, la mise en œuvre des stations d'essais a été financée à hauteur de 1,2 million. Les dépenses liées à l'accompagnement du projet d'avenir (gestion du projet, accompagnement du personnel, communication) ont représenté 1,5 million.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Production durable		GP 2: Protection de l'homme, de l'environnement, des animaux et des plantes		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	152	138	45	60	
Charges de personnel	92	83	28	39	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	53	48	15	19	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*7*	*2*	*3*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	4	4	1	1	
Charges financières	–	0	–	0	
Dépenses d'investissement	3	3	1	1	
Postes à plein temps (Ø)	589	594	166	180	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	2 451 035	2 451 035
Constitution à partir du compte 2021	–	3 426 638	3 426 638
Dissolution/utilisation	–	-3 221 450	-3 221 450
État au 31.12.2022	**–**	**2 656 223**	**2 656 223**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	5 033 130	5 033 130

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'année 2022, des réserves affectées d'un montant de 3,2 millions ont été utilisées ou dissolues, dont 615 680 francs sont imputables aux investissements, 643 000 francs aux projets informatiques et 1 962 770 francs à des projets de recherche.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (2,6 mio) concernent 30 projets de recherche (dont 16 financés par Agroscope pour un montant de 0,6 mio et14 projets réalisés sur mandat d'autres unités administratives pour un montant de 0,5 mio). Il existe en outre des réserves de 1,2 million pour des projets informatiques et de 0,3 million pour des investissements.

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant de 5 033 130 francs est sollicitée.

De ce montant, 1,34 million est réparti sur 33 projets de recherche au total, qui ont pris du retard. 18 de ces projets sont financés par d'autres unités administratives (814 600 fr.). Divers projets et investissements informatiques n'ont pas non plus pu être achevés dans les délais, de sorte qu'une partie des dépenses (1,49 mio) ne sera effective qu'en 2023 ou plus tard. En outre, 2,2 millions sont demandés pour des projets d'investissement qui étaient prévus pour 2022, mais qui ont dû être reportés en raison de retards dans la livraison ou dans la publication de l'appel d'offres.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
— Garantie des bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
— Garantie du stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations de propriétaires de réserves obligatoires
— Formation et suivi des organes cantonaux de l'AEP
— Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,3**	**7,4**	**4,8**	**4,5**	**n.d.**
Charges	**14,6**	**10,2**	**10,1**	**-4,5**	**-31,0**
Charges propres	7,5	9,4	9,3	1,8	23,6
Charges de transfert	7,0	0,7	0,7	-6,3	-89,4
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Environ 0,1 million des revenus est issu de la répression (sanctions) des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires. De plus, les recettes générées dans le domaine des navires de haute mer ont été plus élevées que celles de l'exercice précédent.

Les charges propres ont augmenté de 1,8 million par rapport à l'année précédente, ce qui est dû à la hausse des frais de personnel (postes supplémentaires) et des coûts informatiques. Par ailleurs, les préparatifs visant à faire face à la crise énergétique ont nécessité davantage de ressources financières pour des prestations de conseil et l'indemnisation des agents de milice.

Les charges de transfert comprennent le financement des stocks obligatoires d'éthanol et les dépenses liées au monitoring de l'électricité. Aucune provision n'a été dissoute et aucune créance issue des exercices précédents n'a dû être compensée en lien avec les navires de haute mer, d'où la baisse des charges.

PROJETS 2022

— Accroître la résilience des processus d'approvisionnement: Mise en œuvre (partiellement atteint)
  En raison du manque persistant de personnel, la norme minimale en matière de TIC dans le secteur de la santé sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023.
— Recommandations sur la résilience des opérations de paiement: Mise en œuvre (non atteint)
  La reprise des travaux est prévue pour janvier 2023 et devrait être terminée pour le 30 septembre 2023.
— Amélioration de la disponibilité opérationnelle: Mesures de gestion dans le secteur de l'électricité, contingentement compris (atteint)
— Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19: Évaluation des rapports de terrain (partiellement atteint)
  La vérification des stocks de biens pertinents en cas de crise fera l'objet d'un rapport spécifique à la fin de l'année 2023.
— Projet de rapport d'enquête administrative sur l'Approvisionnement économique du pays: Participation et mise en œuvre des mesures sans modifications législatives (atteint)

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	-1,8	0,0	0,2	0,2	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	7,5	9,4	9,3	-0,1	-1,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé			
– Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	31.12.	–	30.06.
– Vérification de l'orientation stratégique (délai)	–	31.12.	31.12.
Garantie de l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises			
– Évaluation des produits thérapeutiques impliquant une obligation de notifier (% cumulé)	75	100	75
– Élaboration de recommandations sur la résilience des opérations de paiement (% cumulé)	50	70	60
– Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	40	70	80
– Développement de normes minimales spécifiques en matière de TIC pour 16 sous-secteurs critiques d'ici 2025 (% cumulé)	–	40	40
– Extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires (% cumulé)	–	25	25
– Structure du stock obligatoire d'éthanol (% cumulé)	–	30	100
– Fin des travaux du groupe de travail de l'OFSP sur les produits thérapeutiques (oui/non)	–	oui	non
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient			
– Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	17.02.	28.02.	28.02.

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts ont été enregistrés dans le domaine de la *garantie de l'approvisionnement*. L'élaboration de recommandations sur la résilience des opérations de paiement a notamment pris du retard, de même que les travaux ayant trait aux produits thérapeutiques (évaluation des produits thérapeutiques impliquant une obligation de notifier et groupe de travail de l'Office fédéral de la santé publique). Ce retard s'explique par le fait que des ressources en personnel ont dû être affectées aux travaux complémentaires en lien avec la pandémie de COVID-19 et aux préparatifs visant à faire face à la crise énergétique.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**-3 269**	**7 436**	**4 783**	**-2 653**	**-35,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 778	11	216	205	n.d.
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0113	Navigation en haute mer	-1 491	7 425	4 567	-2 858	-38,5
Charges / Dépenses		**10 971**	**10 157**	**10 050**	**-107**	**-1,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 526	9 412	9 305	-107	-1,1
	Transfert de crédits		*-167*			
	Cession		*1 763*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*160*			
Domaine des transferts						
GP 1: Garantie de l'approvisionnement						
A231.0373	Navigation en haute mer	2 997	–	–	–	–
A231.0416	COVID: stock d'éthanol	449	465	465	0	0,0
A231.0439	Surveillance de l'approvisionnement en électricité	–	280	280	0	0,0
	Supplément		*280*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**-1 778 345**	**10 600**	**215 762**	**205 162**	**n.d.**

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE proviennent des amendes, des sanctions et des peines conventionnelles ainsi que de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Des revenus non budgétisés de 0,2 million ont été encaissés dans le domaine de la navigation maritime.

E150.0113 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**-1 490 527**	**7 425 000**	**4 567 127**	**-2 857 874**	**-38,5**
avec incidences financières	*-16 490 527*	*7 425 000*	*4 567 127*	*-2 857 874*	*-38,5*
sans incidences financières	*15 000 000*	–	–	–	–

Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus dans le domaine de la navigation maritime au cours des quatre exercices précédents (2018 à 2021). En 2022, le produit net, qui s'est élevé à 4,6 millions, était inférieur à cette moyenne.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**7 525 680**	**9 412 320**	**9 305 118**	**-107 202**	**-1,1**
dont mutations de crédits		*1 756 020*			
avec incidences financières	*6 599 084*	*8 312 220*	*8 212 092*	*-100 128*	*-1,2*
sans incidences financières	*85 640*	*160 100*	*160 075*	*-25*	*0,0*
Imputation des prestations	*840 957*	*940 000*	*932 951*	*-7 049*	*-0,7*
Charges de personnel	6 020 043	6 854 900	6 841 021	-13 879	-0,2
dont location de services	–	–	*54 439*	*54 439*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 505 637	2 557 420	2 464 097	-93 323	-3,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*450 985*	*649 800*	*785 271*	*135 471*	*20,8*
dont charges de conseil	*203 470*	*118 420*	*339 743*	*221 323*	*186,9*
Postes à plein temps (Ø)	32	32	35	3	9,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont augmenté de 160 075 francs et totalisent 590 538 francs au 31.12.2022. Les dépenses de personnel ont progressé de 0,8 million par rapport à l'exercice précédent. Divers postes de durée déterminée ou indéterminée ont été créés afin, d'une part, de gérer la pénurie d'électricité et, d'autre part, de renforcer et d'optimiser la structure organisationnelle de l'office. L'OFAE a également fait appel à des collaborateurs externes pour l'épauler dans la gestion de ses tâches. Ses effectifs ont par conséquent augmenté de 3 EPT en moyenne par rapport au compte 2021.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures de 0,1 million aux dépenses budgétées, ce qui s'explique par les dépenses supplémentaires pour des conseils en informatique et l'exploitation informatique du système de monitoring du gaz.

Les *charges de conseil* sont supérieures de 0,2 million au montant prévu. Davantage de ressources financières ont été nécessaires pour les préparatifs visant à faire face à la crise énergétique et pour des prestations de conseil pour les cadres de milice et leur indemnisation.

Par contre, les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont inférieures de 0,5 million au budget, entre autres parce que les travaux relatifs à la réévaluation du stockage de biens importants en cas de pénurie n'ont pas pu être réalisés comme prévu.

Mutations de crédits

— Diverses cessions de l'Office fédéral du personnel d'un montant de 167 600 francs pour les cotisations d'épargne supplémentaires à la caisse de pensions, l'intégration professionnelle, les stagiaires des hautes écoles et les mesures salariales.
— Cession de crédit de 1 526 800 francs par le Secrétariat général du DEFR pour la gestion de la pénurie énergétique.
— Transfert de crédit de 100 000 francs à Agroscope pour une recherche sur mandat consacrée à la sécurité alimentaire en cas de pénurie grave.
— Transfert de crédit de 67 080 francs à l'Office fédéral de la statistique pour l'établissement de prévisions concernant l'importation et la consommation de gaz.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	100 000	100 000

L'OFAE ne présente pas de réserves.

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Rapport sur le stockage stratégique 100 000 francs

L'office ayant été surchargé par les tâches en lien avec la pénurie d'énergie, la réévaluation des biens critiques dont l'approvisionnement doit être garanti en cas de crise nationale ou internationale n'a pas pu être menée à bien. Il prévoit de préparer un rapport sur le stockage stratégique d'ici à fin 2023 et demande la constitution d'une réserve affectée de 0,1 million pour les travaux afférents.

A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	448 980	465 000	465 000	0	0,0

Afin de garantir l'approvisionnement du pays en éthanol en cas de pandémie ou d'autres difficultés, la Confédération a conclu avec une entreprise un contrat prévoyant la constitution de stocks de 6000 tonnes d'éthanol de diverses qualités. Elle s'est engagée à prendre en charge le coût du stockage.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS *531*), art. 38. O du 10.5.2017 sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP; RS *531.11*), art. 10, al. 2.

Remarques

Crédit d'engagement liquidé «Stock de sécurité d'éthanol, solution transitoire» (V0346.00), voir tome 1, ch. C 11.

A231.0439 SURVEILLANCE DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	280 000	280 000	0	0,0
dont mutations de crédits		*280 000*			

En vertu de l'art. 60 LAP, le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques, notamment des observations du marché. La société nationale du réseau de transport Swissgrid est chargée de mettre en place et d'exploiter un système de monitorage à l'échelle du pays, afin que l'OFAE dispose des informations nécessaires à la surveillance de la situation de l'approvisionnement en électricité. La Confédération a pris à sa charge les investissements nécessaires à cet effet, d'un montant de 280 000 francs.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 280 000 francs destiné à couvrir les coûts d'investissement liés au système de monitorage (supplément II).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS *531*), art. 57, al. 1, et 60, al. 1. O du 10.5.2017 sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE; RS *531.35*), art. 4.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
— Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
— Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
— Prise en considération du thème transversal «Logement» dans les autres domaines de la Confédération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**43,9**	**14,2**	**24,1**	**-19,8**	**-45,2**
Recettes d'investissement	**36,8**	**41,9**	**29,3**	**-7,5**	**-20,3**
Charges	**75,0**	**62,3**	**58,0**	**-17,0**	**-22,7**
Charges propres	10,3	11,3	10,4	0,1	1,3
Charges de transfert	15,9	17,3	13,9	-2,0	-12,3
Charges financières	48,8	33,7	33,7	-15,2	-31,1
Dépenses d'investissement	**21,0**	**22,4**	**20,9**	**-0,1**	**-0,3**

COMMENTAIRE

Les revenus sont inférieurs de presque 20,0 millions à ceux de l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par des remboursements extraordinaires de prêts encaissés les années précédentes. Les recettes d'investissement ont baissé d'environ 7,5 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges totales ont diminué de 17 millions par rapport à l'année précédente. Dans le domaine des transferts, d'une part, les dépenses ont reculé de quelque 2 millions par rapport au compte 2021, ce qui s'explique en grande partie par l'arrivée à terme des abaissements supplémentaires de loyer. Les charges financières, d'autre part, ont diminué de 15,2 millions par rapport à 2021, en raison d'effets contraires. Ainsi, les défauts de versement effectifs sont passés de 48 millions en 2021 à 3,5 millions en 2022. À l'inverse, l'appréciation des prêts a dû être corrigée de plus de 30 millions. De plus, la Centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique (CCL) a émis des emprunts pour plus de 248,3 millions en 2022, ce qui a contraint la Confédération à augmenter de quelque 7,8 millions (contre 5,9 mio l'année précédente) sa provision destinée à couvrir les risques de défaillance. Les dépenses d'investissement, de quelque 20 millions, sont restées pratiquement inchangées par rapport au compte 2021.

PROJETS 2022

— Conditions-cadres en matière du droit du bail: Soutien à la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) pour la mise en œuvre de quatre initiatives parlementaires portant sur le droit du bail, consultation et avis du Conseil fédéral (atteint)
— Conditions-cadres en matière du droit du bail: Mise à jour de la surveillance de l'évolution des loyers commerciaux (atteint)
— Conditions-cadres en matière du droit du bail: Discussion de la révision du droit du bail, élaboration de bases et préparation d'un projet de révision (non atteint)

  Des associations importantes ne soutenant plus le processus de discussion sur le droit du bail, celui-ci a été interrompu en septembre 2022. Le chef du DEFR a chargé l'OFL de suivre les évolutions et de proposer des adaptations si nécessaire.
— Habiter dans les régions de montagne: Publication du guide «Habitat attrayant dans les régions de montagne» (atteint)

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,2	-0,1	-27,4
Charges et dépenses d'investissement	10,3	11,3	10,4	-0,9	-7,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Aide au logement: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales			
– LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	229,800	250,000	248,300
– LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	18 724	21 230	18 912
– LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des immeubles encouragés (%, min.)	19	20	14
– LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des logements encouragés (%, min.)	38	50	58
Droit du bail: Des conditions-cadres adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants:
Aide au logement en vertu de la LOG: l'OFL cautionne les emprunts de la CCL. En 2022, cette dernière a émis deux emprunts pour un total de 248,3 millions. La valeur cible n'a donc juste pas été atteinte. De plus, la demande de prêts issus du fonds de roulement est restée inférieure aux prévisions. Toutefois, l'évolution du marché hypothécaire et des prix de l'énergie donne à penser que la demande de prêts à taux préférentiel va augmenter à l'avenir.
Aide au logement en vertu de la LCAP: chaque année, les loyers de 1/5 de tous les immeubles régis par la LCAP sont contrôlés pour éviter les abus. L'arrivée à terme de l'aide fédérale entraîne des écarts par rapport à la valeur cible. Le droit aux abaissements supplémentaires est vérifié tous les 2 ans pour ce qui concerne au moins la moitié des logements. La valeur cible a été nettement dépassée.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**80 700**	**56 161**	**53 396**	**-2 765**	**-4,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	303	261	190	-72	-27,4
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0105	Remboursements de subventions	2 649	3 919	1 830	-2 088	-53,3
Remboursement de prêts et participations						
E131.0102	Remboursement d'avances et de prêts	14 336	17 642	7 403	-10 239	-58,0
E131.0103	Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	22 456	24 280	21 908	-2 372	-9,8
Revenus financiers						
E140.0105	Revenus financiers liés aux prêts et participations	40 956	10 059	22 064	12 005	119,3
Charges / Dépenses		**96 024**	**84 692**	**78 967**	**-5 725**	**-6,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 299	11 284	10 430	-854	-7,6
	Supplément		*520*			
	Cession		*488*			
Domaine des transferts						
GP 1: Logement						
A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers	9 957	11 000	6 129	-4 871	-44,3
A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	21 000	20 937	20 937	0	0,0
A235.0105	Prêts issus d'engagements de garantie	5 922	7 798	7 798	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*5 798*			
Charges financières						
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	48 846	33 673	33 673	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*33 673*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**303 360**	**261 400**	**189 824**	**-71 576**	**-27,4**
avec incidences financières	*292 619*	*261 400*	*181 593*	*-79 807*	*-30,5*
sans incidences financières	*10 741*	*–*	*8 231*	*8 231*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes: les remboursements de créances déjà amorties les années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Les revenus sont inférieurs de 0,72 million au montant inscrit au budget 2022; cet écart est dû en particulier à une surestimation des remboursements de créances amorties les années précédentes. Le montant inscrit au budget a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2017 à 2020. Les revenus sans incidences financières (SIF) résultent de la dissolution de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 648 524**	**3 918 600**	**1 830 442**	**-2 088 158**	**-53,3**

Ce poste comptable comprend les revenus provenant, d'une part, du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation ou au non-respect des conditions de subventionnement et, d'autre part, de remboursements volontaires. Difficile à estimer, le montant des revenus est inférieur de quelque 2,1 millions au montant inscrit au budget 2022, montant qui a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2017 à 2020.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO *1966* 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**14 335 654**	**17 641 700**	**7 402 953**	**-10 238 747**	**-58,0**

Les revenus de ce poste comptable se composent uniquement de remboursements et d'amortissements découlant de mesures d'encouragement octroyées en vertu de l'ancien droit. Il s'agit du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et d'amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993, qui visait à atténuer les conséquences de la crise immobilière de l'époque, ainsi que du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes sont inférieures de quelque 10,2 millions au budget 2022. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2017 à 2020.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO *1993* 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**22 455 912**	**24 280 000**	**21 908 391**	**-2 371 609**	**-9,8**

Sont enregistrés dans ce poste comptable les remboursements de prêts à des coopératives d'habitation et de prêts hypothécaires octroyés avant 1989 aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF). Les revenus provenant de ces remboursements

sont inférieurs d'environ 2,4 millions au budget 2022. Au cours de l'exercice 2022, les prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération ont fait l'objet d'amortissements extraordinaires de l'ordre de 2,2 millions. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2017 à 2020.

Bases légales

O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS *842.18*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4. O concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS *414.146*).

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**40 956 111**	**10 059 400**	**22 064 401**	**12 005 001**	**119,3**
avec incidences financières	*6 262 472*	*10 059 400*	*5 797 452*	*-4 261 948*	*-42,4*
sans incidences financières	*34 693 639*	*–*	*16 266 949*	*16 266 949*	*–*

Ce poste comptable regroupe les revenus provenant d'intérêts de divers prêts et des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et revenus de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF ainsi que d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP).

Les revenus sont supérieurs de quelque 12 millions au budget 2022. La moyenne des années 2017 à 2020 utilisée lors de l'établissement du budget s'est avérée trop élevée en ce qui concerne les revenus avec incidences financières (AIF). Les revenus SIF, qui ne sont pas budgétisés, sont formés principalement de gains comptables résultant des revenus d'intérêts des prêts représentant la différence par rapport aux intérêts conformes aux conditions du marché et des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances consenties au titre de l'abaissement de base.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**10 298 770**	**11 283 700**	**10 429 534**	**-854 166**	**-7,6**
dont mutations de crédits		*1 007 800*			
avec incidences financières	*8 735 720*	*10 031 200*	*9 005 670*	*-1 025 531*	*-10,2*
Imputation des prestations	*1 563 050*	*1 252 500*	*1 423 864*	*171 364*	*13,7*
Charges de personnel	5 791 326	6 208 400	5 682 259	-526 141	-8,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 507 444	5 075 300	4 747 275	-328 025	-6,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*873 799*	*1 107 900*	*945 931*	*-161 969*	*-14,6*
dont charges de conseil	*991 078*	*990 000*	*898 140*	*-91 860*	*-9,3*
Postes à plein temps (Ø)	31	33	29	-4	-12,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de l'OFL sont inférieures d'environ 0,53 million (soit 8,5 %) au montant inscrit au budget 2022. De même, le nombre d'EPT est inférieur de 4 unités par rapport à celui du budget 2022. Une retraite anticipée, des retards dans l'attribution de postes et des baisses de taux d'activité ont conduit à cette diminution des effectifs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de l'OFL, d'environ 0,95 million en 2022, sont inférieures de quelque 0,16 million au montant budgétisé. Afin de financer les dépenses plus élevées liées au projet informatique visant la numérisation du «Système d'évaluation de logements (SEL)», l'enveloppe budgétaire a été augmentée par une cession de crédit du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) de 0,35 million. Ce projet lancé en 2022 devrait durer jusqu'à fin 2027. Il prévoit la standardisation et l'automatisation de l'évaluation selon le SEL, pour un coût total de quelque 3,75 millions.

S'agissant des *charges de conseil*, les dépenses liées aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable sont inférieures de quelque 92 000 francs au budget 2022. Cette différence s'explique par les retards pris dans deux projets.

En ce qui concerne les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'OFL, les prestations de service externes se sont élevées à quelque 2,1 millions, soit 0,52 million de plus que le montant budgétisé. Un crédit supplémentaire a dû être demandé pour compenser les intérêts négatifs du fonds de roulement. Les loyers et fermages représentent environ 0,5 million, ce qui correspond au montant budgétisé.

Mutations de crédits

— Cession de 137 800 francs de l'Office fédéral du personnel pour des prestations sociales dans le cadre de retraites anticipées
— Cession du SG-DEFR de 350 000 francs pour le projet «Système d'évaluation de logements (SEL)»
— Crédit supplémentaire de 520 000 francs pour des prestations de service externes (intérêts négatifs)

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2022	616 848	237 318	854 166

État des réserves

L'OFL ne présente aucune réserve à fin 2022.

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves générales de 616 848 francs est sollicitée. Dans le budget 2022 avec PITF 2023–2025, l'OFL satisfait aux exigences de la réforme structurelle visant à réduire ses charges de fonctionnement jusqu'à concurrence de 25 %. Les dépenses de personnel sont même inférieures au montant prévu dans le plan de réduction, alors que les collaborateurs ont dû faire face à une charge de travail supérieure à la moyenne (forte augmentation des demandes de la part des médias et des interventions parlementaires). Dans l'ensemble, les tâches ont donc été accomplies de façon plus efficiente et plus économique. Les réserves générales demandées doivent contribuer à absorber les pics de travail à venir (pénurie de logements, rapports donnant suite à des postulats).

La constitution de réserves affectées d'un montant de 237 318 francs est demandée pour le projet de numérisation du SEL, qui a été lancé en février 2022 et court jusqu'en décembre 2027. En raison de retards chez le fournisseur de prestations, seule une partie des moyens budgétisés a été utilisée.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	9 956 866	11 000 000	6 129 228	-4 870 772	-44,3

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de certaines parties de la population. Les ménages à revenu limité ont droit aux abaissements supplémentaires I (AS I), et les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins, aux abaissements supplémentaires II (AS II). Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Ces aides financières sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses pour les AS sont inférieures de quelque 4,9 millions au montant inscrit dans le budget 2022. Elles ont diminué d'environ 3,8 millions par rapport au compte 2021, ce qui confirme la nette tendance à la baisse à long terme des charges inscrites à ce crédit.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques
Crédit-cadre «Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements: subventions non remboursables» (V0087.03), voir tome 1, ch. C 12.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	21 000 000	20 937 000	20 937 000	0	0,0

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faîtières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

Le 9.2.2020, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», ce qui a entraîné l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral élaboré par le Parlement à titre de contre-projet indirect. Cet arrêté fédéral prévoit un crédit-cadre de 250 millions destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique pendant les années 2020 à 2029. Les dépenses correspondent au montant budgétisé.

Bases légales
LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 43.

Remarques
Crédit-cadre «Aide au logement: prêts et participations remboursables» (V0130.05), voir tome 1, ch. C 12 et E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**5 922 033**	**7 798 455**	**7 798 455**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*5 798 455*			
avec incidences financières	*–*	*2 000 000*	*–*	*-2 000 000*	*-100,0*
sans incidences financières	*5 922 033*	*5 798 455*	*7 798 455*	*2 000 000*	*34,5*

Ce crédit comprend, premièrement, les dépenses AIF pour le paiement par la Confédération de créances de cautionnement conclues sous l'ancien droit après la réalisation forcée d'un bien-fonds. Deuxièmement, sont enregistrés dans ce poste comptable les coûts qui résultent de l'octroi de prêts par la CCL en vertu de la LOG. Ces coûts surviennent lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due et les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération. Troisièmement, des corrections SIF en vue de l'évaluation des risques de défaillance en ce qui concerne des quotes-parts d'emprunt de la CCL sont aussi inscrites à ce crédit.

En 2022, la Confédération n'a eu aucun versement à effectuer au titre de créances conclues sous l'ancien droit. Par contre, en raison de deux nouveaux emprunts émis par la CCL pour un montant total de 248,3 millions, la provision de la Confédération destinée à couvrir les risques de défaillance liés à des cautions a été augmentée de quelque 7,8 millions.

Le montant de la provision correspond à 1,04 % des emprunts en cours de la CCL. À fin 2022, elle s'élève donc à un peu plus de 40,4 millions pour des emprunts totalisant quelque 3894 millions.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 5 798 000 francs du fait de la réévaluation des risques de défaillance liés à des cautions.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 35.

Remarques

Crédits-cadres pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir tome 1, ch. C 13.

A240.0106 CHARGES FINANCIÈRES LIÉES AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**48 845 937**	**33 673 216**	**33 673 216**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*33 673 216*			

Ce crédit comprend les charges SIF pour les défauts de remboursement de prêts et les corrections d'évaluation des prêts et participations en cours. Ces charges ne sont pas budgétisées, leur comptabilisation étant effectuée dans le cadre du compte d'État sur la base de l'évaluation annuelle des risques normalisée que réalise une fiduciaire. En 2022, les charges se sont élevées à 33,7 millions. Elles se composent de défauts de versement effectifs à hauteur de 3 549 885 francs concernant des avances au titre de l'abaissement de base ainsi que de corrections d'évaluation pour un total de 30,1 millions.

Fin 2022, le volume des prêts inscrit au bilan de l'OFL s'élevait encore à 1075 millions (fin 2021: 1089 mio), soit 618 millions au compte du fonds de roulement, 100 millions pour des prêts de PUBLICA à des coopératives d'habitation gérés à titre fiduciaire et 357 millions pour des prêts régis par l'ancien droit (dont encore 2,8 mio d'avances au titre de l'abaissement de base).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 33 673 216 francs en raison d'une réévaluation des prêts et des participations.

Remarques

Voir poste de revenus E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
— Suppression des entraves aux importations parallèles
— Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**15,8**	**10,3**	**14,8**	**-1,0**	**-6,4**
Charges	**14,3**	**15,9**	**15,8**	**1,5**	**10,4**
Charges propres	14,3	15,9	15,8	1,5	10,4
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**0,1**	**0,1**	**–**
Revenus et recettes extraordinaires	**22,6**	**–**	**111,5**	**88,9**	**393,0**

COMMENTAIRE

Les recettes ordinaires de la Commission de la concurrence (COMCO) comprennent les coûts de procédure ainsi que les sanctions et les amendes. Elles dépendent du nombre d'enquêtes closes par une décision entrée en force et du montant des éventuelles sanctions. Globalement, le nombre de procédures assorties de sanctions est resté sensiblement le même. Les revenus sont inférieurs de 1 million (- 6,4 %) à ceux de l'année précédente.

Les revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes s'élevant à au moins 10 millions par cas sont inscrits hors enveloppe budgétaire, car le montant des amendes, la date de clôture et l'issue des procédures ne peuvent être estimés de façon fiable. Les revenus extraordinaires de 111,5 millions obtenus durant l'année sous revue proviennent de deux affaires. La première, qui concerne la diffusion d'événements sportifs en télévision payante, a donné lieu à une amende à l'encontre de Swisscom (71,8 mio). La seconde procédure, Concessionari Volkswagen, a débouché sur des sanctions visant plusieurs concessionnaires (39,7 mio).

Les charges ont augmenté de 1,5 million par rapport à l'année précédente, en raison notamment des dépens payés dans l'affaire du fret aérien.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,7	2,9	2,0	-1,0	-32,6
Charges et dépenses d'investissement	14,3	15,9	15,8	-0,1	-0,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)			
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.
Infractions à la concurrence: en 2022, la COMCO a mené un total de 19 enquêtes; elle en a ouvert trois nouvelles et en a clos une (Concessionari Volkswagen), pour laquelle elle a prononcé des sanctions.
Contrôles de concentrations: la COMCO a examiné 49 concentrations d'entreprises. Aucun cas n'a exigé d'examen approfondi.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**38 382**	**10 310**	**126 272**	**115 962**	**n.d.**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 671	2 947	1 986	-961	-32,6
Postes ponctuels						
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	13 089	7 363	12 766	5 403	73,4
Transactions extraordinaires						
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	22 623	–	111 520	111 520	–
Charges / Dépenses		**14 290**	**15 947**	**15 846**	**-102**	**-0,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 290	15 947	15 846	-102	-0,6
	Transfert de crédits		*-38*			
	Cession		*305*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*240*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 670 757**	**2 946 900**	**1 985 687**	**-961 213**	**-32,6**
avec incidences financières	*2 670 757*	*2 946 900*	*1 983 844*	*-963 056*	*-32,7*
sans incidences financières	*–*	*–*	*1 843*	*1 843*	*–*

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service.

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisque la probabilité que les voies de droit soient empruntées ne peut être calculée de manière fiable. C'est pourquoi la valeur inscrite au budget 2022 correspond à la moyenne des exercices comptables 2017 à 2020.

Les recettes des émoluments perçus pendant l'année sous revue sont légèrement inférieures au budget (- 1 mio), ce qui s'explique par la difficulté à établir des prévisions.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**13 088 749**	**7 363 200**	**12 766 446**	**5 403 246**	**73,4**

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. La valeur budgétisée se fonde donc sur la moyenne des comptes des années 2017 à 2020.

Au cours de l'exercice sous revue, la COMCO a clos une seule enquête, soit trois de moins que l'année précédente. Cependant, la valeur inscrite au budget a été nettement dépassée (5,4 mio), en raison principalement de la clôture d'affaires en suspens devant le Tribunal administratif fédéral (TAF), pour lesquelles le délai de paiement des sanctions infligées arrivait à échéance.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E190.0105 REVENUS EXTRAORDINAIRES DES AMENDES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**22 622 641**	**–**	**111 519 656**	**111 519 656**	**–**

Les amendes dépassant le seuil de 10 millions sont comptabilisées en tant que revenus extraordinaires. Leur montant est difficile à prévoir, raison pour laquelle elles ne sont pas budgétisées, mais uniquement inscrites dans le compte au présent crédit.

Les revenus extraordinaires de 111,5 millions résultent de la clôture de deux affaires. En juin 2018, la COMCO a ouvert l'enquête Concessionari Volkswagen, suite à laquelle elle a établi, le 23.5.2022, que sept concessionnaires VW du canton du Tessin s'étaient comportés de façon illicite, et leur a infligé une amende de quelque 44 millions au total. Cinq concessionnaires ont souhaité conclure un règlement amiable. Deux concessionnaires ont fait recours auprès du TAF. La décision est exécutoire pour les cinq autres. La COMCO a ainsi encaissé 39,7 millions de recettes extraordinaires.

Par ailleurs, l'arrêt du TAF du 10.5.2022 a confirmé la décision de la COMCO de 2016 à l'encontre de Swisscom, de Cinetrade et de Teleclub pour pratiques anticoncurrentielles en lien avec l'offre de retransmission de matchs de football et de hockey sur glace. Les recettes extraordinaires résultant de cette affaire s'élèvent à 71,8 millions.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**14 289 509**	**15 947 400**	**15 845 557**	**-101 843**	**-0,6**
dont mutations de crédits		*506 700*			
avec incidences financières	*12 255 851*	*13 879 400*	*13 424 267*	*-455 133*	*-3,3*
sans incidences financières	*94 113*	*85 000*	*496 606*	*411 606*	*484,2*
Imputation des prestations	*1 939 545*	*1 983 000*	*1 924 685*	*-58 315*	*-2,9*
Charges de personnel	11 966 536	12 924 200	12 604 194	-320 006	-2,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 249 650	2 938 200	3 130 639	192 439	6,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*779 243*	*817 300*	*829 558*	*12 258*	*1,5*
dont charges de conseil	*8 195*	*42 600*	*13 040*	*-29 560*	*-69,4*
Charges d'amortissement	73 323	85 000	44 630	-40 370	-47,5
Dépenses d'investissement	–	–	66 094	66 094	–
Postes à plein temps (Ø)	60	63	63	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les coûts de personnel, qui totalisent 12,6 millions en comptant les indemnités versées aux membres de la commission, représentent environ 79,5 % des charges totales. Du fait de mutations de crédits (cessions à partir de l'enveloppe budgétaire de l'Office fédéral du personnel [OFPER]), les moyens alloués au personnel ont augmenté de quelque 0,3 million en 2022. Cette hausse a permis, entre autres, de financer l'engagement de stagiaires des hautes écoles et les cotisations de l'employeur.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Au total, les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont supérieures de quelque 0,2 million au montant budgétisé.

Dépenses d'investissement

Un investissement de 66 000 francs durant l'année sous revue a permis d'augmenter la performance des serveurs utilisés par l'analyse forensique.

Mutations de crédits

— Cession d'environ 305 000 francs par l'OFPER pour financer des contrats de travail à durée déterminée (stagiaires des hautes écoles) et la compensation pour les cotisations de l'employeur (cotisations d'épargne)
— Transfert de 38 300 francs à fedpol afin de financer les charges de la Police judiciaire fédérale
— Crédit supplémentaire de 240 000 francs

Réserves

L'unité administrative ne présente pas de réserves.

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Clarification de la fonction du service civil de remplacement par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**34,8**	**36,3**	**35,0**	**0,2**	**0,7**
Charges	**40,1**	**43,3**	**41,8**	**1,7**	**4,1**
Charges propres	36,9	39,8	38,4	1,5	4,0
Charges de transfert	3,2	3,5	3,4	0,2	5,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus (35,0 mio) sont constitués en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation à la Confédération en contrepartie de la main-d'œuvre fournie. Ils ont augmenté de 0,2 million, soit 0,7 %, par rapport à l'exercice précédent.

Les charges propres sont supérieures de 1,5 million à celles de l'exercice précédent: les charges de personnel ont augmenté de 0,4 million (projet «Nouvelle application métier CIVI») et les charges de biens et services et les charges d'exploitation, de 1,1 million, avant tout dans la formation des personnes astreintes. Les charges propres constituent 92 % des charges.

Les charges de transfert, de 3,4 millions, représentent 8 % des charges. Elles sont légèrement plus élevées que l'année précédente (+ 0,2 mio). La subvention «indemnités aux établissements d'affectation» soutient des projets pour lesquels des personnes astreintes sont engagées, dans les domaines de la protection de l'environnement et de la nature, de l'entretien du paysage et de la conservation des biens culturels.

PROJETS 2022

— Projet pilote, affectation de civilistes au soutien des proches aidants: Une centaine d'affectations pilotes dans trois régions linguistiques et évaluation parallèle (partiellement atteint)
  Il n'y a donc pas encore en 2022 de résultats concluants qui permettent de décider de la suite des opérations. Le délai fixé dans l'arrêté du Conseil fédéral du 25.11.2020 pour la remise du rapport au Conseil fédéral, à savoir fin 2023, est maintenu.
— Poursuite du développement du système de service obligatoire: Définition, prise en compte dans instruments de planification (y c. éventuels projets législatifs) et initialisation travaux à effectuer par CIVI suite aux décisions prises par le CF en 2021 sur la base du rapport sur l'alimentation en effectifs de l'armée et de la protection civile (parties 1 et 2) (atteint)
— Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité: Indication correcte des prestations que le service civil pourrait fournir dans les stratégies initiales de l'État-major fédéral Protection de la population et de l'État-major spécial Asile, qui doivent être révisées en 2022, ainsi que dans le Plan suisse de pandémie Influenza révisé (partiellement atteint)
  Le remaniement du Plan suisse de pandémie Influenza (sous la responsabilité de l'OFSP et de la CFP) présente également un certain retard par rapport au calendrier initial. La collaboration du CIVI est planifiée.
— Transformation numérique au CIVI: Application technique CIVI - Achèvement de la phase d'initialisation et début de la phase de conception (atteint)

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	34,8	36,3	35,1	-1,3	-3,5
Charges et dépenses d'investissement	36,9	39,8	38,5	-1,3	-3,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Fourniture des prestations: L'efficience est constamment améliorée			
– Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	1,30	1,80	2,00
– Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 530	14 300	14 576
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée			
– Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0
– Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	5,0	4,9	5,2
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation			
– Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,5	5,0	4,6
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations			
– Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%, min.)	98	97	97
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations			
– Part d'inspections ayant révélé des manquements graves (%, max.)	3,1	3,0	1,8

COMMENTAIRE

Les objectifs 2022 ont été atteints pour la plupart.

Fourniture des prestations: les coûts nets par jour de service dépassent de 20 centimes le montant inscrit au budget, car les revenus et les charges par jour de service ont été plus bas que prévu. La productivité par équivalent plein temps (EPT) se situe au même niveau que l'année précédente; elle est légèrement plus élevée que prévu au budget (+ 1,4 %).

Affectations: la valeur cible n'a pas été atteinte. Sur la base des retours d'information des établissements d'affectation, le CIVI va approfondir ses mesures en matière de numérisation, de communication et de formation, et cultiver ses atouts (disponibilité, sens du service du personnel du CIVI).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**34 751**	**36 330**	**35 057**	**-1 273**	**-3,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	34 751	36 330	35 057	-1 273	-3,5
Charges / Dépenses		**40 149**	**43 306**	**41 868**	**-1 438**	**-3,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 929	39 800	38 478	-1 322	-3,3
	Transfert de crédits		*250*			
	Cession		*183*			
Domaine des transferts						
GP 1: Exécution du service civil						
A231.0238	Indemnités aux établissements d'affectation	3 220	3 506	3 390	-116	-3,3

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**34 751 023**	**36 329 800**	**35 056 753**	**-1 273 047**	**-3,5**
avec incidences financières	*34 751 023*	*36 329 800*	*34 998 705*	*-1 331 095*	*-3,7*
sans incidences financières	–	–	*58 048*	*58 048*	–

Les revenus de fonctionnement sont constitués en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation à la Confédération en contrepartie de la main-d'œuvre fournie. Sont en outre comptabilisés sous ce poste des revenus de moindre importance tels que les amendes infligées à des civilistes à la suite d'infractions disciplinaires. Ces recettes alimentent également la caisse générale de la Confédération. Les revenus sont inférieurs de 1,3 million, soit 3,5 %, au montant inscrit au budget. Cet écart est principalement dû au fait que, si le nombre de jours de service accomplis a certes été plus élevé que prévu (+ 113 000 jours de service, soit + 7 %), les recettes moyennes par jour de service, qui s'élèvent à 21 fr. 05, sont par contre inférieures de quelque 55 centimes aux prévisions budgétaires.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS *824.01*), annexe 2a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**36 929 049**	**39 799 800**	**38 478 182**	**-1 321 618**	**-3,3**
dont mutations de crédits		*433 400*			
avec incidences financières	*30 603 905*	*33 552 500*	*32 240 009*	*-1 312 491*	*-3,9*
sans incidences financières	*1 466 253*	*1 476 300*	*1 476 289*	*-11*	*0,0*
Imputation des prestations	*4 858 892*	*4 771 000*	*4 761 884*	*-9 116*	*-0,2*
Charges de personnel	16 304 270	16 668 200	16 667 102	-1 098	0,0
dont location de services	*–*	*24 900*	*38 335*	*13 435*	*54,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	19 148 490	21 655 300	20 334 792	-1 320 508	-6,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 798 618*	*5 327 200*	*4 840 094*	*-487 106*	*-9,1*
dont charges de conseil	*189 926*	*148 100*	*172 191*	*24 091*	*16,3*
Charges d'amortissement	1 476 289	1 476 300	1 476 289	-11	0,0
Postes à plein temps (Ø)	117	120	118	-2	-1,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Le nombre moyen d'EPT est légèrement inférieur à la valeur inscrite au budget, avec 118 EPT au lieu de 120. Les charges de personnel correspondent en revanche aux prévisions budgétaires. La différence de 2 EPT par rapport au budget est due à des reports de recrutement et à des délais d'attente pour les postes à repourvoir ainsi qu'au report du projet «Nouvelle application métier CIVI», qui prévoit des contrats de travail de durée déterminée pour la durée du projet. En raison d'un manque de personnel qu'il n'était pas possible de pallier autrement, un poste a été pourvu pendant près de trois mois en location de services.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Au total, les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures de 1,3 million au montant inscrit au budget.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique,* de 4,8 millions, sont inférieures de 0,5 million au montant budgétisé. Cet écart résulte de deux effets contraires: d'un côté, le report du projet «Nouvelle application métier CIVI» (sans impact sur le délai de mise en service fixé dans le mandat de projet) a entraîné des charges moins élevées; de l'autre, le déploiement imposé du système central de gestion des accès et des autorisations de l'administration fédérale (eIAM) a généré des charges supplémentaires non prévues, de même que la mise en application de la stratégie du CIVI concernant la transition numérique.

Les *charges de conseil* sont supérieures de 24 000 francs au montant inscrit au budget. Des mandats externes ont été attribués pour l'évaluation du domaine d'activité «conservation des biens culturels», défini dans la loi, et pour une étude dans le cadre du projet pilote «Assistance ambulatoire». Les charges de conseil représentent 1 % des charges de personnel.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (15,3 mio) sont imputables notamment à la formation des personnes astreintes au service civil (10 mio) et aux indemnités versées à ces dernières pour les trajets en transports publics (2,4 mio). Les coûts de formation sont restés en deçà du montant inscrit au budget, car les cours ont été donnés à distance pendant les sept premières semaines de l'année, en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui a donné lieu à une diminution des frais d'hôtellerie. Par ailleurs, 1,8 million a servi à régler les frais de location. Le montant restant est imputable à des rubriques telles que les taxes postales et frais de port, les fournitures de bureau et d'autres frais. Au total, les autres charges de biens et services et charges d'exploitation sont légèrement en dessous du montant inscrit au budget (- 0,9 mio).

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI, qui est désormais intégralement amortie.

Mutations de crédits
— Cession de 183 400 francs de l'Office fédéral du personnel pour les mesures salariales visant à compenser le renchérissement de 0,5 %, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle et l'accueil extra-familial des enfants
— Transfert de crédit de 250 000 francs du Secrétariat d'État à l'économie

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	700 745	–	700 745
Constitution à partir du compte 2021	–	1 100 000	1 100 000
État au 31.12.2022	**700 745**	**1 100 000**	**1 800 745**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	900 000	900 000

État des réserves

La réserve générale, de 0,7 million, n'a pas été utilisée. En outre, une réserve de 1,1 million a été constituée dans le compte 2021 pour le projet «Nouvelle application métier CIVI».

Demande de constitution de nouvelles réserves

Une réserve affectée d'un montant de 900 000 francs est demandée pour le projet «Nouvelle application métier CIVI». Le lancement du projet ayant été retardé, l'élaboration du concept de données, prévue initialement pour 2022, ne pourra commencer qu'en 2023. C'est pourquoi des contrats de durée déterminée doivent encore être attribués. Le retard dans le déploiement d'eIAM pour l'application métier E-ZIVI et la charge de travail supplémentaire assumée par le service informatique du CIVI pour l'assistance informatique en lien avec eIAM ont conduit à d'autres reports.

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**3 220 355**	**3 506 200**	**3 390 168**	**-116 032**	**-3,3**

Afin que suffisamment d'affectations aient lieu dans les domaines d'activité «protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt» et «conservation des biens culturels», la Confédération peut exceptionnellement accorder des indemnités aux établissements d'affectation (art. 47 LSC). Au cours de l'exercice sous revue, les fonds qui y sont consacrés ont été versés à 19 établissements d'affectation (19 projets) menant des projets, dont certains d'importance nationale. Les aides financières ont permis l'accomplissement d'environ 54 000 jours de service en 2022, dans le cadre d'affectations en groupe.

Au total, les dépenses sont inférieures de 0,1 million au montant budgétisé. Les projets sont examinés en amont par les cantons concernés, et les établissements d'affectation doivent se soumettre à un audit.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
— Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
— Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
— Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**9,2**	**9,6**	**9,6**	**0,4**	**4,3**
Charges	**10,5**	**12,6**	**12,1**	**1,6**	**15,1**
Charges propres	10,5	12,5	12,1	1,6	15,2
Charges de transfert	0,0	0,1	0,0	0,0	-2,0
Dépenses d'investissement	**1,1**	**–**	**0,4**	**-0,7**	**-60,8**

COMMENTAIRE

Les revenus du Service d'accréditation suisse (SAS) sont constitués des émoluments pour l'évaluation, l'accréditation et la surveillance des organismes d'évaluation de la conformité (notamment des laboratoires, organismes d'inspection et organismes de certification). En 2022, les revenus ont augmenté de 0,4 million par rapport à ceux du compte 2021. Ils correspondent donc au montant inscrit au budget.

Environ deux tiers des charges propres du SAS concernent les charges de personnel. De plus, un cinquième est utilisé pour le financement d'experts techniques externes engagés pour les évaluations. Le reste se répartit entre les charges informatiques d'un côté, et les charges de biens et services et les charges d'exploitation de l'autre. La progression de 1,6 million au total par rapport à l'année précédente s'explique par la création de postes supplémentaires (+ 0,4 mio), le développement de l'application métier FA SAS (+ 0,7 mio, y c. les amortissements) ainsi que l'engagement des experts techniques externes (+ 0,3 mio).

Les dépenses d'investissement pour l'application métier FA SAS ont été inférieures de 0,7 million à celles de l'année précédente.

Les charges de transfert incluent des contributions à différentes organisations internationales dans le domaine de l'accréditation.

PROJETS 2022

— Satisfaction des clients: Analyse des résultats du sondage (atteint)
— Évaluation par les pairs de l'EA (European co-operation for Accreditation): Préparation (notamment rapport d'auto-évaluation) (atteint)

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation, et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux, favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,3	9,6	9,6	0,0	-0,5
Charges et dépenses d'investissement	11,7	12,5	12,5	0,0	-0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie			
– Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui
– Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	7	5	5
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption			
– Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (%, min.)	95	95	95
Reconnaissance: Les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales			
– Mise en œuvre des conditions de l'EA (European co-operation for Accreditation) en vue de maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	-	-	-
– Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) par l'European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	-	-	-

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**9 301**	**9 624**	**9 575**	**-50**	**-0,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 301	9 624	9 575	-50	-0,5
Charges / Dépenses		**11 758**	**12 589**	**12 541**	**-48**	**-0,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 723	12 538	12 507	-31	-0,2
	Cession		*251*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*400*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*411*			
Domaine des transferts						
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité						
A231.0250	Contributions à des organisations internationales	35	51	34	-17	-33,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**9 300 607**	**9 624 400**	**9 574 507**	**-49 893**	**-0,5**
avec incidences financières	*9 175 654*	*9 624 400*	*9 574 507*	*-49 893*	*-0,5*
sans incidences financières	*124 953*	–	–	–	–

Les prestations d'accréditation pour les organismes d'évaluation de la conformité (notamment les laboratoires, organismes d'inspection et organismes de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités, le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Les revenus ont été légèrement inférieurs au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 16. O du 1.7.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD; RS *946.512*). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS *946.513.7*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**11 723 213**	**12 537 541**	**12 506 928**	**-30 613**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*1 061 941*			
avec incidences financières	*9 751 472*	*11 080 200*	*10 487 672*	*-592 528*	*-5,3*
sans incidences financières	*280 406*	*410 541*	*404 000*	*-6 541*	*-1,6*
Imputation des prestations	*1 691 336*	*1 046 800*	*1 615 256*	*568 456*	*54,3*
Charges de personnel	7 302 567	8 136 000	7 716 169	-419 832	-5,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 018 617	3 991 000	3 952 440	-38 560	-1,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*150 364*	*1 023 100*	*739 047*	*-284 053*	*-27,8*
dont charges de conseil	*14 241*	*18 000*	*23 224*	*5 224*	*29,0*
Charges d'amortissement	280 406	410 541	398 319	-12 222	-3,0
Dépenses d'investissement	1 121 624	–	440 000	440 000	–
Postes à plein temps (Ø)	38	43	41	-2	-4,7

Charges de personnel et équivalents temps plein

Les *charges de personnel* inscrites au budget n'ont pas été épuisées à hauteur de 0,4 million, car le recrutement de personnel supplémentaire a subi des retards.

Charges de biens et services

La baisse de 0,3 million des dépenses au titre des *charges de biens et services liées à l'informatique* s'explique par l'inscription ultérieure à l'actif de la nouvelle application métier FA SAS (diminution des charges).

Charges d'amortissement

L'application métier FA SAS a été amortie de 0,4 million.

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice, une part supplémentaire de 0,4 million de l'application métier FA SAS a été portée à l'actif.

Mutations de crédits

— Cession de 0,3 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour des mesures salariales et des cotisations d'épargne supplémentaires de l'employeur (2e pilier)
— Dépassement de crédit moyennant la dissolution de réserves affectées à hauteur de 0,4 million pour le développement de la nouvelle application métier FA SAS
— Dépassement de crédit de 0,4 million pour l'amortissement de la nouvelle application métier FA SAS

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	436 430	1 823 416	2 259 847
Dissolution/utilisation	–	-400 000	-400 000
État au 31.12.2022	**436 430**	**1 423 416**	**1 859 847**

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

En 2022, un montant de 0,4 million a été utilisé pour le développement de la nouvelle application métier FA SAS.

État des réserves

Les réserves affectées restantes (1,4 mio) sont principalement destinées à d'autres projets informatiques.

Demande de constitution de réserves

Aucune demande n'est déposée en 2022 en vue de la constitution de réserves générales ou de réserves affectées.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	35 071	51 400	34 386	-17 015	-33,1

Ce crédit comprend les contributions aux organisations internationales d'accréditation suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question.

Bases légales

O du 1.7.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD; RS *946.512*), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'une vision stratégique globale pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI) en Suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
— Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
— Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
— Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
— Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**5,7**	**6,6**	**6,1**	**0,4**	**6,8**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**0,0**	**-100,0**
Charges	**4 043,3**	**4 891,2**	**4 353,2**	**309,9**	**7,7**
Charges propres	80,9	86,6	85,0	4,1	5,1
Charges de transfert	3 962,4	4 804,6	4 268,2	305,8	7,7
Dépenses d'investissement	**83,1**	**100,4**	**53,5**	**-29,6**	**-35,6**

COMMENTAIRE

Les revenus comprennent les émoluments pour actes administratifs ainsi que les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements.

Les charges de fonctionnement du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) représentent environ 1,9 % des charges totales et sont constituées en majeure partie de charges de personnel (60 %, y c. autres charges de personnel) et de charges de conseil (env. 13,8 %, y c. commissions et recherche sur mandat). Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel ont augmenté de 1,7 million, principalement pour le financement de postes supplémentaires dans les domaines des infrastructures de recherche ERIC, du CERN et de la gestion administrative des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse au paquet Horizon.

Un montant total de 265,9 millions a été affecté aux mesures transitoires, ce qui explique l'essentiel de l'augmentation des charges de transfert par rapport à l'année précédente. L'absence d'association au paquet Horizon explique également que les paiements aient été inférieurs de 536 millions au montant inscrit au budget. Environ 3 % des contributions et indemnités concernent des contributions obligatoires à des organisations internationales (par ex. CERN, ESA) et sont donc à affectation obligatoire. Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) sans les contributions aux frais locatifs (ou les contributions aux loyers). En raison du retard pris dans différents projets de construction – en particulier en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine ainsi que d'une opposition concernant la construction du campus de la haute école spécialisée de Bienne – les contributions versées en 2022 ont été moins élevées que l'année précédente.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia: adoption du message (non atteint)
  L'examen de modèles alternatifs de gouvernance a retardé le lancement. Par conséquent, la consultation n'a pu être ouverte que le 16 décembre 2022.
— Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM): ouverture de la consultation (atteint)
— Rapport «Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II» (en exécution de la mo. Eymann 18.3834): approbation (atteint)
— Accord sur l'association de la Suisse au programme européen Erasmus pour la formation durant la période 2021-2027: conclusion (non atteint)
  Les relations avec l'UE n'ont pas permis l'ouverture de négociations en 2022.
— Modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes: adoption du message (non atteint)
  Dans le contexte des relations avec l'UE, il n'est pas encore possible d'évaluer l'avancement du dossier, l'adoption du message reste l'objectif du Conseil fédéral.

— Ordonnance sur la coopération et la mobilité internationale en matière de formation: adoption (atteint)
— Révision de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI): mise en vigueur (atteint)
— Édiction des dispositions d'exécution de la version révisée de la LERI (parallèlement à la révision de la LERI): décision (atteint)
— Rapport «Formation professionnelle et égalité» (en exécution du po. Groupe libéral-radical 20.4285): approbation (atteint)
— Accord sur l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche, l'innovation et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021-2027: conclusion (non atteint)
  Les relations avec l'UE n'ont pas permis l'ouverture de négociations en 2022. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures transitoires de plus de 1,2 milliard de CHF pour les années 2021 et 2022.
— Adhésion de la Suisse à six réseaux internationaux d'infrastructures de recherche ayant adopté la forme juridique ERIC et modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation: adoption du message (atteint)
— Mesures complémentaires dans les domaines de la recherche et de l'innovation: décision (atteint)
— Participation de la Suisse à Copernicus (initiative phare de l'UE pour l'observation de la Terre): décision (atteint)
— Entente entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles: ouverture de la consultation (atteint)

PROJETS 2022
— Contributions fédérales supplémentaires pour les établissements de recherche au titre de l'art. 15 (niveau DEFR): Décision (atteint)
— Initiative Formation professionnelle 2030: Mise en oeuvre (atteint)

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	32,0	33,6	36,4	2,8	8,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente			
– Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (%, max.)	0,56	0,55	0,58
Bases de pilotage: La préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes			
– Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	–	31.12.	–
Formation professionnelle: Le système de la formation professionnelle suisse est renforcé et durablement assuré			
– Part des diplômés de la formation professionnelle supérieure dans le total des personnes possédant une formation professionnelle initiale (%, min.)	30,2	30,0	30,2
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficience et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles			
– Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	84
– Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (%, min.)	79	75	80
– Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre, min.)	1 445	1 400	1 460
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation			
– Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	12.05.	–	–
– Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	3	–	–
– La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	oui	oui	oui
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI			
– Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	62	50	85

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans leur majeure partie.

Bases de pilotage: la publication du rapport sur l'éducation en Suisse a été reportée d'une année afin de pouvoir rendre compte des effets à court terme de la pandémie de COVID-19 dans le rapport. Elle est prévue au printemps 2023.

Recherche et innovation: pour deux objectifs partiels dans le domaine de la recherche et de l'innovation, aucun relevé n'a eu lieu en 2022 (conventions de prestations avec les organes d'encouragement: tous les quatre ans; position de pointe de la Suisse en matière d'impact des publications scientifiques: tous les deux ans).

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,7	6,6	6,1	-0,5	-7,9
Charges et dépenses d'investissement	48,3	50,0	45,7	-4,3	-8,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail			
– Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	21	15	15
– Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, min.)	20	20	19
Mobilité internationale en matière de formation: L'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail			
– Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	7 765	9 600	9 164
– Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	6 849	7 400	7 002
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus			
– Part des recours admis dans le total des recours formés (%, max.)	20	20	16
– Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (%, min.)	91	90	92
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées			
– Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	700	1 060	776
– Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	81	107	71
– Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	121	138	131
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI			
– Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (%, min.)	82	66	81
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)			
– Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	73	66	93
– Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (%, min.)	41	40	38

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été très largement atteints. Des écarts sont apparus principalement dans l'encouragement de projets.
Programmes-cadres de l'UE: étant donné que la Suisse n'est pas associée à Horizon Europe, les chercheurs de Suisse ne peuvent actuellement participer qu'à deux tiers environ des appels à projets.
Activités spatiales et ESA: le nombre et la valeur des contrats attribués par l'ESA varient chaque année, ce qui a des effets tant sur le volume des commandes que sur le nombre de partenaires contractuels suisses bénéficiant d'un encouragement.
Mobilité internationale en matière de formation: la levée des restrictions de mobilité liées à la pandémie de COVID-19 a offert des conditions plus favorables que les précédentes années pour atteindre les valeurs indicatives visées.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**19 898**	**12 021**	**12 178**	**158**	**1,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 737	6 613	6 090	-523	-7,9
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	14 161	5 408	6 088	680	12,6
Charges / Dépenses		**4 140 548**	**4 997 055**	**4 412 764**	**-584 291**	**-11,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 357	83 618	82 132	-1 486	-1,8
	Transfert de crédits		*-28*			
	Cession		*1 271*			
Crédits ponctuels						
A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	79	79	79	0	0,0
A202.0146	Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	506	2 919	2 806	-113	-3,9
Domaine des transferts						
GP 1: Politique FRI						
A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	857 806	860 310	860 309	-1	0,0
A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	34 564	63 055	38 480	-24 575	-39,0
A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	717 641	724 992	724 992	0	0,0
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	21 824	39 925	37 925	-2 000	-5,0
	Report de crédits		*7 747*			
A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	564 054	569 958	569 958	0	0,0
A231.0264	Contributions à la formation	24 804	24 877	24 877	0	0,0
A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 094	3 129	3 129	0	0,0
A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	1 359	1 389	1 389	0	0,0
A231.0268	Aides financières LFCo	10 628	13 597	12 520	-1 077	-7,9
A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	6 580	6 707	6 697	-11	-0,2
A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	1 156 335	1 182 826	1 182 826	0	0,0
A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	112 364	113 394	113 373	-21	0,0
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	45 973	46 282	46 282	0	0,0
	Supplément		*220*			
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	9 398	9 325	9 318	-7	-0,1
A231.0280	ERIC Source européenne de spallation	17 243	8 068	8 068	0	0,0
A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 095	2 282	2 282	0	0,0
A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 172	4 458	4 458	0	0,0
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	5 969	6 721	6 721	0	0,0
	Supplément		*367*			
A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	2 520	2 537	2 537	0	0,0
A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	52	55	55	0	0,0
A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	15 134	15 979	15 744	-235	-1,5
	Compensation du supplément		*-280*			
A231.0399	Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	980	987	835	-152	-15,4
A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	2 132	2 228	1 990	-237	-10,6
A231.0401	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	–	1 994	–	-1 994	-100,0
A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	92 247	109 560	63 454	-46 107	-42,1
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	83 001	100 435	53 429	-47 007	-46,8
GP 2: Services FRI						
A231.0269	Mobilité internationale, formation	39 415	47 862	46 223	-1 639	-3,4
A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	8 939	9 810	9 667	-143	-1,5

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
A231.0274	Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	6 167	9 516	5 706	-3 811	-40,0
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	28 146	413 890	19 066	-394 824	-95,4
	Compensation du supplément		*-44 000*			
	Transfert de crédits		*-279 750*			
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	184 971	190 543	189 573	-970	-0,5
A231.0435	Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027	–	323 750	265 867	-57 883	-17,9
	Supplément		*44 000*			
	Transfert de crédits		*279 750*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**5 736 987**	**6 612 800**	**6 090 150**	**-522 650**	**-7,9**
avec incidences financières	*5 830 141*	*6 612 800*	*6 475 321*	*-137 479*	*-2,1*
sans incidences financières	*-93 154*	*–*	*-385 171*	*-385 171*	*–*

Les postes suivants sont comptabilisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Le SEFRI perçoit en outre des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont en outre enregistrés dans ce crédit les revenus (fonds de tiers) que les sites Swissnex obtiennent de projets et de services pour leurs partenaires privés et publics. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO_2, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus.

En raison des effets de la pandémie de COVID-19, les sites Swissnex ont obtenu moins de fonds de tiers en 2022 que ce qui a été budgétisé (2,1 mio, comme l'année précédente). Un compte de régularisation des passifs a été constitué à hauteur de 385 171 francs pour les parts de revenus destinées à couvrir les charges de projets des années ultérieures (diminution de revenus sans incidences financières).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS *172.044.13*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**14 161 165**	**5 407 800**	**6 088 166**	**680 366**	**12,6**

Les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend en outre des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE.

Les montants portés au budget ont été établis sur la base des revenus moyens des comptes 2017 à 2020. Les recettes supérieures de 0,7 million au montant budgétisé s'expliquent par le fait que les remboursements effectifs fluctuent d'une année à l'autre. L'écart par rapport à l'année précédente provient de deux remboursements relativement importants en 2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**80 357 496**	**83 617 500**	**82 131 651**	**-1 485 849**	**-1,8**
dont mutations de crédits		*1 242 900*			
avec incidences financières	*68 961 418*	*71 057 200*	*69 194 952*	*-1 862 248*	*-2,6*
sans incidences financières	*15 275*	*24 000*	*65 089*	*41 089*	*171,2*
Imputation des prestations	*11 380 802*	*12 536 300*	*12 871 610*	*335 310*	*2,7*
Charges de personnel	47 628 358	48 118 400	49 302 217	1 183 817	2,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	32 661 141	35 475 100	32 775 381	-2 699 719	-7,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 984 896*	*6 192 000*	*6 091 832*	*-100 168*	*-1,6*
dont charges de conseil	*14 542 318*	*13 556 800*	*11 347 794*	*-2 209 006*	*-16,3*
Charges d'amortissement	15 275	24 000	28 190	4 190	17,5
Dépenses d'investissement	52 721	–	25 862	25 862	–
Postes à plein temps (Ø)	240	241	243	2	0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel ont dépassé le budget 2022 de 1,2 million sans incidence financière. De nouveaux postes ont été créés en cours d'année pour des tâches supplémentaires (par ex. dans les domaines liés aux infrastructures de recherche, au CERN et à la gestion administrative des mesures transitoires consécutives à la non-association au paquet Horizon), ce qui explique l'augmentation du nombre moyen de postes à plein temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Charges de biens et services liées à l'informatique: les charges pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de postes de travail et de télécommunication (UCC) ainsi que pour les logiciels et le matériel informatique de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) s'élèvent au total à 4,5 millions. Environ 1,3 million a été dépensé pour des projets informatiques, principalement la plateforme d'information pour la reconnaissance internationale des diplômes et ProFund (adaptation de l'application pour le paquet Horizon 2021–2027 après la suspension de l'accord-cadre avec l'UE) ainsi que pour le développement d'applications existantes telles que les applications de reconnaissance des diplômes (FaDa), de financement de la formation professionnelle supérieure (SuFi) et Spreon. Pour le réseau extérieur (Swissnex compris), les dépenses se sont élevées à environ 0,3 million comme l'année précédente. La plateforme d'information pour la reconnaissance des qualifications professionnelles a connu des retards (voir la demande de constitution de nouvelles réserves), ce qui explique des dépenses inférieures au budget.

Les moyens dévolus aux *charges de conseil* ont été affectés comme suit:

— 3,8 millions à la formation professionnelle et à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études relatives à l'initiative «Formation professionnelle 2030», le soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et le développement des trois «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
— 2 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitorage de l'éducation, le programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA]);
— 1,9 million à des mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études relatives à l'initiative «Formation professionnelle 2030»;
— 1 million à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'au domaine spatial;
— 0,8 million pour la recherche et l'innovation;
— 0,5 million au domaine de la coopération en matière de formation;
— 0,4 million au domaine des hautes écoles, en particulier pour l'évaluation visée à l'art. 69 LEHE et l'évaluation finale des contributions liées à des projets pendant les années 2017 à 2020;
— 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, CSS, etc.);
— 0,3 million à la coopération bilatérale de recherche (Swissnex);
— 0,2 million au Conseil suisse de la science (CSS);
— 0,2 million à la recherche sur la formation continue.

Les charges de conseil sont inférieures de 2,2 millions au montant porté au budget: cet écart est imputable à des retards dans des projets concernant l'espace suisse de formation (0,5 mio) et dans les domaines de la formation professionnelle et de la recherche sur la formation professionnelle (0,2 mio). Il est également attribuable à des dépenses moindres que prévu pour des mandats en lien avec la formation professionnelle et la formation continue (0,9 mio), pour la coopération en matière de formation (0,7 mio),

pour la recherche et l'innovation (0,4 mio) et pour le CSS (0,1 mio). Par contre, les dépenses ont été plus élevées que prévu dans le domaine des hautes écoles (0,1 mio), pour les mandats liés la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'au domaine spatial (0,3 mio) et pour la coopération bilatérale de recherche (Swissnex, 0,2 mio).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent essentiellement la location de locaux (y c. pour les six sites Swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens de maturité gymnasiale centralisés et des examens complémentaires, les prestations externes (principalement des traductions), les frais, les fournitures de bureau et les autres charges d'exploitation.

Les dépenses ont été inférieures de 0,4 million au montant inscrit au budget: cette différence est imputable d'une part aux prestations externes telles que les traductions (0,1 mio) et aux autres charges d'exploitation (0,7 mio), pour lesquelles les dépenses ont été inférieures aux montants budgétisés. Elle est attribuable d'autre part aux dépenses plus élevées que prévu qui se sont avérées nécessaires pour les fournitures de bureau (0,2 mio AIF et IP) et les frais effectifs (0,2 mio).

Mutations de crédits

— Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 1 270 700 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants, les personnes incapables d'exercer une activité lucrative, les stagiaires et les personnes en formation, les cotisations de l'employeur ainsi que les autres charges de personnel.
— Transfert d'un montant de 27 800 francs à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour le développement du panier-type frais de construction.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique FRI		GP 2: Services FRI		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	32	36	48	46	
Charges de personnel	21	22	27	28	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	11	15	21	18	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3*	*3*	*3*	*3*	
dont charges de conseil	*5*	*8*	*9*	*4*	
Charges d'amortissement	0	0	0	0	
Dépenses d'investissement	–	0	0	0	
Postes à plein temps (Ø)	117	118	123	125	

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	78 600	78 600	78 600	0	0,0

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Son budget de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) est pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SEFRI.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2.

A202.0146 INSTIT. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE FORMATION (CSRE ET EDUCA)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	505 500	2 918 900	2 806 286	-112 614	-3,9

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation et l'agence spécialisée Educa sont des organes communs de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales. Contrairement à ce qui était prévu au départ, les travaux d'Educa relatifs à la conception d'une fédération des données pour la formation professionnelle (FDFP) ont été menés jusqu'en octobre 2022 avant d'être suspendus. Prévue en octobre 2022, la décision de la direction du SEFRI et de l'Assemblée plénière de

la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la réalisation du projet a par conséquent été reportée au mois de juin 2023. Le projet étant dès lors retardé, une réserve affectée est demandée pour les moyens qui ont été inscrits au budget 2022.

Bases légales
Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF; RS *410.21*), art. 7, 7*a* et 8.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2021	–	800 000	800 000
État au 31.12.2022	**–**	**800 000**	**800 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	381 100	381 100

Dissolution et utilisation des réserves durant l'exercice 2022
Aucune réserve n'a été dissoute ou utilisée.

État des réserves
Les réserves affectées existantes (0,8 mio) sont destinées principalement à couvrir les dépenses liées aux deux projets informatiques ESKAS (0,5 mio) et à la plateforme d'information pour la reconnaissance des diplômes (0,3 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves
Sur la base du compte 2022, des réserves affectées à hauteur de 0,4 million sont demandées.

— Plateforme d'information pour la reconnaissance des qualifications professionnelles 250 000 francs

Dans le cadre du projet, un outil d'orientation interactif est créé sur une plateforme d'information; cet outil génère automatiquement une recommandation personnalisée sur la reconnaissance des diplômes en Suisse. Pour réaliser ce projet à l'aide de partenaires externes et internes, un montant de 587 684 francs était inscrit au budget pour l'année 2022. Sur le total de ce montant budgétisé, 250 000 francs n'ont pas encore pu être utilisés en raison de retards sur le marché des développeurs. Le projet sera probablement achevé dans le courant de l'année 2023.

— Nouvelles formes de travail dans l'administration fédérale 20 000 francs

Le monde du travail est en mutation permanente; dans le cadre d'un projet, le SEFRI accorde toute l'importance nécessaire au passage vers de nouvelles formes de travail. Le projet a démarré en mai 2021. En raison d'une réorganisation, le projet accuse un retard et les moyens inscrits pour ce dernier dans le budget 2022 ne seront requis qu'en 2023 (20 000 fr.). La fin du projet est prévue dans le courant de l'année 2023.

— Élaboration du plan sectoriel pour les projets du CERN 27 800 francs

En raison d'un manque de ressources, le projet d'élaboration du plan sectoriel pour les projets du CERN n'a pas pu avancer comme prévu. Le projet a démarré en 2022. Les fonds réservés en 2022, d'un montant de 27 800 francs, seront nécessaires pour mener à bien le projet au cours des années suivantes. La fin du projet est prévue en 2024.

— Fédération des données pour la formation professionnelle (FDFP) 83 300 francs

Les travaux de conception n'ont pas été terminés en octobre 2022, comme cela était prévu. Alors qu'elle était attendue en octobre 2022, la décision de la direction du SEFRI et de l'Assemblée plénière de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la réalisation du projet a par conséquent été reportée à juin 2023. De ce fait, le projet est retardé et les fonds prévus à cet effet en 2022 (83 300 fr.) sont nécessaires au-delà de cette année. La fin du projet est prévue en 2026.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI

A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**857 805 971**	**860 310 400**	**860 309 422**	**-978**	**0,0**

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 de la loi sur la formation professionnelle [LFPr]) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à la quasi-totalité du domaine de la formation professionnelle.

Depuis 2018, la Confédération soutient les personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur et qui ont passé l'examen (financement axé sur la personne, art. 56*a* LFPr). Le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) assure la mise en œuvre du financement axé sur la personne sur mandat de la Confédération.

La Confédération soutient en outre l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures au moyen de subventions conformément à l'art. 56 LFPr. Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

— Forfaits versés aux cantons 711,0 mio
— Financement axé sur la personne 108,0 mio
— Exécution du financement axé sur la personne 1,3 mio
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures 40,0 mio

Les subventions en faveur de la formation professionnelle supérieure (FPS) sont supérieures aux montants budgétisés, à hauteur de 5,5 millions pour le financement axé sur la personne et de 6,4 millions pour l'organisation des examens fédéraux, soit 11,9 millions au total. Ces moyens supplémentaires utilisés pour la FPS ont été compensés dans les forfaits versés aux cantons, ce qui explique pourquoi ces derniers sont inférieurs de 11,9 millions à ce qui été budgétisé.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 53, 56 et 56*a*. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2021–2024» (Z0018.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**34 564 374**	**63 055 300**	**38 480 329**	**-24 574 971**	**-39,0**

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Les moyens ont été affectés comme suit:

— Contributions liées à des innovations et à des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité 10,9 mio
— Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public 27,6 mio

Les charges inférieures de 24,6 millions au montant inscrit au budget s'expliquent principalement par le fait que, malgré les mesures de soutien toujours en cours qu'ont adoptées les partenaires de la formation professionnelle pour lutter contre les effets de la pandémie de COVID-19, moins de projets ont été déposés et encouragés que ce qui avait été prévu au départ.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques

Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.02 à V0083.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**717 640 900**	**724 991 800**	**724 991 800**	**0**	**0,0**

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (Formation universitaire à distance Suisse [UniDistance] et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève).

Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à l'exception de celles destinées à l'Université de la Suisse italienne. Les contributions destinées aux deux institutions du domaine des hautes écoles leur sont versées directement. Les contributions de base sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'OLEHE (RS *414.201*). Depuis 2021, la fondation UniDistance bénéficie de contributions de base allouées conformément à ce modèle de répartition.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

Remarques
Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2021–2024» (Z0008.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**21 824 013**	**39 924 887**	**37 924 887**	**-2 000 000**	**-5,0**
dont mutations de crédits		*7 747 487*			

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt pour le système des hautes écoles. Les moyens affectés à ces projets sont alloués par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Les bénéficiaires des fonds sont les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, ainsi que les EPF et, sous certaines conditions, les hautes écoles pédagogiques.

En 2022, les projets suivants ont été soutenus dans le domaine des hautes écoles: programmes de doctorat, réforme des études avec la faculté Vetsuisse, Swiss Learning Health System, création de bases de données scientifiques (Open Science), accès facilité aux données de recherche et à leur réutilisation (Open Research Data). swissuniversities Development and Cooperation Network (SUDAC), égalité des chances, didactiques des disciplines, programme «Digital Skills», encouragement de la formation dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT), profil de compétences des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques, Centre suisse Islam et société, ancrage du réseau d'innovation national Vieillir dans la société (AGE-NT), développement durable dans les hautes écoles suisses – projets d'étudiants. Les fonds destinés au projet Initiative sur les soins infirmiers (augmentation du nombre de diplômes de bachelor en soins infirmiers dans le cadre d'un programme spécial «soins infirmiers») à hauteur de 2 millions restent bloqués tant que la base légale correspondante fait défaut jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale correspondante.

Mutations de crédit
— Report de crédit à hauteur de 7,7 millions en raison de retards liés au projet (Open Science, phase B).

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 59. LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF *2022* 3205, expiration du délai référendaire: 8.4.2023).

Remarques
Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2021–2024» (V0035.05), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**564 054 400**	**569 957 500**	**569 957 500**	**0**	**0,0**

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. Si la Haute école spécialisée de la Suisse orientale et la Haute école spécialisée des Grisons avaient vu leurs contributions de base versées pour la première fois séparément en 2021 en raison de leur accréditation en tant que deux entités séparées, il en est allé de même en 2022 pour la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften et la Zürcher Hochschule, qui ont obtenu leur accréditation séparément durant l'année 2022. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école. Sinon, la contribution est versée au canton responsable. Les contributions sont allouées principalement selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, notamment en fonction des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS *414.201*).

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021–2024» (Z0019.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	24 804 199	24 876 600	24 876 600	0	0,0

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante. 120 000 francs ont été utilisés pour le cofinancement du secrétariat «Harmonisation des bourses d'études» créé auprès de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Bases légales
LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS *416.0*), art. 3 et 6.

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2021–2024» (Z0013.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 093 900	3 128 800	3 128 644	-156	0,0

La Confédération a soutenu trois organes à des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles:
— la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,8 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. Elle assume en outre des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges).
— le Conseil suisse d'accréditation (0,3 mio), organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, est composé de 20 membres élus par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales).
— l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (principalement des charges de personnel, des honoraires, des charges de biens et services et des charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 358 907	1 389 300	1 389 298	-2	0,0

La Confédération alloue une subvention annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation de l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF). La finalité de la subvention est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La subvention est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales
LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS *411.3*), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	10 627 752	13 596 600	12 520 038	-1 076 562	-7,9

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Sur la base de l'art. 12 LFCo, des contributions à hauteur de 4,1 millions ont été versées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue. Grâce à ces contributions, des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité ont été exécutées en faveur de l'ensemble du système de formation. De plus, la Confédération a versé des aides financières aux cantons à hauteur de 8,4 millions pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo). Pour ces mesures, les cantons ont sollicité 1,0 million de moins que prévu. Plusieurs cantons n'ont pas pu développer les structures d'encouragement comme prévu du fait de ressources en personnel limitées et parce qu'ils ne disposaient pas du temps nécessaire à cet effet.

Bases légales
LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS *419.1*), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS *419.11*).

Remarques
Plafond de dépenses «Financement de la formation continue 2021–2024» (Z0056.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	6 580 149	6 707 100	6 696 581	-10 519	-0,2

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et d'encouragement de la relève scientifique par-delà les frontières, entre autres les universités de Fribourg et Saint-Gall pour leur collaboration avec une sélection d'instituts d'études avancées à l'étranger (env. 1 mio). Dans le domaine du renforcement des potentiels scientifiques et de la relève scientifique, la Confédération encourage les activités internationales de la fondation «La science appelle les jeunes» (env. 0,6 mio) ainsi que de l'Association des Olympiades Scientifiques Suisses (env. 0,4 mio), de même que la Fondation suisse d'études (1,1 mio) et la Maison suisse à Paris.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 18 à 26.

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2021–2024» (V0158.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 156 334 700	1 182 825 900	1 182 825 900	0	0,0

Les fonds sont attribués au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701/A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR] et pôles de recherche nationaux [PRN]), à encourager le programme Bridge (en collaboration avec Innosuisse), et à soutenir les infrastructures

de recherche (y c. des infrastructures de données). Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, hautes écoles).

L'association Académies suisses des sciences met à disposition, en particulier par le biais de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions, de forums et de groupes de travail), un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Les Académies suisses des sciences s'engagent à assurer et à encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises à long terme et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Elles sont également chargées par la Confédération de tâches supplémentaires relatives à l'encouragement de la relève MINT, à la mise en œuvre de l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée et à la mise en ligne des collections de sciences naturelles.

La répartition des contributions entre les deux institutions a été effectuée comme suit:

FNS:

— Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	927 572 700
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	56 430 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR)	14 850 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	115 821 400
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	10 855 100
— Programmes bilatéraux	8 388 100

Académies suisses:

— Académies (mandat de base)	24 944 300
— Entreprises à long terme	10 735 300
— Encouragement de la relève MINT	2 635 900
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 352 900
— Mise en ligne des collections de sciences naturelles	3 240 200

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2021–2024» (Z0009.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**112 363 900**	**113 393 800**	**113 373 300**	**-20 500**	**0,0**

Les établissements de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que 34 institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes: infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées a été effectuée comme suit:

— Infrastructures de recherche	35 316 700
— Institutions de recherche	19 254 100
— Centres de compétences technologiques	49 561 800
— Initiative nationale Médecine personnalisée	9 240 700

La répartition des contributions entre les catégories a été effectuée conformément aux priorités fixées dans le message FRI 2021–2024 et dans les décisions du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche des 17.12.2020, 23.6.2021 et 28.11.2022.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. c, ch. 3, 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*), art. 20 ss.

Remarques
Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2021–2024» (Z0055.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	45 973 250	46 281 900	46 281 900	0	0,0
dont mutations de crédits		*219 700*			

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques et met à disposition les infrastructures de recherche correspondantes.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données Eurostat. Le taux de contribution suisse s'élevait à 3,94 % en 2022.

Mutations de crédit
— Supplément I: En raison de la forte augmentation des prix de l'énergie, le budget annuel du CERN a été indexé à un taux de + 0,48 %, ce qui a conduit à des dépenses supplémentaires de 219 700 francs.

Bases légales
Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS *0.424.091*), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	9 397 500	9 325 000	9 318 100	-6 900	-0,1

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE; celui de la Suisse s'élevait à 4,24 % en 2022. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales
Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS *0.427.1*).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	17 242 583	8 067 700	8 067 700	0	0,0

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, de la science des matériaux, de la biologie et de la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 165,8 millions. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière (en couronnes suédoises) ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses.

Des contributions ont été apportées aussi bien en couronnes suédoises, à hauteur de 6,4 millions, que sous la forme de prestations en nature à hauteur de 1,7 million, payées à des fournisseurs suisses.

Bases légales
Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES) (RS *0.423.131*).

Remarques
Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2026» (V0228.00), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 095 163	2 282 000	2 281 985	-15	0,0

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles ainsi qu'à l'industrie.

La Suisse contribue à hauteur de 1,47 % aux coûts d'exploitation. Ce taux est fixé par voie contractuelle, et les contributions sont dues en euros. À partir de 2024, la clé de répartition des contributions sera revue sur la base de l'utilisation de l'installation.

Bases légales
Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS *0.422.10*).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 172 196	4 458 300	4 458 300	0	0,0

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales
Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS *0.424.10*), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 969 143	6 721 400	6 721 372	-28	0,0
dont mutations de crédits		*367 100*			

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux situés à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 85 % du crédit avait été attribuée à l'EMBL, le reste était destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres et les contributions sont dues en euros. Les taux de contribution ont été fixés à 3,69 % pour l'EMBC et à 4,07 % pour l'EMBL.

Mutations de crédit
— Supplément I: Un crédit supplémentaire de 0,4 million a été nécessaire en raison de l'augmentation du budget annuel pour les années 2022 à 2026 décidée par le Conseil de l'EMBL. Sur ce montant, une part de 0,3 million a été compensée sur le crédit A231.0287 «Coopération internationale dans le domaine de la recherche».

Bases légales
Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS *0.421.09*), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS *0.421.091*), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 520 105	2 536 600	2 536 600	0	0,0

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale. La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique et est due en euros.

Bases légales
Accord du 15.7.2019 entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2019 à 2023) (RS *0.423.14*).

Remarques
Crédit d'engagement «Institut Max von Laue-Paul Langevin 2019–2023» (V0039.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	51 706	55 000	54 980	-20	0,0

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche. Les taux de contribution des États membres sont divisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales
ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	15 134 147	15 979 200	15 743 953	-235 247	-1,5
dont mutations de crédits		*-280 000*			

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Ont notamment été soutenus:

— coopération bilatérale et régionale (5,2 mio): programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse);
— participation à des infrastructures de recherche internationales (7,5 mio): contributions visant à renforcer la participation de la Suisse dans différentes infrastructures de recherche coordonnées sur le plan international dans le contexte de la Feuille de route 2019 de la Suisse. Ont également été versées des contributions à Elixir (European Life-Science Infrastructure for Biological Information), à la Global Biodata Coalition (GBC) et au HFSP (Human Frontier Science Program). De plus, des contributions ont été versées à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory, à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CHIPP) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE;
— ont fait l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,1 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (bourses de cotutelles).

Les charges inférieures de 0,2 million au montant budgétisé s'expliquent par le fait que les projets n'ont pas tous été financés à hauteur de ce qui avait été prévu.

Mutations de crédit

— Supplément I: Compensation à hauteur de 280 000 francs (voir crédit A231.0283 «Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)»).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Crédits d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche» (V0229.01–02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	980 300	987 000	835 373	-151 627	-15,4

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation «Switzerland Innovation» dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Le solde de crédit de 0,2 million s'explique par le fait que le secrétariat n'a pu promouvoir que de façon très limitée le Parc suisse d'innovation à l'étranger en raison de la pandémie, ce qui a réduit les coûts en conséquence.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 33, al. 1, let. f. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Plafond de dépenses «Fondation Switzerland Innovation 2021–2024» (Z0064.00), voir tome 1, ch. C 21. Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation «Switzerland Innovation» concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF *2021* 705).

A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 131 500	2 227 500	1 990 419	-237 081	-10,6

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, réparties dans plusieurs pays du sud de l'Afrique et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de commandes pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

Le crédit n'a pas été utilisé dans son intégralité car le mécanisme de calcul du renchérissement en deux temps, avec effet rétroactif, qui avait été initialement prévu par l'organisation n'a pas été appliqué par les États membres au 3e trimestre 2022.

Bases légales

Accord du 17.12.2021 entre la Suisse et Square Kilometre Array Observatory concernant l'adhésion de la Suisse à la Square Kilometre Array Observatory (RS *0.425.511*).

Remarques

Crédit d'engagement «Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021–2030» (V0364.00), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0401 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	1 994 000	–	-1 994 000	-100,0

Le 28.11.2021, l'initiative «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» (18.079) a été acceptée. Suite à cette décision populaire, la base légale du contre-projet indirect «Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins» (19.401) n'est pas entrée en vigueur, ce qui explique que les moyens budgétisés pour soutenir l'augmentation du nombre de diplômes dans les écoles supérieures n'ont pas pu être versés.

Bases légales
Projet de LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF *2019* 7633).

Remarques
Projet d'AF sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF *2019* 7645).

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	92 247 161	109 560 300	63 453 582	-46 106 718	-42,1

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs ont été versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales ont en principe été versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur ont été versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées ont été versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

La répartition a été effectuée comme suit:
— Contributions d'investissements 53 428 635
— Participations aux frais locatifs 10 024 947

Le solde de crédit de 46,1 millions s'explique comme suit:
— Les restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 continuent d'entraîner des retards importants dans la réalisation des projets de construction des hautes écoles. De plus, des difficultés dues à la pandémie telles que des retards de livraison, des capacités réduites des entreprises, etc., se sont encore accentuées en raison de la guerre en Ukraine. De ce fait, mais aussi en raison de réorganisations internes chez différents bénéficiaires de contributions, plusieurs projets de construction n'ont pas pu être terminés comme prévu.
— En 2022, les travaux de construction du campus de la haute école spécialisée de Bienne (pour lequel une contribution fédérale de 65,5 mio a été allouée en 2019) étaient bloqués par une opposition. Ainsi, aucun versement partiel n'a pu être effectué.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 54 à 58.

Remarques
Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel et contributions aux investissements des universités et des institutions» (V0045.03–04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE» (V0045.05–06), voir tome 1, ch. C 12.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	83 000 828	100 435 300	53 428 635	-47 006 665	-46,8

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agissait de paiements à fonds perdu. Les participations aux frais locatifs ne requéraient pas de réévaluation, car il ne s'agissait pas d'investissements.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir crédit A236.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	39 415 416	47 861 900	46 222 672	-1 639 228	-3,4

Malgré l'adoption d'un mandat de négociation par le Conseil fédéral, la Suisse n'a pas encore pu lancer des discussions exploratoires ou des négociations avec la Commission européenne en vue d'une association au programme Erasmus+ 2021–2027. C'est pourquoi, dans le cadre du message FRI 2021–2024, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de poursuivre la mise en œuvre de la solution autonome suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2021 à 2024.

Les contributions versées sont destinées à des institutions et à des personnes actives dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Elles sont affectées à la réalisation des activités de mobilité et de coopération, notamment les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue (40,3 mio). Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia; 3,6 mio) et à des mesures d'accompagnement (2,3 mio).

La différence de plus de 1,5 million s'explique par les conséquences tardives de la pandémie de COVID-19. Les paiements finaux pour des activités commencées au cours des années précédentes ont été moins importants que prévu.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*), art. 2*a* à 4. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 3, 8 et 15.

Remarques
Crédits d'engagement «Mobilité internationale en matière de formation 2021–2024» (V0304.00 à V0304.03), voir tome 1, ch. C 11 et C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	8 938 732	9 809 500	9 666 526	-142 974	-1,5

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Le solde de crédit de 0,1 million s'explique par le fait que certains bénéficiaires de bourses ont renoncé à court terme à leur séjour d'études en Suisse.

Bases légales
LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.2*), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.21*), art. 7.

Remarques
Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021–2024» (V0038.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES DANS LE DOMAINE SPATIAL (ANS)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**6 167 184**	**9 516 400**	**5 705 686**	**-3 810 714**	**-40,0**

Les activités nationales dans le domaine spatial (ANS) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANS ont été principalement allouées de la manière suivante: mesures destinées à renforcer la compétitivité des acteurs suisses (1,3 mio); mesures destinées à renforcer le partenariat avec l'Agence spatiale européenne (3,4 mio, par ex. à l'Université de Genève); Institut international des sciences spatiales (1 mio). Les bénéficiaires étaient des instituts scientifiques suisses (instituts des EPF, des universités cantonales ou des hautes écoles spécialisées).

Le solde de crédit de 3,8 millions est dû à la réorganisation des activités d'encouragement nationales, qui a entraîné une diminution du nombre de projets soutenus.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*). O du 17.12.2021 sur l'encouragement des activités nationales dans le domaine spatial (OANS; RS *420.125*).

Remarques
Crédits d'engagement «Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial» (V0165.02 et V0165.03), voir tome 1, ch. C 11 et C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**28 145 891**	**413 890 100**	**19 065 816**	**-394 824 284**	**-95,4**
dont mutations de crédits		*-323 750 000*			

Horizon Europe (2021–2027) – 9e programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation
L'objectif du Conseil fédéral est l'association intégrale au paquet Horizon 2021–2027. Étant donné que l'association n'a pas été possible en 2022, le Conseil fédéral a approuvé – comme l'année précédente – des mesures transitoires. À des fins de transparence, toutes les mesures transitoires ont été réunies dans le crédit A231.0435 «Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027». Pour financer ces mesures transitoires, un montant de 324 millions a été transféré sur ce crédit budgétaire.

Les mesures d'accompagnement, qui sont destinées à soutenir et à encourager la participation de chercheurs suisses aux programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, ont continué d'être financées sur le crédit «Programmes de recherche de l'UE». Les contributions ont été versées à des chercheurs, à des établissements de recherche privés et publics, à des entreprises ainsi qu'au réseau d'information que la Suisse a mis en place pour soutenir les participants suisses à des projets.

Horizon 2020 (2014–2020) – 8e programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation
De plus, il a fallu honorer des engagements pris pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle à Horizon 2020 pendant les années 2014 à 2016 et qui sont donc subventionnés sur le plan national. Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets.

Les contributions d'un montant de 19,1 millions ont été réparties comme suit:

— Financement sur le mode projet par projet des partenaires suisses dans le cadre de projets collaboratifs Horizon 2020	7 275 962
— Information et conseil pour Horizon Europe	6 959 745
— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	4 820 108
— Horizon 2020	2 069 753
— Horizon Europe	2 750 355
— Contributions à la préparation de projets	10 000

Les charges sont inférieures de 394,8 millions aux prévisions budgétaires en raison des facteurs suivants:
— 384,8 millions n'ont pas pu être versés en conséquence de la non-association à Horizon Europe. En l'absence d'association, des contributions sont versées pour des mesures transitoires en fonction de l'avancement des projets.

— Dans le financement direct de projets collaboratifs Horizon 2020, les charges ont été inférieures au budget de 7,5 millions. Pour nombre de projets, les comptes finaux ont été livrés mais pas les documents finaux de l'Union européenne (rapports techniques, rapport d'évaluation de la Commission européenne), qui sont nécessaires à la clôture des projets.
— Pour les initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse, les charges ont été inférieures de 2,5 millions au budget. Les projets prévus n'ont pas tous été réalisés en 2022.

Mutations de crédit
— Compensation de 44 millions pour le financement de mesures transitoires (supplément Ib, voir crédit budgétaire A231.0435 «Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027»).
— Transfert de crédit sur le crédit A231.0435 «Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027»: 280 millions.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31. O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI; RS *420.126*).

Remarques
Crédits d'engagement «Recherche et innovation de l'UE 2014–2020» (V0239.00–01) et «Recherche et innovation de l'UE 2021–2027» (V0239.03–05), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**184 970 789**	**190 543 300**	**189 572 930**	**-970 370**	**-0,5**

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales (par ex. pour la météorologie, la surveillance du climat et de l'environnement, la migration, etc.), en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques et pour faire fonctionner des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et entreprises suisses. La répartition des contributions a été effectuée comme suit:
— Contribution obligatoire (activités de base) 48 820 130
— Contributions aux programmes 140 752 800

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du revenu national brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement. Le solde de crédit de près de 1 million s'explique par une modification de la clé de répartition.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), exploration humaine et robotique, et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en conseil ministériel. La dernière conférence ministérielle a eu lieu fin 2022.

Bases légales
Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS *0.425.09*). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31.

Remarques
Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00–03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0435 MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PAQUET HORIZON 2021–2027

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**323 750 000**	**265 866 661**	**-57 883 339**	**-17,9**
dont mutations de crédits		*323 750 000*			

La Suisse est considérée comme un pays tiers non associé au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et aux programmes et initiatives qui y sont liés (programme Euratom, ITER, programme pour une Europe numérique). Une association de la Suisse au paquet Horizon dans les meilleurs délais reste l'objectif du Conseil fédéral. En l'absence

d'association, le Conseil fédéral a prévu des mesures transitoires. L'exécution de toutes les mesures transitoires par le biais du présent crédit budgétaire offre une vue transparente de l'ensemble des moyens dépensés.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé des mesures transitoires à hauteur de plus de 1,2 milliard de francs pour les appels à projets lancés par l'UE en 2021 et 2022. Le montant destiné aux mesures transitoires se situe dans un ordre de grandeur comparable aux fonds qui seraient reversés en Suisse par le biais des différents instruments du paquet Horizon (taux de retour) si la Suisse avait le statut de pays associé. Le SEFRI finance directement (d'où le nom de «financement direct») les activités des chercheurs et innovateurs établis en Suisse dans toutes les parties de programmes et instruments auxquels ils peuvent certes participer, mais sans pouvoir recevoir de subsides de l'UE (environ deux tiers de tous les appels à projets de l'UE, mais 95 % de tous les projets collaboratifs). Par ailleurs, le SEFRI verse des contributions à des organes d'encouragement de la recherche et de l'innovation (Fonds national suisse [FNS], Innosuisse) et à l'Agence spatiale européenne (ESA) afin que ces derniers mettent en œuvre d'autres mesures couvrant les parties de programme et instruments du paquet Horizon qui ne sont pas accessibles aux chercheurs et innovateurs établis en Suisse (environ un tiers des appels à projets).

Les versements sont effectués en fonction des besoins effectifs et de l'état d'avancement de chaque projet et parviennent ainsi aux chercheurs au même rythme que les subsides de l'UE en cas d'association. Contrairement à la contribution obligatoire que la Confédération, en cas d'association, verserait chaque année en une fois sous la forme d'un paiement anticipé à l'UE, les dépenses de la Confédération pour les mesures transitoires s'étendent donc sur une plus longue période. Cet étalement dans le temps explique pourquoi seule une partie de la contribution obligatoire prévue pour 2022 (voir crédit A231.0276 «Programmes de recherche de l'UE») a été transférée. Une partie des montants ne devra être versée que les années suivantes.

Les contributions se répartissent comme suit:

Financement direct par le SEFRI:
- Instruments d'encouragement individuels du Conseil européen de la recherche (ERC) et du Conseil européen de l'innovation (EIC) et bourses individuelles dans le cadre des Actions Marie Sklodowska-Curie (MSCA) 82 626 145
- Projets collaboratifs d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique, du programme Euratom et avec l'organisation ITER 130 692 329
- Renforcement du leadership de la Suisse dans le domaine du calcul de haute performance dans le cadre de Swiss Twins (programme pour une Europe numérique) et mesures destinées à garantir l'accès aux travaux de développement de superordinateurs (EuroHPC du programme pour une Europe numérique) 4 000 000

Financement par le biais des organes d'encouragement:
- Fonds national suisse: encouragement des projets individuels (ERC), encouragement de la mobilité (MSCA) et valorisation des résultats de la recherche (EIC Transition) 23 135 763
- Innosuisse: encouragement des PME et des start-up (EIC Accelerator, programme d'encouragement du Conseil européen de l'innovation (EIC) et maintien d'un accès facilité aux technologies numériques (Digital Innovation Hubs du programme pour une Europe numérique). En outre, renforcement de l'initiative Flagship et des instruments de la coopération internationale (par ex. EUREKA) 10 412 426
- Agence spatiale européenne (ESA): mesures transitoires pour le domaine spatial et pour des parties du programme pour une Europe numérique (notamment les techniques de télécommunication et de cryptage liées au domaine spatial). En outre, financement complémentaire de programmes ESA existants (FLPP, NAVISP) et encouragement ciblé de la technologie quantique dans le cadre du General Support and Technology Programm 14 999 999

Les charges inférieures de 57,9 millions par rapport au budget sont le résultat de facteurs aux effets opposés:
- Le SEFRI a reçu un nombre de demandes de financement direct nettement plus important que prévu: + 26,8 millions.
- Il s'est avéré qu'un intervalle d'environ une année s'écoule entre les appels à projets d'un programme du Fonds national suisse ou d'Innosuisse et le premier paiement effectué à ce titre. Il s'ensuit que les moyens effectivement versés ont été nettement inférieurs à ce qui était inscrit au budget: - 84,7 millions.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 44 millions destiné au financement des mesures transitoires (supplément la 2022, voir aussi crédit budgétaire A231.0267 «Programmes de recherche de l'UE»).
— Transfert du crédit budgétaire A231.0267 «Programmes de recherche de l'UE»: 279 750 000 francs.

Bases légales

LF du 14.12.2021 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI; RS *420.126*).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation de l'UE 2021–2027» (V0239.03–04), voir compte d'État, tome 1, ch. C 12.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement de l'ISCeco en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées pour l'ensemble du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) (stratégie informatique de la Confédération, initiatives stratégiques IS-02 et IS-03)
— Développement de l'offre de prestations et de la capacité de livraison pour les solutions de cyberadministration en nuage (IS-04)
— Affermissement du rôle de fournisseur de prestations du nouveau service standard GEVER (gestion électronique des affaires) pour l'ensemble de l'administration fédérale (IS-02)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**45,3**	**40,0**	**46,0**	**0,7**	**1,5**
Charges	**46,1**	**46,5**	**44,1**	**-2,0**	**-4,3**
Charges propres	46,1	46,5	44,1	-2,0	-4,3
Dépenses d'investissement	**0,3**	**0,8**	**0,8**	**0,5**	**164,6**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent principalement de l'imputation des prestations (IP) informatiques aux bénéficiaires internes à l'administration fédérale. Les prestations informatiques relèvent à 67 % du groupe de prestations 1 (GP 1: exploitation informatique) et à 33 % du groupe de prestations 2 (GP 2: projets informatiques et prestations de service). La part des prestations informatiques fournies au DEFR représente 41 %. Les 59 % restants sont constitués de prestations destinées à d'autres départements de l'administration fédérale. La part de GEVER dans le groupe de prestations 1 représente 66 % (20,3 mio).

La hausse des revenus par rapport au compte 2021 tient pour l'essentiel à l'activité liée aux projets (GP 2), concernant notamment les projets GEVER et le développement du portail eGovernment du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Les charges du compte 2022 sont nettement inférieures à celles de l'exercice précédent (- 2,0 mio), ce qui tient principalement à une diminution des dépenses liées aux projets internes (mise en place de nouvelles prestations, travaux de maintenance) et à la baisse des charges d'exploitation et de location résultant de la cession du centre de calcul de la Fellerstrasse.

Les dépenses d'investissement, qui comprennent le remplacement des systèmes informatiques, ont nettement augmenté (+ 0,5 mio) par rapport au compte 2021 du fait de l'acquisition extraordinaire d'une passerelle de service web (*web service gateway*, WSB) et de systèmes de sauvegarde hors ligne.

PROJETS 2022

— Transfert du réseau de centres de calcul lié au service standard GEVER: préparation (atteint)
— Utilisation du cloud hybride pour les applications métier du DEFR: vérification du respect des exigences au moyen de l'initiative stratégique (partiellement atteint)

  Les travaux de fond et les documents pour l'obtention d'offres d'hyperscalers au niveau de la Confédération n'ont pu être achevés qu'à l'automne 2022. Des questions concernant les courtiers en services cloud et leurs tâches sont encore en suspens.

— Déménagement et nouveaux environnements de travail: achèvement des travaux préparatoires (atteint)

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficients et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires et être conformes aux exigences liées à la gouvernance informatique de la Confédération. Le mandat de base est coordonné notamment avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02 et IS-03)

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	31,1	32,5	30,8	-1,7	-5,4
Charges et dépenses d'investissement	30,8	32,4	31,1	-1,3	-4,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Satisfaction des clients, applications métier du DEFR: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,3	5,2	5,3
Satisfaction des clients GEVER Bund: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients			
– Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	4,5	4,2	5,1
Efficience des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et qu'ils soient de qualité			
– Part des incidents transmis par le Service Desk à l'assistance technique dans les délais convenus (%, min.)	97	90	98
– Part des incidents traités par l'assistance technique dans les délais convenus (%, min.)	97	92	99
Efficience financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques			
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (indice)	100	99	99
Qualité des prestations: Les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus			
– Respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	99	98	100
Sécurité de l'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu			
– Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (%, min.)	97	95	97

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

Satisfaction des clients Applications métier du DEFR: la satisfaction élevée est notamment due à la grande disponibilité, à la sécurité opérationnelle et à la prise en compte des besoins spécifiques.

Satisfaction des clients GEVER Confédération: il convient d'évoquer, en particulier, les bons résultats obtenus concernant la commande de nouveaux objets, le délai d'intervention en cas de dérangement et le support en cas de question ou de problème.

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en ce qui concerne les coûts, les délais et la qualité. Le mandat de base est coordonné avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	14,3	7,4	15,2	7,8	104,3
Charges et dépenses d'investissement	15,6	14,9	13,7	-1,2	-8,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Succès des projets: Les clients jugent que l'ISCeco fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais			
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,7
Économicité des prestations: L'ISCeco fournit ses prestations à des prix concurrentiels			
– Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens de l'ISCeco et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,97	1,00	0,99
Sécurité informatique: Pour chaque projet, l'ISCeco veille à satisfaire les exigences de sécurité en prenant les mesures qui s'imposent			
– Part des exigences remplies ou non, mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (%, min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

Réussite des projets: il y a lieu de souligner le très haut degré de satisfaction des mandants concernant les projets clients «SICHEM» (Secrétariat d'État à l'économie, SECO), «Adura +» (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, OSAV) et «AControl» (Office fédéral de l'agriculture, OFAG).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**45 354**	**39 977**	**45 994**	**6 017**	**15,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 354	39 977	45 994	6 017	15,1
Charges / Dépenses		**46 378**	**47 344**	**44 827**	**-2 517**	**-5,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	46 378	47 344	44 827	-2 517	-5,3
	Transfert de crédits		*1 050*			
	Cession		*420*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*785*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*6 595*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**45 353 727**	**39 977 100**	**45 994 200**	**6 017 100**	**15,1**
avec incidences financières	*12 675*	*23 400*	*18 439*	*-4 961*	*-21,2*
sans incidences financières	*23 467*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*45 317 585*	*39 953 700*	*45 975 760*	*6 022 060*	*15,1*

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* proviennent notamment des recettes issues de la redistribution de la taxe sur le CO_2 et de la location de places de stationnement.

Les revenus de fonctionnement provenant de l'*imputation des prestations* correspondent à la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires de prestations internes ou externes au département. Ils se composent des SLA à hauteur de 30,8 millions, des accords de projets à hauteur de 10,9 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 4,3 millions.

Les revenus supérieurs au budget résultent des prestations de projet supplémentaires fournies durant l'année (+ 6,0 mio), en particulier au titre des projets «digiFlux» (1,1 mio; système de gestion des données relatives à l'utilisation d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires) de l'OFAG, «Développement de l'application métier du SAS» (0,5 mio; application métier de soutien des processus d'accréditation) du Service d'accréditation suisse (SAS), «SICHEM» (0,4 mio; système d'information pour une utilisation sûre des produits chimiques dans les entreprises) du SECO, et pour la réalisation de prestations de marché et de projet dans le cadre de GEVER Confédération (1,8 mio). Des prestations de projet supplémentaires ont en outre été fournies au DETEC (1,0 mio), notamment pour le développement du portail eGovernment DETEC.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**46 378 281**	**47 343 562**	**44 826 878**	**-2 516 684**	**-5,3**
dont mutations de crédits		*8 850 362*			
avec incidences financières	*34 507 424*	*36 562 562*	*34 499 876*	*-2 062 686*	*-5,6*
sans incidences financières	*407 296*	*546 300*	*305 544*	*-240 757*	*-44,1*
Imputation des prestations	*11 463 561*	*10 234 700*	*10 021 458*	*-213 242*	*-2,1*
Charges de personnel	14 557 699	15 978 600	14 515 699	-1 462 901	-9,2
dont location de services	*375 540*	*797 200*	*38 294*	*-758 906*	*-95,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	31 128 632	30 023 624	29 309 662	-713 962	-2,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*29 446 573*	*28 862 974*	*28 184 598*	*-678 376*	*-2,4*
dont charges de conseil	*138 994*	*167 250*	*179 224*	*11 974*	*7,2*
Charges d'amortissement	407 296	546 300	248 453	-297 847	-54,5
Dépenses d'investissement	284 654	795 038	753 064	-41 974	-5,3
Postes à plein temps (Ø)	79	84	81	-3	-3,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont inférieures au budget 2022 (- 1,5 mio), tout comme les charges de personnel relatives aux collaborateurs internes (- 0,7 mio). Il s'est avéré difficile de trouver sur le marché du travail informatique la main-d'œuvre possédant les aptitudes et les qualifications demandées, raison pour laquelle le nombre moyen de postes vacants s'est établi à - 3,6 EPT. Les charges liées à la *location de services* sont inférieures de 0,8 million, l'ISCeco ayant moins eu recours à la location de services externes. Le nombre de contrats de prestations conclus a par contre augmenté (charges de biens et services et charges d'exploitation).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La diminution des charges de biens et services et des charges d'exploitation tient principalement au recul des charges de biens et services liées à l'informatique.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 0,7 million au montant budgétisé. Les charges liées aux prestations informatiques IP de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et aux licences sont nettement inférieures au budget (- 1,6 mio), ce qui tient principalement à la diminution des besoins des clients en capacités de stockage de données en lien avec le service standard GEVER. Les charges liées aux licences sont inférieures au montant budgétisé en raison du retard pris par le projet «Migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul». Les charges de conseil informatique dans le secteur des projets, en particulier «digiFlux» (OFAG) et «Développement de l'application métier du SAS» (SAS), sont par contre plus élevées (+ 0,9 mio).

Les *charges de conseil* pour les questions économiques ou stratégiques sont conformes au budget, les moyens ayant principalement été utilisés pour la sécurité informatique et le déménagement de l'unité administrative.

Charges d'amortissement

Cette rubrique comprend les amortissements du matériel informatique et des logiciels selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Les charges dépendent du portefeuille des immobilisations et de la durée d'utilisation de chaque immobilisation. Les charges d'amortissement sont inférieures de 0,3 million au montant budgétisé, car les nouvelles immobilisations n'ont pu être portées à l'actif qu'au second semestre en raison de retards de livraison.

Dépenses d'investissement

Outre les investissements récurrents, des investissements de remplacement extraordinaires, qui ne seront finalisés qu'en 2023, ont dû être réalisés pour des raisons de sécurité informatique (voir également la section *Réserves affectées*).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 6 594 949 francs en cours d'exercice du fait de revenus non budgétisés tirés notamment de prestations de service supplémentaires (art. 30*a*, al. 4, let. a, de la loi sur les finances [LFC; RS *611.0*) relevant du groupe de prestations 2 (voir GP 2).
— Dissolution de réserves affectées à hauteur de 785 013 francs.
— Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 370 400 francs pour la formation d'apprentis, l'accueil extrafamilial des enfants, l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et les mesures salariales.

— Cession de 50 000 francs par le Secrétariat général du DEFR pour la participation au projet «Déménagement de l'ISCeco» (acquisition d'écrans).
— Transfert de crédit de 750 000 francs par le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF) pour la participation aux coûts du système de sauvegarde hors ligne.
— Transfert de crédit de 300 000 francs par le secteur TNI de la ChF pour la participation aux coûts du système WSG DataPower.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets informatiques et services		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	31	31	16	14	
Charges de personnel	10	12	5	3	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	21	19	10	11	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*20*	*18*	*10*	*11*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	0	0	0	–	
Dépenses d'investissement	0	1	0	–	
Postes à plein temps (Ø)	59	61	20	20	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	727 989	727 989
Constitution à partir du compte 2021	–	394 400	394 400
Dissolution/utilisation	–	-785 013	-785 013
État au 31.12.2022	**–**	**337 376**	**337 376**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	1 703 038	1 703 038

Utilisation de réserves en 2022

Durant l'exercice 2022, des réserves affectées d'un montant total de 785 013 francs ont été utilisées pour la sécurité informatique (0,3 mio), la finalisation du sous-projet GENOVA «Mise en place et exploitation» (0,1 mio), la phase de conception du réseau de centres de calcul pour GEVER (0,1 mio), la phase de conception du réseau de centres de calcul pour les applications métier (0,1 mio) et divers autres projets (0,1 mio).

État des réserves

Les réserves affectées existantes de 337 376 francs sont destinées à la phase de conception du réseau de centres de calcul pour GEVER (0,2 mio) et à la phase de conception du réseau de centres de calcul pour les applications métier (0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards dans trois projets, la constitution de réserves affectées d'un montant de 1 703 038 francs est demandée:

— Remplacement de la passerelle de service web (WSG) 208 744 francs

À la suite de retards, une partie des acquisitions est reportée. Les moyens servent à protéger les applications métier de cyberadministration.

— Cycle de vie des plateformes d'infrastructure des applications métier / migration des applications métier vers le centre de calcul 294 294 francs

En raison de retards de livraison, les biens commandés (par ex. serveurs, y c. licences et prestations de service) ne pourront être livrés qu'en 2023. Ce sous-projet concerne la mise en place des plateformes d'infrastructure dans le réseau de centres de calcul.

— Migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul 1 200 000 francs

Comme il n'y a pas de services d'infrastructure dans le réseau de centres de calcul, la mise en œuvre de la solution prévue ne pourra avoir lieu qu'à partir de 2024, de sorte que les moyens seront requis durant les prochains exercices. À la suite de ce retard et du fait de la nécessité d'abandonner le centre de calcul de Monbijou, il a fallu trouver une solution intermédiaire, qui prévoit l'installation du centre de calcul de Monbijou dans la deuxième section coupe-feu du centre de calcul de la Fellerstrasse. La mise en œuvre est prévue pour 2023.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

8	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**	**287**
801	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC	293
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	301
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	321
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	335
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	351
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	365
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	377
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	401
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	407
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	413

DÉPARTMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1 733,5**	**1 721,2**	**1 755,2**	**21,7**	**1,3**
Recettes d'investissement	**602,6**	**593,3**	**640,1**	**37,6**	**6,2**
Charges	**13 358,8**	**14 491,1**	**13 928,7**	**569,9**	**4,3**
Charges propres	3 006,9	3 221,6	3 096,7	89,8	3,0
Charges de transfert	10 350,4	11 269,0	10 827,6	477,1	4,6
Charges financières	1,5	0,4	4,4	2,9	202,4
Dépenses d'investissement	**9 403,3**	**9 649,6**	**9 434,1**	**30,9**	**0,3**
Revenus et recettes extraordinaires	**145,1**	**120,6**	**104,7**	**-40,4**	**-27,8**
Charges et dépenses extraordinaires	**–**	**4 257,0**	**-10,5**	**-10,5**	**–**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

Parts en %

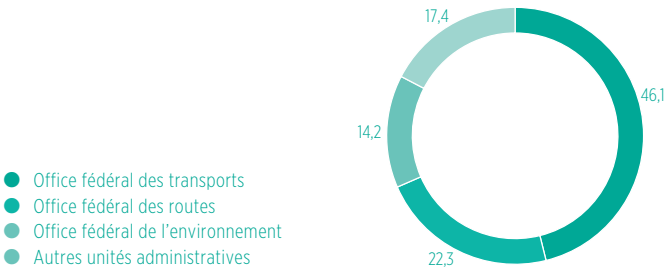

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2022)

Parts en %

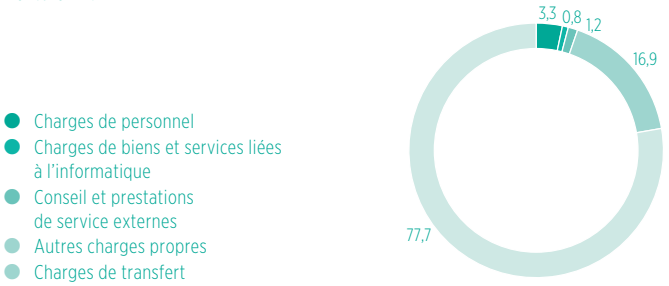

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		**3 097**	**462**	**2 474**	**105**	**168**	**10 828**
801	Secrétariat général du DETEC	31	18	92	10	1	–
802	Office fédéral des transports	78	60	299	4	9	6 350
803	Office fédéral de l'aviation civile	77	58	309	5	4	99
805	Office fédéral de l'énergie	252	47	254	4	43	1 763
806	Office fédéral des routes	2 329	111	594	47	16	781
808	Office fédéral de la communication	61	45	248	8	2	82
810	Office fédéral de l'environnement	218	96	529	19	84	1 752
812	Office fédéral du développement territorial	23	14	80	1	6	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	7	4	16	0	2	–
817	Autorités de régulation des infrastructures	20	11	53	6	2	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,0**	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**40,2**
Charges	**31,5**	**40,8**	**30,8**	**-0,7**	**-2,1**
Charges propres	31,5	40,8	30,8	-0,7	-2,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) concernent exclusivement le domaine propre. Les revenus proviennent uniquement du remboursement de faibles montants, tandis que les charges se composent avant tout de dépenses en matière de personnel et d'informatique.

Les charges sont inférieures de près de 0,7 million (env. - 2 %) au montant enregistré pour l'exercice comptable 2021, ce qui s'explique principalement par la baisse des dépenses liées à l'informatique (env. - 1,9 mio). En revanche, les dépenses de personnel dépassent de près de 1,1 million celles de l'année précédente. Cet écart résulte de hausses d'effectifs approuvées dans le cadre du budget 2022, principalement dans le domaine informatique, la gestion du personnel et les services linguistiques. Ces hausses ont été entièrement compensées.

Les charges sont inférieures d'environ 10 millions aux prévisions budgétaires. Comme pour l'exercice comptable précédent, leur diminution tient notamment à la baisse des dépenses dans les domaines de l'informatique (- 6 mio) et du personnel (env. - 3 mio). Par ailleurs, les charges générales de conseil restent inférieures de près d'un million au montant prévu. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles dans l'exposé des motifs.

PROJETS 2022

— Plateforme de cyberadministration DETEC: Décision d'approbation de l'étape Clôture du programme (atteint)

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,1	0,1	0,0	23,9
Charges et dépenses d'investissement	21,2	23,8	22,4	-1,4	-5,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs fixés dans le budget ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**20**	**62**	**77**	**15**	**23,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20	62	77	15	23,9
Charges / Dépenses		**31 465**	**40 826**	**30 848**	**-9 978**	**-24,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 210	23 785	22 418	-1 367	-5,7
	Transfert de crédits		*-8*			
	Cession		*585*			
Crédits ponctuels						
A202.0147	Pool départemental des ressources	10 255	17 041	8 430	-8 611	-50,5
	Report de crédits		*2 689*			
	Transfert de crédits		*363*			
	Cession		*-351*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 141*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**19 949**	**62 000**	**76 794**	**14 794**	**23,9**
avec incidences financières	*19 949*	*62 000*	*27 974*	*-34 026*	*-54,9*
sans incidences financières	*–*	*–*	*48 820*	*48 820*	*–*

Environ 71 % des recettes proviennent de remboursements d'années précédentes (principalement en lien avec l'AVS, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et la taxe sur le CO_2). Les revenus restants tiennent à la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des revenus des quatre années précédentes. Les recettes ne peuvent pas être influencées. Alors que la valeur portée au budget, qui se base sur une moyenne de quatre ans, tient compte des effets uniques et des décomptes finaux des procédures d'approbation des plans, qui varient d'année en année, le montant inscrit au compte 2022 ne comprend qu'une somme minime dégagée par les procédures d'approbation des plans.

À la fin de l'année, des provisions à hauteur de près de 49 000 francs pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs ont été dissoutes et portées aux revenus de fonctionnement.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**21 210 044**	**23 785 200**	**22 418 396**	**-1 366 804**	**-5,7**
dont mutations de crédits		*577 200*			
avec incidences financières	*18 576 580*	*21 191 900*	*19 640 149*	*-1 551 751*	*-7,3*
sans incidences financières	*-3 501*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 636 966*	*2 593 300*	*2 778 248*	*184 948*	*7,1*
Charges de personnel	16 850 619	18 219 700	17 962 302	-257 398	-1,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 359 425	5 565 500	4 456 095	-1 109 405	-19,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 195 923*	*1 351 000*	*1 156 490*	*-194 510*	*-14,4*
dont charges de conseil	*560 894*	*1 208 600*	*232 767*	*-975 833*	*-80,7*
Postes à plein temps (Ø)	86	93	92	-1	-1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La baisse des charges d'environ 0,3 million par rapport au budget est due à des diminutions affectant la rétribution du personnel (env. - 0,1 mio), cotisations de l'employeur incluses, ainsi qu'à la baisse des dépenses concernant l'accueil extra-familial des enfants, la formation et le perfectionnement et d'autres charges de personnel (env. - 0,2 mio). La rétribution du personnel s'est élevée à quelque 14,4 millions et les cotisations de l'employeur, à environ 3,4 millions. À l'exception du poste autorisé dans le cadre du budget dans le domaine des relations publiques, en lien avec la stratégie «Médias sociaux», les postes supplémentaires ont été mis en œuvre conformément au montant budgétisé. Les effectifs s'élèvent donc à 92 EPT pour l'exercice comptable.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Atteignant presque 1,2 million, les charges de biens et services liées à l'informatique sont inférieures d'un peu plus de 14 % aux prévisions budgétaires. Un montant de plus de 1,1 million a été imputé pour les prestations internes à l'administration, notamment pour l'exploitation et la maintenance des systèmes et des applications. L'acquisition de prestations informatiques externes (projets) a coûté 21 000 francs, soit environ 0,4 million de moins que prévu. La diminution des besoins est due au retard de projets (partiels) des offices dans le cadre du programme de cyberadministration du DETEC. À l'échelon du département, ce programme s'est achevé conformément au calendrier et a été transmis à l'exploitation.

Les charges de conseil sont destinées au financement des mandats externes dans les différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Seul 0,2 million a été sollicité sur le montant d'environ 1,2 million inscrit au budget, ce qui s'explique principalement par des retards dans certains projets du programme SUPERB.

Les charges de biens et services et charges d'exploitation restantes atteignent près de 3,1 millions, qui se répartissent comme suit: un montant d'environ 1,6 million concerne l'imputation interne des prestations, dont 1,5 million (soit la plus grande part) pour la location de locaux. Les autres charges d'exploitation avec incidences financières se montent à un peu plus de 1,4 million. Elles tiennent, pour l'essentiel, aux prestations de traduction, aux frais, à la logistique, à l'exploitation générale, ainsi qu'à l'indemnisation, facturée en fonction des charges, des tâches exécutées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) en faveur de la Confédération. Les coûts de ces tâches sont inférieurs d'environ 0,2 million au plafond convenu.

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice sous revue, le SG-DETEC n'a effectué aucune acquisition à caractère d'investissement.

Mutations de crédits

- Cession de crédit, par l'Office fédéral du personnel (OFPER), pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 1re tranche 2022: 244 200 francs.
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 2e tranche 2022: 104 500 francs.
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les apprentis, 1re tranche 2022: 26 900 francs.
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les apprentis, 2e tranche 2022: 17 700 francs.
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les stagiaires de hautes écoles, 2022: 100 900 francs.
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle, 3e tranche 2022: 4 000 francs.
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les mesures salariales 2022 (compensation du renchérissement de 0,5 %): 86 800 francs.
- Transfert de crédit à l'OFS selon l'accord supplémentaire sedex «Utilisation d'un domaine sedex en 2022»: - 7800 francs.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**10 254 957**	**17 040 700**	**8 429 554**	**-8 611 146**	**-50,5**
dont mutations de crédits		*4 840 800*			
avec incidences financières	*8 856 528*	*15 326 700*	*6 314 210*	*-9 012 490*	*-58,8*
sans incidences financières	*-1 298 074*	*–*	*-880 432*	*-880 432*	*–*
Imputation des prestations	*2 696 503*	*1 714 000*	*2 995 776*	*1 281 776*	*74,8*
Charges de personnel	–	2 631 700	–	-2 631 700	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	10 254 957	14 409 000	8 429 554	-5 979 446	-41,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10 252 448*	*14 409 000*	*8 429 554*	*-5 979 446*	*-41,5*

Le budget du pool départemental des ressources comprend les crédits qui sont, en cours d'année, soit cédés aux unités administratives en fonction des besoins de chacune, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée.

Un montant de 0,4 million pour les effectifs a été transféré aux offices du DETEC à partir du pool départemental des ressources (voir «Mutations de crédits»).

Sur environ 14,4 millions budgétisés pour les projets informatiques menés au niveau départemental, seuls 8,4 millions ont été utilisés:

— Un peu plus de 7,7 millions avaient été alloués au programme de cyberadministration du DETEC. À cause du retard des projets (partiels) menés par les offices dans le cadre de ce programme, seuls près de 6,6 millions environ ont été nécessaires. Environ 2,7 millions ont été répercutés sur l'OFEV et l'OFCOM et compensés en diminution des charges. À l'échelon du département, le programme de cyberadministration du DETEC se poursuit en tant que projet dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle.
— Le budget prévoyait un montant total de plus de 6,6 millions pour divers projets concernant tout le département, tels que l'application GEVER, l'utilisation des services standard de l'UPIC, l'optimisation des processus d'affaires (GPM ADONIS) et d'autres projets de moindre envergure. En raison de retards, seul 1,9 million a été utilisé.

Mutations de crédits

— Report de crédit de 2021, fondé sur le premier supplément au budget 2022 et concernant GEVER/GENOVA: assistance lors de migrations, soutien au programme: 660 000 francs.
— Report de crédit de 2021 fondé sur le premier supplément au budget 2022 et concernant la cyberadministration: travaux liés à la mise en place de la plateforme: 1 373 700 francs.
— Report de crédit de 2021 fondé sur le premier supplément au budget 2022 concernant d'autres projets informatiques: outils de modélisation «Adonis», «Innovator» et service CRP: 655 000 francs.
— Dépassement de crédit en raison de l'utilisation des réserves affectées au programme de cyberadministration du DETEC: 2 141 000 francs.

Charges de personnel

Transfert de crédit de l'OFROU en faveur du pool départemental des ressources pour les indemnités de départ: 430 000 francs.

Cession de crédit à l'ARE (garantie de déficit): - 364 600 francs.

Transfert de crédit à l'OFT: les prestations de mobilité multimodale convenues avec l'Office fédéral de topographie swisstopo sont préfinancées par l'OFT et compensées avec les offices concernés (OFROU, OFEN, ARE) au moyen d'un transfert de crédit à la fin de l'année. Le SG-DETEC a octroyé une garantie de déficit à l'ARE, que ce dernier a utilisée: - 67 500 francs.

Cession de crédit, par l'OFPER, pour les mesures salariales 2022 (compensation du renchérissement de 0,5 %): 13 200 francs.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «Plateforme de cyberadministration DETEC 2020–2022» (V0326.00), voir tome 1, ch. C 11.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	3 901 000	3 901 000
Constitution à partir du compte 2021	–	890 000	890 000
Dissolution/utilisation	–	-2 628 000	-2 628 000
Transactions distinctes	–	900 000	900 000
État au 31.12.2022	**–**	**3 063 000**	**3 063 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	590 000	590 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Des réserves à hauteur de 2,1 millions ont été utilisées pour le programme de cyberadministration du DETEC à partir du compte 2022. Des réserves affectées d'un montant de 0,5 million ont par ailleurs été dissoutes.

État des réserves

Il n'y a aucune réserve générale. Les réserves affectées se montent à environ 3,0 millions et sont donc inférieures d'environ 0,9 million à la valeur inscrite à la fin de 2021. Elles concernent principalement le programme SUPERB (env. 2,4 mio), le programme de cyberadministration du DETEC (env. 0,3 mio) ainsi que d'autres projets informatiques (env. 0,3 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant de 590 000 francs est sollicitée en faveur du programme SUPERB de la Confédération. En raison du retard dans le déploiement des applications spécialisées et des adaptations de la procédure d'introduction à la solution «par étape», les travaux prévus en 2022 concernant les applications spécialisées ne pourront démarrer qu'en 2023.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
— Conception et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
— Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
— Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
— Définition et application des conditions-cadres liées à la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)
— Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**32,3**	**32,7**	**33,2**	**0,9**	**2,7**
Recettes d'investissement	**578,8**	**585,6**	**609,1**	**30,3**	**5,2**
Charges	**6 223,0**	**6 554,8**	**6 430,5**	**207,5**	**3,3**
Charges propres	75,5	77,8	77,8	2,2	3,0
Charges de transfert	6 146,0	6 476,8	6 349,8	203,8	3,3
Charges financières	1,5	0,2	3,0	1,5	102,7
Dépenses d'investissement	**4 685,6**	**4 915,2**	**4 991,9**	**306,2**	**6,5**
Revenus et recettes extraordinaires	**24,7**	**–**	**–**	**-24,7**	**-100,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**–**	**257,0**	**-10,5**	**-10,5**	**–**

COMMENTAIRE

Atteignant 6,4 milliards, les charges sont dues pour l'essentiel à l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui apparaît dans le compte de résultats sous forme de contributions d'exploitation et de réévaluations de 5,0 milliards au total. Environ 1,2 milliard est consacré à la compensation des charges liées au transport régional de voyageurs (TRV), et environ 120 millions à l'encouragement du fret ferroviaire. Près de 99 % des charges sont imputables au domaine des transferts, le reste (un peu plus de 1 %) relevant du domaine propre de l'administration.

Les revenus atteignent 33,2 millions. Ils se composent pour deux tiers de revenus financiers sans incidences financières et pour un tiers de revenus des émoluments de surveillance et de régale, ainsi que des émoluments pour des prestations de service et des décisions. S'élevant à 609 millions, les recettes d'investissement incluent non seulement les remboursements de prêts (31 mio), mais également l'apport des cantons au FIF (578 mio).

Les charges propres (charges de fonctionnement) dépassent de 2,2 millions celles de 2021, ce qui s'explique par la progression des charges de biens et services et par celle des charges de personnel. Les charges de transfert se sont accrues de 204 millions (+ 3,3 %) par rapport à l'année précédente, essentiellement du fait de l'augmentation des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire.

Un total de 195 millions a été versé en 2022 au titre du soutien des transports publics dans la crise du COVID-19 pour les années 2020 et 2021.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050: ouverture de la consultation (atteint)
— Rapport sur le développement de la liaison internationale Zurich-Munich (en exécution du po. CTT-E 19.3006): approbation (non atteint)
  Le rapport du Conseil fédéral sera élaboré en lien avec le message sur l'état d'avancement des étapes d'aménagement et la Perspective RAIL 2050.
— Rapport Pour des transports publics abordables et cohérents (en exécution du po. Reynard 19.4199): approbation (atteint)
— Loi fédérale sur l'infrastructure de données sur la mobilité: adoption du message (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message au cours de l'année sous revue. Dans le cadre de l'évaluation de la consultation, des entretiens ciblés sur différents thèmes ont été menés avec les principaux acteurs, d'où le retard.
— Loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route: ouverture de la consultation (atteint)
— Rapport Future orientation du transport ferroviaire de marchandises sur l'ensemble du territoire (en exécution du po. 21.3597 de la CTT-E): approbation (atteint)
— Perfectionnement des conditions-cadres du transport de marchandises en Suisse: ouverture de la consultation (atteint)

PROJETS 2022

— Rapport de novembre 2021 sur le transfert du trafic de juillet 2019 à juin 2021: Traitement au Parlement (atteint)

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du transport de marchandises ainsi que du transport régional et longue distance. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	7,0	7,6	7,2	-0,3	-4,6
Charges et dépenses d'investissement	20,2	21,3	20,3	-1,1	-5,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés			
– Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7
– Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	90	89	96
– Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (%, min.)	63	72	75
– Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (%, min.)	10	15	15
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais			
– Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (%, min.)	62	66	60
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles			
– Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (%, min.)	51	60	52
Efficience: les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience			
– Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	70	73	73
– Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,76	2,71	2,78

COMMENTAIRE

La moitié des objectifs ont été atteints. Des écarts sont à signaler dans les domaines suivants:

Exploitation, maintien de la qualité et aménagement des infrastructures: les fortes chutes de neige en janvier et en février ainsi que les nombreuses intempéries qui ont affecté une grande partie de la Suisse ont provoqué de multiples pannes des installations. Les CFF ont en outre connu un effet statistique dû à l'introduction d'un nouvel outil de saisie.

Procédure: fixée à 66 %, la valeur cible n'a pas pu être atteinte. La durée de la procédure dépend de plusieurs facteurs que l'OFT ne peut pas tous influencer complètement. Notamment la qualité des dossiers, le résultat des consultations auprès des services cantonaux et fédéraux ainsi que le nombre d'oppositions et de modifications de projets ne peuvent être influencés que de manière limitée.

Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les adaptations des gares et des arrêts ferroviaires à la LHand et aux exigences en matière de sécurité et de capacité ainsi que la mise en œuvre des étapes d'aménagement débouchent sur des constructions très importantes au niveau de tous les gestionnaires d'infrastructure (GI). Par ailleurs, la situation des ressources internes et externes en matière de planification et de réalisation est très tendue chez les GI. C'est pourquoi la valeur cible n'a pas pu être atteinte.

Efficience: les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont entraîné une augmentation des indemnités d'exploitation chez certains GI.

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le transport routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,1	3,1	1,0	47,8
Charges et dépenses d'investissement	14,6	14,2	15,0	0,8	5,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Transport des voyageurs, desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée			
– Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	27,069	21,700	17,161
– Courses-kilomètres dans le TRV (nombre, mio, min.)	339,816	337,400	350,787
– Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (%, min.)	84,3	83,0	84,4
– Taux d'utilisation du TRV (%, min.)	16,9	17,2	15,1
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part et l'efficience du rail en TMTA augmentent			
– Part du rail en TMTA (%, min.)	71,9	71,0	74,9
– Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	25,008	29,500	28,356
– Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	104	102	98
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable			
– Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	9,794	11,300	10,398
– Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	1,018	1,075	1,021
– Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	580	600	571
Transport des voyageurs: la part et l'efficience des TP augmentent à long terme			
– Part des transports publics de voyageurs (%, min.)	20,0	20,5	20,7
– Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,27
– Degré de couverture des coûts du TRV (%, min.)	52,9	47,1	47,2

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception des suivants (*les valeurs effectives se rapportent majoritairement à l'année précédente, puisque celles-ci ne sont pas encore disponibles au moment de l'élaboration du rapport sur l'état des finances*):

Transport des voyageurs, desserte de base: les voyageurs-kilomètres dans les TP et le taux d'utilisation du TRV n'ont pas pu progresser en raison du COVID-19.

Transport de marchandises transalpin (TMTA): en 2021, le fret ferroviaire transalpin a pu se remettre légèrement des reculs enregistrés en 2020 suite à la pandémie de COVID-19 et se situe au-dessus du niveau des années précédant la pandémie. Cette évolution s'explique par la mise en service complète de la NLFA et du corridor de 4 mètres sur l'axe du Saint-Gothard, en combinaison avec les autres mesures prises par la Confédération pour soutenir le report modal. L'abandon de la réduction des contributions d'exploitation dans le transport combiné non accompagné à travers les Alpes a également eu un effet positif sur les volumes transférés.

Transport de marchandises sur l'ensemble du territoire: les volumes transportés sont restés inférieurs aux prévisions établies avant la pandémie en raison des problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement. Le nombre de wagons transportés peut également s'expliquer par les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le secteur des transports et par l'incertitude générale du marché due à la situation géopolitique. Le recul des raccordements privés aptes à l'exploitation s'inscrit dans le processus d'assainissement structurel en cours. Des raisons économiques incitent les propriétaires de raccordements à les supprimer.

Transport des voyageurs: à cause du COVID-19, les entreprises de transport ont vu leurs recettes baisser alors qu'elles ne pouvaient pas réduire leurs coûts, ce qui a généré une augmentation des indemnités versées par les pouvoirs publics.

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,3	3,2	2,6	-0,7	-20,5
Charges et dépenses d'investissement	40,8	42,2	42,5	0,2	0,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des TP reste au moins aussi élevé			
– Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	7,2	8,2	7,7
– Événements déterminants dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	522	600	538
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne			
– Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	2	5	2
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie			
– Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	581	480	510
– Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (%, max.)	4	4	4

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

Sécurité des TP en Suisse: la valeur cible maximale pour les dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport a pu être dépassée, car en 2021 il n'y a eu qu'un seul accident mortel. Comme en 2021, la sécurité des chemins de fer suisses figure à nouveau en très bonne place au deuxième rang du classement européen.

Surveillance de la sécurité: le nombre minimal d'activités de surveillance a pu à nouveau être dépassé.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**702 424**	**618 746**	**853 499**	**234 753**	**37,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 857	12 908	12 886	-22	-0,2
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	5 046	–	4 503	4 503	–
E130.0111	Prélèvement sur provisions COVID-19	60 930	–	–	–	–
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	34 322	34 237	30 866	-3 372	-9,8
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	149	592	1 406	814	137,5
E132.0101	Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	544 500	550 813	578 259	27 446	5,0
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts						
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	398	400	398	-2	-0,4
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	21 487	19 796	20 293	497	2,5
Transactions extraordinaires						
E190.0119	Remboursement extraordinaire, BLS	24 736	–	–	–	–
E190.0121	Prélèvement sur provisions COVID-19	–	–	204 889	204 889	–
Charges / Dépenses		**10 975 232**	**11 727 411**	**11 623 021**	**-104 390**	**-0,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 570	77 780	77 764	-16	0,0
	Transfert de crédits		*1 798*			
	Cession		*2 475*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*305*			
Domaine des transferts						
GP 1: Infrastructure ferroviaire						
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 391 661	5 605 552	5 605 551	0	0,0
	Dépassement de crédits (art. 35, let. b, LFC)		*176 659*			
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire						
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	77	90	88	-2	-1,8
A231.0290	Transport régional des voyageurs	1 011 177	1 159 509	1 152 747	-6 761	-0,6
	Supplément		*97 000*			
A231.0291	Chargement des automobiles	2 087	2 073	1 800	-273	-13,2
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	100 000	100 000	98 456	-1 544	-1,5
A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	5 779	5 981	5 972	-9	-0,2
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	15 511	43 410	43 410	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*33 410*			
A231.0414	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	82 882	–	–	–	–
A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	87 982	4 525	4 525	0	0,0
	Report de crédits		*4 525*			
A231.0422	COVID: indemnisation du trafic local	30 860	–	–	–	–
A231.0423	COVID: chargement des automobiles	4 100	–	–	–	–
A231.0428	COVID: indemnisation du trafic touristique	4 076	–	–	–	–
A236.0111	Transport marchandises: installations et innovations	13 945	40 000	15 342	-24 658	-61,6
A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	4 275	11 833	5 215	-6 618	-55,9
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A236.0109	Égalité pour les personnes handicapées	2 205	2 991	1 144	-1 847	-61,8
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	4 142 873	4 416 485	4 416 484	-1	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*228 720*			
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	172	183	183	0	0,0
	Dépassement de crédits (art. 35, let. b, LFC)		*183*			

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Transactions extraordinaires						
A290.0135	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	–	150 000	106 591	-43 409	-28,9
A290.0136	COVID: indemnisation du trafic local	–	61 000	59 753	-1 247	-2,0
	Supplément		*11 000*			
A290.0141	COVID: indemnisation du trafic touristique	–	46 000	27 996	-18 004	-39,1
	Supplément		*31 000*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**10 857 415**	**12 907 900**	**12 886 374**	**-21 526**	**-0,2**
avec incidences financières	*10 815 999*	*12 907 900*	*12 886 374*	*-21 526*	*-0,2*
sans incidences financières	*41 415*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement proviennent des taxes de surveillance et de régale que l'OFT perçoit ainsi que des émoluments dus pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes.

Depuis 2017, les coûts de personnel imputés au FIF sont comptabilisés en chiffres bruts. Les revenus qui en résultent se montent à 4,4 millions.

Bases légales
O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP; RS *742.102*). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

Remarques
Les recettes prélevées sur le FIF servent à financer les coûts de personnel de l'OFT ayant un lien direct avec ce fonds. Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», «Charges de personnel».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**5 045 630**	**–**	**4 502 515**	**4 502 515**	**–**
avec incidences financières	*1 445 630*	–	*3 722 090*	*3 722 090*	–
sans incidences financières	*3 600 000*	–	*780 425*	*780 425*	–

Au cours des années précédentes, des contributions trop élevées ont été versées aux fins de la couverture des coûts du TRV. En 2022, trois entreprises ont remboursé des contributions à hauteur de 1,7 million. Les montants ne sont pas encore connus pour trois autres entreprises. L'OFT s'attend à des remboursements à hauteur de 0,8 million.

Par ailleurs, deux entreprises ont remboursé en 2022 des contributions versées au titre des aides COVID-19 pour les TP à hauteur de 2,0 millions. 0,5 million provient d'une entreprise de fret ferroviaire, 1,5 million d'une entreprise de transport local.

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS *745.16*). LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19).

Remarques
Concerne en partie le crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2018–2021» (V0294.00), voir tome 1, ch. C 12.

E130.0111 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS COVID-19

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**60 930 000**	**–**	**–**	**–**	**–**

Le prélèvement sur les provisions COVID-19 pour l'exercice 2022 est inscrit au poste extraordinaire E190.0121.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	34 321 631	34 237 200	30 865 534	-3 371 666	-9,8

L'OFT a accordé des prêts en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement.

En 2022, 40 entreprises de transport bénéficiant d'un prêt pour l'acquisition de matériel roulant ont remboursé 25,2 millions au total, et les gestionnaires de terminaux 5,7 millions. Comme des reports de délais ont été accordés, les remboursements ont été inférieurs de près de 3,4 millions à la valeur portée au budget.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques
Recettes de 5,7 millions en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	148 508	591 800	1 405 787	813 987	137,5

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements qui ont été remboursées au cours des quatre derniers exercices.

En 2022, trois entreprises ont remboursé des contributions pour un montant total de 1,4 million.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*), art. 14.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	544 500 000	550 812 900	578 259 000	27 446 100	5,0

En 2022, les cantons ont versé une contribution au FIF à hauteur de 578,3 millions, qui est adaptée à l'évolution du produit intérieur brut réel et à celle de l'indice national des prix à la consommation. Ce montant est enregistré dans les comptes de l'OFT et versé au FIF.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a*, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 57, al. 1.

Remarques
Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	398 452	400 000	398 452	-1 548	-0,4

Si des prêts conditionnels sont remboursés, il faut également corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des quatre derniers exercices.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 51*b*, al. 2.

Remarques
Voir E131.0001 «Remboursement de prêts et participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**21 486 830**	**19 796 000**	**20 293 008**	**497 008**	**2,5**
avec incidences financières	*137 810*	*267 300*	*109 591*	*-157 709*	*-59,0*
sans incidences financières	*21 349 020*	*19 528 700*	*20 183 416*	*654 716*	*3,4*

Les revenus financiers avec incidences financières se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations.

Les revenus financiers comprennent aussi les revenus des taux d'intérêt préférentiels dont les entreprises actives dans le TRV peuvent profiter lorsqu'elles recourent à des cautionnements ou à des prêts sans intérêts de la Confédération. Dans ces cas, des charges correspondant aux revenus globaux de ces taux sont comptabilisées l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement; elles sont compensées les années suivantes par des revenus d'intérêts d'un montant équivalent (voir A231.0387). En 2022, ces revenus ont atteint 20,2 millions.

Bases légales
O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 53, al. 1.

Remarques
Voir A231.0387 «Engagement financier pour garanties octroyées».

E190.0121 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS COVID-19

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	–	–	**204 888 617**	**204 888 617**	–

Les provisions à hauteur de 232 millions constituées en 2021 pour compenser les pertes que les entreprises de transport ont subies en raison du COVID-19 ont été en grande partie dissoutes au cours de l'exercice sous revue (205 mio), sauf celles constituées au titre du TRV, qui n'ont été liquidées que partiellement. Des versements à hauteur de 27 millions sont encore attendus en 2023 du fait des pertes subies en 2021 dans le TRV par suite du COVID-19.

— Transport régional de voyageurs	134 888 617
— Fret ferroviaire	5 000 000
— Transport local	50 000 000
— Offres touristiques	15 000 000

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19).

Remarques
Concernant l'utilisation et la constitution des provisions, voir commentaires des rubriques A231.0415, A290.0135, A290.0136, A231 et A290.0141.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**75 570 064**	**77 779 600**	**77 763 739**	**-15 861**	**0,0**
dont mutations de crédits		*4 577 900*			
avec incidences financières	*69 148 643*	*70 817 000*	*70 993 165*	*176 165*	*0,2*
sans incidences financières	*10 220*	*35 000*	*229 184*	*194 184*	*554,8*
Imputation des prestations	*6 411 201*	*6 927 600*	*6 541 390*	*-386 210*	*-5,6*
Charges de personnel	58 146 873	60 017 000	59 709 428	-307 572	-0,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 412 971	17 727 600	18 050 749	323 149	1,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 907 353*	*3 729 700*	*4 202 234*	*472 534*	*12,7*
dont charges de conseil	*4 195 415*	*3 869 000*	*3 921 311*	*52 311*	*1,4*
Charges d'amortissement	10 220	35 000	3 562	-31 438	-89,8
Postes à plein temps (Ø)	293	296	299	3	1,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFT sont inférieures de 0,3 million aux prévisions budgétaires. Pour des raisons liées à la situation sur le marché de l'emploi, certains postes n'ont pu être occupés qu'avec un certain retard.

Du fait d'une hausse des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et des autres soldes horaires positifs du personnel, les provisions constituées à cet effet ont dû être augmentées de 225 621 francs au total par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine atteignaient 3 716 718 francs au 31.12.2022. Le besoin moyen de provisions par équivalent plein temps est de 12 348 francs, soit 16 jours environ.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Du fait de la mise en œuvre de projets prévus initialement au cours des années précédentes et après dissolution des réserves d'un montant de 0,3 million affectées et constituées dans ce contexte, les *charges informatiques* ont dépassé de 0,5 million le montant inscrit au budget. L'exploitation et l'entretien ont requis 3,2 millions et les projets 1,0 million. Les principaux postes de dépenses ont été les systèmes de postes de travail (0,6 mio), la bureautique (0,4 mio) et l'exploitation de la solution de gestion électronique des affaires GEVER (0,4 mio).

Les *charges de conseil* ont requis près de 0,1 million de plus que prévu. Un montant de 2,6 millions a été dépensé au titre de la recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent un montant de 4,8 millions au titre des prestations de service externes. Sur ce montant, 2,9 millions ont été consacrés au système de mesure de la qualité du TRV. La location de locaux et la couverture de coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique) ont engendré des charges de 3,3 millions. Enfin, des frais ont été remboursés à hauteur de 0,6 million environ.

Mutations de crédits

— Cession d'un montant total de 2,5 millions par l'Office fédéral du personnel au titre des cotisations de l'employeur, de la rétribution du personnel et de l'accueil extra-familial des enfants.
— Transfert de crédit d'un montant total de 0,3 million par l'OFROU, l'ARE et l'OFEN au titre de la mobilité multimodale et à l'OFS pour différentes prestations.
— Transfert de crédit d'un montant de 1,5 million au titre de la garantie du déficit sollicitée.
— Dépassement de crédit de 0,3 million, financé au moyen de recettes affectées.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Infrastructure ferroviaire		GP 2: Transports publics et fret ferroviaire		GP 3: Sécurité des transports publics	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	20	20	15	15	41	42
Charges de personnel	17	17	9	10	32	33
Charges de biens et services et charges d'exploitation	3	3	5	5	9	10
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*1*	*1*	*2*	*2*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*3*	*3*
Charges d'amortissement	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	101	99	36	40	156	160

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	590 000	590 000
Constitution à partir du compte 2021	–	510 000	510 000
Dissolution/utilisation	–	-475 000	-475 000
État au 31.12.2022	**–**	**625 000**	**625 000**

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'exercice sous revue, de nouvelles réserves affectées d'un montant de 510 000 francs ont été constituées. Sur les douze projets, quatre ont pu être (partiellement) achevés en 2022. Des réserves de 305 000 francs ont été utilisées à cet effet. Les réserves affectées à quatre autres projets ayant été adaptées, un montant de 170 000 francs a été dissous sans incidence sur le résultat. Il subsiste des réserves d'un montant de 625 000 francs pour huit projets.

État des réserves

Les réserves d'un montant de 625 000 francs sont affectées aux projets informatiques (365 000 fr. pour la banque de données du TRV et pour l'instrument de contrôle de gestion du TRV), à l'acquisition d'un nouveau véhicule de service (120 000 fr.) et aux prestations de conseil (140 000 fr.).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**5 391 660 960**	**5 605 551 500**	**5 605 551 416**	**-84**	**0,0**
dont mutations de crédits		*176 659 000*			

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

— Apport provenant du budget général de la Confédération 2 743 039 800
— Part du revenu net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) 1 045 884 689
— Contributions cantonales 578 259 000
— Pour-mille de la TVA 713 824 743
— Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales 269 535 062
— Part des recettes de l'impôt fédéral direct 255 008 122

Les apports au FIF s'élèvent à 5606 millions. Tous les apports à affectation obligatoire dépassent la valeur budgétée, sauf la part de l'impôt sur les huiles minérales (- 5,8 %). Les plus grands écarts (env. + 5 % chacun) sont enregistrés pour le pour-mille de la TVA, les apports indexés provenant du budget général de la Confédération et les contributions cantonales.

Mutations de crédit

— Dépassement de crédit de 176,7 millions fondé sur l'art. 35, let. b, LFC.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a* et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques
Apport à hauteur de 270 millions (impôt sur les huiles minérales) au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**77 017**	**90 000**	**88 394**	**-1 606**	**-1,8**

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies. Le réseau à voie étroite est désormais aussi pris en compte dans le calcul de la contribution.

Bases légales
AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 011 177 420**	**1 159 508 700**	**1 152 747 346**	**-6 761 354**	**-0,6**
dont mutations de crédits		*97 000 000*			
avec incidences financières	*1 027 028 156*	*1 159 508 700*	*1 088 627 782*	*-70 880 918*	*-6,1*
sans incidences financières	*-15 850 736*	*–*	*64 119 564*	*64 119 564*	*–*

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport (ET) pour le TRV. Ainsi, ils commandent ensemble 1576 lignes auprès de 113 entreprises de transport, auxquelles ils paient des indemnités.

Les indemnités dues pour la période allant du changement d'horaire de décembre 2022 au 31.12.2022 ne sont versées qu'au premier trimestre 2023. La régularisation des passifs s'élève donc à environ 64,8 millions.

Il n'a pas été possible de conclure définitivement toutes les conventions d'offre pour 2022 avec les entreprises de transport CarPostal SA, Chemins de fer fédéraux (CFF), Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) S.A., BLT Baselland Transport AG, Basler Verkehrs-Betriebe (BVB), Transports Martigny et Régions SA (TMR), Ferrovie Luganesi SA (FLP), Bus und Service AG, Service AG, Autobus AG Liestal Öffentlicher Verkehr, Auto AG Rothenburg, Società navigazione del Lago di Lugano S.A., Commune Isérables, Luftseilbahn Raron Eischoll, Téléphérique Dorénaz–Champex d'Alesse, Luftseilbahn Turtmann–Unterems–Oberems, Funiculaire Saint-Imier – Mont-Soleil SA, TELEVERBIER SA, Luftseilbahn Fürgangen–Bellwald, Automobilverkehr Frutigen–Adelboden AG, TRASPORTI PUBBLICI LUGANESI S.A. (TPL) et Luftseilbahngenossenschaft Illgau. Les versements en souffrance pour 2022 s'élèvent à 79,0 millions. Ils seront effectués dès que tous les cantons et les entreprises de transport auront signé les conventions respectives.

Le compte de régularisation constitué dans le compte 2021 pour un montant d'environ 79,8 millions a été dissous. Compte tenu de la régularisation précitée, les charges sans incidences financières s'élèvent à 64,1 millions.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions ont été versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Transports publics fribourgeois Trafic SA (TPF TRAFIC), Thurbo AG, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, zb Zentralbahn AG, REGIONALPS SA, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS AG, BLT Baselland Transport AG, Transports Publics du Chablais SA, Aare Seeland

mobil AG, Aargau Verkehr AG (AVA), Transports Publics Neuchâtelois SA, Appenzeller Bahnen AG, Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) S.A. et Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (CJ).

De plus, la Confédération a encouragé des projets d'innovation en TRV à hauteur d'environ 1,2 million.

En 2022 également, le transport de voyageurs régional a enregistré des coûts non couverts plus élevés en raison de la baisse des recettes due à la pandémie. Les mesures COVID-19 dans les transports publics ont toutefois expiré fin 2021. Afin de rembourser les coûts non couverts plus élevés, le Parlement a approuvé en 2022 un crédit supplémentaire de 97 millions au titre du transport régional de voyageurs. Ce crédit a été utilisé à hauteur de 90 millions.

Mutations de crédits
— Crédit supplémentaire de 97 millions.

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS *745.16*).

Remarque
Crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2022–2025» (V0294.01), voir tome 1, ch. C 12. En ce qui concerne les mesures d'aide COVID-19 en TRV, voir A239.0136.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 087 400	2 072 800	1 800 000	-272 800	-13,2

La réduction des prix liés au chargement des automobiles aux cols de la Furka et de l'Oberalp facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. L'indemnité de 1,8 million a été versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG (MGB).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*).

Remarques
Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	100 000 000	100 000 000	98 455 849	-1 544 151	-1,5

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du trafic marchandises de la route vers le rail. Des indemnités sont versées aux liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération a ainsi commandé environ 80 liaisons auprès d'une vingtaine d'opérateurs du TC et versé les indemnités d'exploitation au titre des prestations fournies. Les fonds ont été répartis comme suit:
— indemnisation du TCNA 77 825 209
— indemnisation de la CR 20 630 640

Le montant des indemnités est fonction du nombre de trains et des envois acheminés ainsi que des lieux de départ et de destination des liaisons effectives.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2030» (Z0047.00), voir tome 1, ch. C 21. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 779 022	5 981 400	5 972 344	-9 056	-0,2

Ce crédit permet à la Confédération de participer financièrement aux commandes de transport de marchandises que les cantons passent auprès des chemins de fer à voie étroite. La somme versée à ce titre en 2022 s'élève à 5,9 millions.

Bases légales
LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 9.

A231.0387 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	15 510 721	43 410 400	43 410 313	-87	0,0
dont mutations de crédits		*33 410 400*			

Les revenus des taux d'intérêt préférentiels dont les entreprises actives dans le TRV peuvent bénéficier lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération figurent dans le compte de résultats. Des charges correspondant aux revenus globaux de ces taux sont comptabilisées l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement, puis compensées les années suivantes au moyen de revenus d'intérêts équivalents. En 2022, ces charges se sont élevées à 43,4 millions.

Mutations de crédit
— Dépassement de crédit de 33,4 millions fondé sur l'art. 33, al. 3, LFC (besoin de crédit supplémentaire).

Remarques
Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans les transports publics (V0209.00), voir tome 1, ch. C 13. Voir aussi E140.0001 «Revenus financiers».

A231.0415 COVID: INDEMNISATION DU TRAFIC FERROVIAIRE DE MARCHANDISES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	87 981 745	4 525 000	4 525 000	0	0,0
dont mutations de crédits		*4 525 000*			

La pandémie a entraîné un recul des tonnages en fret ferroviaire. Afin de compenser les pertes dues au COVID-19, le Parlement a alloué des fonds supplémentaires au titre du fret ferroviaire en 2020 et en 2021. Hormis les décomptes finaux, ces fonds ont été versés en 2020/2021.
— Contributions au fret ferroviaire sur tout le territoire: CFF Cargo SA 4 340 000
— Contributions à la chaussée roulante: RAlpin SA 185 000

Mutations de crédit
— Report de crédit de 4,25 millions.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19, art. 9*a* (LTM; RS *742.41*).

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**13 945 284**	**40 000 000**	**15 341 570**	**-24 658 430**	**-61,6**
avec incidences financières	*8 823 384*	*40 000 000*	*17 563 470*	*-22 436 530*	*-56,1*
sans incidences financières	*5 121 900*	*–*	*-2 221 900*	*-2 221 900*	*–*

La Confédération peut accorder des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations dédiées au transport de marchandises (voies de raccordement et installations de transbordement). Ce crédit lui permet également de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les ressources sont octroyées en priorité pour des projets qui contribuent à la réalisation des objectifs définis dans la politique des transports et qui présentent un rapport coût-utilité avantageux. En règle générale, la Confédération prend en charge 40 à 60 % des coûts imputables aux projets.

En 2022, les contributions à des investissements ont été versées ou les régularisations ont été dissoutes comme suit:

— installations dédiées au transport de marchandises	8 625 730
— installations dédiées au transport de marchandises (dissolution de la régularisation)	- 2 221 900
— voies de raccordement	7 111 009
— innovations techniques	1 826 731

En raison de la reconsidération du grand projet de Milano Smistamento, du traitement encore en cours des oppositions aux projets Gateway Basel Nord, des modifications du projet de CargoBeamer Terminal Domodossola S.r.l concernant la construction d'une installation de transbordement dédiée au transport combiné (ITTC) pour les semi-remorques non grutables et de la prise en considération demandée de l'augmentation des coûts du projet d'extension de l'ITTC de Contargo AG au bassin portuaire 2 de Bâle, il n'a été possible de verser qu'une partie des contributions à l'encouragement d'ITTC en 2022. En ce qui concerne les ITTC, la majeure partie des contributions inscrites au budget a été versée au titre du projet de construction d'une ITTC à Plaisance. Les contributions à des investissements dans des voies de raccordement ont été versées en 2022 au titre de 37 projets (par ex. sites de Domat-Ems, Emmenbrücke, Kaiseraugst, Landquart, Möhlin, Sisseln, Viège, Vufflens-la-Ville).

Dans le domaine des innovations techniques, des contributions à des investissements ont été versées en 2022 au titre de deux projets. Ainsi, les wagons de marchandises, les locomotives de ligne et les locomotives de manœuvre que CFF Cargo utilise sur le réseau de lignes du TC peuvent être équipés de dispositifs automatiques d'attelage et d'essai d'efficacité du frein et faire l'objet de tests dans le cadre d'un projet pilote. Grâce aux contributions, le détenteur de wagons Wascosa peut faire progresser l'utilisation de wagons électrifiés pour le transport de marchandises sous température dirigée.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 8 et 10.

Remarques

Crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées au transport ferroviaire de marchandises 2021–2024 (V0274.01) et crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées au transport ferroviaire de marchandises 2016–2020 (V0274.00), voir tome 1, ch. C 12. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 274 609**	**11 832 500**	**5 214 946**	**-6 617 554**	**-55,9**

En vertu de la LUMin, la Confédération peut octroyer des contributions à des investissements pour encourager le transport de véhicules routiers motorisés (chargement des automobiles). Les fonds ont été attribués au MGB (5,2 mio) en vue de la modernisation des trains d'autos.

Le solde de crédit d'environ 6,6 millions est d'une part dû au retard pris par l'acquisition de six nouveaux wagons du RhB parce que des vérifications supplémentaires du nouveau régime d'exploitation se sont imposées. Les conditions-cadres techniques ont nécessité le passage de la surveillance de la caténaire à la ligne de contact rigide, ce qui a des effets directs sur le régime d'exploitation et sa mise en œuvre. Par ailleurs, le BLS n'a pas pu non plus rééquiper entièrement des locomotives comme prévu pour le chargement commercial des automobiles.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques
Crédit d'engagement destiné à l'allocation de contributions à des investissements dans le chargement des automobiles 2019 (V0311.00), voir tome 1, ch. C 12. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 204 627**	**2 991 000**	**1 143 510**	**-1 847 490**	**-61,8**

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, celles-ci sont tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre à partir desquels l'OFT définit un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Les aides financières sont en principe versées à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations ou du véhicule (par ex. rehaussement partiel d'un quai, pose de marches escamotables/rabattables).

En raison de la réévaluation et du report de deux projets de matériel roulant annoncés, un montant d'environ 1,8 million n'a pas été utilisé sur les 3 millions budgétés.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS *151.34*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir tome 1, ch. C 21.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**4 142 873 331**	**4 416 485 000**	**4 416 483 802**	**-1 198**	**0,0**
dont mutations de crédits		*228 720 000*			

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnels sont réévalués dans leur intégralité à la charge du compte de résultats:

— apport au FIF (contributions à des investissements)	4 393 297 747
— chargement des automobiles (contributions à des investissements)	5 214 946
— installations dédiées au transport de marchandises et innovations techniques dans le transport de marchandises (contributions à des investissements)	15 341 570
— égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements)	1 143 510
— correction des réévaluations de prêts pour les années précédentes	2 891 815
— remboursement de contributions à des investissements des années précédentes	- 1 405 787

Mutations de crédit
— Crédit supplémentaire de 228,7 millions en raison de la hausse des apports au FIF.

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	171 582	183 400	183 325	-75	0,0
dont mutations de crédits		*183 400*			

La variation de l'évaluation de prêts octroyés en euros a entraîné des charges sans incidences financières à la fin de 2022.

Mutations de crédit

— Dépassement de crédit de 0,2 million fondé sur l'art. 35, let. b, LFC.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0135 COVID: INDEMNISATION DU TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	150 000 000	106 590 786	-43 409 214	-28,9

En modifiant la LTV, le Parlement a décidé des mesures de soutien pour les années 2020 et 2021 en faveur des entreprises de transport (ET) touchées par la pandémie. Un crédit de 150 millions a été accordé en 2022 au titre du transport régional de voyageurs (TRV). Ce crédit a permis de couvrir à titre rétroactif, avec le concours des cantons en tant que co-commanditaires, les pertes liées au COVID-19 pour l'année 2021 après dissolution des réserves spéciales affectées, constituées conformément à l'art. 36, al. 2, LTV. La répartition des indemnités entre la Confédération et les cantons correspond à la répartition prévue dans les conventions d'offre 2021.

Au total, la Confédération et les cantons ont alloué des prestations de soutien à hauteur de 286 millions à 32 ET. Sur ce montant, 133,7 millions sont à la charge de la Confédération. Seuls 106,6 millions ont pu être versés en 2022. En 2023, il est prévu de verser encore 27,1 millions. Les montants correspondants ont fait l'objet de provisions (voir E130.0111).

Des indemnités de plus de 10 millions ont été versées à cinq ET: Chemins de fer fédéraux suisses CFF (55,5 mio), BLS SA (15,8 mio), CarPostal SA (15,8 mio), Chemin de fer rhétique SA (RhB) (12,4 mio) et zb Zentralbahn SA (10,8 mio). Des indemnités entre 1 et 10 millions ont été versées à cinq ET, à savoir Matterhorn Gotthard Verkehrs AG (7,1 mio), Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA (3,9 mio), Sihltal Zürich Uetliberg Bahn SZU AG (2,9 mio), Schweizerische Südostbahn AG (2,2 mio) et Städtische Verkehrsbetriebe Bern (SVB) (1,7 mio). Des indemnités inférieures à un million ont été versées aux 22 ET restantes.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19), art. 28, al. 1bis (LTV; RS *745.1*).

A290.0136 COVID: INDEMNISATION DU TRAFIC LOCAL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	–	61 000 000	59 752 549	-1 247 451	-2,0
dont mutations de crédits		*11 000 000*			
avec incidences financières	–	*61 000 000*	*58 866 399*	*-2 133 601*	*-3,5*
sans incidences financières	–	–	*886 150*	*886 150*	–

En modifiant la LTV, le Parlement a décidé des mesures de soutien pour les années 2020 et 2021 en faveur des entreprises de transport (ET) touchées par la pandémie. Conformément à l'art. 28, al. 2bis, LTV, la Confédération peut verser des indemnités au titre du transport local à hauteur du tiers des pertes financières dues au COVID-19. Après l'adoption du crédit supplémentaire de 11 millions, le montant inscrit au budget 2022 au titre des mesures de soutien pour l'année 2021 s'élevait à 61 millions.

En 2022, 29 ET ont obtenu des prestations de soutien d'au total 179,6 millions à titre rétroactif pour 2021. Sur ce montant, la part de la Confédération s'élevait à 59,8 millions, dont 58,9 millions ont été versés en 2022. Le montant résiduel de 0,9 million sera vraisemblablement versé en 2023 et a fait l'objet d'une provision.

6 ET ont obtenu des contributions fédérales supérieures à 1 million: Verkehrsbetriebe Zürich (23,9 mio), Transports publics genevois TPG (9,3 mio), Basler Verkehrs-Betriebe BVB (9,3 mio), Städtische Verkehrsbetriebe Bern (SVB) (5,9 mio), Transports Publics de la Région Lausannoise SA TL (5,5 mio) et VBG Verkehrsbetriebe Glattal AG (1,1 mio).

Mutations de crédit

— Crédit supplémentaire de 11 millions.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19), art. 28, al. 2bis (LTV; RS *745.1*).

A290.0141 COVID: INDEMNISATION DU TRAFIC TOURISTIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**–**	**46 000 000**	**27 996 258**	**-18 003 742**	**-39,1**
dont mutations de crédits		*31 000 000*			
avec incidences financières	–	*46 000 000*	*25 444 220*	*-20 555 780*	*-44,7*
sans incidences financières	–	–	*2 552 038*	*2 552 038*	–

En modifiant la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), le Parlement a décidé des mesures de soutien pour les années 2020 et 2021 en faveur des entreprises de transport (ET) touchées par la pandémie. Conformément au nouvel art. 28*a* LTV, la Confédération peut participer au financement d'offres touristiques de transport si les cantons les soutiennent. L'aide financière tient compte des pertes financières dues au COVID-19 durant la période du 1.3.2020 au 31.12.2021. La contribution de la Confédération se chiffre à 80 % de la contribution cantonale.

En sus des montants d'un total de 9,2 millions (part fédérale: 4,1 mio) versés en 2021, 29 ET ont bénéficié d'un soutien en 2022 pour un total de 63 millions, dont 28,0 millions ont été pris en charge par la Confédération. Sur ce montant, 25,4 millions ont été versés en 2022. Le montant résiduel de 2,6 millions sera vraisemblablement versé en 2023 et a fait l'objet d'une provision. Les fonds demandés dans le supplément pour 2022 à hauteur de 46 millions n'ont pas été utilisés dans leur totalité. Certains cantons ont renoncé aux aides financières ou ont limité leurs propres aides financières, ce qui s'est répercuté sur les contributions fédérales.

Cinq ET ont obtenu des contributions fédérales supérieures à 1 million: Zermatt Bergbahnen AG (11,2 mio), TELEVERBIER SA (3,7 mio), BLS AG (2,3 mio), Remontées Mécaniques Crans Montana Aminona (CMA) SA (2 mio) et NV Remontées mécaniques SA (1,7 mio).

Mutations de crédit

— Crédit supplémentaire de 31 millions.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19), art. 28*a* (LTV; RS *745.1*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
— Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
— Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
— Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
— Élaboration des mesures d'optimisation de l'espace aérien compte tenu de la demande de mobilité future

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**9,8**	**11,5**	**11,3**	**1,5**	**15,1**
Recettes d'investissement	**0,7**	**0,8**	**0,8**	**0,1**	**16,9**
Charges	**193,7**	**212,9**	**176,7**	**-17,0**	**-8,8**
Charges propres	83,6	79,1	77,3	-6,3	-7,6
Charges de transfert	110,1	133,9	99,4	-10,7	-9,7
Dépenses d'investissement	**251,3**	**101,7**	**1,9**	**-249,4**	**-99,3**
Revenus et recettes extraordinaires	**33,3**	**33,5**	**13,6**	**-19,6**	**-59,0**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent principalement des recettes provenant des émoluments. Les charges se composent à 44 % de charges propres et à 56 % de charges de transfert. Les charges propres sont constituées à 75 % de charges de personnel. Outre les contributions aux organisations internationales de l'aviation civile et les contributions au titre des mesures de sûreté relevant de l'État, les charges de transfert comprennent les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances, pour le manque à gagner que cette entreprise enregistre sur la fourniture de services de navigation aérienne dans les espaces aériens délégués des pays voisins et pour les services de navigation fournis en lien avec l'U-Space. Elles englobent également la subvention allouée à la création et à l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques ainsi que l'aide financière destinée à des mesures de sécurité et de protection de l'environnement. Ces dernières sont financées via le financement spécial du trafic aérien, lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales. Les recettes et dépenses extraordinaires sont liées au soutien de l'aviation dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

La variation des charges propres (- 8 %) est essentiellement imputable à des versements ponctuels effectués en 2021 en faveur de la société Flugplatz Dübendorf AG et au versement de dommages-intérêts dans le cadre de la loi sur la responsabilité. Les dépenses d'investissement pour 2022 sont nettement moins élevées en raison du prêt de 250 millions accordé à Skyguide en 2021. L'aide de la Confédération n'était plus requise en 2022 au vu de la reprise du trafic aérien. Les recettes extraordinaires sont nettement moins élevées que l'année précédente, en cause la résiliation par Swiss de son contrat de cautionnement à l'été 2022.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), 17e et 18e séries: adoption (partiellement atteint)
La 17e série (3 plans sectoriels) a été approuvée le 22 juin 2022 ; la 18e série (9 plans sectoriels), retardée mais augmentée par rapport au budget, est en première consultation auprès des offices.

PROJETS 2022

— U-Space (réglementation de l'exploitation des drones): Conception d'au moins un volume d'espace aérien sous forme d'U-Space (atteint)
— Données aéronautiques: Extension et mise en service du Data Collection Service (DCS) pour des fonctionnalités complètes en matière d'obstacles à la navigation aérienne (non atteint)
Le projet pluriannuel accuse actuellement un retard de deux mois dû à deux modifications apportées au projet au niveau de la fourniture des données.

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,9	1,5	0,5	59,1
Charges et dépenses d'investissement	17,4	20,1	19,8	-0,3	-1,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Raccordement international: le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée			
– Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	1	1	1
– Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (%, min.)	100	95	95
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile			
– Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (%, min.)	99	95	99
– Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (%, min.)	83	50	90
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti			
– Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (%, min.)	46	80	68

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception du point suivant:
Droits des passagers: faute de ressources suffisantes, les procédures n'ont pas toutes pu être closes dans les délais.

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,1	10,5	9,8	-0,7	-6,9
Charges et dépenses d'investissement	58,9	59,1	57,6	-1,5	-2,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen			
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	0
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0
– Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE n° 2019/317) (oui/non)	oui	oui	oui
– Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	3,6	6,0	4,4
– Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen			
– Attentats terroristes (nombre)	0	0	0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**43 902**	**46 697**	**29 083**	**-17 614**	**-37,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 796	11 461	11 281	-180	-1,6
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	180	–	–	–	–
E130.0107	Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	–	1 000	3 400	2 400	240,0
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	666	779	779	0	0,0
Transactions extraordinaires						
E190.0113	COVID: recettes, soutien au trafic aérien	33 259	33 457	13 623	-19 834	-59,3
Charges / Dépenses		**445 208**	**315 651**	**181 987**	**-133 665**	**-42,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	76 344	79 156	77 413	-1 743	-2,2
	Transfert de crédits		*-22*			
	Cession		*2 033*			
Crédits ponctuels						
A202.0188	Indemnis. résiliation contrat société Flugplatz Dübendorf AG	7 300	–	–	–	–
Domaine des transferts						
GP 1: Politique aéronautique						
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	2 713	4 100	3 978	-122	-3,0
	Supplément		*1 100*			
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'État	1 690	1 992	1 802	-190	-9,5
A231.0298	Mesures de promotion de la sécurité	40 078	42 372	33 269	-9 103	-21,5
A231.0299	Mesures de protection de l'environnement	4 534	13 824	2 144	-11 680	-84,5
A231.0300	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	5 469	13 824	3 332	-10 492	-75,9
A231.0301	Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43 087	43 560	43 560	0	0,0
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	2 200	–	–	–	–
A231.0385	Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 215	9 511	9 192	-319	-3,4
GP 2: Sécurité aérienne						
A231.0394	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	1 289	2 327	2 313	-14	-0,6
A231.0434	Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	–	3 208	3 208	0	0,0
	Supplément		*3 208*			
A235.0114	COVID: recapitalisation de Skyguide	250 000	100 000	–	-100 000	-100,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 289	1 777	1 777	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*145*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	9 796 220	11 460 900	11 280 718	-180 182	-1,6

Les revenus de fonctionnement se composent presque exclusivement des recettes provenant des émoluments, auxquels s'ajoutent des revenus sous forme de produit des intérêts sur des prêts.

Ils sont inférieurs de près de 0,2 million au montant inscrit au budget. La valeur inscrite au budget correspond toujours à la moyenne des quatre années précédentes. L'industrie a bien davantage sollicité les services de l'OFAC qu'en 2020 et en 2021 (surveillance et certification des organismes de maintenance, certificats de transporteur aérien, licences du personnel navigant), de sorte que les émoluments ont rapporté presque 1,1 million de plus que l'année précédente. Les prêts accordés en vertu de l'ancien droit par la Confédération aux exploitants des aérodromes ont rapporté des intérêts à hauteur de 0,06 million. À cela il faut encore ajouter le produit des intérêts au titre du prêt COVID accordé à Skyguide, soit près de 0,7 million.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS *748.112.11*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	180 399	–	–	–	–

Le service de contrôle d'approche et de départ sur les aérodromes dotés d'un service de la navigation aérienne (cat. II) est subventionné par la Confédération. S'il apparaît en fin de compte que les subventions sont plus élevées que les coûts non couverts par les redevances ou d'autres revenus, la différence doit être remboursée. Contrairement à l'année précédente, aucun remboursement n'a été effectué en 2022.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

Remarques

Recettes destinées au «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

Voir A231.0298 «Mesures de promotion de la sécurité».

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	–	1 000 000	3 400 000	2 400 000	240,0

En 2022, les provisions ont pu être réduites de 3,4 millions. Cette diminution résulte, pour 1,1 million de francs, de l'apport au fonds de pension EUROCONTROL, et, pour 2,3 millions, de l'ajustement du taux de change, d'un nouveau calcul des montants dus conformément à la norme IAS 19 et de l'adaptation de la part de la Suisse qui passe de 2,7 à 2,4 %.

Le solde dû par la Suisse s'élevait en 2022 à 28,4 millions de francs (pour un taux de change appliqué de 0,98742; état: 31.12.2022).

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n°102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*a* (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	666 365	778 800	778 855	55	0,0

En vertu de l'ancien droit, la Confédération a octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui sont remboursés progressivement, conformément aux accords conclus. L'OFAC gère actuellement encore 17 prêts selon l'ancien droit: aux aérodromes de Bâle (12), Berne (2), Montricher (1) et Schänis (1) ainsi qu'à l'ex-Swissair. En 2021, le prêt COVID accordé à Skyguide est venu se greffer sur ces anciens prêts.

Remarques
Voir E140.0001, E190.0103.

E190.0113 COVID: RECETTES, SOUTIEN AU TRAFIC AÉRIEN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	33 259 472	33 457 100	13 623 025	-19 834 075	-59,3

En guise de soutien aux infrastructures critiques de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération accorde aux compagnies aériennes et entreprises connexes suisses des cautions afin de garantir les prêts bancaires. Les revenus proviennent des marges d'intérêt et des commissions d'engagement et de participation (*commitment ou participation fees*).

Les revenus sont moins importants que prévu puisque Swiss a résilié le contrat de cautionnement à l'été 2022. Seul le cautionnement accordé à SR Technics génère encore des recettes.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101, 102 et 102*a*.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**76 344 182**	**79 156 400**	**77 413 107**	**-1 743 293**	**-2,2**
dont mutations de crédits		*2 010 600*			
avec incidences financières	*66 917 297*	*69 032 100*	*67 216 530*	*-1 815 570*	*-2,6*
sans incidences financières	*2 045 867*	*2 213 400*	*2 185 143*	*-28 257*	*-1,3*
Imputation des prestations	*7 381 019*	*7 910 900*	*8 011 434*	*100 534*	*1,3*
Charges de personnel	56 528 411	57 432 700	57 705 702	273 002	0,5
dont location de services	*43 159*	*248 300*	–	*-248 300*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 642 976	19 418 700	17 441 714	-1 976 986	-10,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 146 081*	*5 751 800*	*5 311 299*	*-440 501*	*-7,7*
dont charges de conseil	*1 491 655*	*1 050 000*	*818 246*	*-231 754*	*-22,1*
Charges d'amortissement	2 172 794	2 213 400	2 158 906	-54 494	-2,5
Dépenses d'investissement	–	91 600	106 785	15 185	16,6
Postes à plein temps (Ø)	306	297	309	12	4,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à 57,7 millions, les *charges de personnel* de l'OFAC sont supérieures de pratiquement 0,3 million au montant inscrit au budget. La rétribution du personnel et les prestations de l'employeur sont supérieures de 0,7 million aux valeurs budgétisées, la location de services et les autres charges de personnel (variation des provisions incluses) étant quant à elles inférieures de 0,4 million.

Les effectifs sont supérieurs de 12 EPT par rapport au budget. Les raisons de cette situation sont multiples. Premièrement, l'OFAC engage chaque année quatre stagiaires, postes qui ne sont pas financés par l'OFPER. Ces EPT, même s'ils ne sont pas inscrits au budget, apparaissent néanmoins dans le compte d'État. Deux personnes ont été engagées pour pallier un manque de ressources dû à des absences de longue durée pour cause de maladie. Six autres personnes ont été engagées à titre temporaire pour faire avancer d'importants projets. Les *charges de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 5,3 millions (- 0,4 mio), et comprennent 4,5 millions au titre de l'exploitation et de l'entretien (+ 0,3 mio) et 0,6 million au titre de projets (- 0,5 mio). Le solde de 0,2 million est imputable à du matériel, des logiciels et à des licences (- 0,3 mio). Plusieurs projets majeurs (développement de l'application spécialisée EMPIC pour la mise en œuvre des prescriptions de sécurité harmonisées sur le plan européen, projet dLis de numérisation des processus de délivrance des licences, autorisation et enregistrement des drones compris, Swiss Aviation Pass) n'ont pas pu se concrétiser en tout ou partie en 2022. L'appel d'offres public du projet dLis et l'évaluation des soumissions ont pris davantage de temps que prévu, en cause notamment l'élaboration du cahier des charges dont la liste des tâches n'a cessé de s'allonger (par ex. enregistrement et autorisation des drones). En corollaire, le projet «Digital IT System Environment» a accusé du retard sur le programme.

Les *charges de conseil* atteignent près de 0,8 million, soit un montant inférieur à la valeur inscrite au budget (- 0,2 mio). Les charges engagées pour accompagner l'OFAC sur les aspects économiques, juridiques et financiers liés au cautionnement des compagnies aériennes et entreprises connexes suisses touchées par la pandémie de COVID ont été moins importantes que prévu. Elles représentent tout de même une bonne moitié des charges de conseil (0,4 mio). Le solde de 0,4 million se répartit essentiellement entre les projets AVISTRAT-CH et divers projets internes destinés à améliorer la gouvernance de l'office. Des expertises juridiques touchant plusieurs domaines ont en outre été commandées.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation,* soit près de 11,3 millions (- 1,3 mio) se répartissent pour l'essentiel entre les charges de loyer et d'entretien (3,4 mio), les prestations de service externes (3,1 mio, dont 1,9 mio au titre de la rémunération des gardes de sûreté dans le transport aérien; voir A231.0297) et les frais de voyage (- 1,6 mio).

Charges d'amortissement

Les charges découlent essentiellement de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Mutations de crédits

— Les mutations de crédits atteignent 2,0 millions et recouvrent en majeure partie des cessions par l'OFPER pour la formation des apprentis et des stagiaires issus des hautes écoles et pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales.

Remarques

Dépenses (0,7 mio, soit 5,9 EPT) grevant en partie le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique aéronautique		GP 2: Sécurité aérienne		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	17	20	59	58	
Charges de personnel	11	14	45	44	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	6	6	11	11	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*4*	*4*	
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	0	–	2	2	
Dépenses d'investissement	–	–	–	0	
Postes à plein temps (Ø)	60	63	246	246	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	500 000	3 126 400	3 626 400
Constitution à partir du compte 2021	–	1 500 000	1 500 000
Dissolution/utilisation	–	-1 265 600	-1 265 600
État au 31.12.2022	**500 000**	**3 360 800**	**3 860 800**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	781 000	781 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Des réserves d'environ 1,3 million ont été dissoutes en 2022 sans incidence sur le résultat, sans avoir été utilisées, les projets ayant pu être financés dans le cadre du budget ordinaire ou n'étant plus à l'ordre du jour.

État des réserves

Les réserves affectées en cours atteignent 3,4 millions et portent sur plusieurs projets: extension d'EMPIC (solution logiciel pour la mise en œuvre des prescriptions de sécurité harmonisées sur le plan européen; 0,4 mio), dLIS (numérisation des licences; 0,9 mio), espace aérien et infrastructure aéronautique (0,2 mio), perspectives en matière de liaisons aériennes à l'horizon 2050 (0,1 mio), remplacement du système de gestion, salle d'examen, reconnaissance des appels et paiement par carte de crédit. Par ailleurs, des réserves générales totalisant 0,5 million sont disponibles.

Demande de constitution de nouvelles réserves

L'OFAC demande que des réserves affectées totalisant 0,8 million soient constituées pour les projets suivants qui ont dû être reportés:

Digital IT System Environment (0,4 mio): le déroulement concomitant d'un autre appel d'offres OMC (numérisations des licences), qui s'est avéré beaucoup plus complexe et long que prévu, a entraîné l'interruption et le report à 2023 des travaux relatifs au Digital IT System Environment.

Numérisation du système aéronautique dLis (0,3 mio): dLis (numérisation des licences) vise à automatiser dans une large mesure le renouvellement des licences et titres les plus courants. L'enregistrement et l'autorisation des drones ont été intégrés dans le projet tandis que l'élaboration du cahier des charges a pris du retard, les travaux s'étant révélés plus importants que prévu.

Acquisition de véhicules de service: le remplacement de deux véhicules de service a été engagé à l'été 2022 (0,08 mio). Ils ne pourront toutefois être livrés qu'à l'été 2023, en cause des problèmes côté fournisseurs.

Soutien technique pour le Financement spécial du trafic aérien (0,05 mio): la grande complexité de certains dossiers a entraîné des retards dans la gestion des demandes et dans le suivi des paiements.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 713 322**	**4 100 000**	**3 977 627**	**-122 373**	**-3,0**
dont mutations de crédits		*1 100 000*			

Les contributions aux organisations internationales sont obligatoires en vertu du droit international. Les dépenses de ces organisations sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse se composent comme suit:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 937 366
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	813 954
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	55 994
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif aux systèmes de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	48 997
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	27 830

En raison de l'agression militaire russe en Ukraine, le trafic aérien en Ukraine et en Moldavie s'est totalement effondré. Les prestataires de services de navigation aérienne de ces deux pays ne sont par conséquent plus en mesure d'assurer une exploitation économique. À l'initiative d'EUROCONTROL, ces deux pays devraient recevoir un appui financier à travers un fonds de solidarité (European ATM Special Solidarity Fund). La contribution de la Suisse s'élève à 1,1 million (versement unique) et a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Mutations de crédits

La mutation de crédit de 1,1 million comprend:

— Crédit supplémentaire II/2022 au titre de l'European ATM Special Solidarity Fund.

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS *0.748.0*). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO *2006* 5971; RS *0.748.127.192.68*).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 689 860**	**1 991 800**	**1 801 732**	**-190 068**	**-9,5**

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger tant les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. Les moyens alloués couvrent notamment la formation et le perfectionnement spécifiques, la planification des interventions, les coûts salariaux, les frais et l'équipement des spécialistes de la sûreté engagés. Ces dernières sont chargées du trafic aérien et affectées à bord (Tigres, agents à bord) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, agents au sol). Le présent crédit permet de rétribuer les tâches liées aux interventions des gardes de sûreté qui sont déléguées aux compagnies aériennes.

Au total, 4,9 millions ont été consacrés par l'OFAC aux tâches de sûreté relevant de l'État (1,8 mio au titre du crédit existant, 3,1 mio au titre des charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]; année précédente: 3,8 mio; + 1,1 mio). Au total, les unités administratives concernées ont consacré 9,4 millions aux tâches de sûreté relevant de l'État (année précédente: 7,5 mio; + 1,9 mio). Cette augmentation est due à une reprise des mouvements aériens par rapport à l'année 2021 marquée par la pandémie. Les dépenses restent néanmoins inférieures à la valeur inscrite au budget (– 0,2 mio).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*), art. 122*e* à 122*o*. O du DETEC du 20.7.2009 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS *748.122*).

Remarques

Le présent crédit sert uniquement à couvrir les coûts et le manque à gagner des entreprises de transport aérien résultant des missions des gardes de sûreté. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des

transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée au moyen du poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Jusqu'à la moitié des interventions des Tigres et la totalité des interventions des Renards sont assurées par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et un montant permanent de 2,9 millions par an a été transféré à cet effet à l'OFDF (ex-AFD) (voir 606 AFD/ A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). En 2022, l'OFDF a mobilisé un pool de quelque 105 collaborateurs organisés selon un système de milice dont 71 ont été affectés aux missions des Tigres et 34 aux missions des Renards. Les effectifs ont été entièrement fournis par l'OFDF, mais n'ont pas pu être utilisés comme prévu en raison des restrictions persistantes dans le trafic aérien du fait de la pandémie de COVID. En 2022, les Tigres ont eu à leur actif 2461 jours de mission, soit nettement moins que prévu (3360 jours), tandis que les Renards ont assuré un peu moins de jours de mission qu'attendu (1388 contre 1440). En 2022, l'OFDF a engagé bien davantage de ressources en personnel pour la formation des gardes de sûreté que les années précédentes. Un total de 584 jours a été consacré à la formation et à l'instruction, soit un chiffre nettement supérieur aux attentes (200). Aux termes de la convention de prestation de services, on attend de l'OFDF qu'il réalise au total 5000 jours de mission. En 2022, grâce à une nouvelle répartition des ressources en personnel, l'OFDF a pu fournir 4433 jours de mission nonobstant la persistance des restrictions frappant le secteur aérien, soit 88,7 % du seuil requis. En 2022, l'OFDF a utilisé 2,6 millions sur les moyens mis à sa disposition.

Un montant de 1,9 million par an est cédé à l'Office fédéral de la police (fedpol) au titre de la formation et du planning des interventions des gardes de sûreté dans le transport aérien ainsi que des charges de biens et services qui y sont liées (voir 403 fedpol/ A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). En 2022, fedpol a utilisé 2,22 millions, dont 1,8 million au titre des charges de personnel (10,2 EPT), 0,1 million au titre des charges de biens et services et 0,29 million en ressources sans incidences financières destinées à l'amortissement d'infrastructures à Kreuzlingen.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**40 077 631**	**42 371 600**	**33 268 911**	**-9 102 689**	**-21,5**

Aux termes de l'art. 87*b* Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 et 75 % du montant disponible est consacrée à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:
— aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
— à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
— à des mesures de construction;
— au développement de systèmes techniques;
— à la formation et au perfectionnement.

Au total, près de 33 millions ont été utilisés. Certains projets ont accusé des retards en raison des mesures de lutte contre le COVID-19. En conséquence, il reste un solde de crédit d'environ 9,1 millions.

En 2022, la Confédération a accordé un montant de 27,5 millions (- 2,4 mio par rapport à l'année précédente) au titre de l'indemnisation des coûts du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux. Ce montant est ventilé comme suit:

— Lugano Airport SA	5 673 217
— Flughafen Bern AG	5 388 598
— Regionalflugplatz Jura-Grenchen AG	4 928 951
— Airport Altenrhein AG	3 517 686
— Aéroport Les Éplatures	2 783 126
— Aéroport civil de Sion	2 464 639
— Airport-Buochs AG	2 170 365
— Engadin Airport AG	567 395

De plus, des aides financières d'un montant de 3,7 millions ont été versées à 54 projets en matière de promotion de la sécurité approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont 11 ont fait l'objet d'une décision dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019 et 43 dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023.

La Confédération subventionne en outre depuis 2016 les formations des pilotes, des instructeurs de vols et des mécaniciens d'aéronefs. À cet effet, quelque 2,1 millions ont été versés à 155 personnes. Sur un total de 190 nouveaux montants engagés en 2022, 96 concernent des demandes d'aspirants pilotes professionnels, 76 des demandes d'instructeurs de vol et 18 des demandes de mécaniciens d'aéronefs.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a* et 103*b*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS *748.03*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017–2019, crédit-cadre» (V0268.00), «Financement spécial du trafic aérien 2020–2023, crédit-cadre» (V0268.01), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 534 195	13 824 400	2 144 093	-11 680 307	-84,5

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 % et 25 % des montants disponibles est affectée à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
— au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
— à la recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
— à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Des aides financières d'un montant de 2,1 millions ont été versées à 11 projets en matière de promotion de l'environnement approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont quatre ont fait l'objet d'une décision dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019 et sept dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023. Il reste un solde de crédit d'un peu plus de 11,7 millions qui s'explique essentiellement par l'absence de projets importants et aussi par les retards ou le report de certains projets.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017–2019, crédit-cadre» (V0268.00), «Financement spécial du trafic aérien 2020–2023, crédit-cadre» (V0268.01), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 469 295	13 824 400	3 332 166	-10 492 234	-75,9

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % du montant disponible est consacrée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
— à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
— à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
— à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

En 2022, des aides financières d'un montant total de quelque 3,3 millions ont été versées à 22 projets, dont quatre ont fait l'objet d'une décision dans le cadre du programme pluriannuel 2012–2015, sept dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019 et huit autres dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023. Trois versements concernent un programme pluriannuel plus

ancien. Vu le nombre limité de projets éligibles aux subventions et les retards accusés par les projets, il reste un solde de crédit de près de 10,5 millions.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques
Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017–2019, crédit-cadre» (V0268.00), «Financement spécial du trafic aérien 2020–2023, crédit-cadre» (V0268.01), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**43 087 400**	**43 560 300**	**43 560 300**	**0**	**0,0**

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les pays bénéficiaires de ces prestations n'indemnisent Skyguide que partiellement (Allemagne), voire pas du tout (Italie, Autriche). L'entreprise enregistre donc un manque à gagner considérable que la Confédération peut compenser (en partie) en vertu de l'art. 101*b* LA.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*b*. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

A231.0302 APPORT À DES PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**2 200 000**	**–**	**–**	**–**	**–**

La Suisse est membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol). Un fonds de pension, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005 pour les employés d'Eurocontrol en vertu de la décision n° 102 du 5.11.2004 de la commission permanente d'Eurocontrol, organe compétent en la matière. Les États membres d'Eurocontrol cotisent chaque année au fonds, en proportion de leur contribution annuelle versée à l'organisation. La part de la Suisse s'élevait en 2022 à 2,7034 %. Une provision a été constituée en 2008 pour le solde dû par la Suisse. La totalité des engagements des États membres se modifie au fur et à mesure des apports effectués et sous l'effet des variations du taux d'escompte déterminant. Le montant des provisions est adapté chaque année compte tenu du taux de change. En 2022, l'apport de Skyguide au fonds de pension s'est élevé à quelque 1,1 million de francs. Le nouveau calcul des engagements, la modification de la participation de la Suisse et la variation du taux de change ont entraîné une diminution nette des provisions à hauteur de 3,4 millions de francs.

Fin 2022, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 28,8 millions d'euros (28,4 mio fr. au taux de change de 0,98742 [état: 31.12.2022]).

Bases légales
AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	9 215 070	9 511 000	9 191 554	-319 446	-3,4

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (en particulier recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 288 604	2 326 800	2 312 642	-14 158	-0,6

On entend par données aéronautiques les informations géographiques relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. En vertu de l'art. 40*a* LA entré en vigueur le 1.1.2019, il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. Le volume des acquisitions à consentir pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données est devisé à 29,3 millions. De ce montant, 8,5 millions sont imputés à la mise en place du service sur la période 2021–2024 et 21,8 millions à son exploitation sur la période 2022–2036.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques» (V0325.00), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0434 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR SERVICE NAVIG. AÉRIENNE U-SPACE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	3 208 000	3 208 000	0	0,0
dont mutations de crédits		*3 208 000*			

Pour garantir la sécurité aérienne, Skyguide doit développer des procédures et des systèmes spécifiques aux drones et à l'espace aérien qu'ils utilisent (regroupés sous le terme «U-Space»), ce qui se traduit par des coûts supplémentaires. En vertu de l'art. 12*a* OSNA, il incombe à la Confédération d'assumer le coût du service de la navigation aérienne.

Au moment d'établir le budget, il était impossible d'estimer de manière fiable les ressources nécessaires pour assurer cette tâche. Or, Skyguide était tenu de fournir immédiatement les prestations exigées. Aussi, un crédit supplémentaire de 3,2 millions a été demandé pour permettre à la Confédération de supporter les coûts qui lui incombent à partir de 2022.

Mutations de crédits
La mutation de crédit de 3,2 millions comprend:
— Crédit supplémentaire I/2022 au titre du service de la navigation aérienne fourni par Skyguide en lien avec l'U-Space.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 49; O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*), art 12*a*.

A235.0114 COVID: RECAPITALISATION DE SKYGUIDE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	250 000 000	100 000 000	–	-100 000 000	-100,0

Sous l'effet des mesures de politique sanitaire liées à la pandémie de COVID, le trafic aérien s'est effondré, entraînant un fort recul du produit des redevances de Skyguide en 2020 et en 2021. Suite à une décision de la Commission européenne, les compagnies aériennes rembourseront sur sept ans, en principe à partir de 2023, une partie des pertes liées aux services de navigation aérienne enregistrées en 2020 et en 2021 par le biais d'émoluments plus élevés. Malgré cette normalisation de ses revenus sur le long terme, Skyguide a connu à court terme des problèmes de liquidités et de solvabilité. En 2020, la Confédération a soutenu Skyguide avec un apport de capital de 150 millions. En 2021, 250 millions supplémentaires ont été injectés sous la forme d'un prêt assorti d'une possibilité de cession de rang. Étant donné les incertitudes planant sur l'évolution de la situation au moment de constituer le budget (début de l'été 2021), un montant de 100 millions a été inscrit au budget 2022 qui aurait servi au cas où il aurait fallu fournir une aide supplémentaire. La santé financière de Skyguide s'est toutefois stabilisée en 2022 de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de puiser dans cette ressource.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40*d*.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	1 288 604	1 776 700	1 776 619	-81	0,0
dont mutations de crédits		*144 700*			

Les contributions à des investissements allouées par l'intermédiaire du poste A231.0394 «Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques» sont réévaluées dans leur intégralité.

Mutations de crédits
En raison d'un transfert entre les contributions aux investissements et les charges d'exploitation, un dépassement de crédits a dû être sollicité pour que les investissements soient pleinement réévalués.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
— Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
— Création des conditions-cadres pour un marché efficace de l'électricité et du gaz et des infrastructures adaptées
— Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
— Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1 335,8**	**1 371,8**	**1 341,2**	**5,4**	**0,4**
Charges	**1 819,8**	**2 120,4**	**2 015,3**	**195,4**	**10,7**
Charges propres	89,7	296,2	252,0	162,3	180,9
Charges de transfert	1 730,1	1 824,1	1 763,2	33,1	1,9
Charges financières	–	–	0,0	0,0	–
Dépenses d'investissement	**1 653,9**	**1 706,2**	**1 679,7**	**25,8**	**1,6**
Charges et dépenses extraordinaires	**–**	**4 000,0**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent des revenus de fonctionnement, des recettes provenant du fonds alimenté par le supplément, des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des véhicules automobiles ou utilitaires légers, des parts à la redevance hydraulique ainsi que, pour la première fois, du forfait de mise à disposition pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité. Les charges sont presque exclusivement des charges de transfert (87 %). En raison de l'affectation des moyens du fonds alimenté par le supplément et du Programme Bâtiments, plus de 84 % des ressources de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sont considérés comme liés.

L'augmentation des revenus d'environ 5,4 millions par rapport au compte 2021 s'explique par les recettes issues du forfait de mise à disposition que les entreprises d'importance systémique ont dû verser dans le cadre du mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité. Cette hausse a plus que compensé le recul des recettes provenant du supplément. Par rapport au compte 2021, les charges propres ont augmenté d'environ 162,3 millions. Leur progression est due aux crédits supplémentaires urgents adoptés pour la mise en œuvre de l'Initiative économies d'énergie Hiver ainsi que pour les centrales de réserve et les groupes électrogènes de secours. Les charges de transfert se sont accrues de 33,1 millions, principalement en raison des ressources supplémentaires octroyées au programme SuisseEnergie et de l'augmentation des crédits budgétaires pour le Programme Bâtiments (relèvement de la taxe sur le CO_2). Les moyens accrus octroyés au Programme Bâtiments expliquent pour l'essentiel l'augmentation des dépenses d'investissement. Parmi les charges extraordinaires figure le crédit supplémentaire au budget 2022 pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité. Les fonds prévus à ce titre n'ont pas été utilisés pendant l'année 2022.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi sur l'approvisionnement en gaz: adoption du message (non atteint)
  Au regard des enseignements de la crise ukrainienne, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de remanier le projet de loi et de lui présenter les nouveaux éléments du projet.
— Loi sur les forces hydrauliques: adoption du message (non atteint)
  Le 1er octobre 2021, le Parlement a décidé de prolonger l'actuelle réglementation jusqu'à fin 2030. Ce mandat est donc caduc. Le Conseil fédéral a par conséquent interrompu ses travaux relatifs à la modification de la loi sur les forces hydrauliques.
— Scénario-cadre relatif à la planification des réseaux électriques: approbation (atteint)
— Révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité: décision (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver la révision du plan parce que les travaux à mener pour réviser ce plan se sont révélés plus complexes que prévu et ont exigé une coordination plus importante que ce que l'on pensait initialement.
— Rapport Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois (en exécution du po. Masshardt 19.3562): approbation (non atteint)
  Le rapport final en réponse au postulat Masshardt 19.3562 est disponible. Il sera soumis au Conseil fédéral avec un certain retard.
— Nouvelle mouture du Traité sur la Charte de l'énergie (TCE): approbation (atteint)
— Modification de la loi sur l'énergie, de l'ordonnance sur l'énergie, de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité: mise en vigueur (atteint)
— Rapport Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force (en exécution du po. CEATE-N 20.3000): approbation (atteint)
— Rapport du Conseil fédéral Stratégie énergétique 2050 – rapport quinquennal dans le cadre du monitoring: approbation (atteint)
— Révision totale de l'ordonnance sur les ouvrages d'accumulation et modifications d'ordonnances dans le domaine de l'énergie nucléaire et dans le domaine d'application de la loi sur l'électricité: mise en vigueur (atteint)

PROJETS 2022

— Révision totale de la loi et de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire: entrée en vigueur (atteint)
— Révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique: décision du Conseil fédéral (atteint)

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,6	6,9	5,8	-1,2	-16,7
Charges et dépenses d'investissement	74,7	88,2	85,5	-2,7	-3,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu			
– Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	10,5	12,0	10,5
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables			
– Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui
– Encouragement efficacité électrique par le suppl. réseau (appels d'offres pub.): rapport entre frais d'exéc. et fonds de promotion autorisés (%)	5,0	6,5	5,2
– Encouragement énergies renouv. par le suppl. réseau: rapport entre coûts d'exéc. et frais d'encourag. (comptes fonds alimenté par le suppl.) (%)	1,72	1,68	2,11
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique			
– Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le plan directeur de la recherche (%, min.)	91	90	90
– Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	2,02	1,50	3,08
– SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (%, min.)	95,0	95,0	95,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à une exception près. On observe un écart dans le domaine de l'encouragement des énergies renouvelables par le supplément perçu sur le réseau: en raison de la hausse sensible des prix de l'électricité en 2022, les frais d'encouragement dans le système de rétribution de l'injection ont considérablement diminué. Le rapport entre les coûts d'exécution et les frais d'encouragement est par conséquent passé de 1,72 % à 2,11 % et la valeur cible pour 2022, fixée à 1,68 %, n'a pas pu être atteinte.

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	7,8	9,5	8,3	-1,3	-13,3
Charges et dépenses d'investissement	15,0	16,8	15,7	-1,1	-6,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs			
– Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	4	4	4
Désaffection des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires			
– Centrale nucléaire de Mühleberg: la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement			
– Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties			
– La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui
– Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 344 165**	**1 371 790**	**1 341 271**	**-30 519**	**-2,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 401	16 487	14 060	-2 427	-14,7
Revenus fiscaux						
E110.0121	Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers	28 969	63 000	28 514	-34 486	-54,7
E110.0122	Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 288 250	1 288 000	1 274 023	-13 977	-1,1
Patentes et concessions						
E120.0104	Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	8 242	–	–	–	–
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0118	Forfait mise à dispo., mécan. sauvetage secteur électricité	–	–	20 371	20 371	–
Charges / Dépenses		**3 482 148**	**7 826 555**	**3 695 063**	**-4 131 491**	**-52,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	89 751	104 981	101 211	-3 770	-3,6
	Supplément		*10 000*			
	Transfert de crédits		*174*			
	Cession		*1 060*			
Crédits ponctuels						
A202.0191	Centrales de réserve	–	191 500	150 942	-40 558	-21,2
	Supplément		*191 500*			
Domaine des transferts						
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie						
A231.0304	Programme SuisseEnergie	20 244	26 912	26 413	-499	-1,9
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	220	295	228	-67	-22,9
A231.0366	Charte de l'énergie	119	139	127	-12	-8,8
A231.0388	Recherche énergétique	26 008	27 657	25 491	-2 166	-7,8
A236.0116	Programme Bâtiments	378 260	413 700	410 600	-3 100	-0,7
	Transfert de crédits		*-32 577*			
A236.0117	Transfert de technologie	13 253	23 362	14 110	-9 252	-39,6
A236.0118	Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 288 250	1 288 000	1 274 023	-13 977	-1,1
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 653 905	1 737 664	1 679 581	-58 083	-3,3
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie						
A231.0303	Agence internationale de l'énergie atomique	5 880	6 081	6 075	-6	-0,1
A231.0305	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 955	1 961	1 961	0	0,0
A231.0306	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
Transactions extraordinaires						
A290.0145	Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité	–	4 000 000	–	-4 000 000	-100,0
	Supplément		*4 000 000*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**14 400 671**	**16 486 700**	**14 059 820**	**-2 426 880**	**-14,7**

Les revenus de fonctionnement de l'OFEN se composent des activités d'exécution et de surveillance des groupes de prestations «Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie» et «Sécurité dans le domaine de l'énergie». Environ 89 % des revenus sont imputables aux prestations de l'OFEN répercutées sur le fonds alimenté par le supplément et sur le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (PSDP) ainsi qu'à des émoluments dans le domaine de la surveillance (barrages, matières nucléaires et Commission fédérale de sécurité nucléaire [CSN]).

Dans l'ensemble, les revenus de fonctionnement sont inférieurs d'environ 2,4 millions au montant budgétisé. La diminution des recettes est principalement imputable, pour 1,2 million, au fonds alimenté par le supplément (dépenses inférieures en raison de la baisse des demandes de prime de marché pour les grandes centrales hydroélectriques, reports de projets, baisse des charges liées aux projets dans les appels d'offres publics et retard dans l'examen du respect des conditions applicables au remboursement du supplément perçu sur le réseau) et, pour 1,4 million, au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (les budgets des régions ont pu être revus à la baisse suite à la communication des sites d'implantation désignés par la Nagra; s'y ajoutent des dépenses nettement inférieures suite à la décision d'opter pour un site d'implantation unique plutôt que pour deux dépôts sur deux sites distincts et au retard dans des études socioéconomiques portant sur les régions d'implantation). Cette diminution des revenus est partiellement compensée par des hausses des revenus (0,2 mio) dans d'autres domaines.

Bases légales
O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

E110.0121 RÉDUCTION CO_2: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**28 968 938**	**63 000 000**	**28 513 854**	**-34 486 146**	**-54,7**
avec incidences financières	*145 968 938*	*42 000 000*	*37 513 854*	*-4 486 146*	*-10,7*
sans incidences financières	*-117 000 000*	*21 000 000*	*-9 000 000*	*-30 000 000*	*-142,9*

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis 2020 des prescriptions plus strictes concernant les émissions de CO_2 émanant des véhicules neufs. Les émissions des voitures de tourisme (VT) nouvellement immatriculées en Suisse ne doivent en moyenne pas dépasser 95 g de CO_2/km (118 g dès 2021 selon la nouvelle procédure d'examen pour la consommation de carburant et les émissions des véhicules à moteur légers WLTP – Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure). Par ailleurs, les voitures de livraison et les tracteurs à sellettes légers (ci-après «VUL» pour «véhicules utilitaires légers») immatriculés pour la première fois ne doivent pas générer plus de 147 g de CO_2/km (186 g de CO_2/km selon la procédure WLTP à partir de 2021). À cet effet, chaque importateur de VT et de VUL se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO_2 de la flotte de véhicules qu'il importe en Suisse et immatricule pour la première fois. Une sanction financière lui est infligée s'il n'atteint pas ces objectifs. L'OFEN prélève les montants dus au titre des sanctions pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux qui concernent les petits importateurs.

Le total des revenus pour l'exercice 2022 se compose des revenus avec incidences financières enregistrés pour la flotte de voitures neuves de l'année 2021 (35,7 mio) et pour les décomptes émanant des années antérieures (1,8 mio) ainsi que du solde des régularisations sans incidences financières à hauteur de 9 millions (régularisation de 22 mio pendant l'année de référence 2022 avec déduction de la dissolution des comptes de régularisation pour l'année de référence 2021 d'un montant de 31 mio). Comme les décomptes finaux pour l'année de référence ne sont pas disponibles avant l'année suivante, des comptes de régularisation correspondants sont constitués. Globalement, les revenus provenant des sanctions pour l'exercice 2022 sont inférieurs de 34,5 millions au budget en raison de l'électrification plus rapide que prévu, de l'offre de véhicules conventionnels qui demeure limitée et de la possibilité pour les importateurs d'optimiser le bilan CO_2 de leur parc de véhicules en annonçant ultérieurement des données concernant les véhicules plus favorables.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 13.

Remarques

Recettes allouées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus nets de la sanction (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, moins le total des coûts de perception) sont alloués au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) l'année suivante.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 288 250 477**	**1 288 000 000**	**1 274 023 255**	**-13 976 745**	**-1,1**
avec incidences financières	*1 284 422 477*	*1 288 000 000*	*1 272 016 255*	*-15 983 745*	*-1,2*
sans incidences financières	*3 828 000*	*–*	*2 007 000*	*2 007 000*	*–*

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue de nouvelles sources d'énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique. Il est répercuté sur les clients finaux par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). Les revenus provenant de ce supplément figurent dans le compte d'État et sont versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (A236.0118 «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau»). La perception du supplément auprès des GRD est assurée par Pronovo AG, l'organe d'exécution institué par la Confédération.

Les revenus provenant du supplément sont inférieurs de 14 millions à la valeur budgétisée, ce qui est dû à une consommation d'électricité légèrement moins élevée que prévu. La faible baisse de la consommation d'électricité s'explique par les températures relativement clémentes ainsi que par les économies réalisées par la population, les entreprises et le secteur public.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 302 676**	**4 303 500**	**4 302 676**	**-825**	**0,0**

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant de ces parts résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS *721.832*).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**8 242 093**	**–**	**–**	**–**	**–**

Avec le dernier remboursement lié à la convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) en 2021, l'ancienne partie A du Programme Bâtiments s'est achevée. Aucun remboursement n'a été effectué en 2022.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34, al. 4, état au 1.1.2020.

Remarques

Recettes affectées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

E150.0118 FORFAIT MISE À DISPO., MÉCAN. SAUVETAGE SECTEUR ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	20 371 241	20 371 241	–

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité) doit permettre d'assurer l'approvisionnement de la Suisse en électricité en cas d'évolution exceptionnelle du marché à laquelle le secteur de l'électricité ne parvient pas à faire face lui-même. La Confédération octroierait, le cas échéant, des aides financières aux entreprises d'importance systémique sous la forme de prêts.

Elle met à disposition des moyens supplémentaires à hauteur de 10 milliards durant toute la période de validité de cette loi afin que les liquidités nécessaires puissent être rapidement disponibles. En contrepartie, les entreprises d'importance systémique sont tenues de rembourser à la Confédération les coûts engendrés par la mise ä disposition de ces fonds, sous la forme d'un forfait de mise à disposition. Les charges liées à la mise à disposition sont calculées sur la base des coûts de refinancement de la Confédération et des coûts d'exécution.

Étant donné que le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité n'a été adopté par le Conseil fédéral qu'avec le supplément II au budget 2022, les recettes provenant du forfait de mise à disposition n'étaient pas prévues au budget.

Bases légales

O sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (OFiEl; RS *731.31*), art. 17 ss.

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEl; RS *734.91*), art. 18 ss.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**89 751 476**	**104 980 750**	**101 211 221**	**-3 769 529**	**-3,6**
dont mutations de crédits		*11 234 250*			
avec incidences financières	*80 227 000*	*98 317 050*	*94 463 219*	*-3 853 831*	*-3,9*
sans incidences financières	*3 323 799*	*274 400*	*635 859*	*361 459*	*131,7*
Imputation des prestations	*6 200 677*	*6 389 300*	*6 112 143*	*-277 157*	*-4,3*
Charges de personnel	45 546 422	45 515 600	47 089 469	1 573 869	3,5
dont location de services	*182 352*	*160 300*	*152 939*	*-7 361*	*-4,6*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	44 173 906	58 920 750	53 974 947	-4 945 803	-8,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 909 407*	*5 079 100*	*3 992 080*	*-1 087 020*	*-21,4*
dont charges de conseil	*3 603 874*	*2 686 600*	*3 041 298*	*354 698*	*13,2*
Charges d'amortissement	14 204	274 400	13 755	-260 645	-95,0
Charges financières	–	–	13 740	13 740	–
Dépenses d'investissement	13 695	270 000	119 310	-150 690	-55,8
Postes à plein temps (Ø)	250	243	254	11	4,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation de près de 1,6 million des charges de personnel est due aux mandats, nouvelles tâches et interventions parlementaires dans le domaine de la politique énergétique adressés à l'OFEN dans un délai parfois serré, dont le nombre demeure élevé. Cette tendance a été renforcée par le conflit en Ukraine et la crise énergétique qui en découle, ce qui a engendré un besoin de personnel supplémentaire. D'une part, il a fallu étoffer les effectifs pour faire face à l'augmentation du volume de travail dans le cadre de tâches existantes. D'autre part, il a fallu compléter de manière ciblée les connaissances disponibles en engageant d'autres spécialistes du domaine de l'énergie afin de répondre à de nouvelles tâches et exigences. Le nombre moyen de postes à plein temps dépasse d'environ 4,5 % le chiffre inscrit au budget. La charge de travail importante a entraîné une hausse marquée des soldes horaires du personnel, ce qui se traduit par des provisions supplémentaires à hauteur de 0,4 million environ.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services sont globalement inférieures de quelque 4,9 millions à la valeur budgétisée.

L'écart dans les charges de biens et services liées à l'informatique (1,1 mio) s'explique par les facteurs suivants: suite à des changements dans la planification, les besoins en ressources de certains projets ont été nettement inférieurs à ce qui était initialement prévu ou certains projets n'ont pas encore débuté en raison d'un manque de ressources, d'offres indicatives trop élevées ou d'oppositions. De plus, les charges d'exploitation et de maintenance d'applications informatiques ont été inférieures au chiffre inscrit au budget.

Les dépenses pour les charges de conseil, les commissions et la coordination de la recherche ont été supérieures de près de 0,4 million à la valeur budgétisée, l'écart étant lié principalement à la recherche énergétique. Dans ce domaine, les charges ont été générées par l'élaboration de bases et d'études, et ne concernent donc pas, contrairement à ce qui était prévu, les autres charges d'exploitation. Des dépenses imprévues en lien avec la crise énergétique figurent en outre sous les charges de conseil.

Un écart d'environ 4,2 millions apparaît dans les autres charges d'exploitation, principalement en raison des facteurs suivants:

— Initiative économies d'énergie Hiver (- 2,8 mio): les dépenses s'élèvent à 11,2 millions, soit 2,8 millions de moins qu'initialement prévu (14 mio, dont 10 mio sous forme de crédit supplémentaire). En effet, la probabilité d'une pénurie a reculé en raison des conditions météorologiques propices en fin d'année et le rythme de la campagne a donc pu être ralenti.
— Fonds alimenté par le supplément (- 1,3 mio): la diminution des dépenses est notamment due à la hausse du prix de l'électricité, qui s'est traduite par un nombre plus faible de demandes de prime de marché pour les grandes centrales hydroélectriques, par des reports de projets, par une baisse des charges liées aux projets dans les appels d'offres publics et par des retards dans l'examen du traitement des ordres pour le remboursement du supplément perçu sur le réseau.
— Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» PSDP (- 1 mio): les budgets des régions ont pu être réduits en raison de la communication du choix du site par la Nagra. De plus, les dépenses ont été sensiblement moins élevées du fait de la décision d'opter pour un dépôt combiné sur un site d'implantation unique ainsi que du retard dans des études socioéconomiques portant sur les régions d'implantation.
— État-major et domaines transversaux (+ 0,9 mio): des dépenses imprévues ont été nécessaires en lien avec le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité, le dashboard de l'énergie et des traductions supplémentaires.

Dépenses d'investissement
Dans les dépenses d'investissement, sur le montant de 0,3 million inscrit au budget pour le projet «Conventions d'objectifs post-2020», 0,2 million n'a pas été utilisé. L'écart est dû à des retards dans le projet.

Charges d'amortissement
Étant donné que les investissements dans le projet «Conventions d'objectifs post-2020» n'ont pas atteint le volume prévu, les amortissements sont inférieurs aux prévisions.

Mutations de crédits
Des cessions et transferts de crédit d'un total de 11,2 millions ont eu lieu:
— Crédit supplémentaire de + 10 millions pour l'Initiative économies d'énergie Hiver
— Transfert de crédit + 1,2 million de l'OFEV pour le projet «Conventions d'objectifs post-2020»
— Cessions de crédits pour un total de + 1,1 million par l'OFPER pour les apprentis, les stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, les mesures salariales et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle
— Transfert de crédit de - 0,9 million au profit de l'OFCL pour des prestations d'agence
— Divers transferts de crédit pour un total de - 0,1 million au profit de différents offices (AFS, OFT et OFS)

Remarques
Dans les charges de fonctionnement, 16,5 millions ont été utilisés pour le programme SuisseEnergie. Les autres ressources sont inscrites sous le crédit «Programme SuisseEnergie» (A231.0304).

Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (coûts de personnel et de biens et services) sont facturées à la Nagra (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»). Les coûts de personnel pour l'exécution des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des voitures de tourisme sont financés par le fonds affecté «Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers». En lien avec l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, le financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» finance à hauteur d'un million au plus les charges de conseil pour la communication du Programme Bâtiments (voir tome 1, ch. B 82/34). Enfin, l'OFEN reçoit également une compensation pour les coûts d'exécution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté et des appels d'offres publics par le biais du fonds alimenté par le supplément (voir E100.0001).

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie		GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	75	85	15	16	
Charges de personnel	34	36	11	11	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	40	50	4	4	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4*	*4*	*0*	*0*	
dont charges de conseil	*3*	*3*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	0	0	0	0	
Charges financières	–	0	–	0	
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	
Postes à plein temps (Ø)	182	187	68	67	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	1 960 257	1 960 257
Constitution à partir du compte 2021	–	1 365 000	1 365 000
Dissolution/utilisation	–	-1 298 557	-1 298 557
État au 31.12.2022	**–**	**2 026 700**	**2 026 700**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	2 331 000	2 331 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022
Des réserves non utilisées d'un montant d'environ 1,3 million ont été dissoutes sans incidences sur le résultat. L'ensemble des dépenses pour lesquelles des réserves ont initialement été constituées ont pu être financées par le biais du budget ordinaire.

État des réserves à fin 2022

Les réserves affectées restantes, d'un montant d'environ 2 millions, concernent le projet «Conventions d'objectifs post-2020» (1,4 mio pour des services et des investissements informatiques) et deux projets informatiques (0,5 mio pour le programme SUPERB et le remplacement du système SAP actuel et 0,1 mio pour la gestion de projets informatiques à l'OFEN).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au vu du report de différents projets, la constitution des réserves affectées suivantes, pour un montant de 2,3 millions, est sollicitée pour l'exercice 2022:

— 100 000 francs pour le développement d'un catalogue consommation en ligne. Les travaux préliminaires étaient prévus pour 2022. En raison d'un manque de ressources en personnel, le projet a été reporté d'un an.
— 548 000 francs pour la réorganisation et la numérisation de l'application des prescriptions relatives aux émissions de CO_2. En raison de différents retards (dus notamment à la complexité des services et à la préparation des données), le projet est repoussé d'un an.
— 94 000 francs pour la campagne «Soyez au courant». En raison des délais trop courts, les mesures n'ont pas toutes pu être mises en œuvre comme convenu initialement avec le partenaire.
— 214 000 francs pour la campagne «MakeHeatSimple». En raison d'un changement de stratégie, le plan de mesures a dû être adapté, ce qui a pris plus de temps que prévu.
— 115 000 francs pour le projet «SwissEnergy Efficient Motor System (SEEMS)». Les ressources en personnel nécessaires ont été réaffectées à l'Initiative économies d'énergie Hiver, de sorte que le projet est repoussé.
— 1 000 000 de francs pour le remplacement de l'outil Rumba. Il s'agit d'une application pour l'établissement du rapport environnemental, qui doit être remplacée d'ici à la fin 2025. Le projet a pris du retard. La mise en œuvre se fera pendant les années 2023 et 2024, le projet étant désormais rattaché au SG-DETEC sur le plan organisationnel. La réserve est par conséquent constituée en faveur du pool départemental des ressources (A202.0147).
— 110 000 francs pour le soutien externe lors de procédures dans le domaine des installations de transport par conduites. Différents projets ont pris du retard en raison d'oppositions, de changements dans les projets et de rapports techniques des autorités.
— 150 000 francs pour une solution transitoire en lien avec le projet «Conventions d'objectifs post-2020». Les travaux de développement de la solution informatique n'ont pas pu être entièrement achevés en 2022.

A202.0191 CENTRALES DE RÉSERVE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	191 500 000	150 942 280	-40 557 720	-21,2
dont mutations de crédits		*191 500 000*			

Du fait de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels dans les capacités de production d'électricité en Europe, un risque de pénuries est apparu pendant l'hiver 2022/2023. La Confédération a réagi à cette situation en mettant à disposition des centrales de réserve et en réalisant des préparatifs en vue de l'utilisation de groupes électrogènes de secours. Le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 191,5 millions à ce titre. Dans le cas de la centrale de réserve à Birr, ces ressources ont été utilisées pour le transport et la mise en place de l'installation. Il est prévu de répercuter les charges sur les consommateurs finaux.

Les dépenses moindres (- 41 mio) s'expliquent, à hauteur de 24 millions, par une diminution des charges pour la centrale de réserve à Birr (taux de change plus avantageux, coûts pour les raccordements facturés plus tard que prévu, dépenses moindres pour les mesures de protection contre le bruit) et, à hauteur d'environ 17 millions, par une économie de coûts en ce qui concerne les groupes électrogènes de secours (retards).

Mutations de crédits

Crédit supplémentaire de 191,5 millions.

Bases légales

Décision du Conseil fédéral du 17.8.2022. LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (RS *734.7*), art. 9.

Remarques

Crédit d'engagement «Centrale de réserve Birr 2022–2026» (V0377.00), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	20 243 502	26 912 000	26 412 623	-499 377	-1,9

Le programme SuisseEnergie vise à accroître l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables. Il doit contribuer à la transformation du paysage énergétique suisse par des mesures volontaires de l'industrie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici 2030, le programme doit notamment renforcer les effets des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Il apportera ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs fixés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Près de 77 % des ressources destinées au programme ont été utilisées pour des projets dans les champs d'action prioritaires que sont la mobilité, les bâtiments et les énergies renouvelables, ainsi que les installations et processus. Environ 23 % ont été dépensés pour des thèmes transversaux: villes et communes, formation et perfectionnement, projets regroupant divers champs d'action, ainsi que dans la gestion du programme. Le solde de crédit de 0,5 million est essentiellement imputable:
— à la redéfinition des priorités dans les projets et les capacités en raison de l'Initiative économies d'énergie Hiver, et
— à des retards non prévisibles dans la planification de certains projets;

Les dépenses supplémentaires par rapport au compte 2021 sont en lien avec l'augmentation du budget adoptée par le Parlement. Les ressources supplémentaires ont été affectées aux thématiques suivantes: conseil incitatif, remplacement de chauffages, décarbonisation de l'industrie et pénurie de main-d'œuvre spécialisée.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48 et 50.

Remarques
D'autres ressources pour le programme SuisseEnergie sont inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001).

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	220 106	295 000	227 540	-67 460	-22,9

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse (cotisation obligatoire), calculée selon la clé de répartition générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Bases légales
AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS *0.731.1*).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	118 709	139 000	126 809	-12 191	-8,8

Le Traité sur la Charte de l'énergie est un accord de protection de l'investissement dans le domaine de l'énergie qui réglemente, entre autres, le commerce et le transit de l'énergie permettant d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale de l'ONU; il s'agit d'une cotisation obligatoire.

Bases légales
AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS *0.730.0*), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	26 008 251	27 657 400	25 491 054	-2 166 346	-7,8

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). En participant aux accords de mise en œuvre (Implementing Agreements) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche), la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

L'écart d'environ 2,2 millions par rapport à la valeur budgétisée s'explique par une diminution des charges pour l'instrument d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition). Celui-ci vise à promouvoir les innovations nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse. L'écart par rapport au budget s'explique par le fait qu'un mandat n'a pas pu être adjugé en dépit de la réalisation d'un appel d'offres.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 3 et 4.

Remarques

Crédit d'engagement «Swiss Energy Research for the Energy Transition» (V0352.00), voir tome 1, ch. C 12 (part des charges de recherche SWEET).

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	378 260 398	413 699 625	410 599 625	-3 100 000	-0,7
dont mutations de crédits		*-32 577 375*			

L'art. 34 de la loi sur le CO_2 dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO_2 des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au Programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises. La Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle afin de les utiliser dans des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les deux tiers restants environ du produit de la taxe sur le CO_2, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO_2).

Les dépenses, qui totalisent un peu plus de 410,6 millions, comprennent des contributions aux investissements destinées aux cantons (env. 376,8 mio) pour des mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, de promotion des énergies renouvelables, de récupération des rejets de chaleur et de technique du bâtiment. La charge d'exécution des cantons a été indemnisée par des contributions de quelque 19,2 millions. Environ 14,6 millions ont été dépensés pour des projets d'utilisation directe de la géothermie.

Mutations de crédits

— Le montant des mutations de crédit, soit 32,6 millions, concerne des moyens provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2 à la disposition du Programme Bâtiments et de la géothermie qui n'ont pas pu être utilisés les années antérieures en raison de différences structurelles entre les cantons.
— Les montants non utilisés ont été transférés par l'OFEN à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) puis redistribués à la population et au secteur privé dans le cadre d'un transfert de crédit, conformément à l'art. 4, al. 5, de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2022 (art. 124 de l'ordonnance sur le CO_2; voir OFEV 810/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 109, al. 1.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B 82/34.

Crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO_2, 2018–2025» (V0288.00), voir tome 1, ch. C 12.

La part de la communication au sujet du programme (1 mio) est comprise à titre d'affectation partielle dans le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles» et 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**13 253 035**	**23 361 800**	**14 109 547**	**-9 252 253**	**-39,6**

Le crédit sert à cofinancer des projets pilotes et de démonstration, qui constituent un lien essentiel entre la recherche et le marché. L'aide financière sert à diminuer le risque assumé par le secteur privé et soutient ainsi des projets innovants à un stade sensible du développement. Les contributions à des investissements sont limitées à 40 % des coûts de développement de projets non amortissables.

En 2022, 109 projets pilotes et de démonstration ont bénéficié d'un soutien. Les contributions à des investissements versées sont inférieures d'environ 9,3 millions au montant budgétisé (env. 23,4 mio). L'écart par rapport au budget est dû à la fois à des retards dans la réalisation de certains projets et au recul du nombre de projets déposés.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 288 250 477**	**1 288 000 000**	**1 274 023 255**	**-13 976 745**	**-1,1**
avec incidences financières	*1 284 422 477*	*1 288 000 000*	*1 272 016 255*	*-15 983 745*	*-1,2*
sans incidences financières	*3 828 000*	*–*	*2 007 000*	*2 007 000*	*–*

Les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau sont intégralement versés au fonds alimenté par ce supplément. Le fonds sert au financement de la rétribution de l'injection et de différentes contributions d'investissement dans les énergies renouvelables. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent continuer à demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). De plus, des garanties et des contributions à la recherche de ressources géothermiques peuvent être accordées à des installations de géothermie au moyen du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts encourus par l'organe d'exécution, l'OFEV et l'OFEN sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément.

L'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau (voir E110.0122) est inférieur de près de 14 millions à la valeur budgétisée, ce qui s'explique par une consommation d'électricité légèrement en deçà des prévisions. La faible baisse de la consommation d'électricité s'explique par les températures relativement clémentes ainsi que par les économies réalisées par la population, les entreprises et le secteur public.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 37.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**1 653 904 763**	**1 737 663 700**	**1 679 581 113**	**-58 082 587**	**-3,3**

Les contributions à des investissements versées au moyen des crédits «Programme Bâtiments» (A236.0116), «Transfert de technologie» (A236.0117) et «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau» (A236.0118) sont entièrement réévaluées.

La baisse des réévaluations par rapport à la planification s'explique principalement par la baisse des apports au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, des investissements moindres dans le Programme Bâtiments et les soldes de crédit au titre du transfert de technologie.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 879 533	6 081 000	6 074 648	-6 352	-0,1

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,1 % du budget total de l'AIEA (4,6 mio). L'AIEA a accueilli de nouveaux membres en 2021, ce qui a entraîné une baisse de la contribution moyenne de tous les membres. Le reste correspond à la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. L'affiliation de la Suisse à l'AIEA sert à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050, en mettant l'accent principalement sur l'amélioration constante de la sécurité nucléaire ainsi que sur les activités liées à l'application des garanties. Parallèlement, la Stratégie énergétique 2050 permet de poursuivre la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le but de préserver les compétences et la capacité de jugement de la Suisse sur les questions nucléaires. La Suisse s'engage aussi pour les applications civiles de technologies nucléaires, par exemple dans la médecine, l'agriculture et la nutrition, qui soutiennent les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Bases légales
Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS *0.732.011*). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 87.

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 955 100	1 960 800	1 960 800	0	0,0

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. Le bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS *732.2*), art. 12.

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 302 675	4 303 500	4 302 676	-825	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidences sur le budget au moyen des parts à la redevance hydraulique (voir E120.0104 «Parts à la redevance hydraulique annuelle»).

Bases légales
LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS *721.821*).

Remarques
Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (V0106.00), voir tome 1, ch. C 12.

A290.0145 MÉCANISME DE SAUVETAGE DESTINÉ AU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	4 000 000 000	–	-4 000 000 000	-100,0
dont mutations de crédits		*4 000 000 000*			

La crise en Ukraine et la faible disponibilité du parc nucléaire français ont donné lieu à de fortes hausses des prix sur les marchés européens de l'énergie. Pour soutenir les entreprises électriques d'importance systémique rencontrant des problèmes de liquidités, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 10 milliards pour des aides financières subsidiaires sous la forme de prêts, ainsi qu'un supplément au budget 2022 de 4 milliards. En automne 2022, le DETEC a rendu une décision portant sur un crédit-cadre d'un montant de 4 milliards en faveur d'Axpo Holding AG. À fin 2022, ce crédit n'avait pas été sollicité. Les entreprises d'importance systémique indemnisent la Confédération pour les charges qu'elle assume dans la mise à disposition des liquidités et l'application des bases légales sous-jacentes par le biais d'un forfait de mise à disposition (voir E150.0118).

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 4 milliards.

Bases légales

O sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (OFiEl; RS *731.31*), art. 3 ss.

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEl; RS *734.91*), art. 3 ss.

Remarques

Crédit d'engagement «Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité» (V0378.00), voir tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la conformité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
— Renforcement de la mobilité douce en application du nouveau mandat constitutionnel
— Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action «Via sicura»
— Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
— Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**84,9**	**71,7**	**98,1**	**13,2**	**15,5**
Recettes d'investissement	**0,0**	**1,4**	**24,5**	**24,5**	**n.d.**
Charges	**3 176,2**	**3 337,4**	**3 109,4**	**-66,8**	**-2,1**
Charges propres	2 398,5	2 391,2	2 328,9	-69,6	-2,9
Charges de transfert	777,7	946,2	780,6	2,9	0,4
Charges financières	–	–	0,0	0,0	–
Dépenses d'investissement	**2 445,3**	**2 529,6**	**2 382,1**	**-63,2**	**-2,6**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent pour l'essentiel de fonds de tiers et de cofinancements ainsi que de recettes d'émoluments. Les recettes d'investissement comprennent les cessions de parcelles qui ne sont plus nécessaires.

Près de 68 % des charges propres résultent des amortissements des infrastructures des routes nationales. Elles ont diminué par rapport à l'année précédente en raison d'une baisse des amortissements.

Les charges de transfert comprennent essentiellement les contributions aux charges routières des cantons et aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS. Les dépenses d'investissement proviennent principalement de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La majeure partie des dépenses, notamment les charges de transfert et les dépenses d'investissement, est fortement liée.

Les charges de transfert sont restées pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente et sont sensiblement inférieures aux valeurs prévues en raison de la diminution des réévaluations concernant les contributions aux investissements. Les dépenses d'investissement sont inférieures à celles de l'année précédente en raison de la baisse de l'apport au FORTA.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Plafond de dépenses pour les routes nationales pour la période 2024–2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales et crédit d'engagement: adoption du message (non atteint)
  Le message est fin prêt. Le Conseil fédéral doit l'adopter en même temps que le message concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération, avec un léger retard par rapport au calendrier initial.
— Participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA): adoption du message (non atteint)
  Au vu des relations générales entre la Suisse et l'UE, cette dernière a suspendu les négociations, raison pour laquelle le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message.
— Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, 2e édition: adoption (non atteint)
  Un débat public sur cette partie du plan sectoriel mené parallèlement à celui sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales aurait créé de la confusion. L'élaboration du plan sectoriel et la consultation à son sujet ont donc été reportées.
— Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité: adoption du message (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message au cours de l'exercice sous revue. Compte tenu des résultats de la consultation, l'approche a dû être redéfinie.
— Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs (mise en œuvre de la mo. CEATE-N 20.4339): ouverture de la consultation (atteint)
— Stratégie de remplacement des taxes sur les huiles minérales: décision de principe (atteint)

PROJETS 2022

— Utilisation plus efficace des capacités des routes nationales: Harmonisation des routes nationales et équipement de celles-ci en installations de gestion du trafic conformément à la planification pluriannuelle (atteint)
— Contribution des routes nationales aux mesures sur le climat de l'administration fédérale: Rénovation de bâtiments et production d'énergie renouvelable (atteint)
— Recours à la méthode Building Information Modeling (BIM) dans le cadre de la numérisation pour améliorer les processus de planification, d'examen et de construction ainsi que la gestion du patrimoine: Procédure conforme aux étapes et à la stratégie partielle BIM (atteint)
— Introduction d'une redevance liée aux prestations kilométriques en remplacement de l'impôt sur les huiles minérales et d'autres redevances routières pour garantir le financement des infrastructures de transport et du budget de la Confédération à long terme: Conception de bases en vue du projet destiné à la consultation (atteint)
— Adaptation et simplification des procédures et de la collaboration entre les constructeurs, les importateurs et les autorités conformément à de nouvelles dispositions sur l'immatriculation des véhicules prévues dès 2026 (adaptation au règlement UE 2018/858): Mise en consultation des bases juridiques (non atteint)
  Compte tenu de la complexité technique de la migration vers le « nouveau régime d'admission des véhicules », il a également fallu adapter le calendrier prévu pour l'élaboration des bases légales.
— Simplification de l'introduction de zones 30 sur les routes d'intérêt local (motion Schlatter 20.4134): Adoption des modifications d'ordonnances par le Conseil fédéral (atteint)
— Série de mesures destinées à renforcer les investissements en matière de protection contre le bruit: Élaboration d'une note de discussion (atteint)

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	1,0	0,3	0,6	0,3	78,6
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	13,4
Charges et dépenses d'investissement	41,7	42,0	37,9	-4,1	-9,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme			
– Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (%, min.)	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales			
– Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%, min.)	92	80	90
– Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (%, min.)	99,7	99,5	99,8
– Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (%, min.)	70	75	75
– Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales (heures, max., valeur effective = année précédente)	22 575	24 500	32 481
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives			
– Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (%, min.)	94	80	85
– Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées			
– Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	4	7

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été presque entièrement atteints. Un écart a été constaté dans le domaine suivant:
Trafic fluide sur les routes nationales: la fin de la pandémie de COVID-19 a entraîné un retour à un nombre d'heures d'embouteillage proche de celui de la période prépandémique. S'y sont ajoutées les heures d'embouteillage sur les tronçons NAR, qui sont également reparties à la hausse à l'issue de la pandémie.

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	70,9	48,1	63,0	14,9	30,9
Recettes d'investissement	0,0	1,4	24,5	23,1	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	1 727,7	1 750,8	1 700,8	-50,0	-2,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Maintien de la qualité du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme			
– Part de ponts exigeant une réparation urgente (%, max.)	1,0	4,0	1,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux			
– Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante			
– Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	10	10
– Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (%, min.)	80	80	80
BIM - Traitement des projets fondé sur les données: l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM			
– Nombre de projets pilotes publiés dans SIMAP (nombre, min.)	21	40	47

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	12,2	10,6	12,2	1,6	15,0
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	10,9
Charges et dépenses d'investissement	42,4	43,3	45,2	1,9	4,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Sécurité routière accrue: En prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées			
– Personnes tuées (nombre, max.)	200	180	241
– Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 933	3 300	4 002
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral			
– Part des demandes traitées dans les dix jours (%, min.)	93	90	99
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes			
– Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (%, min.)	95	90	100

COMMENTAIRE

Les objectifs en matière de sécurité juridique et d'harmonisation du droit suisse de la circulation routière à la législation européenne ont été atteints. Un écart a été constaté dans le domaine suivant:

Sécurité routière accrue: le nombre d'accidents impliquant des voitures de tourisme, des vélos électriques et des trottinettes électriques a fortement augmenté. Les principales causes de ces accidents sont l'alcool, la fatigue, la prise de médicaments et l'état de santé des conducteurs. L'augmentation a été particulièrement importante chez les occupants de voitures de tourisme âgés de plus de 55 ans. Les trois quarts des conducteurs de vélos électriques et environ 90 % des conducteurs de trottinettes électriques ont provoqué eux-mêmes l'accident dans lequel ils étaient impliqués.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**85 692**	**73 073**	**123 117**	**50 044**	**68,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	84 107	59 049	75 749	16 700	28,3
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	31	1 367	24 501	23 134	n.d.
Postes ponctuels						
E102.0108	Revenus de la reprise de routes nationales	182	11 627	21 169	9 542	82,1
Revenus fiscaux						
E110.0124	Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers	1 372	1 030	1 697	667	64,8
Charges / Dépenses		**5 622 193**	**5 867 034**	**5 492 009**	**-375 025**	**-6,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 811 817	1 836 135	1 783 852	-52 283	-2,8
	Transfert de crédits		*-5 822*			
	Cession		*4 019*			
Domaine des transferts						
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic						
A231.0308	Contrôles de police dans le trafic lourd	25 034	38 197	25 839	-12 358	-32,4
A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 287	3 573	2 399	-1 175	-32,9
A236.0129	Voies de communication historiques	2 367	2 789	2 772	-17	-0,6
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A230.0108	Contributions routières générales	324 667	334 452	315 761	-18 691	-5,6
A230.0109	Cantons sans routes nationales	7 163	7 363	6 981	-381	-5,2
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	59 157	62 645	62 618	-27	0,0
	Supplément		*5 361*			
A236.0119	Routes principales	140 785	140 785	140 785	0	0,0
A236.0128	Routes principales, régions de montagne et régions périph.	39 535	39 535	39 535	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	359 400	499 942	366 975	-132 967	-26,6
Autres charges et investissements						
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 849 982	2 901 619	2 744 493	-157 126	-5,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**84 107 016**	**59 049 000**	**75 748 894**	**16 699 894**	**28,3**
avec incidences financières	*73 964 424*	*59 049 000*	*66 071 741*	*7 022 741*	*11,9*
sans incidences financières	*10 142 593*	*–*	*9 677 154*	*9 677 154*	*–*

Les revenus de fonctionnement se composent principalement de revenus provenant des fonds de tiers et des cofinancements dans le domaine des routes nationales (42 mio), des locations et des contrats de police de construction des routes (11,5 mio; notamment contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que des émoluments perçus en lien avec le registre des conducteurs et des véhicules (1,1 mio), les cartes de tachygraphes (2,3 mio), la procédure de réception par type (5,5 mio) et des autorisations spéciales (3,3 mio). Les revenus sans incidences financières résultent principalement de l'inscription à l'actif de prestations propres pour le développement de systèmes informatiques (9 mio) et de la dissolution de provisions pour soldes horaires positifs (0,5 mio).

L'augmentation des revenus par rapport au budget 2022 s'explique principalement par une hausse des participations provenant de fonds de tiers et de cofinancements.

Bases légales
O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral des routes (OEmol-OFROU; RS *172.047.40*). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS *741.511*).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**30 670**	**1 366 500**	**24 500 955**	**23 134 455**	**n.d.**

Les désinvestissements comprennent les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces nécessaires à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires).

Dépendant de la disponibilité des parcelles et de la situation du marché, les ventes ne peuvent pas être planifiées en détail. Le montant inscrit au budget correspondait donc à la valeur moyenne des années précédentes. Au cours de l'exercice, les revenus ont été supérieurs à cette valeur en raison d'une augmentation du nombre de parcelles résiduelles vendues.

Remarques
Recettes en faveur du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**181 822**	**11 627 100**	**21 169 496**	**9 542 396**	**82,1**

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales est assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois mis en service, les tronçons passent en mains fédérales. La part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons est source de revenus sans incidences financières pour la Confédération.

Au cours de l'exercice sous revue, le tronçon Viège Est – Viège Ouest a été mis en service.

Bases légales
LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS *725.11*), art. 62*a*.

E110.0124 RÉDUCTION CO_2: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 372 329**	**1 030 000**	**1 697 327**	**667 327**	**64,8**

Comme l'UE, la Suisse applique des prescriptions relatives aux émissions de CO_2 pour les voitures de tourisme neuves. Ainsi, les voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois ne doivent pas émettre plus d'une certaine quantité de CO_2 par kilomètre en moyenne. Depuis 2020, cette valeur maximale est de 95 grammes de CO_2 par kilomètre. Dans le même temps, des prescriptions relatives aux émissions de CO_2 ont été introduites pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Ces véhicules doivent respecter une valeur limite de 147 grammes de CO_2 par kilomètre. Les importateurs qui ne respectent pas ces valeurs limites encourent une sanction.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est chargé de prélever les montants dus par les grands importateurs, tandis que l'OFROU a compétence pour appliquer les sanctions aux importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des exercices 2017 à 2020. Les valeurs cibles en matière d'émissions de CO_2 en vigueur depuis 2020 ont entraîné une augmentation des revenus par rapport aux prévisions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13, art. 37.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Réduction CO_2: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus nets tirés des sanctions (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, déduction faite du total des coûts de perception) sont affectés au FORTA. Les liquidités du financement spécial portent intérêts.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 811 816 809**	**1 836 135 188**	**1 783 851 838**	**-52 283 350**	**-2,8**
dont mutations de crédits		*-1 803 012*			
avec incidences financières	*147 181 490*	*154 190 688*	*149 354 103*	*-4 836 585*	*-3,1*
sans incidences financières	*1 628 302 808*	*1 645 701 700*	*1 595 300 878*	*-50 400 822*	*-3,1*
Imputation des prestations	*36 332 511*	*36 242 800*	*39 196 857*	*2 954 057*	*8,2*
Charges de personnel	107 653 763	110 339 100	111 522 204	1 183 104	1,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	72 515 920	75 972 388	76 496 947	524 559	0,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*44 163 763*	*45 671 488*	*47 023 990*	*1 352 502*	*3,0*
dont charges de conseil	*14 925 933*	*14 019 900*	*12 653 339*	*-1 366 561*	*-9,7*
Charges d'amortissement	1 627 848 901	1 645 701 700	1 592 800 425	-52 901 275	-3,2
Charges financières	–	–	275	275	–
Dépenses d'investissement	3 798 225	4 122 000	3 031 987	-1 090 013	-26,4
Postes à plein temps (Ø)	582	581	594	13	2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFROU dépassent de presque 1,2 million (1,1 %) les prévisions budgétaires pour 2022, car certains projets ont nécessité des postes supplémentaires temporaires afin de garantir leur mise en œuvre dans les délais. L'augmentation des dépenses a pu être entièrement compensée au niveau des charges de conseil.

Les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont diminué au cours de l'exercice grâce à la mise en œuvre d'un suivi rigoureux par les supérieurs hiérarchiques. Le 31.12.2022, ces provisions s'élevaient au total à environ 5,9 millions de francs (contre 6,4 mio l'année précédente).

Le nombre de postes pourvus a été supérieur à l'effectif prévu. Cette hausse temporaire s'explique en premier lieu par les besoins additionnels susmentionnés pour la réalisation de projets, qui ont pu être couverts par du personnel supplémentaire, notamment par la prolongation de contrats de travail au-delà de l'âge ordinaire de la retraite.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* ont dépassé de 0,5 million la valeur budgétisée, mais sont compensées par une diminution des dépenses d'investissement. Les dépenses ont augmenté dans le domaine de l'informatique, mais ont été compensées par une baisse des charges de conseil et de loyers.

Les *charges informatiques* sont dues à l'exploitation des applications métier (env. 35,8 mio) ainsi qu'à des projets et au développement des applications existantes (env. 11,3 mio). Elles concernent notamment les applications métier suivantes: le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC), l'entrepôt de données de l'OFROU (DWH), les analyses et évaluations de l'OFROU (ASTRANA) et l'application métier relative à la gestion des coûts de construction (TDCost). Les coûts occasionnés par l'exploitation et ceux générés par les projets et le développement des applications ont été respectivement inférieurs d'env. 0,3 million et supérieurs d'env. 1,6 million aux montants budgétés pour 2022. Les acquisitions auprès des fournisseurs de prestations internes à la Confédération ont notamment dépassé les prévisions budgétaires.

Les *charges de conseil* comprennent notamment la recherche sur mandat (env. 8,4 mio) et les charges générales de conseil (env. 4,3 mio). Les ressources destinées à la recherche sur mandat ont été affectées à des travaux liés à l'évolution du trafic, aux études techniques et à la recherche dans le cadre de la sécurité des routes et de la sécurité routière ainsi qu'aux transports durables. Les charges générales de conseil découlent de diverses prestations de soutien technique en lien avec l'édiction de normes en matière de routes et de transports, des réformes structurelles, la préparation des réseaux partiels locaux des équipements d'exploitation et de sécurité sur les routes nationales et la mobilité intelligente. Au total, les coûts ont diminué de près de 1,4 million, notamment concernant les projets relatifs à la mobilité intelligente (- 0,8 mio), l'acquisition de prestations externes pour la sécurité opérationnelle (- 0,3 mio) et le projet BIM (Building Information Modeling; - 0,3 mio).

Les *charges d'amortissement* se composent principalement des amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet. Un solde de crédit s'est formé, car certaines mises en service seront effectuées ultérieurement, ce qui signifie que les amortissements correspondants n'interviendront qu'au cours des années qui suivront.

Les *dépenses d'investissement* se sont révélées bien inférieures aux prévisions en raison d'une part plus faible de dépenses portées à l'actif dans le domaine des projets informatiques.

Mutations de crédits

— Cession de 3 821 700 francs par l'OFPER pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'augmentation des cotisations de l'employeur et les mesures salariales 2022
— Cession de crédit de 197 000 francs par fedpol pour l'adaptation de la base de données concernant les détenteurs dans le SIAC, dans le cadre du programme Prüm Plus
— Transfert de crédit de 23 500 francs de l'OFS en raison de la diminution des charges pour l'utilisation du domaine sedex en 2022
— Transfert de crédit de 672 700 francs à l'OFIT pour des investissements liés au cycle de vie du matériel
— Transfert de crédit de 3 000 000 francs au SEM pour l'exploitation de centres fédéraux pour requérants d'asile dans le cadre de la crise migratoire
— Transfert de crédit de 40 000 francs de l'OFS pour le projet Microrecensement mobilité et transports (MRMT)
— Transfert de crédit de 202 500 francs à swisstopo pour la mise en œuvre du projet de mobilité multimodale
— Transfert de crédit de 430 000 francs au SG-DETEC pour l'approvisionnement du pool départemental de ressources dans le cadre du changement de direction du département
— Transfert de crédit de 1 500 000 francs à l'OFT pour la couverture de dépenses supplémentaires dans l'enveloppe budgétaire

Remarques

Crédit d'engagement «Maintenance et développement du SIAC 2019–2033» (V0305.00), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic		GP 2: Infrastructure des routes nationales		GP 3: Circulation routière	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	42	38	1 728	1 701	42	45
Charges de personnel	20	19	71	75	17	18
Charges de biens et services et charges d'exploitation	20	18	30	35	23	24
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*6*	*18*	*20*	*20*	*21*
dont charges de conseil	*13*	*11*	*1*	*2*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	1	1	1 624	1 589	3	3
Charges financières	–	0	–	0	–	0
Dépenses d'investissement	0	0	3	2	0	1
Postes à plein temps (Ø)	107	98	381	396	94	100

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2021	–	4 080 000	4 080 000
État au 31.12.2022	**–**	**4 080 000**	**4 080 000**

État des réserves

Les réserves affectées existantes sont destinées aux projets d'adaptation d'applications métiers dans le cadre de la mise en œuvre du programme SUPERB (2,1 mio) et au programme BIM (2 mio), qui entrent tous deux en 2023 dans des phases intensives de mise en œuvre et de déploiement.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**25 034 234**	**38 197 100**	**25 839 493**	**-12 357 607**	**-32,4**
avec incidences financières	*25 775 642*	*38 197 100*	*26 112 309*	*-12 084 791*	*-31,6*
sans incidences financières	*-741 408*	*–*	*-272 816*	*-272 816*	*–*

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR], St-Maurice [VS] et le nouveau

centre de Giornico [TI] inauguré en 2022) ou, de façon mobile, sur les routes. Les fonds portés à ce crédit servent à indemniser les cantons pour les charges liées aux contrôles du trafic des poids lourds.

Au cours de l'exercice, les contrôles en question ont entraîné au total des coûts moins élevés que prévu, les cantons en ayant effectué un moins grand nombre. En outre, le centre de contrôle du trafic lourd de Giornico, récemment inauguré, n'a été exploité que durant une partie de l'exercice.

Bases légales
LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS *741.01*), art. 53*a*. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques
Financement au moyen des revenus tirés de la RPLP (voir le poste de revenus de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 287 130	3 573 200	2 398 617	-1 174 583	-32,9

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués notamment à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, partant, de réduire les atteintes à l'environnement. Elles servent à financer des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. La Confédération conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) sur la base d'accords sur les prestations détaillés. Les charges sont réparties entre les chemins pour piétons et de randonnée pédestre, à raison d'environ 48 %, et la mobilité douce, à raison de 52 %.

Compte tenu de la diminution du nombre de projets proposés, les coûts sont inférieurs aux montants budgétés.

Bases légales
LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS *704*), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 25.

Remarques
La part affectée à la mobilité douce, soit 52 % des dépenses, est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 367 296	2 788 900	2 772 063	-16 837	-0,6

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 5, 13 et 14*a*. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS *451.13*).

Remarques
Une part égale à 30 % des dépenses est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	324 666 593	334 451 700	315 760 791	-18 690 909	-5,6

Une part équivalant à 27 % de la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales perçu sur les carburants utilisés pour la circulation routière est allouée aux cantons pour le financement des tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Depuis 2020, les contributions tiennent compte du versement par les cantons d'une compensation liée à la reprise de quelque 400 kilomètres de tronçons NAR par la Confédération. Sur le montant total de 60 millions, près de 26,3 millions reviennent aux contributions routières générales.

Celles-ci ont été inférieures de 18,7 millions au montant budgété pour 2022, car les revenus tirés de l'impôt sur les huiles minérales, déterminants pour le calcul des contributions, ont été moins élevés que prévu en raison d'une baisse de consommation.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 34.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	7 163 203	7 362 900	6 981 452	-381 448	-5,2

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale des recettes de la Confédération issues de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

Les revenus tirés de l'impôt sur les huiles minérales, déterminants pour le calcul des contributions, ont été moins élevés que prévu et entraînent une baisse des charges par rapport au budget.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 35.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	59 156 576	62 645 000	62 617 700	-27 300	0,0
dont mutations de crédits		*5 361 400*			

La contribution annuelle de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS est calculée en fonction des ressources engagées par l'UE pour ces programmes et du rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et celui de l'UE. Les mesures et les activités mises en œuvre chaque année avec ces programmes sont définies sur la base d'un cadre financier pluriannuel de l'UE.

L'UE ayant octroyé à ce titre davantage de ressources à court terme, la contribution de la Suisse a augmenté de 5,4 millions par rapport aux prévisions.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 5 361 400 francs pour les contributions obligatoires en faveur des programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Bases légales

ACF du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord relatif aux programmes européens de navigation par satellite paraphé le 12.3.2013.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	140 784 500	140 784 500	140 784 500	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales. Celles-ci sont versées sous forme de contributions globales. Elles ont été réduites d'un montant périodique de 27,5 millions versé par les cantons à titre de compensation après la cession des tronçons NAR en 2020.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 2.

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	39 535 000	39 535 000	39 535 000	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales dans les régions périphériques et de montagne. Celles-ci sont versées sous forme de contributions globales. Elles ont été réduites d'un montant périodique de 6,2 millions versé par les cantons à titre de compensation après la cession des tronçons NAR en 2020.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 3.

Remarques

Crédit d'engagement «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques» (V0168.00), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	359 399 605	499 941 800	366 974 822	-132 966 978	-26,6

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces dépenses sont entièrement réévaluées durant l'exercice où elles sont effectuées.

Les réévaluations sont inférieures aux montants budgétés. En raison du retard de certains de leurs projets, les cantons ont sollicité le FORTA pour des contributions à des investissements nettement moins élevées que prévu au titre du trafic d'agglomération.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 849 981 595**	**2 901 619 100**	**2 744 492 923**	**-157 126 177**	**-5,4**

L'apport au FORTA repose sur les recettes à affectation obligatoire de la Confédération réservées au réseau des routes nationales, les recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus. Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2022, l'apport au FORTA se compose des éléments suivants:

— surtaxe sur les huiles minérales	1 701 972 557
— impôt sur les huiles minérales (10 %), déduction faite de l'apport au budget de 72 millions	186 085 694
— impôt sur les véhicules automobiles	331 350 924
— redevance pour l'utilisation des routes nationales	376 293 284
— sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2	35 328 800
— revenus d'exploitation des routes nationales / revenus provenant de fonds de tiers	53 461 664
— compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000

Au total, l'apport au FORTA est inférieur de 157,1 millions aux attentes. Cet écart est dû à la diminution des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales (- 126,4 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (- 45,7 mio) et des revenus issus des sanctions CO_2 (- 6,2 mio). Seuls les recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (+ 12,1 mio), les revenus d'exploitation des routes nationales et les revenus provenant de fonds de tiers (+ 9,1 mio) ont dépassé les prévisions.

Bases légales

Cst., art. 86 (RS *101*). LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS *725.13*), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et art. 37.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
— Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
— Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
— Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
— Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
— Renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
— Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**31,2**	**36,2**	**29,6**	**-1,7**	**-5,3**
Recettes d'investissement	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-54,0**
Charges	**156,8**	**176,2**	**143,3**	**-13,4**	**-8,6**
Charges propres	61,0	62,8	61,2	0,2	0,3
Charges de transfert	95,8	113,4	82,2	-13,6	-14,2
Dépenses d'investissement	**1,6**	**1,9**	**1,3**	**-0,3**	**-18,9**
Revenus et recettes extraordinaires	**87,1**	**87,1**	**91,1**	**4,0**	**4,5**

COMMENTAIRE

Les revenus de 29,6 millions proviennent en majeure partie des produits (émoluments) du domaine des télécommunications. La diminution des revenus par rapport à l'exercice précédent résulte principalement de la baisse des émoluments pour la radiocommunication mobile terrestre. Dans ce domaine, le dépassement de la couverture des coûts, apparu après l'attribution de fréquences de téléphonie mobile au moyen d'une mise aux enchères en 2019, a été corrigé (env. - 1,4 mio).

Les charges propres de près de 61,2 millions se composent aux trois quarts de charges de personnel. La légère augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente résulte principalement de la hausse des frais de déplacement. Après la pandémie de COVID-19, les activités internationales ont repris.

Les charges de transfert sont dues, pour l'essentiel, au domaine des médias, à savoir l'aide indirecte à la presse (50 mio), la contribution à l'offre de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) destinée à l'étranger (19 mio) ainsi que le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et télévision (4,3 mio). La baisse par rapport à l'année précédente résulte principalement de l'aide indirecte à la presse: en raison de la pandémie de COVID-19, les médias imprimés avaient été davantage soutenus en 2021 (17,5 mio).

Les revenus extraordinaires proviennent des ventes aux enchères de fréquences de téléphonie mobile en 2012 et en 2019.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport pour un réseau de radiocommunication mobile respectueux du développement durable (en exécution du po. Häberli-Koller 19.4043): approbation (atteint)
— Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication (adaptation des dispositions relatives au service universel): approbation (atteint)
— Ordonnances relatives au train de mesures en faveur des médias (2e partie): adoption (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter les dispositions d'exécution du train de mesures en faveur des médias. Le peuple a rejeté le train de mesures le 13 février 2022.
— Rapport sur le service public numérique (en exécution du po. Min Li Marti 19.3574): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Étendue du service universel dans le domaine des télécommunications à partir de 2023: Décision et définition de la suite de la procédure par le Conseil fédéral (atteint)
— Révision partielle de l'OST visant à renforcer la sécurité des réseaux de télécommunication: Adoption (atteint)
— Concession SSR: Prolongation temporaire et définition du cadre en vue du renouvellement (atteint)
— Révision partielle de l'ORTV concernant les zones de desserte comme base pour les nouvelles concessions des radios locales et télévisions régionales à partir de 2025: Adoption (atteint)

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,7	4,2	4,7	0,6	13,9
Charges et dépenses d'investissement	12,5	12,8	12,5	-0,3	-2,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Place des médias suisse: Les bases visant à renforcer la place des médias suisse sont créées			
– Publication du Monitoring médias Suisse sur le pouvoir des médias (oui/non)	oui	oui	oui
Service public - Respect des mandats de prestations: La SSR ainsi que les radios et télévisions locales-régionales fournissent les prestations de service public exigées par la loi et la concession			
– Sondage représentatif auprès du public sur les offres du service public (oui/non)	–	oui	oui
– Analyse de l'offre journalistique de la SSR (radio, TV, en ligne) (oui/non)	–	oui	oui
– Analyse des programmes des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (oui/non)	–	oui	oui
Redevance de radio-télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré			
– Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui
– Examen annuel des comptes de la SSR sur la base du rapport du conseil d'administration (oui/non)	–	oui	oui
– Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers, par année (nombre, min.)	0	5	5
– Evaluation des tarifs de la redevance (oui/non)	–	oui	oui
Numérisation: La radio est écoutée par voie numérique			
– Proportion de l'écoute des programmes de radio dans des formats numériques (DAB+, réseaux IP) (%, min.)	75	82	77

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à quelques exceptions près:
Numérisation: le pourcentage d'utilisation de la radio dans des formats numériques s'élève à 77 %. Il s'agit certes d'une légère augmentation (2 %) par rapport à l'année précédente, mais cette proportion est inférieure à la valeur cible de 82 %. Conformément aux concessions de radiocommunication en vigueur, la diffusion FM expire fin 2024. Des projets similaires (menés par ex. en Norvège) ont montré que le taux d'utilisation de la nouvelle technologie, une fois qu'il a atteint 75 %, ne progresse plus de manière significative jusqu'à l'abandon effectif de la diffusion par FM.

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation des innovations techniques sont encouragées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	16,8	20,2	15,5	-4,7	-23,4
Charges et dépenses d'investissement	50,0	51,6	50,1	-1,5	-3,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Numérisation: la confiance de la population et de l'économie dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) est renforcée et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée			
– Intérêt pour la publication «Tranches de vie connectée» – Consultations (version papier et Internet) (nombre, min.)	97 107	100 000	96 760
– Suivi des lignes directrices «Intelligence artificielle pour la Confédération» effectué (oui/non)	–	oui	oui
Marché des télécommunications: les bases de la promotion de la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services et l'infrastructure (de réseau)			
– Établissement et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	oui	oui	oui
– Raccordement des bâtiments à la très large bande avec un débit minimum de 100 Mbit/s (%, min.)	83	83	86
– Proportion des demandes de ressources d'adressage sur le portail électronique par rapport au total des demandes d'attribution (%, min.)	76	82	–
Fréquences de radiocommunication: Une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées.			
– Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– Proportion des contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (%, max.)	0,58	0,50	0,35
– Contrôles des concessions effectués pour garantir une utilisation des fréquences sans perturbations (nombre, min.)	203	200	205
Accès au marché: L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé en accord avec les développements européens et internationaux			
– Contrôles de produits effectués dans le cadre de la surveillance du marché (nombre, min.)	242	200	226

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à quelques exceptions près:

Numérisation: le nombre de consultations de la publication «Tranches de vie connectée» a légèrement baissé. Une nouvelle série de douze histoires a été publiée en octobre 2022, environ deux mois plus tard que prévu. Ce retard s'est répercuté sur les consultations.

Marché des télécommunications: en 2022, les processus d'attribution des ressources d'adressage ont été migrés vers la nouvelle plateforme eGov du DETEC. Sur celle-ci, les instruments de mesure permettant de déterminer le pourcentage de demandes de ressources d'adressage ne sont actuellement plus disponibles. En raison du changement de contexte, l'adaptation de l'indicateur de mesure est actuellement évaluée.

Accès au marché: des contrôles de produits sont de plus en plus souvent effectués sur les plateformes en ligne. En conséquence, de nouvelles formes de collaboration sont actuellement mises en place dans ce domaine. Des valeurs empiriques stables ne sont cependant pas encore disponibles. En 2022, 226 installations de radiocommunication et appareils électriques ont été contrôlés, et 727 produits ont été retirés d'Internet.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**303 391**	**123 356**	**120 861**	**-2 495**	**-2,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 551	24 330	20 191	-4 139	-17,0
Patentes et concessions						
E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 391	1 500	1 511	11	0,7
E120.0106	Redevances de concession de radiocommunication	8 250	10 100	7 934	-2 166	-21,4
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0109	Prélèvement sur provisions dans le domaine des subventions	185 000	–	–	–	–
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0111	Recettes des procédures administratives/pénales admin.	66	292	130	-162	-55,5
Transactions extraordinaires						
E190.0102	Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87 134	87 134	87 134	0	0,0
E190.0114	COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	–	–	3 961	3 961	–
Charges / Dépenses		**343 349**	**178 068**	**144 796**	**-33 272**	**-18,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 494	64 392	62 594	-1 797	-2,8
	Cession		*1 790*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*444*			
Crédits ponctuels						
A202.0148	Pertes sur débiteurs	65	325	48	-277	-85,2
Domaine des transferts						
GP 1: Médias						
A231.0311	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 074	19 692	19 374	-318	-1,6
A231.0312	Contribution à la formation des professionnels du programme	1 021	1 027	1 015	-13	-1,2
A231.0313	Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	782	848	848	0	0,0
A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1 985	2 208	2 101	-107	-4,9
A231.0318	Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	80 000	50 000	-30 000	-37,5
A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	186 000	5 000	4 337	-663	-13,3
	Supplément		*5 000*			
A231.0409	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	17 490	–	–	–	–
GP 2: Services de télécommunication et services postaux						
A231.0314	Contributions à des organisations internationales	4 439	4 576	4 480	-96	-2,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**21 551 180**	**24 330 000**	**20 191 490**	**-4 138 510**	**-17,0**
avec incidences financières	*21 527 234*	*24 330 000*	*20 001 824*	*-4 328 176*	*-17,8*
sans incidences financières	*23 947*	*–*	*189 666*	*189 666*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent à 76 % des émoluments dans le domaine des télécommunications et à 24 % des indemnités de gestion dans le domaine des médias. La majeure partie provient des émoluments pour la gestion et le contrôle technique du spectre des fréquences (9,4 mio), de la gestion et de l'attribution des ressources d'adressage (2,8 mio), de la rémunération des tâches de l'OFCOM découlant de la perception de la redevance de radio-télévision et de l'exécution de l'obligation de payer la redevance selon la LRTV (env. 4,6 mio), ainsi que de l'attribution et de la gestion du domaine internet «.swiss» (1,7 mio). Les revenus de fonctionnement sont inférieurs d'environ 4,1 millions au montant budgété (qui correspond à la moyenne des quatre dernières années). Cet écart s'explique par l'entrée en vigueur au 1.1.2021 de la loi révisée sur les télécommunications, qui exempte désormais les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) du paiement d'émoluments pour les concessions de radiocommunication.

Les revenus sans incidence financière résultent de la vente de deux véhicules de l'administration. Par ailleurs, des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ainsi que pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été dissoutes (178 661 fr.).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f, et art. 100; LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 390 621**	**1 500 000**	**1 510 702**	**10 702**	**0,7**

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle égale à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que ces recettes dépassent 500 000 francs.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 82/34.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**8 249 920**	**10 100 000**	**7 934 016**	**-2 165 984**	**-21,4**

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ceux-ci servent notamment à transporter des données des antennes de téléphonie mobile aux lignes de transmission.

Les recettes issues de la redevance de concession de radiocommunication sont inférieures d'environ 2,2 millions à la moyenne des quatre dernières années. Leur recul tient avant tout au fait que les opérateurs de téléphonie mobile recourent de plus en plus à la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour le raccordement de leurs antennes.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 39. O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	65 599	292 000	129 900	-162 100	-55,5

Les recettes provenant des procédures administratives et pénales administratives sont inférieures d'environ 0,2 million à la moyenne des quatre dernières années. Elles proviennent de confiscations de gains et d'amendes liées à des infractions au droit dans le domaine des télécommunications (66 000 fr.), ainsi que d'amendes pour des infractions à l'assujettissement à la redevance de radio-télévision (procédures closes de droit pénal administratif portant sur les demandes d'exonération; 63 000 fr.).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 89 et 90. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art 58.

E190.0102 REVENUS EXTRAORD., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	87 133 848	87 133 800	87 133 848	48	0,0

Le produit de la vente aux enchères réalisée en 2012 en vue de l'attribution des fréquences de téléphonie mobile s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris. Il a été enregistré en tant que revenus extraordinaires dans le compte des exercices 2012, 2015 et 2016. Le produit de la vente aux enchères de 2019 a atteint 379 millions, ou 376 millions après déduction de l'indemnisation des charges administratives. Afin de répartir les revenus sur la période comptable concernée, une régularisation annuelle est opérée depuis 2017 pour toute la durée de validité des concessions de radiocommunication octroyées dans le cadre des enchères, soit 62,1 millions pour l'enchère de 2012 (jusqu'en 2028) et 25 millions pour celle de 2019 (jusqu'en 2034).

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 22 et 22*a*. O du 18.11.2020 sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication (OUS; RS *784.102.1)*.

E190.0114 COVID: REMB. ÉLARGISSEMENT DE L'AIDE INDIRECTE À LA PRESSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	3 960 851	3 960 851	–

En 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a fourni des mesures de soutien dans le domaine de l'aide indirecte à la presse. Au printemps 2022, Neue Zürcher Zeitung AG, TX Group AG et ZT Medien AG ont décidé de distribuer des dividendes pour l'exercice 2021 et ont remboursé en conséquence les contributions COVID perçues pour l'année 2021.

Bases légales
O COVID-19 presse écrite du 20.5.2020 (RS *783.03*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**62 493 794**	**64 391 860**	**62 594 365**	**-1 797 495**	**-2,8**
dont mutations de crédits		*2 233 760*			
avec incidences financières	*53 696 715*	*55 658 560*	*53 655 645*	*-2 002 915*	*-3,6*
sans incidences financières	*1 145 546*	*1 400 000*	*1 166 974*	*-233 026*	*-16,6*
Imputation des prestations	*7 651 534*	*7 333 300*	*7 771 747*	*438 447*	*6,0*
Charges de personnel	44 883 404	45 973 100	44 680 990	-1 292 110	-2,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	14 847 096	15 149 900	15 473 081	323 181	2,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 146 971*	*7 171 700*	*8 218 620*	*1 046 920*	*14,6*
dont charges de conseil	*1 280 279*	*1 888 700*	*998 393*	*-890 307*	*-47,1*
Charges d'amortissement	1 193 847	1 400 000	1 166 974	-233 026	-16,6
Dépenses d'investissement	1 569 447	1 868 860	1 273 321	-595 539	-31,9
Postes à plein temps (Ø)	251	248	248	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel sont inférieures de près de 1,3 million au montant budgétisé, en raison de nombreux postes vacants, qui n'ont pu être occupés qu'avec un certain retard.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services liées à l'informatique dépassent de 1 million le montant inscrit au budget. Sur un montant total de 8,2 millions, 5,5 millions ont été affectés à l'exploitation de l'informatique de l'OFCOM et 2,7 millions à des projets. Les fonds affectés à ces projets ont été utilisés principalement pour le programme «eGovernment DETEC» (nouvelle plateforme eGov, avec l'OFCOM comme office pilote). En ce qui concerne l'exploitation des systèmes informatiques, près de 3,7 millions ont été facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la bureautique, les télécommunications et le système SAP.

Les charges de conseil sont dues essentiellement à une étude sur les besoins d'investissement et de soutien dans les différents objectifs de déploiement du haut débit, à une collecte de données sur le marché des télécommunications, à une expertise sur le service public numérique, à des indemnités de commission (COFEM) et à des conseils en organisation et en gestion. Elles sont inférieures de près de 0,9 million au budget, car certaines tâches n'ont pas encore été achevées ou ont été réalisées sans soutien externe. De plus, les dépenses liées au mandat d'attribution et de gestion du domaine Internet «.swiss» (0,4 mio) ont été nouvellement comptabilisées dans les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, ce qui a finalement généré des dépenses supplémentaires à ce niveau.

Dépenses d'investissement
En raison de retards dans la procédure d'acquisition, il n'a été possible d'effectuer qu'une partie des dépenses d'investissement, prévues notamment pour l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCOM. La plupart des acquisitions initiées l'année précédente ont toutefois pu être réalisées.

Mutations de crédits
— Cessions de 1,8 million par l'OFPER pour des contributions supplémentaires de l'employeur, l'accueil extrafamilial des enfants, des places d'apprentissage et de stage.
— Dépassement de crédit (art. 36 LFC) de 0,4 million dû à l'utilisation de réserves affectées (voir «Aperçu des réserves»).

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Médias		GP 2: Services de télécommunication et services postaux		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	12	13	50	50	
Charges de personnel	9	9	36	36	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	3	3	12	12	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2*	*2*	*7*	*7*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	*1*	*1*	
Charges d'amortissement	0	0	1	1	
Dépenses d'investissement	0	0	1	1	
Postes à plein temps (Ø)	52	52	199	196	

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**65 336**	**324 900**	**48 085**	**-276 815**	**-85,2**

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession (E120.0105), des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Au niveau des pertes sur débiteurs, des petits montants ont principalement été enregistrés.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	513 000	3 916 140	4 429 140
Constitution à partir du compte 2021	–	1 843 000	1 843 000
Dissolution/utilisation	–	-443 860	-443 860
Transactions distinctes	–	-900 000	-900 000
État au 31.12.2022	**513 000**	**4 415 280**	**4 928 280**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	695 000	695 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Des réserves affectées d'un montant total de 0,4 million ont été utilisées pour des investissements dans la station de mesure radio pour les contrôles externes des installations ainsi que pour des licences de logiciel destinées au système de surveillance des fréquences.

État des réserves

Les réserves d'un montant de 4,9 millions se composent de réserves générales (0,5 mio) et de réserves affectées (4,4 mio), qui ont servi, pour l'essentiel, à financer les projets suivants:

— programme «BAKOM digital 2019–2023» (3,0 mio);
— réseau national de mesures radio de l'OFCOM (1,1 mio);
— bases de réglementation des services de télécommunication (0,2 mio);
— bases pour les technologies de radiocommunication et la compatibilité électromagnétique (0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

L'OFCOM demande que des réserves affectées d'environ 0,7 million soient constituées pour les projets suivants, qui ont dû être reportés:

— «Instruments de mesure dans le domaine de la 5G» (0,6 mio): la définition de normes internationales pour l'implémentation des exigences techniques dans le domaine de la téléphonie mobile 5G prend du retard et n'est pas encore totalement disponible. Par conséquent, en 2022, l'OFCOM n'a pu formuler précisément, comme prévu, le cahier des charges pour l'acquisition des appareils de mesure et des accessoires nécessaires à la surveillance du marché ainsi qu'à la localisation et à l'élimination des perturbations radio de la 5G.

— «Analyse quantitative du marché sur l'évolution du marché des télécommunications» (0,1 mio): pour établir les bases du rapport d'évaluation, l'OFCOM a besoin de soutien, notamment pour l'étude qualitative du marché. Le projet a été lancé en 2022. La définition du mode d'analyse des données s'est avérée plus complexe que prévu, si bien que l'enquête proprement dite sur l'analyse du marché a été retardée et ne pourra être réalisée qu'au début de l'année 2023.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**19 074 053**	**19 691 900**	**19 374 014**	**-317 886**	**-1,6**

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. L'accord qui porte sur les années 2021 et 2022 (même durée de validité que la concession de la SSR) a été adopté par le Conseil fédéral le 24.6.2020. La Confédération indemnise la SSR à hauteur de la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans l'accord de prestations.

Les dépenses ont été inférieures au montant budgété (env. - 0,3 mio). Le recul des dépenses concerne TV5Monde. Au niveau des offres de TV5 en langue française destinées à l'étranger, les États membres ont plafonné les dépenses, et les coûts de la Radio Télévision Suisse (RTS) liés aux productions en faveur de TV5Monde ont été légèrement plus faibles que prévu.

La contribution se compose comme suit:

— swissinfo.ch	8 854 500
— TV5Monde	6 176 518
— 3Sat	3 849 500
— tvsvizzera.it	493 496

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 28.

Remarques
Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger 2021–2022» (Z0054.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 020 625**	**1 027 200**	**1 014 500**	**-12 700**	**-1,2**

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions aux institutions appropriées. Les contributions sont attribuées sur la base des conventions de prestations pluriannuelles signées avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence des offres de cours pour le personnel des radios et des télévisions, en particulier dans le domaine du journalisme d'information.

En 2022, les principaux bénéficiaires de ces contributions ont été l'école suisse de journalisme MAZ, le Centre de formation au journalisme et aux médias, l'école de radio klipp+klang et le Corso di Giornalismo.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 76.

Remarques
La formation et le perfectionnement du personnel des diffuseurs de programmes ayant droit à une quote-part de la redevance de radio-télévision sont aussi financés par des ressources provenant de cette redevance jusqu'à ce que les excédents de l'ancienne redevance de réception affectés à ce but aient été entièrement utilisés (voir art. 109*a*, al. 1, let. a, LRTV). Conformément à l'art. 68, al. 3, LRTV, le montant correspondant ne figure pas dans le compte d'État; voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	782 323	847 900	847 894	-6	0,0

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. La contribution à laquelle les diffuseurs ont droit est proportionnelle aux charges d'exploitation qu'ils ont dû assumer lors de l'exercice précédent pour la diffusion et la transmission du signal. Elle ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Durant l'exercice sous revue, dix diffuseurs (neuf en 2021) ont rempli les critères donnant droit à une aide financière.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 57.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 984 847	2 208 100	2 100 627	-107 473	-4,9

Les projets de recherche scientifique qui bénéficient d'une contribution financière fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et au secteur de la radio et de la télévision de réagir aux développements observés. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions scientifiques et des instituts de conseil.

Deux projets de recherche seront finalisés en 2023 au lieu de 2022, et une acquisition a été reportée à 2023.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 77.

Remarques
En 2020, un crédit supplémentaire à hauteur de 0,5 million, qui doit être compensé dans les années suivantes, a été autorisé. Ce crédit a servi à l'exercice de la surveillance dans les nouvelles conditions fixées par la concession et à l'élaboration d'un rapport sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la formation de l'opinion publique et de la volonté.

Dépenses grevant le financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiocommunication», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	50 000 000	80 000 000	50 000 000	-30 000 000	-37,5

La Confédération soutient la distribution des journaux et périodiques en abonnement dans le cadre de la tournée régulière de La Poste suisse en versant des contributions fixées dans la loi. Des réductions sont accordées pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale (30 mio), ainsi que pour les publications des organisations à but non lucratif de la presse associative et de la presse des fondations (20 mio). L'approbation des demandes d'aide indirecte à la presse relève de l'OFCOM. Les rabais de distribution par exemplaire sont recalculés chaque année pour les deux catégories et approuvés par le Conseil fédéral.

Au moment de l'établissement du budget, il avait été supposé que les nouvelles bases légales du train de mesures en faveur des médias entreraient en vigueur le 1.7.2021, raison pour laquelle la moitié de l'augmentation des moyens prévue pour l'aide indirecte à la presse (30 mio) a été inscrite.

Bases légales
LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*). Modifications refusées de la loi sur la poste dans la version de la LF du 18.6.2021 sur un train de mesures en faveur des médias (FF *2021* 1495).

A231.0390 REMBOURSEMENT TVA, REDEVANCES DE RÉCEPTION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	186 000 000	5 000 000	4 337 273	-662 727	-13,3
dont mutations de crédits		*5 000 000*			

Compte tenu de quatre arrêts du Tribunal fédéral en 2018 avec caractère de référence et dans le cadre de l'exécution de la motion 15.3416 Flückiger-Bäni, des bases légales ont été créées qui permettent un remboursement de la TVA à tous les ménages et entreprises.

En 2021, les ménages privés et les ménages collectifs ont reçu un montant forfaitaire unique de 50 francs, qui a été déduit d'une facture de l'organe de perception de la redevance de radio et de télévision SERAFE AG. Les entreprises ont droit, sur demande, à un remboursement à certaines conditions. Le manque à gagner résultant des remboursements sera compensé au moyen d'un prélèvement sur les ressources générales de la Confédération.

En 2021, le crédit budgété n'a pas suffi pour couvrir la totalité du manque de recettes. Par la suite, un crédit supplémentaire de 5 millions a été approuvé pour 2022, ce qui a permis de compenser le montant manquant d'environ 3 millions pour 2021 ainsi que les remboursements effectifs en 2022.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire (supplément II au budget 2022) d'un montant de 5 millions selon l'art. 33 LFC.

Bases légales

LF du 25.9.2020 relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (RS *784.41*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 438 534	4 576 000	4 479 540	-96 460	-2,1

Les contributions sont inférieures de près de 0,1 million au budget. Elles ont été versées à neuf organisations internationales, dont l'UIT, qui en a perçu la plus grande partie (3,2 mio). La Suisse a versé d'autres contributions annuelles entre autres aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU; 363 997 fr.), European Communications Office (ECO; 135 332 fr.); European Telecommunications Standards Institute (ETSI; 140 448 fr.), Memorandum of Understanding on Satellite Monitoring (58 336 fr.); Observatoire européen de l'audiovisuel (61 908 fr.).

Durant l'exercice sous revue, des activités visant à soutenir la gouvernance numérique mondiale et à renforcer la Genève internationale en tant que centre de cette gouvernance ont été financées à hauteur de 496 000 francs.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 104. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art 64.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
— Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
— Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment des matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
— Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
— Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**232,6**	**190,2**	**235,5**	**2,9**	**1,2**
Recettes d'investissement	**23,0**	**5,5**	**5,7**	**-17,3**	**-75,2**
Charges	**1 708,5**	**1 996,3**	**1 972,2**	**263,7**	**15,4**
Charges propres	217,9	221,5	218,5	0,6	0,3
Charges de transfert	1 490,6	1 774,5	1 752,3	261,7	17,6
Charges financières	–	0,2	1,4	1,4	–
Dépenses d'investissement	**365,6**	**394,8**	**377,4**	**11,8**	**3,2**

COMMENTAIRE

Les recettes provenant des postes «Taxe sur les eaux usées» (68,2 mio) et «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» (55,1 mio) apportent les plus grandes contributions aux revenus. Viennent s'ajouter les recettes réalisées dans le cadre de la mise aux enchères des droits d'émission de CO_2 (48 mio) ainsi que les émoluments perçus pour le recyclage du verre (35,7 mio) et des piles (21 mio), qui sont inscrits au compte de l'OFEV depuis 2021.

Des charges de près de 2,0 milliards ont été comptabilisées pour l'année 2022, dont environ 11 % sont imputables aux charges propres et 89 % aux charges de transfert. L'augmentation de 263,7 mio par rapport au compte d'État 2021 s'explique notamment par le relèvement du montant de la taxe sur le CO_2 (de 96 à 120 francs par tonne de CO_2) ainsi que la redistribution plus importante en 2022 de fonds inutilisés dans le cadre du Programme Bâtiments (+ 217,6 mio). Les charges de transfert comprennent la redistribution de taxes d'incitation (117,9 mio pour les COV et 965,3 mio pour le CO_2) et des subventions. Des soldes de crédit ont été enregistrés en raison entre autres du retard pris dans les investissements destinés aux installations d'épuration des eaux usées ainsi que dans la protection contre les crues.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau: adoption du message (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'exercice, car les réponses transmises dans le cadre de la consultation ont dû être revues avec les participants. Ce processus a pris plus de temps que prévu.
— Rapport sur l'environnement 2022: approbation (atteint)
— Train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire: adoption (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le train de mesures durant l'exercice, certaines mesures étant étroitement liées aux adaptations prévues de la LPE dans le cadre de l'iv. pa. 20.433 (délibérations en cours au sein de la commission).
— Rapport Économie circulaire, réduction du volume des déchets et recyclage (en exécution des po. Bourgeois 20.3062, Munz 20.3090, Clivaz 20.3727, Gapany 20.4411 et Chevalley 20.3110): approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'exercice, car l'intégration du postulat CEATE-N 21.4332 « Incitation à une utilisation économe des décharges et au recyclage des matériaux de construction » a exigé des examens approfondis.
— Rapport sur les conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse (en exécution du po. Burkart 20.3477): approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport en réponse au postulat durant l'exercice, car il fallait d'abord concrétiser, à l'aide de modèles d'efficacité, les effets visés par la Stratégie Sol Suisse pour les divers groupes cibles.
— Rapport sur les critères d'application du droit sur le génie génétique (en exécution du po. Chevalley 20.4211): approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas approuvé le rapport car les travaux sont trop intensifs et prennent du temps.
— Rapport Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (en exécution du po. Noser 18.3509): approbation (atteint)
— Rapport Sécurité de l'approvisionnement en eau et gestion de l'eau. Gestion intégrée des eaux (en exécution du po. Rieder 18.3610): approbation (atteint)
— Rapport Accroissement de la sécheresse. Suivi, prévisions, information et alerte (en exécution de la mo. CEATE-N 18.4099): approbation (atteint)
— Rapport Plan d'action contre le gaspillage alimentaire (en exécution du po. Chevalley 18.3829): approbation (atteint)
— Initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)»: adoption du message (atteint)
— Crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période 2023-2026: adoption du message (atteint)
— Stratégie et plan d'action Biodiversité: décision de principe (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision de principe durant l'exercice: l'Initiative biodiversité (en délibération au Parlement) et la réunion COP15 à Montréal, reportée de 2020 à 2022, vont redéfinir des paramètres.
— Rapport Adapter la forêt aux changements climatiques et garantir un entretien et une exploitation durables des forêts (en exécution de la mo. Hêche 19.4177, du po. Vara 20.3750 et de la mo. Fässler 20.3745): approbation (atteint)
— Rapport Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement (en exécution du po. CEATE-N 20.3001): approbation (atteint)
— Modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) en vue de la mise en œuvre Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes: adoption du message (non atteint)
Le Cons. féd. n'a pas pu adopter le message, car le projet de rév. avait été accueilli avec une réticence pendant la consultation. Par conséq., la vente d'espèces exotiq. doit se voir interdite dans l'ord. sur la dissémination dans l'environnement.
— Rapport Incendies de forêts – mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention (en exécution du po. Siebenthal 19.3715): approbation (atteint)
— Rapport Captage et stockage du CO_2 (CSC) et technologies d'émission négative (NET). Leur contribution possible, par étapes, à l'objectif climatique à long terme: approbation (atteint)
— Rapport Halte à l'empierrement des espaces verts (en exécution du po. Munz 19.3611): approbation (atteint)
— Modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE): adoption du message (atteint)
— Révision de la loi sur le CO_2 pour la période postérieure à 2024: adoption du message (atteint)
— Révision partielle de l'ordonnance sur le CO_2: mise en vigueur (atteint)
— Rapport sur les matières plastiques dans l'environnement (en exécution des po. Thorens Goumaz 18.3196, Munz 18.3496, Flach 19.3818 et Groupe PDC 19.4355): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Stratégie intégrée en matière de forêt et de bois à l'horizon 2050: Élaboration (atteint)
— Téléphonie mobile et rayonnement: Mise en œuvre des mesures d'accompagnement (atteint)

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches, de glissements de terrain et d'incendies de forêt) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,8	0,7	0,9	0,2	22,4
Charges et dépenses d'investissement	85,3	87,0	86,8	-0,2	-0,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques			
– Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%, min., valeur effective = année précédente)	19	23	–
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée			
– Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	9	10	10
– Présence de colza génétiquement modifié le long des voies ferrées (part d'échantillons positifs) (%, max.)	0,00	0,25	0,00

COMMENTAIRE

Politique climatique: la valeur réelle des émissions de gaz à effet de serre pour l'année sous revue n'était pas encore connue au moment de l'élaboration du présent compte d'État. La phase de reprise à la suite de la pandémie de COVID-19 aura sans doute contribué à augmenter les émissions par rapport à l'année précédente, plutôt que de les avoir réduites.
Prévention des dangers: les objectifs ont été atteints.

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées, mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,6	1,4	1,7	0,3	22,4
Charges et dépenses d'investissement	57,4	57,2	55,2	-2,0	-3,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites			
– Nombre des personnes protégées du bruit routier (autres routes; objectif d'ici à 2022: 190 900 personnes) (nombre, valeur effective = année précédente)	206 853	190 900	218 690
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée			
– Emmissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	13,5	14,6	13,6
– Nombre de STEP assainies: élimination de micropolluants dans les eaux usées déversées (sur un objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	19	26	21
– Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 624	1 740	1 738

COMMENTAIRE

Pollution sonore: s'agissant de l'exposition au bruit, la valeur cible définie pour le nombre de personnes à protéger contre le bruit est dépassée, davantage de cantons ont renforcé ou modifié leur stratégie à cet égard et ont mis en œuvre plus de mesures à la source (par ex. revêtement phonoabsorbant et réduction de vitesse).
Atteintes dues aux substances, qualité de l'eau, du sol et de l'air: l'objectif d'équiper 26 stations d'épuration des eaux usées (STEP) n'a pas été atteint, le début des travaux de certains projets ayant été reporté pour des questions de planification ou d'opposition. Les autres objectifs ont été atteints.

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,9	3,6	4,4	0,8	22,4
Charges et dépenses d'investissement	76,5	78,5	77,5	-1,0	-1,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite			
– Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	15	15	11
– Taux de recyclage des déchets urbains (%, min., valeur effective = année précédente)	53	53	52
– Grumes (nombre, min., valeur effective = année précédente) (m3, mio)	–	2,7	2,5
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées			
– Aires consacrées à la biodiversité (%)	13,4	13,8	13,4
– Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	187	280	206
– Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (%, min., valeur effective = année précédente)	6,7	7,1	7,0

COMMENTAIRE

Efficacité des ressources: en 2021, les cantons ont entretenu un peu moins de surface de jeunes peuplements hors forêts protectrices. Les écarts annuels sont néanmoins compensés durant la période de la convention-programme 2020–2024. Le taux de recyclage des déchets urbains est inférieur de 1 % à l'objectif fixé. Ce résultat s'explique sans doute par une consommation à domicile accrue en raison de la pandémie de COVID-19 et des quantités plus importantes de déchets urbains recyclables éliminées directement avec les ordures ménagères.

Biodiversité et paysage: la valeur cible fixée pour la délimitation d'aires consacrées à la biodiversité n'a pas été entièrement atteinte, car il n'y a pas eu de nouvelle délimitation de grandes aires en 2022. S'agissant des tronçons de cours d'eau revitalisés, l'objectif n'a pas été réalisé, car la préparation de projets est souvent chronophage.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**257 429**	**198 500**	**242 087**	**43 587**	**22,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 277	5 700	6 975	1 275	22,4
Revenus fiscaux						
E110.0100	Taxe sur les eaux usées	69 204	66 300	68 222	1 922	2,9
E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	54 993	54 000	55 144	1 144	2,1
E110.0125	Recettes d'émoluments, recyclage du verre	39 347	32 000	35 660	3 660	11,4
E110.0126	Recettes d'émoluments, recyclage des piles	45 421	15 200	21 009	5 809	38,2
Patentes et concessions						
E120.0107	Mise aux enchères des droits d'émission de CO_2	17 016	17 000	47 958	30 958	182,1
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	19 555	2 800	2 120	-680	-24,3
Remboursement de prêts et participations						
E131.0104	Remboursement de prêts	5 617	5 500	4 998	-502	-9,1
Charges / Dépenses		**2 075 900**	**2 393 877**	**2 350 472**	**-43 405**	**-1,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	219 245	222 729	219 428	-3 301	-1,5
	Transfert de crédits		*-3 491*			
	Cession		*3 414*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers						
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	747 681	966 827	965 305	-1 523	-0,2
	Transfert de crédits		*32 577*			
A236.0122	Protection contre les dangers naturels	38 171	38 299	38 183	-116	-0,3
A236.0124	Protection contre les crues	115 641	135 415	126 601	-8 815	-6,5
A236.0127	Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0	0,0
GP 2: Protection contre les immissions						
A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	116 759	120 700	117 864	-2 836	-2,3
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	14 844	20 000	19 997	-3	0,0
A231.0402	Recyclage du verre	28 792	29 000	32 881	3 881	13,4
A231.0403	Recyclage des piles	13 975	14 000	12 094	-1 906	-13,6
A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	36 159	45 000	37 246	-7 754	-17,2
A236.0121	Technologies environnementales	4 988	4 807	4 792	-15	-0,3
A236.0125	Protection contre le bruit	9 000	9 000	9 000	0	0,0
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes						
A231.0319	Parc national	4 110	4 119	4 119	0	0,0
A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche	7 293	13 612	13 083	-529	-3,9
	Supplément		*5 700*			
A231.0324	Fonds suisse pour le paysage	5 000	5 000	5 000	0	0,0
A231.0326	Eaux	2 542	5 287	2 440	-2 847	-53,9
A231.0370	Formation et environnement	3 609	5 763	5 195	-568	-9,9
A235.0106	Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 000	1 972	1 972	0	0,0
A236.0123	Nature et paysage	98 755	98 578	98 219	-359	-0,4
A236.0126	Revitalisation	35 779	35 533	35 533	0	0,0
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A231.0321	Commissions et organisations internationales	20 524	20 776	20 699	-76	-0,4
A231.0322	Fonds multilatéraux pour l'environnement	36 640	36 997	36 997	0	0,0
A231.0327	Forêts	144 297	143 630	143 536	-94	-0,1
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	346 098	391 633	373 863	-17 769	-4,5
Charges financières						
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	–	200	1 425	1 225	612,4
	Supplément		*200*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS/RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**6 277 173**	**5 700 000**	**6 975 265**	**1 275 265**	**22,4**
avec incidences financières	*6 061 203*	*5 700 000*	*6 876 810*	*1 176 810*	*20,6*
sans incidences financières	*215 970*	*–*	*98 455*	*98 455*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission, pour les sanctions en cas de non-respect des engagements de réduction des émissions, pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse ainsi que pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité. De plus, des revenus de près de 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour des dépenses liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques et des revenus de 0,5 million du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour des mesures de protection contre le bruit. La part des revenus sans incidences financières, de près de 0,1 million, concerne les provisions pour les vacances et les heures supplémentaires, qui ont pu être réduites en comparaison des années précédentes.

L'augmentation des revenus de fonctionnement par rapport au budget 2022 (+ 1,28 mio) s'explique principalement par une hausse des recettes liées aux sanctions pour non-respect des engagements de réduction (CO_2). Étant donné que le nombre d'exploitants d'installations ayant pris un engagement de réduction a augmenté par rapport à l'année précédente, le nombre d'exploitants touchés par une sanction a également progressé.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS *814.014*). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS *814.610*). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS *813.153.1*). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 35. LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques

Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,5 million provenant du FIF sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 1,5 million provenant du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,8 million provenant du Fonds suisse pour le paysage sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**69 203 682**	**66 300 000**	**68 221 845**	**1 921 845**	**2,9**

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès de toutes les STEP, à raison de neuf francs par habitant raccordé par an. Les recettes permettent de financer 75 % des frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Les STEP équipées sont exemptes de la taxe. La hausse des recettes d'environ 1,9 million par rapport au montant budgétisé s'explique par le retard accumulé dans la réalisation de certains projets d'aménagement.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	54 992 538	54 000 000	55 144 317	1 144 317	2,1

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets en décharge. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

Le budget 2022 avait tablé sur une activité réduite dans le secteur de la construction en raison de la pandémie de COVID-19, baisse qui ne s'est toutefois pas matérialisée. Il en résulte des recettes supérieures au montant budgétisé (+ 1,1 mio).

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	39 346 826	32 000 000	35 659 535	3 659 535	11,4

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte et du transport du verre usagé, du nettoyage et du tri d'emballages pour boissons intacts et de tessons de verre, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

En raison d'une consommation accrue à domicile d'emballages perdus liée à la pandémie de COVID-19, les recettes dépassent de près de 3,7 millions le budget 2022.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB; RS *814.621*). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS *814.621.4*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination du verre usagé (voir A231.0402 «Recyclage du verre») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	45 421 344	15 200 000	21 009 217	5 809 217	38,2

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation. Elle utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles (collecte, transport et valorisation), pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Chaque jour, de nouveaux produits alimentés par des piles ou des accumulateurs sont mis sur le marché. Cette tendance s'est révélée plus marquée que prévu dans le budget 2022, raison pour laquelle les recettes ont dépassé les estimations d'environ 5,8 millions.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS *814.81*), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS *814.670.1*).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 «Recyclage des piles») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	17 016 397	17 000 000	47 958 475	30 958 475	182,1

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique reposant sur les mécanismes du marché qui permet aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 100 installations industrielles fortement émettrices; en contrepartie, les exploitants de ces installations sont exemptés de la taxe sur le CO_2 perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Depuis 2022, la quantité de droits d'émission mis aux enchères est réduite de moitié si la quantité de droits en circulation dépasse un certain seuil (mécanisme de stabilisation du marché). Grâce au couplage du SEQE suisse avec celui de l'UE, les émissions de l'aviation civile sont également intégrées dans le SEQE suisse depuis 2020. Outre les droits d'émission qui ne sont pas attribués gratuitement aux exploitants d'installations, l'OFEV vend désormais aux enchères 15 % de la quantité maximale des droits d'émission suisses disponibles pour l'aviation. Les ventes aux enchères sont interrompues sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses sont ainsi ajustés à ceux des droits européens.

Les chiffres utilisés pour le budget 2022 étaient basés, d'une part, sur une estimation de la quantité de droits d'émission qui seraient vendus aux enchères en 2022 (env. 650 000) et, d'autre part, sur le prix d'adjudication moyen réalisé dans l'UE en 2020 (env. 27 fr.).

Au total, en 2022, près de 410 000 droits d'émission pour installations ont été vendus lors de deux ventes aux enchères, aux prix d'adjudication respectivement de 79 et de 80 euros, et quelque 157 000 droits d'émission pour aéronefs, lors d'une vente aux enchères, au prix d'adjudication d'environ 69 euros. La nette augmentation des prix d'adjudication explique en grande partie la hausse des recettes de près de 31 millions par rapport au budget 2022.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	19 554 607	2 800 000	2 120 129	-679 871	-24,3

Remboursements généraux, remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes avec les cantons, mais non fournies et remboursements provenant de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO_2.

L'écart par rapport au compte d'État 2021 (près de 17,4 mio) s'explique par le fait que les cantons ont dû rembourser en 2021, à l'issue de la période de programme 2016–2019, environ 18 millions pour les prestations non fournies. Des remboursements d'une telle ampleur n'ont lieu que tous les quatre ans, après clôture d'une période de programme (y c. l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations).

Remarques

Les remboursements sont en partie crédités au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les remboursements sont en partie crédités au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 616 656	5 500 000	4 997 867	-502 133	-9,1

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des prêts remboursables de durée limitée en faveur de crédits de construction destinés aux projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont inscrits à ce poste.

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture ont été budgétisés en 2022 sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés et d'une estimation des montants des remboursements extraordinaires (avant le terme, de manière volontaire). Étant donné que, en 2022, les remboursements extraordinaires ont été quelque peu plus bas que prévu, les recettes ont été légèrement inférieures au budget.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40.

Remarques

Les dépenses liées aux activités de prêt pour investissements en sylviculture sont comptabilisées dans les «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture» (voir A235.0106).

CHARGES/DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**219 244 529**	**222 728 551**	**219 427 938**	**-3 300 613**	**-1,5**
dont mutations de crédits		*-77 449*			
avec incidences financières	*201 330 687*	*203 753 851*	*200 114 015*	*-3 639 836*	*-1,8*
sans incidences financières	*1 885 415*	*2 000 000*	*1 770 070*	*-229 930*	*-11,5*
Imputation des prestations	*16 028 426*	*16 974 700*	*17 543 854*	*569 154*	*3,4*
Charges de personnel	93 898 065	96 630 500	96 193 543	-436 957	-0,5
dont location de services	–	–	*48 359*	*48 359*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	122 362 952	122 898 051	120 621 851	-2 276 200	-1,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 458 331*	*15 342 600*	*19 461 726*	*4 119 126*	*26,8*
dont charges de conseil	*47 112 884*	*45 622 400*	*45 639 345*	*16 945*	*0,0*
Charges d'amortissement	1 885 415	2 000 000	1 770 070	-229 930	-11,5
Charges financières	–	–	11 857	11 857	–
Dépenses d'investissement	1 098 096	1 200 000	830 617	-369 383	-30,8
Postes à plein temps (Ø)	519	526	529	3	0,6

Charges de personnel et équivalents temps plein (EPT)
En tenant compte des crédits cédés par l'Office fédéral du personnel (OFPER) à l'OFEV en faveur des charges de personnel, ces dernières sont inférieures d'environ 0,4 million (- 0,5 %) au montant budgétisé. La rétribution du personnel se monte à 77,6 millions et les cotisations de l'employeur à 17,9 millions, auxquelles s'ajoute 1 million pour l'accueil extrafamilial pour enfants, pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour les formations linguistiques. La baisse des charges s'explique en particulier par des postes restés vacants plus longtemps que prévu.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Dans le domaine des *charges de biens et services et des charges d'exploitation,* les dépenses se sont élevées à quelque 120,6 millions en 2022, restant ainsi inférieures de près de 2,3 millions (- 1,9 %) au montant budgétisé. Cette différence s'explique par le retard pris dans divers projets ainsi que dans la conclusion de contrats dans les trois groupes de prestations.

Les dépenses liées à l'informatique se sont établies à près de 19,5 millions. La part de crédit avec incidences financières s'est montée à environ 13,8 millions. Quelque 5,6 millions ont été utilisés au titre de la fourniture de prestations internes à l'administration (imputation des prestations) par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco). Le dépassement du budget de quelque 4,1 millions dans le domaine des *charges de biens et services liées à l'informatique* s'explique notamment par des prestations informatiques externes supplémentaires nécessaires pour l'exploitation et des projets informatiques (exploitation de la plate-forme SIG, processus d'affaires électroniques Déchets, entre autres). Ce dépassement de budget a été compensé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

S'agissant des charges de conseil (45,6 mio), environ 14,8 millions ont été utilisés pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). De plus, près de 30,8 millions ont été utilisés au titre de dépenses de conseil pour des tâches liées à l'exécution. L'exécution comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

Les autres postes parmi les charges de biens et services et charges d'exploitation concernent les prestations de service externes et les autres charges d'exploitation (55,6 mio au total).

De ces moyens, près de 15 millions ont été consacrés à des tâches liées à l'exécution et à l'information et quelque 19 millions, à l'observation de l'environnement.

Environ 12 millions ont été dépensés au titre de l'imputation des prestations interne à l'administration, dont 5,9 millions pour les loyers.

Les quelque 9,6 millions restants ont été utilisés pour couvrir des dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais, les traductions ainsi que d'autres dépenses d'exploitation.

Charges d'amortissement
Les amortissements d'appareils et de machines ont été légèrement inférieurs au budget.

Dépenses d'investissement
Les investissements dans les appareils ont en particulier été réalisés en faveur du Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL), du laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO) et du réseau de mesures hydrologiques.

Mutations de crédits
— Cessions et transferts de crédits à hauteur de 3 593 700 francs par l'OFPER pour la formation d'apprentis et de stagiaires de hautes écoles, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et à la CNA, ainsi que pour d'autres charges de personnel.
— Transferts de crédits d'un montant global de 3 671 149 francs à Agroscope pour divers projets (- 2,2 mio), à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) dans le cadre du projet «conventions d'objectifs post-2020» (- 1,2 mio), à l'Office fédéral de la statistique (- 0,06 mio), à l'Office fédéral de l'agriculture (- 0,04 mio), aux Archives fédérales suisses (- 0,08 mio) et à l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (- 0,1 mio).

Remarques
Crédit d'engagement «Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, compensation à l'étranger 2022–2031» (V0367.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO_2 (10,8 mio) sont financées par la taxe sur le CO_2 perçue sur les combustibles (voir 606/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

Des dépenses d'environ 0,5 million pour les charges de personnel liées à la protection contre le bruit sont imputées au FIF; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 0,3 million pour les charges de personnel liées à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral sont financées par des émoluments; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses de 1,5 million sont imputées au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 0,8 million pour les charges de personnel liées à la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage sont imputées au fonds; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 5 millions destinées aux tâches d'exécution sont financées par des recettes d'émoluments (voir E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre» et E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles»).

Charges administratives imputées au «Financement spécial de la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4. Elles financent en partie les charges de personnel et d'exécution dans les domaines de la forêt et de la protection contre le bruit, contre les dangers naturels et contre les crues.

Réserves
L'unité administrative ne présente pas de réserves. En outre, aucune nouvelle réserve n'est demandée et aucune réserve existant en cours d'année n'a été dissoute ou utilisée.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique climatique et prévention des dangers		GP 2: Protection contre les immissions		GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	85	87	57	55	77	77
Charges de personnel	38	38	28	29	28	29
Charges de biens et services et charges d'exploitation	47	47	29	26	47	48
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7*	*8*	*4*	*4*	*7*	*8*
dont charges de conseil	*18*	*18*	*11*	*9*	*18*	*18*
Charges d'amortissement	1	1	0	0	1	1
Charges financières	–	0	–	0	–	0
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	208	211	147	150	164	168

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**747 680 547**	**966 827 375**	**965 304 543**	**-1 522 832**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*32 577 375*			

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Les revenus estimés pour 2022 (déduction faite des montants destinés au programme d'assainissement des bâtiments, à l'encouragement de projets géothermiques et au fonds de technologie) ont donc été redistribués à la population et aux entreprises en 2022. Ce montant a été corrigé en fonction des revenus de 2020 (désormais connus) et des montants résiduels de la redistribution effectuée en 2020. Les parts revenant à la population et aux entreprises ont été fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population s'est faite par le biais des caisses maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses maladie ont été indemnisées à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution aux entreprises s'est faite par l'intermédiaire des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation a été prélevée sur la part revenant à l'économie.

Le solde de crédit de près de 1.5 million par rapport au budget s'explique notamment par des différences d'arrondi, c'est-à-dire que les montants redistribués mensuellement à la population sont arrondis aux cinq centimes inférieurs.

Le montant redistribué en 2022 est supérieur d'environ 218 millions à celui du compte 2021; cette différence s'explique notamment par l'augmentation du montant de la taxe (de 96 à 120 fr. par tonne de CO_2) ainsi que par une redistribution plus importante en 2022 de fonds inutilisés dans le cadre du Programme Bâtiments.

Mutations de crédits

— En raison de fonds non utilisés dans le Programme Bâtiments, environ 32,6 millions ont été transférés de l'OFEN à l'OFEV sur la base de l'art. 6, al. 7, de l'arrêté fédéral la concernant le budget pour l'année 2022 (voir 805/A236.0116).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 29 à 31, 36.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF/E110.0119).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**38 171 395**	**38 298 800**	**38 182 667**	**-116 133**	**-0,3**

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et l'érosion afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

Deux tiers environ des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Les moyens restants sont versés sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 36.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (V0144.01), voir tome 1, ch. C 11.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016–2019» (V0144.02), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2020–2024» (V0144.03), voir tome 1, ch. C 12.

La moitié des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication est couverte par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	115 640 601	135 415 400	126 600 776	-8 814 624	-6,5

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, elle finance l'établissement de documents de base et de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme).

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes, et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels.

Le solde de crédit s'élève à environ 8,8 millions et s'explique essentiellement par des retards pris dans la procédure d'autorisation de grands projets.

Bases légales
LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS *721.100*), art. 6 à 10.

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (V0141.01), voir tome 1, ch. C 11.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2016–2019» (V0141.02), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2020–2024» (V0141.03), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2020» (V0201.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône étape 2020–2025» (V0201.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à loi sur le CO_2, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire.

Les ressources du fonds sont essentiellement destinées à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création, 162 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 258 millions. Jusqu'à présent, dix sinistres se sont produits (12 mio), tandis que quatorze prêts ont pu être remboursés (19,6 mio). En 2022, des ressources d'environ 3,1 millions ont été prélevées du fonds et versées à l'organe externe chargé par l'OFEV d'examiner et de gérer les cautionnements. À fin 2022, le volume du fonds s'élevait à environ 229 millions.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 35.

Remarques
Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir tome 1, ch. C 13.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF/E110.0119).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	116 758 913	120 700 000	117 864 156	-2 835 844	-2,3

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2020, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2022. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont imputées à l'OFDF. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de la taxe, elle se fait par le biais des caisses maladie à chaque personne assurée, sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (environ 1,9 mio).

Le solde de crédit de près de 2,8 millions par rapport au budget s'explique notamment par des différences d'arrondi, c'est-à-dire que les montants redistribués mensuellement à la population sont arrondis à 5 centimes.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV», voir tome 1, ch. B 82/34.

La taxe d'incitation est encaissée par l'OFDF (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	14 843 731	20 000 000	19 997 118	-2 882	0,0

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

En 2022, le crédit a été presque entièrement épuisé, car plus de 100 projets ont été soutenus financièrement, dont notamment des projets portant sur l'assainissement d'installations de tir. Abstraction faite du montant de 4,7 millions pour soutenir l'assainissement de l'installation de tir de chasse Au à Embrach (ZH), les montants versés aux autres projets ont été modestes.

S'agissant des assainissements d'envergure, les travaux ont débuté sur la décharge municipale de Soleure, appelée «Stadtmist». Toutefois, ce projet n'aura des conséquences sur le fonds OTAS qu'à partir de 2023 au plus tôt. D'autres assainissements d'envergure n'ont pas encore débuté, soit parce qu'ils sont bloqués par des oppositions (décharge de Feldreben à Muttenz [BL], site industriel de Rheinlehne [BL]), soit parce que l'état d'avancement des projets est encore trop embryonnaire (par ex. ancienne décharge de La Pila à Hauterive [FR]).

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012–2017» (V0118.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2018–2023» (V0118.02), voir tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont à la charge du financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus de la taxe sont portés au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	28 791 525	29 000 000	32 881 346	3 881 346	13,4

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter la TEA à une organisation privée mandatée par l'OFEV.

Les dépenses pour la collecte, le transport, le nettoyage, le tri et le traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que pour la collecte et le tri des tessons de verre selon leur couleur afin d'en produire du verre neuf sont prises en charge par l'organisation privée selon une clé de répartition définie par l'OFEV.

Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des moyens disponibles du fonds et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités.

La tendance à la consommation à domicile d'emballages perdus se reflète également dans les quantités de verre usagé et donc dans les recettes d'émoluments. C'est pour cette raison que les dépenses ont été supérieures de 3,9 millions au budget 2022. Autorisé par le Conseil fédéral, le dépassement de crédit sera compensé par les recettes d'émoluments.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB, RS *814.621*).

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre».

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit de 3 881 346 francs.

A231.0403 RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	13 975 000	14 000 000	12 094 450	-1 905 550	-13,6

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). L'organisation privée mandatée prélève, sous la surveillance de la Confédération, la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

Les dépenses ont été inférieures d'environ 1,9 million aux 14 millions inscrits au budget 2022. Cela est dû en particulier à la longue durée de vie des accumulateurs lithium-ion, qui par conséquent ne sont ramenés que plusieurs années après leur mise sur le marché.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS *814.81*), annexe 2.15.

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	36 158 763	45 000 000	37 245 685	-7 754 315	-17,2

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe à affectation spéciale vise à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. La Confédération finance, à hauteur de 75 %, les frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Depuis 2016, 21 STEP ont été aménagées, et les travaux nécessaires ont été entamés dans d'autres stations.

Le solde de crédit de près de 7,7 millions est dû, entre autres, à des retards dans les projets en raison d'une pénurie de matières premières et de main-d'œuvre qualifiée.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2016–2019» (V0254.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2020–2024» (V0254.01), voir tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 82/34. La taxe est portée au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 988 225	4 807 100	4 792 482	-14 618	-0,3

Conformément à la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la promotion des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Le rapport sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour la période d'encouragement 2017–2021 aborde les résultats de l'évaluation en cours de cet instrument. Il sera adopté par le Conseil fédéral dans le courant du premier semestre 2023 et publié à l'été 2023.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49, al. 3.

Remarques
Crédit d'engagement «Technologie environnementale 2019–2023» (V0307.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	9 000 000	9 000 000	9 000 000	0	0,0

La Confédération verse des contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Les contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées (nombre de personnes protégées; la priorité étant accordée aux mesures prises à la source).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 13. O du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS *814.41*), art. 21 ss.

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016–2022» (V0142.02), voir tome 1, ch. C 12.

Les dépenses liées à des mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 109 700	4 119 200	4 119 000	-200	0,0

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du parc, des mesures relatives à l'information du public, la prévention de dommages causés par le gibier, les dédommagements y afférents ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales
LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS *454*). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	7 293 484	13 611 800	13 082 953	-528 847	-3,9
dont mutations de crédits		*5 700 000*			

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle participe en outre à la couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs biotopes, pour la protection, la gestion, le suivi et la conservation d'espèces et de milieux prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour des mesures liées à l'information du public. Des mesures prises dans les milieux aquatiques sont également soutenues avec des ressources de ce crédit. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit: ressources destinées aux districts francs fédéraux ainsi qu'aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (env. 2,5 mio), pour les dégâts causés par des espèces protégées et la prévention des dégâts (env. 9 mio), pour la protection, la gestion et la surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages (env. 1 mio) et pour des subventions selon la loi fédérale sur la pêche (env. 0,5 mio).

Le Parlement a adopté des fonds supplémentaires à hauteur de 5,7 millions, par la voie du supplément I/2022, au titre de mesures urgentes de protection des troupeaux pour la saison d'alpage 2022. Les détenteurs d'animaux et les cantons ont utilisé jusqu'à fin 2022 quelque 4,7 millions de ces fonds supplémentaires. Les dommages causés par le loup aux animaux de rente ont doublé en 2022 pour atteindre 0,8 million.

Mutations de crédits
— Crédit supplémentaire à hauteur de 5,7 millions.

Bases légales
LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12.

Remarques
Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2020–2024» (V0146.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0,0

Le Fonds suisse pour le paysage a été créé en 1991 en réponse à une initiative parlementaire. Le fonds ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité dans un premier temps à dix ans, il a été prolongé de dix ans supplémentaires à deux reprises, en 1999 et en 2009. L'arrêté fédéral du 11.3.2019 reconduit le fonds pour dix ans, en lui allouant 5 millions par an dès 2021.

Bases légales
LF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS *451.51*). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF *2019* 5131)

A231.0326 EAUX

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 542 265	5 287 100	2 439 740	-2 847 360	-53,9

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau ainsi qu'en harmonisant les mesures de protection des eaux à l'échelle de la Suisse.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Des moyens financiers sont en outre accordés pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé ainsi que pour l'information de la population.

Des subventions sont également octroyées pour l'assainissement des débits résiduels depuis la révision de la LEaux en 2011. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis.

Pendant l'exercice sous revue, les cantons ont utilisé moins de ressources que prévu, notamment en raison de diverses oppositions, ce qui explique le solde de crédit d'environ 2,8 millions.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 ss, 18*d* et 23*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12, al. 1.

Remarques
Crédit d'engagement «Assainissement des débits résiduels 2020–2024» (V0323.00), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 608 944	5 762 700	5 194 858	-567 842	-9,9

En vertu des articles d'encouragement des diverses lois ayant trait à l'environnement, le présent crédit soutient des projets d'éducation à l'environnement. Ces projets visent à promouvoir à tous les niveaux de formation des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles (par ex. Silviva: soutien au centre de compétences pour un

apprentissage dans et avec la nature; sanu: enseignement et développement des compétences des spécialistes dans divers domaines environnementaux).

En 2022, le nombre de demandes soumises a été inférieur aux prévisions, ce qui explique le solde de crédit d'environ 0,5 million.

Par rapport au compte d'État 2021, les fonds alloués ont augmenté d'environ 1,6 million. Cela s'explique par le fait que tous les fonds d'encouragement alloués à des projets d'éducation sont désormais budgétisés dans le présent crédit. Le changement de pratique s'accompagne de réductions dans d'autres crédits environnementaux.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 000 000**	**1 972 100**	**1 972 000**	**-100**	**0,0**

Conformément à la loi sur les forêts (LFo), la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

L'augmentation des fonds alloués par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que des fonds supplémentaires ont été alloués aux cantons disposant de fonds limités et à la réalisation de grands projets nécessitant une aide sous forme de prêt.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 28 et 40.

Remarques
Voir E131.0104 «Remboursement de prêts» et E140.0001 «Revenus financiers».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**98 755 397**	**98 578 100**	**98 218 605**	**-359 495**	**-0,4**

Les contributions fédérales versées sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 77 %) et du paysage (env. 23 %).

Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels.

Dans le domaine du paysage, les fonds sont utilisés en premier lieu en faveur des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des parcs d'importance nationale et des sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations d'importance nationale pour leurs activités d'intérêt public et des contributions à des projets de recherche, à la formation et au perfectionnement de spécialistes ainsi qu'aux tâches de relations publiques d'intérêt national.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13, 14, 14*a*, 18*d* et 23*k*.

Remarques
Crédit d'engagement «Nature et paysage 2020–2024» (V0143.03), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses d'un montant de 1,7 million, imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	35 778 780	35 533 100	35 533 009	-91	0,0

Conformément à la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 62*b* et 62*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 10.

Remarques
Crédit d'engagement «Revitalisation 2016–2019» (V0221.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2020–2024» (V0221.02), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	20 523 769	20 775 600	20 699 227	-76 373	-0,4

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes ont été celles versées au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), aux processus internationaux concernant la biodiversité (2,2 mio), à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), à l'AEE (2 mio), au processus international dans le domaine du climat (1,6 mio), à la Convention de Minamata sur le mercure (1 mio) et à la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,7 mio) ainsi qu'au processus de négociation portant sur un instrument contraignant au niveau international pour la lutte contre la pollution plastique (0,6 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Les contributions aux commissions et aux organisations internationales ont été réparties comme suit pendant l'exercice sous revue:
— contributions obligatoires à des organisations internationales: 8 024 528 francs;
— autres contributions à des organisations internationales: 12 674 699 francs.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	36 639 500	36 997 300	36 997 217	-83	0,0

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

Remarques
Crédit d'engagement «Environnement mondial 2015–2018» (V0108.04), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Environnement mondial 2019–2022» (V0108.05), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	144 296 974	143 630 300	143 536 242	-94 058	-0,1

La majeure partie des ressources de ce crédit est utilisée pour la convention-programme dans le domaine des forêts. Pendant l'exercice sous revue, 86,6 millions (projets individuels et convention-programme) ont ainsi été investis dans les forêts protectrices, 23 millions dans la biodiversité en forêt et 28,7 millions dans la gestion des forêts. Les fonds restants de près de 5,2 millions ont été consacrés à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

En réponse à la motion 20.3745 «Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts», déposée par le conseiller aux États Daniel Fässler, des fonds supplémentaires d'au moins 25 millions par an sont mis à disposition pour l'entretien des forêts durant la période 2021–2024.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*).

Remarques
Crédit d'engagement «Forêts 2016–2019» (V0145.02), tome 1, ch. C 11.

Crédit d'engagement «Forêts 2020–2024» (V0145.03), tome 1, ch. C 12.

Dépenses imputées pour moitié au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	346 097 963	391 632 500	373 863 223	-17 769 277	-4,5

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Le solde de crédit de près de 17,8 millions s'explique en grande partie par le fait que les investissements dans les domaines de la protection contre les crues et des STEP se sont révélés moins importants que prévu.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation»; A236.0127 «Apport au fonds de technologie»; E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	200 000	1 424 859	1 224 859	612,4
dont mutations de crédits		*200 000*			

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du financement spécial correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts correspondantes lui sont désormais imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont imputés à l'OFDF.

Lors de l'établissement du budget 2022 et au moment de la demande du supplément (0,2 mio), les estimations avaient été fondées sur des taux d'intérêt inférieurs aux taux effectivement enregistrés par la suite. De plus, les recettes réalisées par l'OFDF sont restées en dessous des prévisions. En conséquence, des intérêts passifs à hauteur de près de 1,4 million se sont accumulés jusqu'à fin 2022, raison pour laquelle le Conseil fédéral a approuvé un dépassement de crédit de 1 225 000 francs.

Les charges d'intérêts sont financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie». Ainsi, cette charge supplémentaire est compensée, car les dépenses budgétisées pour 2024 seront réduites dans la même proportion.

Mutations de crédits
— Crédit supplémentaire de 200 000 francs.
— Dépassement de crédit de 1 224 859 francs.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 38.

Remarques
Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'OFDF (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination de la mobilité et coordination entre territoire et transports
— Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surface
— Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
— Suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable
— Renforcement de la collaboration avec les autres États alpins

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,5**	**0,3**	**0,3**	**-0,2**	**-40,2**
Charges	**23,7**	**23,2**	**23,1**	**-0,5**	**-2,3**
Charges propres	23,5	23,0	23,0	-0,5	-2,3
Charges de transfert	0,1	0,1	0,1	0,0	4,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges de personnel constituent quelque 61 % des charges de fonctionnement, soit la majeure partie. Environ 18 % du total des charges de fonctionnement sont imputables aux charges générales de conseil, qui couvrent aussi les charges liées à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. Les charges de recherche sur mandat atteignent quelque 7 % des charges de fonctionnement. Les charges de transfert, qui représentent 0,6 % des charges, sont marginales et couvrent la contribution de la Suisse au Secrétariat permanent de la Convention alpine, qui constitue une dépense liée. Les autres dépenses concernent le domaine propre.

Les charges propres ont baissé de 0,5 million par rapport au compte précédent, ce qui s'explique notamment par le fait que les cessions d'autres unités administratives ont été moins importantes.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— 4e génération des projets d'agglomération: ouverture de la consultation (atteint)
— Rapport Smart ZIZA – Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales (en exécution du po. Béglé 19.3299): approbation (non atteint)
  La majeure partie du rapport est rédigée. Pour la version définitif du rapport, la coordination du contenu avec les autres services fédéraux fait toujours défaut. Le retard était dû à des postes vacants et à une charge de travail élevée.
— Modification de la loi sur l'énergie: ouverture de la consultation (atteint)

PROJETS 2022

— Présidence de la Conférence alpine (2021-2022): Organisation et suivi (atteint)

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et de responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale; il tient également compte des objectifs de la politique des transports de la Confédération et des objectifs de sa politique énergétique et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,3	0,3	0,0	1,7
Charges et dépenses d'investissement	23,5	23,0	23,0	0,0	-0,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné			
– Inventaires SDA: examen dans les délais de tous les inventaires cantonaux remis, en coordination avec l'approbation des plans directeurs (oui/non)	oui	oui	oui
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliqué			
– Approb. des plans directeurs cantonaux: examen préalable et examen effectués dans les délais (%, min.)	20	90	21
– Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires: publ. dans les délais (31.3) sur le site de l'ARE (oui/non)	oui	oui	oui
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs			
– Conventions de financement des projets d'agglomération: examen effectué et avis remis dans les délais à l'office fédéral compétent (%, min.)	100	100	100
– Échange annuel entre les niveaux de l'État sur le thème «territoire/transport»: rapport au DETEC sur les constats et les mesures (oui/non)	oui	oui	oui
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse			
– Programme d'encouragement du développement durable: examen des projets dans les délais (%, min.)	100	100	100
– Rapport annuel au CF: état de l'application de l'Agenda 2030 en Suisse en collab. avec le DFAE. En 2021 et 2022, rapport établi par le DFAE (oui/non)	–	–	–
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources			
– Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	oui	oui	oui
– Rapport annuel au SG-DETEC et aux offices concernés: état de l'application et du dvlpt du plan sectoriel transports, partie Programme (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception du point suivant:
Examens des plans directeurs: les procédures d'examen préalable et d'examen prennent de plus en plus de temps (important travail de coordination en vue d'éliminer les divergences découlant d'intérêts contradictoires entre les services fédéraux et/ou les cantons). De plus, les objectifs ont été plus difficiles à atteindre à cause des évolutions au sein du personnel (démissions et départs à la retraite) pendant l'exercice sous revue.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**514**	**335**	**340**	**6**	**1,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	514	335	340	6	1,7
Charges / Dépenses		**23 665**	**23 172**	**23 159**	**-14**	**-0,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 532	23 033	23 019	-14	-0,1
	Transfert de crédits		*-28*			
	Cession		*842*			
Domaine des transferts						
GP 1: Développement du territoire et des transports						
A231.0328	Commissions et organisations internationales	133	140	140	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**514 159**	**334 800**	**340 498**	**5 698**	**1,7**
avec incidences financières	*514 159*	*334 800*	*307 616*	*-27 184*	*-8,1*
sans incidences financières	*–*	*–*	*32 882*	*32 882*	*–*

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO_2, des remboursements imprévus et des fonds de tiers perçus en lien avec les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024» et avec le programme «Interfaces de transports». L'écart avec le budget dans le domaine des revenus de fonctionnement avec incidences financières s'explique par la baisse des recettes provenant de remboursements imprévus. À la fin de l'année, des provisions de près de 33 000 francs pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été dissoutes et comptabilisées dans les revenus de fonctionnement. Dans ce domaine, elles s'élèvent au total à près de 0,7 million au 31.12.2022.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**23 532 010**	**23 032 800**	**23 019 261**	**-13 539**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*813 500*			
avec incidences financières	*21 513 913*	*20 841 000*	*20 802 245*	*-38 755*	*-0,2*
sans incidences financières	*24*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 018 072*	*2 191 800*	*2 217 015*	*25 215*	*1,2*
Charges de personnel	13 970 639	14 006 300	14 227 437	221 137	1,6
dont location de services	*172 090*	*49 600*	*57 189*	*7 589*	*15,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	9 561 371	9 026 500	8 791 823	-234 677	-2,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 026 155*	*1 139 200*	*1 089 665*	*-49 535*	*-4,3*
dont charges de conseil	*6 585 575*	*5 770 700*	*5 671 179*	*-99 521*	*-1,7*
Postes à plein temps (Ø)	76	75	80	5	6,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* sont supérieures de 1,6 % à celles du budget. Des moyens cédés à l'office par le Secrétariat général et d'autres moyens issus de l'enveloppe budgétaire ont permis de financer des postes, en plus de ceux qui étaient prévus dans le budget, liés à la mise en œuvre du plan sectoriel des transports, à la mobilité multimodale, au programme d'action pour les interfaces multimodales, à la gestion électronique des affaires (GEVER) et au domaine de la gestion des processus. Il s'agit de postes à durée limitée.

Les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont baissé de 32 882 francs pour désormais atteindre 695 120 francs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Sur environ 1,1 million de francs budgétisés pour l'ensemble des *charges de biens et services liées à l'informatique*, un peu plus de 0,9 million de francs a été consacré à l'exploitation et à la maintenance, et près de 0,2 million de francs au développement et au conseil. Environ 50 000 francs n'ont pas été utilisés, car plusieurs applications spécialisées ont nécessité moins de moyens pour leur développement.

La rubrique *charges générales de conseil* enregistre une baisse des dépenses d'environ 100 000 francs. La majeure partie des moyens ont été utilisés pour les projets suivants: impulsion 2021–2025 encourageant le développement vers l'intérieur du milieu bâti, programme d'encouragement pour le développement durable, procédure d'examen des projets d'agglomération de la 4e génération, statistiques sur la mobilité et les transports et travaux liés à la présidence de la Conférence alpine. Dans le domaine de la recherche sur mandat, les moyens ont été utilisés notamment pour des mandats en lien avec la modélisation des transports et pour les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024».

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont inférieures d'environ 85 000 francs au niveau budgétisé, principalement parce que moins de traductions ont été externalisées.

Mutations de crédits

— Cession d'un crédit de 364 600 francs provenant du pool départemental des ressources du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) dans le cadre de l'évaluation globale des ressources en personnel du DETEC.
— Transferts de crédits en faveur de l'OFS en vertu de l'accord interne à l'administration du 19.8.2021 relatif au «Cercle Indicateurs 2022–2025» à hauteur de 28 000 francs.
— Cession de 476 900 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour l'intégration professionnelle, la formation des stagiaires universitaires, l'accueil extrafamilial des enfants, les mesures salariales pour l'année 2022 (compensation du renchérissement de 0,5 %) et les cotisations complémentaires à la caisse de pensions.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	133 181	139 500	139 523	23	0,0

La Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) est un traité international visant à la protection complète et au développement durable des Alpes. La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine à titre de contribution obligatoire, selon une clé de répartition fixée par le Secrétariat permanent. La Suisse est ainsi assurée d'avoir accès à tous les réseaux et informations propres à la Convention alpine.

Bases légales
Convention alpine (RS *0.700.1*), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques
La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
— Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
— Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
— Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**10,5**
Charges	**7,3**	**7,8**	**7,4**	**0,1**	**1,8**
Charges propres	7,3	7,8	7,4	0,1	1,8
Dépenses d'investissement	**–**	**0,1**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges du SESE concernent exclusivement le domaine propre. Les revenus englobent les recettes dégagées par la vente des rapports d'enquête finaux et d'éventuels remboursements de coûts. Le montant des charges est notamment aussi lié au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes et impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires, des téléphériques et des bateaux.

Les revenus ont augmenté d'environ 10 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 33 000 francs. Les charges enregistrent une légère hausse de 0,1 million, soit d'environ 2 %. Cette évolution est essentiellement due à une hausse des dépenses dans le domaine des prestations de service externes (direction d'enquêtes reposant sur des mandats et prestations de traduction). Le SESE n'a procédé à aucun investissement en 2022.

PROJETS 2022

— Révision de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT): Finalisation avec le Secrétariat général du DETEC de la mise au net de la proposition de révision (non atteint)
Le projet de révision a été adapté en collaboration avec les parties prenantes. Des points restent à éclaircir sur la base du rapport en réponse au postulat 20.3463 et des questions de la sous-commission, ce qui retarde la clôture du projet.

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlementaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la direction et mène les enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers et par conséquent à protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-12,9
Charges et dépenses d'investissement	7,3	7,9	7,4	-0,5	-6,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes dans le domaine de l'aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales			
– Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE nº 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation			
– Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (%, min.)	37	80	4
– Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (%, min.)	50	80	55

COMMENTAIRE

Les valeurs cibles concernant l'*exécution rapide des enquêtes de sécurité* n'ont pas été atteintes, car il a fallu traiter d'anciens cas encore pendants. Cette réduction des cas pendants a engendré une augmentation relative du nombre de rapports pour lesquels les délais d'ordre n'ont pas pu être respectés. En outre, un nombre record d'annonces d'événements dans le domaine aviation a nécessité d'engager des ressources pour évaluer dans quels cas il était pertinent de mener une enquête, ce qui, en conséquence, a réduit le temps disponible pour mener les enquêtes dans le respect des délais d'ordre.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**30**	**46**	**40**	**-6**	**-12,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30	46	40	-6	-12,9
Charges / Dépenses		**7 270**	**7 896**	**7 405**	**-491**	**-6,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 270	7 896	7 405	-491	-6,2
	Cession		*75*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**30 238**	**45 800**	**39 881**	**-5 919**	**-12,9**
avec incidences financières	*30 238*	*45 800*	*33 406*	*-12 394*	*-27,1*
sans incidences financières	*–*	*–*	*6 476*	*6 476*	*–*

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports finaux sur les accidents et des remboursements de coûts. Le produit de la vente des rapports finaux sur les accidents est en recul depuis quelques années, étant donné que ces rapports peuvent être téléchargés gratuitement à partir du site Internet du SESE. La valeur dégagée de la sorte en 2022 s'élève à un peu plus de 12 000 francs et est ainsi inférieure d'environ 27 % aux prévisions budgétaires. Les revenus de fonctionnement sans incidences financières, s'élevant à quelque 6000 francs, proviennent de la variation des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs (voir commentaire sur les charges de fonctionnement, A200.0001).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**7 270 337**	**7 896 100**	**7 405 171**	**-490 929**	**-6,2**
dont mutations de crédits		*75 400*			
avec incidences financières	*5 998 072*	*6 615 600*	*6 173 361*	*-442 239*	*-6,7*
sans incidences financières	*61 151*	*65 000*	*44 796*	*-20 205*	*-31,1*
Imputation des prestations	*1 211 114*	*1 215 500*	*1 187 014*	*-28 486*	*-2,3*
Charges de personnel	3 647 556	3 821 500	3 557 747	-263 753	-6,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 566 183	3 876 800	3 802 629	-74 171	-1,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*425 437*	*472 200*	*399 787*	*-72 413*	*-15,3*
dont charges de conseil	*279 762*	*326 000*	*276 272*	*-49 728*	*-15,3*
Charges d'amortissement	56 598	65 000	44 796	-20 205	-31,1
Dépenses d'investissement	–	132 800	–	-132 800	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	16	16	16	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont inférieures d'environ 7 % au montant budgétisé.

Les effectifs du SESE se montent à environ 16 EPT, qui se répartissent comme suit: 5 EPT pour les enquêtes dans le domaine rail et navigation, 7 EPT pour les enquêtes dans le domaine aviation, 3,2 EPT pour les services centraux et un poste pour la direction du service d'enquête.

À la fin de l'année, des provisions à hauteur de plus de 6000 francs pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs ont été dissoutes. Dans ce domaine, elles se montent encore à près de 0,3 million au 31.12.2022.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent, outre les charges liées à l'informatique et les charges de conseil, les indemnités des commissions, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises et enquêteurs auxiliaires) ainsi que les autres charges d'exploitation, telles que les loyers et les dépenses pour les imprimés, l'équipement ou le carburant.

Les charges liées à l'informatique sont inférieures de plus de 72 000 francs au montant inscrit au budget. Ce recul est dû principalement à des moyens non utilisés pour le matériel et pour les licences, mais aussi à des coûts plus bas dans le domaine de l'imputation des prestations pour l'exploitation et la maintenance.

Au cours de l'exercice, les charges de conseil ont été inférieures d'environ 50 000 francs au montant budgétisé. Les montants à disposition dans les charges de conseil pour les expertises, les analyses et les études dépendent essentiellement de la survenance des accidents et ne peuvent être planifiés que dans une mesure limitée. Les charges de conseil comprennent également les indemnités pour la direction du SESE (commission extraparlementaire au sens de l'art. 57*a*, al. 2, LOGA, et organe de direction suprême du SESE). Ces indemnités se sont montées à près de 272 000 francs durant l'exercice.

Quant aux charges de biens et services et charges d'exploitation restantes (env. 3,1 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 1,9 mio), qui servent à financer les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat, mais également les prestations de traduction commandées par le SESE. Un montant de près de 0,8 million a été utilisé au titre des coûts immobiliers. Les autres charges d'exploitation (notamment frais, taxes postales et frais de port, transports et carburants, imprimés, fournitures de bureau et charges d'exploitation distinctes) se sont élevées à environ 0,4 million. Globalement, les charges de biens et services et charges d'exploitation restantes sont donc supérieures de près de 50 000 francs à la valeur inscrite au budget, ce qui s'explique principalement par une hausse des dépenses pour les prestations de service externes.

Dépenses d'investissement

Durant l'exercice, il n'y a eu aucune dépense d'investissement pour l'hélicoptère d'intervention du SESE; les parts de crédit réservées à cet effet (env. 70 000 fr.) n'ont pas été utilisées. En outre, les moyens destinés au mobilier et aux installations, qui s'élevaient à 63 000 francs, n'ont pas été utilisés.

Mutations de crédits

— Cession de crédit, par l'Office fédéral du personnel (OFPER), pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions en 2022: 57 300 francs.
— Cession de crédit, par l'OFPER, pour les mesures salariales 2022 (compensation du renchérissement de 0,5 %): 18 100 francs.

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS *742.161*).

État des réserves

Aucune réserve (affectée) n'est demandée, le montant des réserves est nul.

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Commission fédérale de la communication (ComCom): garantie du service universel ainsi que promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
— Commission fédérale de l'électricité (ElCom): surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
— Commission fédérale de la poste (PostCom): garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution du marché postal durable
— Commission des chemins de fer (RailCom): garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement ainsi qu'aux prestations du fret de proximité dans le trafic marchandises ferroviaire, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, du monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
— Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**6,3**	**6,7**	**6,0**	**-0,2**	**-3,6**
Charges	**18,4**	**21,4**	**19,9**	**1,6**	**8,5**
Charges propres	18,4	21,4	19,9	1,6	8,5
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Du point de vue du budget, les cinq autorités de régulation, soit la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont regroupées dans l'unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra). Elles accomplissent leurs tâches en toute indépendance et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction. Les charges concernent exclusivement le domaine propre.

Par rapport à l'année précédente, les revenus affichent un léger recul de 0,2 million, ce qui s'explique en grande partie par un recul des émoluments prélevés pour des actes administratifs de l'ElCom (env. – 0,5 mio). En revanche, les taxes de surveillance, les coûts de procédure et les émoluments de concession sont supérieurs de près de 0,3 million à la valeur de 2021. Par rapport à l'année précédente, les charges de biens et services et charges d'exploitation ont augmenté de près de 1,6 million. Cette évolution est principalement due au domaine informatique: remplacement de la banque de données de l'ElCom / implémentation du système de livraison des données EDES (env. + 1,3 mio) et dépenses supplémentaires pour l'exploitation et la maintenance, avec imputation des prestations, de cette banque de données ainsi que du système de monitoring du marché de gros de l'électricité en Suisse MATCH (+ 0,2 mio). À cela s'ajoute 0,2 million pour la deuxième phase de modernisation de la banque de données de la PostCom. Les prestations de service externes notamment enregistrent une baisse des dépenses (env. - 0,2 mio).

Les charges et les revenus sont inférieurs respectivement de quelque 1,5 million et de plus de 0,6 million aux prévisions budgétaires (voir Exposé des motifs).

PROJETS 2022

— ComCom: Décision relative à la concession de service universel, surveillance des concessions de téléphonie mobile et évaluation des besoins en fréquences pour la téléphonie mobile (atteint)
— ElCom: Introduction du nouveau système de livraison de données de l'ElCom (EDES), préparation de mesures réglementaires relatives à la sécurité de l'approvisionnement, clarification des règles concernant le réseau européen interconnecté (partiellement atteint)
  la clôture formelle du projet EDES est prévue pour février 2023.
— PostCom: Garantie d'une concurrence équitable sur le marché postal: fixation d'exigences minimales pour les conditions de travail, afin d'éviter une concurrence fondée sur le dumping salarial (atteint)
— RaiCom: Examen de la planification et de l'allocation des capacités dans les installations de transbordement du TC cofinancées par la Confédération afin de déterminer la nécessité d'une action pour garantir un accès non discriminatoire (atteint)
— AIEP: Archivage des dossiers de plaintes: remise aux Archives fédérales suisses (atteint)

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,3	6,7	6,1	-0,6	-9,3
Charges et dépenses d'investissement	18,4	21,4	19,9	-1,4	-6,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et elle édicte des règles au besoin			
– Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables			
– Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	99	100	100
Garantie du service postal universel: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable			
– Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (%, min.)	96,5	90,0	96,5
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La RailCom assure, via des conditions équitables, l'accès non discrimin. au réseau ferr., aux inst. de transbordement TC, aux voies de raccordement et aux prest. du fret de proximité dans le trafic marchandises ferr.			
– Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales			
– Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**6 280**	**6 673**	**6 054**	**-619**	**-9,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 280	6 673	6 054	-619	-9,3
Charges / Dépenses		**18 370**	**21 365**	**19 925**	**-1 440**	**-6,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 370	21 365	19 925	-1 440	-6,7
	Report de crédits		*904*			
	Transfert de crédits		*-41*			
	Cession		*205*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 002*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**6 280 468**	**6 672 800**	**6 053 785**	**-619 015**	**-9,3**
avec incidences financières	*6 273 290*	*6 672 800*	*6 044 553*	*-628 247*	*-9,4*
sans incidences financières	*7 178*	*–*	*9 232*	*9 232*	*–*

Les revenus de fonctionnement de RegInfra se composent, pour l'essentiel, des émoluments et taxes prélevés par l'ElCom et la PostCom: l'ElCom prélève des émoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), tandis que, conformément à la loi sur la poste (LPO), la PostCom perçoit des émoluments couvrant les coûts afférents à ses décisions et à ses prestations de service. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises surveillées une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments. Les revenus budgétisés de l'ElCom et de la PostCom sont inscrits selon une procédure uniforme en tant que valeur moyenne des quatre derniers exercices comptables (2017 à 2020).

En 2022, les revenus de la PostCom se sont élevés à près de 1,5 million, ce qui représente 0,4 million de moins que le montant budgétisé, en raison essentiellement du volume moindre des taxes de surveillance prélevées. Les charges avec incidences financières (AIF) de la PostCom ont donc été couvertes à 62 % par ces revenus. Les autres tâches de la PostCom concernent des activités qui relèvent de la souveraineté de l'État et qui n'ont pas pu être facturées aux opérateurs postaux (entreprises).

Durant l'exercice, les revenus de l'ElCom ont avoisiné 4,6 millions, soit 48 000 francs de moins que prévu. Les recettes ont couvert 38 % des dépenses d'exploitation AIF liées à l'exécution de la LEne et de la LApEl, qui étaient également inférieures aux valeurs planifiées.

D'autres émoluments de moindre importance ont concerné la ComCom, la RailCom et l'AIEP.

Bases légales

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

RailCom: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 40*a*^{septies}. O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP; RS *742.102*), art. 23.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 98, al. 2. Règlement du 1.3.2007 de l'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) (règlement de l'AIEP; RS *784.409*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**18 369 539**	**21 364 900**	**19 925 042**	**-1 439 858**	**-6,7**
dont mutations de crédits		*3 069 700*			
avec incidences financières	*15 777 480*	*18 869 700*	*17 102 602*	*-1 767 098*	*-9,4*
sans incidences financières	*35 924*	*–*	*76 839*	*76 839*	*–*
Imputation des prestations	*2 556 136*	*2 495 200*	*2 745 600*	*250 400*	*10,0*
Charges de personnel	10 394 678	11 378 800	10 538 647	-840 153	-7,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 974 860	9 986 100	9 386 395	-599 705	-6,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 252 809*	*5 998 000*	*5 891 522*	*-106 478*	*-1,8*
dont charges de conseil	*2 180 766*	*2 232 600*	*2 125 996*	*-106 604*	*-4,8*
Postes à plein temps (Ø)	54	60	53	-7	-11,7

Les charges de fonctionnement de RegInfra se sont réparties de la manière suivante entre les différentes autorités de régulation:

— ComCom 5 %
— ElCom 72 %
— PostCom 13 %
— RailCom 6 %
— AIEP 4 %

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à près de 10,5 millions, les charges de personnel sont inférieures de quelque 7 % (env. - 0,9 mio) à la valeur inscrite au budget. Le solde de crédit s'explique principalement par des retards de recrutement au sein de l'ElCom, en raison d'une pénurie de personnel qualifié, ainsi que par des retards affectant les projets. Au total, le nombre moyen d'EPT, à savoir 53, est inférieur au nombre prévu.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent, outre les charges directes des différentes autorités de régulation des infrastructures, les indemnités de chaque commission.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de RegInfra s'élèvent au total à près de 6 millions et correspondent ainsi au montant budgétisé. Un montant de près de 2 millions, soit quelque 0,3 million de plus que prévu, a été dépensé pour l'acquisition de prestations auprès des fournisseurs internes, à savoir pour l'exploitation, la maintenance et les prestations de service informatiques. Cette augmentation est liée au nouvel accord sur les prestations conclu entre l'ElCom et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'application «MATCH» (transparence du marché suisse). Avec ce système, l'ElCom assume ses tâches de surveillance du marché de gros de l'électricité conformément à l'art. 26*a*^{bis} de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl). En revanche, les dépenses avec incidences financières pour le développement, le conseil et les prestations de service informatiques ont été inférieures d'environ 0,3 million à la valeur budgétisée, s'élevant à quelque 4 millions.

Les *charges de conseil* englobent, d'une part, les parts de crédits affectées aux charges générales de conseil pour expertises et analyses (env. 0,3 mio) et, d'autre part, les indemnités versées aux commissions des cinq autorités de régulation (près de 1,9 mio). Ce montant pour l'ensemble des cinq unités en charge de la régulation s'est élevé à quelque 2 millions et est ainsi inférieur de plus de 0,1 million à la valeur inscrite au budget. Cette part des charges dépend du nombre et de la complexité des procédures et des questions liées à la régulation, ce qui la rend volatile et donc difficile à planifier.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à quelque 1,4 million, dont environ 0,9 million concerne l'imputation des prestations interne à l'administration; les charges locatives (env. 0,8 mio) constituent le poste le plus important. Les postes AIF que sont les prestations de service externes (surtout de traduction) et les autres charges d'exploitation (avant tout frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés et fournitures de bureau) représentent au total quelque 0,4 million et sont donc inférieurs d'environ 0,4 million aux valeurs inscrites au budget, principalement en raison de la baisse des dépenses dans les domaines des prestations de service externes et des frais effectifs.

Mutations de crédits

— Cession de crédit par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de la 1re tranche d'aide financière Famex 2022	9400 francs
— Cession de crédit par l'OFPER de la 2e tranche d'aide financière Famex 2022	31 700 francs
— Cession de crédit par l'OFPER pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 2e tranche 2022	108 000 francs
— Cession de crédit, par l'OFPER Mesures salariales 2022 (compensation du renchérissement de 0,5 %)	55 600 francs
— Cession de crédit aux AFS pour l'utilisation de la banque de données LINDAS	- 41 000 francs
— Dépassement de crédit ElCom Utilisation de réserves affectées pour le développement d'EDES	1 822 000 francs
— Dépassement de crédit PostCom Utilisation de réserves affectées pour la banque de données de la PostCom Migration (80 000 fr.) et enregistrement (100 000 fr.)	180 000 francs
— Report de crédit fondé sur le supplément Ib (ACF du 30.03.2022) ElCom: banque de données EDES (458 000 fr.) et système MATCH (272 000 fr.), autres projets (107 000 fr.); PostCom: réalisation de la banque de données (67 000 fr.)	904 000 francs

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 20. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 59 à 62.

RailCom: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 40*a*. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS *742.122*), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 82 à 85.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	2 391 000	2 391 000
Constitution à partir du compte 2021	–	500 000	500 000
Dissolution/utilisation	–	-2 002 000	-2 002 000
État au 31.12.2022	**–**	**889 000**	**889 000**

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Dans le courant de l'année 2022, des réserves affectées d'un montant de 2 002 000 francs ont été utilisées.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (env. 0,9 mio) concernent, d'une part, le développement de l'application MATCH de l'ElCom (env. 0,6 mio), et, d'autre part, la banque de données de la PostCom (env. 0,3 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Aucune nouvelle réserve n'est demandée.